

ALL
WORKS
OF
17



AD50

TABLE des MATIERES

des Séances secrètes du Conseil Municipal
pour l'année
1954 - 57

37			- Donation à la Faculté
36		- Vente d'un immeuble, Avenue de la République	
35		- Exploitation de la zone d'habitat à loyer modéré	
34		- Acquisition d'une acquisition de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
33		- Participation de la Ville au projet de l'Office départemental d'habitat à loyer modéré (Bâtiments) - rue de la République - J. LEBLANC	
32		- Participation de la Ville au projet de l'Office départemental d'habitat à loyer modéré (Bâtiments) - rue de la République - J. LEBLANC	
31		- Garantie d'emprunt "Le Ruisseau de l'Estuaire"	
30		- Habitations à loyer modéré	
29		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
28		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
27		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
26		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
25		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
24		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
23		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
22		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
21		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
20		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
19		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
18		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
17		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
16		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
15		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
14		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
13		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
12		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
11		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
10		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
9		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
8		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
7		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
6		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
5		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
4		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
3		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
2		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	
1		- Attribution de terrain de zone d'habitat à loyer modéré	

C

Circulation

- Stationnement devant l'Hôtel St-HUBERT 41
- Passage clouté devant le Beffroi 41

Colonie de vacances

- Participation de la Ville aux frais de séjour des enfants du personnel communal en colonie de vacances 13

Conseil Municipal

- Suggestions au Conseil 35

Contentieux

- Affaire FOELL 5
- " REIFFERS 5
- " ROTGER 59
- " CLEMENT 79

E

Eau

- Acquisition de terrains pour le projet de captage d'eau de la Mine Charles-Ferdinand 52

Etablissements classés

- Avis sur l'installation d'un atelier de triage de chiffons, etc..., par la Sté KORSEC et Fils 11

H

Habitations à Loyer Modéré

- Garantie d'emprunt/"La Maison du Cheminot" 20
- Participation de la Ville au projet de l'Office départemental d'H.L.M. (Building) 45
- Participation de la Ville au projet de l'Office départemental d'H.L.M. (rue du Collège - rue du Manège) 52

Hôpital Civil

- Approbation d'une acquisition de terrain de Mme O'BRIN 90

L

Laiterie

- Vente d'un immeuble, Avenue de Guise 37
- Donation à la Paroisse 89

.../...

M

Maison d'Arrêt

- Voeu relatif à la construction d'une nouvelle Maison d'Arrêt 92

N

NIEDERFELD

- Plan d'alignement 69-45

O

Opérations immobilières

- BERTOLINI 1
- ZULIANI 1
- Société Foncière de St-CHARLES 2
- Mme Vve MICHEL 23-12
- Etat (Enseignement Technique) 13
- HARY et BECKER, VAGNER-KLEIN (expropriation) 15
- CLAUDE Gabriel 23
- Vve SCHOEMANN 24
- Mme BETTINGER 24
- FRANTZ 24
- Héritiers HIM 24
- Hospice Ste-MADELEINE 54-39-24
- Projet de percée entre rue de la Vieille-Porte et Avenue Clémenceau 26
- Parcelles frappées d'alignement Avenue Merlin 38
- Propriété SIRET (Oeuvres missionnaires) 38
- Expropriation Avenue de Guise (avis) 43
- HILD 44
- GOEDERT J. 52
- Vve MADERT 52
- WEBER Jean 52
- GLASER Pierre 52
- Vve REARD 52
- Vve SCHNEIDER 52
- Forges et Aciéries NORD et LORRAINE 52
- Mme NIMSGERN née BOHR Marguerite 53

- THUILLIER Louis	53
- BERNARD Isidore et Cie	53
- SCHLAUDER Marcel	53
- HIM Nicolas	53
- GAERSING René	53
- SCHMIDT Edmond	53
- LEVY Isaac	53
- LEVY Henri	53
- SCHWEITZER Etienne	53
- ARCHEN François	62
- GOEDERT Lucien	62
- GUERQUIN de MONSEGOU	62
- NOUVIAIRE (crédits pour construction de la clôture sur nouvel alignement - Moulin)	68
- Armée	79
- HOPPE Oscar	83
- SCHANEN Pierre	83
- Hôpital Civil	84
- Vve PEIFFER Jean	84
- BECKER Henri	84
- VATRY F.	84
- BECKER J.P.O.	84
- VILLAIN Joseph	85
- HEINTZ Auguste	85
- Paroisse Catholique de THIONVILLE (ancienne chapelle de St-FRANCOIS)	89
b) <u>Cessions</u>	
- SCHMITT-CLEMENT, de ROUSSY-le-VILLAGE	3
- Etat (route de Metz)	13
- Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise	17
- Immeuble Avenue de Guise (Laiterie)	89-37
- Office départemental d'H.L.M. (rue du Collège - rue du Manège)	51
- CHAPUIS Henri	56
- ROSE Achille	57
- Ancien Théâtre municipal (proposition)	58
- Communauté Protestante	63
- HOTTON Arsène	65
- Logements Avenue de Guise	69
- SCHERRER et FIX	85

.../...

- ALTMAYER	86
- REMARK	86
- E.D.F.	86
- Immeuble rue de Paris et éventuellement Théâtre	87

c) Echanges

- CHAPUIS Henri	2
- SCHOTT - Coopérative de Reconstruction	4
- ARNOLD - WINKEL	12
- HESSE Guillaume	12
- Enseignement Technique	23
- BOUR Henri (VERSAILLES)	25
- HILAIRE	44
- HAAS	65
- KREMER Pierre	66
- Vve NEUBERT	68
- LEVY Isaac	68

P

Personnel

- Participation de la Ville aux frais de séjour des enfants du personnel communal en colonie de vacances	13
- Personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique	18
- Modification du tableau des effectifs	26
- Modification du classement indiciaire	34
- Prêts destinés à l'amélioration de l'habitat	35
- Secours-pension (réversion) à Mme Vve KIEFFER Elisabeth	46
- Révision du classement indiciaire de certains emplois	47
- Aménagement des traitements	47
- Réorganisation du service Ambulance	47
- Statut du personnel stagiaire	70
- Statut du personnel contractuel	72
- Pension de réversion à Mme Vve KNAF	74
- Mise à la retraite de M. KOELSCH Ernest	75
- Secours-pension à M. SCHILLING Aloys	75

- Secours-pension à Mme DIEBOLD Emilie 75
- Révision des indemnités aux Présidents et Greffiers des Conseils de Prud'hommes 76
- Revalorisation des traitements 90
- Secours-pension à VERRIER Joseph et Mme Vve SCHOUMACKER Catherine (réversion) 91
- Indemnité au personnel de contrôle des Contributions Directes 91

R

Recensement de la population

- Résultats 48
- Frais supplémentaires 49

S

Sapeurs-Pompiers

- Admission de MM. VOIRAN Félix et SCHARFF Paul dans le cadre des Vétérans 4
- Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise - liquidation 69

Syndicats intercommunaux

- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'équipement des zones comprenant des implantations massives d'habitations 7
- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour favoriser et coordonner l'implantation et la construction de logements économiques et familiaux dans l'arrondissement de THIONVILLE 10

T

Théâtre Municipal

- Proposition de vente 86-58

V

Voirie

- Projet de percée entre la rue de la Vieille-Porte et l'Avenue Clémenceau 26
- Plan d'alignement du NIEDERFELD 69-45
- Déclassement de chemins vicinaux 77

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal.

Séance secrète du 11 janvier 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougue, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller, Ricau, Goedert, Friedrich, Sourdive,
Conseillers municipaux.

Excusés : M. Schott, Conseiller municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistaient en outre, : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Ernest, Chef de Bureau.

Aussitôt après la séance publique, M. le Maire aborde la partie
secrète de la réunion de ce jour, comprenant l'ordre du jour suivant:

- 1°) Opérations immobilières.
- 2°) Admission de deux Sapeurs-Pompiers
dans le cadre des Vétérans.
- 3°) Autorisation de figurer à deux procès.

1. Opérations immobilières.

a) Achat de terrains frappés d'alignement
- à la Malgrange.

M. le Maire : Deux propriétaires du chemin des Vergers, à la
MALGRANGE nous offrent les parties de leur propriété frappées d'ali-
gnement, à savoir :

- M. BERTOLINI : 0 ares 30, à prendre dans la parcelle section 43
N° 69/16.
- M. ZULIANI : 0 ares 30 également, à prendre dans la parcelle section
43 N° 71/16.

Cette acquisition serait à régler au même prix que celui consenti
à un voisin, M. DRELLER, soit : 20.000,- frs de l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité en décide ainsi.

- rue Leydecker.

M. le Maire : Au cours de sa réunion du 12 octobre, l'Assemblée

.../...

avait été consultée par la Municipalité en ce qui concerne les conditions dans lesquelles pourrait être réalisée l'acquisition par la Ville, des terrains et constructions frappés d'alignement dans la rue Leydecker à BEAUREGARD et appartenant à la Société Foncière de St. Charles, à savoir : 16 ares environ de sol et 8 bâtiments plus ou moins vétustes et plus ou moins importants.

L'architecte expert consulté par la Société, avait conclu dans un rapport particulièrement détaillé, par un prix de 15.627.950,- frs, la reconstruction des clôtures étant à la charge de la Ville.

Une expertise des Services Techniques municipaux concluant de son côté par 9.800.000,- frs, la Société avait finalement accepté de traiter à raison de 11.640.000,- frs.

Le Conseil Municipal avait toutefois estimé qu'un prix maximum de 8.000.000,- de frs devait être accordé avec la charge de reconstruction des clôtures et proposa d'attendre l'estimation de l'Administration des Domaines.

Celle-ci vient d'entrer en Mairie et conclut par un chiffre de 6.900.000,- frs, en réservant une marge de discussion à la Ville jusqu'à 8.000.000,- de frs, qui sont un maximum à ne pas dépasser. La Société Foncière qui a été tenue au courant, présente une nouvelle estimation basée sur la perte de loyer qu'elle a subi du fait de l'impossibilité d'aménager les locaux frappés d'alignement et estime que la cession devrait se faire à raison de 8.400.000,- frs.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, maintient sa proposition initiale et charge la Municipalité d'acquérir les terrains et constructions désignés dans les plans communiqués et frappés d'alignement de la Sté Foncière St Charles moyennant un prix maximum de 8.000.000,- de frs, le rétablissement des clôtures étant à la charge de la Ville.

b) Echange de terrains.

M. le Maire : Au cours de sa dernière séance, l'Assemblée avait été informée de ce que parmi les terrains de l'Avenue de Guise qui ont fait l'objet, le 9 novembre 1953, d'une demande d'expropriation en vue de la réalisation d'un groupe d'habitations, figure une parcelle de 30 ares 18 (section 38 N° 10) appartenant à M. Henri CHAPUIS qui l'avait acquise en vue d'y installer son entreprise de transport et son négoce de matériaux de construction (habitation, bureaux, dépôt et garage).

Ayant été avisé dès 1951 que son terrain était compris dans un projet de construction d'un groupe d'habitations, M. CHAPUIS nous a, à l'époque déjà, avisé qu'il ne ferait pas de difficultés à céder cette parcelle à la Ville si celle-ci lui offrait en échange un terrain où il pourrait réaliser son projet.

projeté/Il avait été ainsi/que la Ville donnerait en échange à M. CHAPUIS deux parcelles de terrain, l'une dans l'impasse de la Moselle, l'autre, rue St Nicolas, avec obligation de surconstruire.

De l'examen des conditions de surconstruction, il ressort que la parcelle choisie rue St Nicolas ne permet pas l'édification d'un immeuble de 4 étages, comme le projette M. CHAPUIS.

Par contre, une autre parcelle située dans la même rue, permet au moins en partie, ce genre de construction, de sorte qu'il y aurait

.../...

... ..

lieu de modifier les projets dans ce sens.

Le Conseil Municipal.

à l'unanimité, annulant toutes les délibérations précédentes prises dans cette affaire

- décide l'échange de terrain qui consiste :

pour M. CHAPUIS : à céder à la Ville son terrain cadastré section 38 n° 10 de 30 ares 18, évalué à 925.000,- frs.

pour la Ville : à céder à M. CHAPUIS

a) une parcelle communale cadastrée section 51 N° 104/20 de 27 ares 37, estimée à 675.000,- frs.

b) une parcelle communale de 6 ares 50 environ, cadastrée provisoirement section 7 N° a/3 et évaluée à 450.000,- frs.

Une soulte de 200.000,- frs est donc à la charge de M. CHAPUIS qui devra s'engager à surconstruire les deux parcelles qui lui sont cédées par la Ville, dans un délai de deux ans et dans les conditions générales établies par le cahier des charges relatif à la vente des terrains à bâtir communaux.

La non-réalisation de cette clause de surconstruction n'entraînera que l'annulation de la vente des parcelles communales dont le prix d'estimation ci-dessus sera restitué à M. CHAPUIS.

c) Vente de terrain à bâtir.

M. le Maire : Dans le même secteur de la rue St Nicolas, il se trouve que parmi les sinistrés qui ont adhéré au programme de l'ilot, place de la Liberté, il est un, M. SCHMITT-CLEMENT de ROUSSY-le-VILLAGE, qui désire ouvrir un commerce avec magasin d'exposition pour lequel il n'a cependant pas obtenu suffisamment de surface dans le projet de la Coopérative de Reconstruction qui est réalisé surtout en hauteur.

Il a donc demandé à la Ville de lui céder encore la parcelle immédiatement voisine (31/5 et 32/5) afin de pouvoir s'agrandir sur place, soit 3 ares environ qu'il s'engage à surconstruire dans le délai de deux ans.

La Municipalité a estimé qu'il convenait de donner satisfaction à l'intéressé, d'autant plus que l'adhésion de celui-ci à l'ilot lui a permis de prendre forme.

Le prix serait celui déjà retenu pour ce terrain pour une opération abandonnée entretemps, soit : 75.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et décide la cession amiable des parcelles sections 7 N° 31/5 et 32/5 de 3 ares 1 environ, à M. SCHMITT sus-désigné, au prix de 75.000,- frs l'are.

Toutes les clauses du cahier des charges de ventes de places à bâtir communales qui ne sont pas modifiées par la présente, sont applicables à la présente. Notamment est rappelée la surconstruction du terrain dans un délai de 2 ans dans les formes prescrites par les Services Techniques Municipaux.

d) Rectification de limites parcellaires.

- Arcades.

M. le Maire : Toujours dans le secteur du Boulevard Foch-Place de la Liberté, les servitudes architecturales imposées par les arcades, entraînent une toute petite modification dans les limites parcellaires qu'il importe cependant, pour la bonne forme, de régulariser dès maintenant.

Cela consiste :

- 1) pour M. SCHOTT M. propriétaire des parcelles section 7 N° 21/5 et 25/5, à céder à la Ville une bande de terrain de 40% de largeur sur le Boulevard et d'une surface totale de 3 m² environ, évaluée à 1.800,- frs.
- 2) pour la Ville : à céder à M. SCHOTT une bande de terrain sur cour, à prendre dans la parcelle section 7 N° 26/5, soit au total : 15 m² estimés également à 1.800,- frs.
- 3) pour la Ville : à céder la bande de 3 m² de terrain acquis de M. SCHOTT, sous position 1) à la Coopérative de Reconstruction. Cette cession viendra en complément de celle qui a été décidée par délibération du 8 juin 1953, en faveur de ladite Coopérative, qui par contre - et avec son accord - se désiste des 15 m² de terrain qui sont cédés à M. SCHOTT sous position 2).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions en sollicitant leur approbation sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique nouvelle.

e) Vente d'un terrain enclavé.

M. le Maire : L'Entreprise SEMPIANA-SIEGLER & Cie sollicite l'acquisition d'une parcelle de terrain communal de 4 ares 20, qui forme enclave dans son dépôt de l'Avenue Vauban.

Rien ne s'oppose à cette opération à laquelle la Municipalité est favorable, moyennant un prix de 20.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à cette opération et en décide ainsi.

2. Admission de deux Sapeurs-Pompiers dans le cadre des Vétérans.

M. le Maire : Deux membres du Corps des Sapeurs-Pompiers ont sollicité leur admission dans le cadre des Vétérans. Il s'agit de

- M. VOIRAN Félix, âgé de 65 ans. Entré au corps le 1er janvier 1920, il compte 33 années de service. Il occupe actuellement le grade d'adjudant.

- M. SCHARFF Paul, musicien de lère classe, âgé de 67 ans. Il compte 26 années de service étant entré au corps le 1er avril 1927.

Tous deux remplissent les conditions requises à la recevabilité de leurs demandes qui ont par ailleurs, été revêtues de l'avis favorable de leur chef.

La qualité de vétéran ouvre droit aux intéressés à l'allocation d'un secours-pension annuel qui s'élèverait, suivant le taux de base fixé

.../...

par le Conseil Municipal,

à 3.014,- frs pour M. VOIRAN et

à 3.012,- frs pour M. SCHARFF.

Les admissions seraient à prononcer avec effet au 1er janvier 1954 pour M. VOIRAN et au 1er octobre 1953 pour M. SCHARFF.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- admet MM. VOIRAN et SCHARFF dans le cadre des Vétérans du Corps des Sapeurs-Pompiers et en fixe la date d'effet ainsi qu'indiqué ci-dessus.
- ouvre au budget, les crédits correspondant au secours annuel auxquels ils peuvent prétendre et
- remercie MM. VOIRAN et SCHARFF pour l'activité qu'ils ont déployée au profit de la collectivité durant leurs années de service.

3. Autorisation de figurer à deux procès.

M. le Maire : Deux personnes se proposent d'intenter à la Ville, une action judiciaire en réparation du préjudice causé par une chute sur la voie publique.

Il s'agit :

- d'une part, de M. FOELL, qui a buté contre une dalle de trottoir affaissée, avenue de Gaulle
- d'autre part, de M. REIFFERS, qui lui, a buté contre une racine sur le trottoir du Quai Crauser.

La Ville est couverte pour ce genre de risques par une assurance à laquelle nous avons transmis les requêtes sus-visées.

Le Conseil Municipal doit néanmoins, pour éviter le risque d'une condamnation par défaut, autoriser la Ville, à figurer aux procès, même si la commune ne reconnaît pas le bien-fondé des réclamations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde l'autorisation demandée.

La séance est levée à 19,30 heures.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 8 février 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Pettitjean,

Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Hubsch, Mele Distel, MM. Pougué, Herbeth,
Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Ricau, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, adjoint, Müller, Goedert, conseillers
municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

La séance publique ayant été levée, M. le Maire ouvre la partie
secrète de la séance de ce jour avec l'ordre du jour suivant :

1. Adhésion à des Syndicats intercommunaux
 - a) pour l'équipement des zones comprenant des implantations massives d'habitations,
 - b) pour favoriser et coordonner l'implantation et la construction de logements économiques et familiaux.
2. Avis à émettre sur un projet d'installation d'un établissement classé au retour d'enquête.
3. Opérations immobilières.
4. Affaires du personnel.

1. Adhésion à des Syndicats Intercommunaux.
 - a) pour l'équipement des zones comprenant des implantations massives d'habitations.

M. le Maire : Dans sa lettre du 22 janvier 1954, dont une copie a été adressée à tous les Conseillers municipaux pour leur information, M. le Sous-Préfet de THIONVILLE, développant dans le détail les problèmes que pose l'implantation massive d'habitations à la suite de l'extension accélérée de notre région industrielle, souligne la nécessité pour les communes intéressées, de se grouper en un Syndicat Intercommunal. Il cite le cas particulier des communes de FAMECK, FLORANGE, GUBNANGE et RANGUEVAUX, qui, avec la construction des groupes d'habitations destinés au logement du personnel des usines SOLLAC, se trouvent dans une situation difficile à laquelle, faute d'une action commune, il serait malaisé de remédier. Ces communes

ont formé entre elles un groupement dénommé "Syndicat Intercommunal pour l'équipement des zones comprenant des implantations massives d'habitations".

A dessein, le titre du groupement en question ne fait pas allusion à ce cas particulier, afin de permettre l'adhésion d'autres communes où de semblables situations sont susceptibles de se produire.

Dans cet ordre d'idées, M. le Sous-Préfet considère comme souhaitable et profitable à tous, l'adhésion des communes de THIONVILLE, HAYANGE et SEREMANGE.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'avis de la Municipalité dans cette affaire est de donner un accord de principe aux propositions de M. le Sous-Préfet. Aucun engagement ferme ne serait à prendre pour l'instant, la décision définitive ne pouvant intervenir qu'au vu des Statuts. Lors de leur élaboration, il s'agira d'obtenir des garanties suffisantes pour préserver notre autonomie. A l'égard de la représentation des communes, celle-ci devrait varier en fonction de leur importance. En outre, la lettre de M. le Sous-Préfet contient certaines indications qui permettent de penser que l'existence de ce groupement, avec le caractère surtout symbolique et de défense que lui donne son promoteur, n'entraîne pour la Ville qu'une contribution relativement faible. Ce sont certes là, des données d'ordre général qu'auront à définir avec précision les Statuts. Il ne paraît pas indiqué en tout cas, de rejeter purement et simplement une entreprise qui se révèle à première vue fort utile et susceptible d'exercer une influence heureuse sur des problèmes qui préoccupent un ensemble de communes et doivent en conséquence recevoir une solution d'ensemble.

La discussion qui suit porte sur le cas particulier des communes de FAMECK, FLORANGE, GUENANGE et RANGUEVAUX, lequel cas n'ayant toujours pas trouvé de solution, risque, de l'avis de nombreux conseillers, d'entraîner la Ville dans des dépenses considérables. Ce serait elle, qui en fin de compte, supporterait la plus grosse partie des charges qui découlent de la viabilité des cités implantées dans ces communes. Ce serait d'ailleurs là, bien que ce groupement prendrait une vocation d'ordre général, l'objet principal du Syndicat. Dans ce cas, la Ville n'aurait aucun intérêt à adhérer, bien au contraire, HAYANGE et SEREMANGE ont opposé un refus aux propositions qui leur ont été faites. C'est ce qu'exprime notamment M. Sourdive qui voit dans ces deux refus une raison pour la Ville d'agir avec prudence.

L'état de choses rencontré dans ces communes provoque par ailleurs un certain étonnement. Il n'est guère compréhensible que ces communes aient accepté ces implantations alors qu'elles n'étaient pas et ne sont pas en mesure de faire face aux sujétions qui en découlent. La question a été posée par ailleurs par M. Schott, de savoir pour quelle raison n'ont pas été comprises dans le montant des emprunts réalisés par les Sociétés d'H.L.M. en vue du financement des travaux de construction des immeubles, les sommes nécessaires à la viabilité.

L'opinion est émise par M. Ricau, partagée par plusieurs conseillers, qu'il n'est pas normal qu'une commune soit contrainte à effectuer des dépenses qui ne sont pas son fait. L'aphorisme "qui commande, paye" est valable dans ce cas. Pourquoi n'avoir pas appliqué le système qui a présidé à l'érection des nombreuses cités avant 1914. Telle est la question posée par M. Friedrich qui précise qu'à cette époque les groupements industriels ont intégralement pris en charge le coût de la construction des lotissements qu'ils ont créés. Il ajoute qu'actuellement, les entreprises sidérurgiques disposent de fonds spéciaux à affecter à la construction d'immeubles à usage d'habitation. Pourquoi n'avoir pas eu recours à ces fonds ? M. Schmit abonde dans le même sens. Dans la recherche des sommes nécessaires à la couverture des dépenses en suspens, ne serait-il pas indiqué d'intéresser les représentants de la sidérurgie !

Les communes intéressées se rendraient-elles vraiment compte qu'une telle implantation et une telle extension entraîneraient des dépenses de voirie et d'équipement énormes, ou leur a-t-il été fait des promesses de les décharger desdites dépenses ? C'est ce que demande M. Gertner qui poursuit en déclarant qu'il est certain que des plus-values, des hausses des prix des terrains ont été provoquées par ces implantations. Il serait logique que la communauté récupère ces plus-values offertes aux propriétaires, par des impôts fonciers à l'exemple du DANEMARK et de l'ANGLETERRE. Par ailleurs, ces communes se sont-elles adressées au "Fonds National d'Aménagement du Territoire" créé en 1951 et habilité pour consentir des prêts aux Collectivités locales pour la création de zones industrielles et d'habitations équipées ? (comme à REIMS, à RENNES, à CHALONS s/MARNE). Il faudrait aussi obtenir que le siège social des industries soit près des usines et non au loin ou à PARIS. Une meilleure répartition des impôts et des taxes sur les Sociétés s'impose afin de faire profiter toutes les communes intéressées de ces impôts et de ces taxes au prorata de leurs habitants, ouvriers ou employés dépendant de ces usines ou industries. M. Gertner conclut que l'utilité et la nécessité d'un Syndicat de défense ne paraît faire aucun doute.

Ce point de vue n'est pas contesté, mais dans la mesure seulement où THIONVILLE ne fera pas les frais d'une opération à laquelle elle est pratiquement étrangère et qui doit être par conséquent explicitement exclue des buts du Syndicat. C'est une assurance à obtenir. Elle domine en raison des répercussions financières considérables, tout le problème et constitue la préoccupation essentielle de la majorité des Conseillers. Cette répercussion, la Commission de Finances, ainsi que l'indique M. Walter, l'a évaluée à plus de 20 millions par an.

M. le Maire s'en étonne puisqu'il n'y a pas de bases de calcul pour le moment et en fin des débats, pense que l'accord de principe que propose la Municipalité, n'engage à rien de positif. Il mettra la Ville en mesure de participer à l'établissement des Statuts dans lesquels il importe de faire insérer des clauses de garanties suffisantes. Ce document fera l'objet d'un examen au sein de l'Assemblée, qui pourra alors prendre la mesure définitive qui lui paraîtra la plus appropriée aux exigences locales.

Ensuite

Le Conseil Municipal

- et sous les réserves précitées -
à l'unanimité

- donne son accord de principe à l'adhésion de la Ville de THIONVILLE au Syndicat Intercommunal pour l'équipement des zones comprenant des implantations massives d'habitations".

b) pour favoriser et coordonner l'implantation et la construction de logements économiques et familiaux.

M. le Maire,: L'idée de la constitution d'un Syndicat intercommunal pour favoriser et coordonner l'implantation et la construction de logements économiques et familiaux, est née au cours d'une réunion des Maires de l'Arrondissement. Elle répond au souci d'aider surtout les petites communes dans l'établissement des programmes de création de lotissements.

Précisant plus avant l'utilité qu'aurait un tel Syndicat,

.../...

.../...

M. le Sous-Préfet de THIONVILLE, dans une lettre circulaire en date du 19 janvier 1954, adressée à tous les Maires de l'Arrondissement, lui assigne un triple rôle : aide aux communes, aide aux particuliers et de contrôle.

Le Syndicat exercerait son activité par l'intermédiaire d'un bureau à faible effectif, comprenant un service administratif et un service technique. Les fonctions de trésorier seraient confiées à M. YONC, percepteur en résidence à THIONVILLE.

La Municipalité a estimé que THIONVILLE pourrait, sans inconvénients, adhérer à ce Syndicat, qui ne pourra exercer qu'une action utile en renforçant les moyens normaux dont disposent les communes, sans que la Ville soit particulièrement mise à contribution.

Les diverses commissions se sont ralliées à cet avis.

Il appartiendra à l'Assemblée, en cas d'accord avec le projet dont il s'agit, de désigner deux délégués chargés de représenter la Ville au sein de ce Syndicat.

M. Schott tenant à se faire préciser les buts du Syndicat en question

M. le Maire indique que sa création profiterait avant tout aux petites communes qui, ne disposant pas de moyens suffisants pour conduire l'étude des projets de lotissements et éprouvant certaines difficultés dans l'accomplissement des diverses formalités, trouveraient dans ce Syndicat, une aide particulièrement efficace.

M. Gertner souligne les mots "économiques" et "familiaux" et exprime sa crainte que ces logements dits "économiques" soient des constructions tellement légères, qu'aucun architecte ne veuille s'en charger et les garantir, car au bout de quelques années, elles seront détériorées et transformées en taudis, et pourtant il faudra payer pendant 20 ou 25 ans, un loyer de 10 à 12.000,- frs.

Ces logements ne seront guère "familiaux" étant donné que les normes imposées pour les surfaces et la mauvaise qualité des bâtiments ne permettront que de loger des familles peu nombreuses (1 à 2 enfants) et dans des conditions d'ailleurs très médiocres et peu satisfaisantes, pour une vraie vie de famille. Les véritables besoins des familles sont méconnus ou ignorés dans ces projets.

M. le Maire déclare que le terme sous lequel ce Syndicat est désigné, est celui officiellement employé. Il faut par conséquent l'adopter sans pour autant lui attacher nécessairement des effets de la nature de ceux que craint M. Gertner.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- 1°) de donner son accord à l'adhésion de la commune de THIONVILLE, au Syndicat Intercommunal pour favoriser et coordonner l'implantation et la construction de logements économiques et familiaux dans l'Arrondissement de THIONVILLE,
- 2°) de fixer le siège du Syndicat à la Mairie de THIONVILLE et de confier les fonctions de Trésorier à M. YONC, Percepteur en résidence à THIONVILLE,
- 3°) de désigner MM. Schwartz, Maire et le Dr. Schmitt, Adjoint, en qualité de représentants de la commune au Comité dudit Syndicat,

.../...

.../...

4°) de confier à ce Comité, le soin de déterminer, en fonction de l'évolution du projet, les tâches successives du Syndicat, les premières devant être de favoriser la création de lotissements et d'aider les candidats constructeurs dans leurs démarches et action.

2. Avis à émettre sur un projet d'installation d'un établissement classé au retour d'enquête.

M. le Maire : Une enquête de commodo-incommodo a été ouverte en ce qui concerne le projet d'installation dans la zone industrielle, route de YUTZ, d'un atelier de triage de chiffons et classage de peaux et cuirs verts et d'une fonderie de métaux, et d'un atelier de coupage de ferraille par la Société KORSEC & Fils.

Six oppositions se sont manifestées au cours de l'enquête, de la part des propriétaires des parcelles voisines, qui relèvent l'insalubrité et l'incommodité de l'installation projetée. Le Conseil Municipal est appelé à examiner cette question et à émettre son avis.

Il ne fait aucun doute que le projet de la Sté KORSEC peut entraîner des inconvénients tels que : mauvaise odeur et poussière et fumée, danger de rongeurs et de mouches.

Il doit toutefois être observé que l'actuel chantier de la Sté KORSEC est situé dans la zone résidentielle fixée par le plan d'aménagement et que le secteur dans lequel cette Société veut transférer ses installations est un secteur essentiellement industriel, où elles semblent être à leur place.

Il ne paraît donc pas possible d'émettre un avis défavorable au projet, mais il peut être demandé à M. le Préfet, de prescrire à la Société intéressée, de prendre les plus strictes dispositions pour éviter les inconvénients signalés.

Au surplus, le projet devra obtenir l'agrément du Conseil Départemental d'Hygiène.

Plusieurs Conseillers estiment que l'intéressé ne devrait pas obtenir d'autre autorisation que celle de transférer les activités qu'il exerce route de la Briquerie et qu'en tous cas, l'autorisation de l'ouverture d'un atelier de classage de peaux et cuirs verts ne devrait pas être autorisée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne un avis favorable au projet d'installation prévu par M. KORSEC, pour le triage des chiffons, la fonderie de métaux et le coupage de ferraille
- demande que pour ces installations, des consignes et obligations strictes, soient imposées à l'intéressé, notamment en ce qui concerne l'évacuation des fumées et les poussières
- émet un avis défavorable en ce qui concerne le projet d'installation d'un atelier de classage de peaux et cuirs verts.

A la suite de ce point et sur une question posée par M. Walter, s'ouvre un débat au sujet de "l'Oxydrique Française" dont la reconstruction serait envisagée à son emplacement actuel. Cet état de choses est à déplorer au regard des riverains dont les risques auxquels ils sont exposés, devraient inciter l'administration à refuser le projet ainsi présenté. Finalement, il est établi

.../...

que les constructions à usage d'habitation ont été érigées après la construction de l'usine et que dans ces conditions, les riverains avaient à l'époque déjà admis les risques de cette exploitation.

3. Opérations immobilières.

a) Echange de terrain, rue du Chanoine Vagner.

M. le Maire : Dans le secteur de la Malgrange, la Municipalité a négocié un échange de terrain qui consiste :

- pour M. ARNOLD-WINKEL, à céder à la Ville, une parcelle de terrain frappée d'alignement, de 9 ares 50 environ, à prendre dans sa propriété cadastrée section 42 N° 8a et estimée à 200.000,- frs
- pour la Ville, à céder à M. ARNOLD-WINKEL, une parcelle de terrain de 9 ares 48 à prendre dans le terrain communal cadastré section 42 N° 27/6 et estimée également à 200.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cet échange et sollicite sa déclaration d'utilité publique.

b) Echange de terrain à la MALGRANGE.

M. le Maire : La Municipalité a négocié un échange de terrain qui consiste :

- pour M. HESSE Guillaume, à céder à la Ville une parcelle de 4 ares 50 environ, qui est frappée d'alignement dans sa propriété cadastrée section 42 N° 22 et estimée à 100.000,- frs
- pour la Ville, à céder à M. HESSE, une parcelle d'environ 3 ares 50 à prendre dans la propriété communale section 42 N° 21 et estimée à 100.000,- frs également.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cet échange et sollicite sa déclaration d'utilité publique.

c) Acquisition de terrain frappé d'alignement.

M. le Maire : Par délibération du 8 juin 1953, le Conseil Municipal avait décidé l'achat d'une surface de 30 m² de terrain appartenant à Mme Vve MICHEL, anciennement rue du Vieil Arsenal. Cet achat devait se réaliser, y compris les dommages de guerre qui étaient attachés à la parcelle.

Le Conseil de Famille des enfants mineurs de Mme Vve MICHEL, n'a toutefois pas homologué ce projet et a demandé la possibilité de conserver les dommages de guerre qui seraient transférés sur un autre fonds.

La Ville n'y voit pas d'objection et propose de modifier la délibération en ce sens que seul le terrain qui tombe dans l'assiette de la Place Claude-Arnoult, sera acquis par la commune au prix fixé à l'époque, soit : 50.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette modification.

.../...

d) Acquisition de terrain pour la réalisation d'un groupe d'habitations.

M. le Maire : Au cours de sa dernière séance de 1953, le Conseil Municipal a adopté la seconde tranche du programme de construction projeté Avenue de Guise, où les travaux de la première tranche sont déjà bien avancés.

Parmi les terrains nécessaires à la réalisation de ce programme fixé pour 1954, figurent deux petites parcelles de 9 ares 20 au total, qui appartenaient aux Etablissements CHAVANNE-BRUN Frères.

Entretemps toutefois, l'ensemble de la propriété CHAVANNE-BRUN a été acquis par l'Etat (Services de l'Enseignement Technique) et c'est donc à l'Etat qu'il convient de demander la cession au profit de la Ville, des petites parcelles de terrain nécessaires au groupe d'habitations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite de l'Etat :

- la cession des 9 ares 20 de terrain sus-visés à prendre dans les parcelles section 37/1 et 37/2
- et l'autorisation de prise de possession immédiate de ces terrains afin de ne pas retarder le projet de construction qui est prévu dans le secteur.

e) Cession de terrain à l'Etat.

M. le Maire : En vue de l'aménagement du carrefour du Fort de YUTZ, l'Etat (Service du M.R.L. qui en assume la charge) demande la cession à titre gratuit, des surfaces de terrain appartenant à la Ville et qui tombent dans l'emprise de la voirie.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la cession gratuite à l'Etat, des terrains communaux de la route de YUTZ, qui sont incorporés dans la voirie de ce secteur, à savoir :

section 16	N° 10/2 (en partie)	Surface : 17, ares 10
" "	" 37/2	" 27, ares 43
" "	" 46/2	" 0, are 14
" "	" 47/2 (en partie)	" 15, ares 00
" "	" 9/1 (en partie)	" 179, ares 90
" "	" 20/1	" 16, ares 90
" "	" 12/1	" 13, ares 55
" "	" 29/2	" 3, ares 77
" "	" 4 (en partie)	" 1, are 70

4. Affaire du personnel.

- Participation de la Ville aux frais de séjour des enfants du personnel communal en colonie de vacances.

M. le Maire; Par délibération en date du 8 juin 1953, le Conseil Municipal a décidé l'application au personnel communal, du programme d'aide aux vacances élaboré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Le programme en question faisant bénéficier les agents communaux d'avantages supérieurs à ceux consentis en la matière par

l'Etat à ses fonctionnaires, M. le Préfet n'a cru devoir approuver cette délibération qu'à titre tout à fait exceptionnel et sous la réserve de n'accorder à l'avenir, une aide aux vacances, que dans la limite de celle prévue pour les agents de l'Etat.

Le programme de l'aide dont il s'agit, accordée au personnel de l'Etat, a fait l'objet d'une circulaire ministérielle N° 95, en date du 20 mars 1953, programme qui devra se substituer à celui voté en séance du 6 juin 1953 précitée, au cas où l'Assemblée se montrerait favorable à poursuivre en faveur du personnel, son action dans ce domaine. Toutes les modifications qui viendraient affecter ce nouveau régime d'aide aux vacances, par l'effet d'une décision ministérielle, seraient à étendre automatiquement aux intéressés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord aux propositions exposées ci-dessus
- et vote les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision.

M. Hubsch en vient à parler des places de coins non encore surconstruites et préconise des moyens de contrainte à l'encontre des propriétaires pour faire cesser cet état de choses.

M. le Maire dit que l'administration communale s'efforce actuellement à remédier à la situation. Les propriétaires ont été avertis d'avoir à remplir les obligations qui découlent de l'acte de vente.

De toutes façons, ces situations ne se renouvelleront plus à l'avenir, des clauses précises ayant été insérées dans les actes à cette fin.

M. Froeliger critique le défaut, par l'autorité militaire, de procéder à l'enlèvement des neiges. Celui-ci étant imposé aux particuliers, il n'y a pas lieu que l'armée en soit dispensée.

M. le Maire répond qu'il est vraiment malaisé à la Ville, d'intervenir dans cette affaire.

M. Friedrich, signalant que la Ville de METZ met gratuitement des locaux à la disposition des Syndicats professionnels, estime qu'il est souhaitable, à défaut de subvention, qu'on agisse de même à THIONVILLE.

M. le Maire indique qu'il existe un projet de création d'une "Bourse du Travail". Sa réalisation apporterait une solution à ce problème.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

Les Conseillers:

(Handwritten signatures in blue ink)

Le Maire: *[Signature]*

Les Adjoints: *[Signature]*

Le Secrétaire: *[Signature]*

Les Conseillers: *[Multiple signatures]*

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal.

Séance secrète du 22 février 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Présents : MM. Dr. Schmitt, Petitjean, Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth,
Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Ricau, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Vagner-Klein, Gaersing, adjoints, Muller, Goedert,
conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de

M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

M. le Maire, dès l'ouverture de la séance, aborde l'ordre du
jour comportant le point unique ci-dessous.

- 1) Avis à émettre au retour d'enquête sur la
procédure d'expropriation engagée pour les
terrains nécessaires à l'édification du
groupe scolaire de St. Pierre.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 9 novembre 1953, le Conseil
Municipal a décidé de recourir à la procédure d'expropriation à l'en-
contre des propriétaires des terrains nécessaires à l'édification du
groupe scolaire du secteur de St. Pierre.

Conformément aux dispositions légales, une enquête de commodo-in-
commodo a été ouverte à ce sujet, du 8 au 16 février 1954.

Les observations ont été présentées par MM. HARY et BECKER, qui ne
s'opposent pas au projet, mais demandent une indemnisation bien supé-
rieure à celle qui a été retenue par la Direction des Domaines, en y
ajoutant par ailleurs des conditions supplémentaires qui n'ont rien
de commun avec la cession et qui n'ont d'autre objet que de majorer
encore indirectement l'indemnité qu'ils demandent.

A noter que le troisième propriétaire, M. Jean VAGNER- KLEIN, a
donné son accord de cession en demandant cependant que le prix soit
fixé par la Commission d'Evaluation.

Dans ces conditions et après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- estime qu'il ne lui est pas possible d'accéder aux revendications
des propriétaires intéressés
- demande la poursuite de la procédure d'expropriation en confirmant
ses décisions antérieures relatives au projet

.. ./...

- et s'en remet, pour les indemnités à payer, à la décision de la la Commission d'Evaluation.

La séance est levée à 18 heures.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 8 Mars 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Melle Distel,
MM. Pougué, Herbeth, Froeliger, Schmit, Walter,
Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller,
Ricaud, Goedert, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Mathis, Hubsch, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Maire ouvre la partie secrète de la réunion de ce jour comportant l'examen des affaires suivantes :

1. Cession de terrains, Avenue de Guise.
2. Affaires concernant le personnel enseignant de l' Ecole Municipale de Musique.
3. Programme d'une Société d'H.L.M.

1. Cession de terrains.

M. le Maire : Lorsque s'est constituée la Société Immobilière de l'Avenue de Guise, le Conseil municipal, par délibération, avait pensé apporter comme participation à cet organisme, les terrains sur lesquels s'élève actuellement déjà, la centaine de logements prévus en première tranche, à savoir :

Section 38	N° 2	de 108 ares 27
"	" N° 39/2	de 10 ares 81
"	" N° 37/2	de 9 ares 94
"	" N° 34/2	de 8 ares 30
"	" N° 36/2	de 40 ares 95
"	" N° 40/2	de 7 ares 84

Afin de faciliter le partage ultérieur des immeubles entre les deux sociétaires (la Thionvilloise H.L.M. et la Ville), il est apparu qu'il valait mieux que les terrains sus-visés soient purement et simplement vendus à la Société de l'Avenue de Guise ; l'utilité de cette opération étant suffisamment justifiée par le fait que cette Société nous apportera 100 logements nouveaux.

.../...

La Municipalité propose au Conseil municipal d'en décider ainsi, le prix étant à fixer par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite l'approbation de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de procéder aux formalités d'enquête.

2. Affaires concernant le personnel enseignant de l'Ecole Municipale de Musique.

M. le Maire : Par lettre du 11 janvier 1954, M. le Directeur de l'Ecole de Musique a demandé :

- 1) - la révision de la rémunération horaire du personnel enseignant de l'Ecole, en portant le salaire horaire du personnel diplômé qui est actuellement de 353,- frs, à 450,- frs ;
- 2) - la titularisation du personnel enseignant diplômé, à savoir, M. SALIEZ, Melles ERNST et SCHWEITZER ;
- 3) - Le bénéfice en faveur du personnel enseignant diplômé, M. SALIEZ, Melles ERNST, SCHWEITZER, FILTZINGER, Mme DIDOT, M. BOHR, d'un congé payé d'un mois ;
- 4) - le recrutement d'un nouveau professeur de piano.

Suivant les avis exprimés par la Municipalité, le Conseil d'Administration de l'Ecole, la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles, la suite que devrait comporter cette requête serait à établir comme suit :

- 1) Révision de la rémunération horaire : Il n'y a pas lieu de procéder à cette révision que seul peut déterminer le relèvement général des traitements de la fonction communale. En effet, la rémunération horaire étant basée sur les traitements à indice 390 et 315 suivant que les professeurs sont diplômés ou non, rien ne peut justifier son augmentation si la valeur des indices dont il s'agit reste inchangée.
- 2) Titularisation du personnel enseignant diplômé : Satisfaction ne peut être donnée, les titularisations étant prononcées compte tenu des emplois prévus par le tableau des effectifs. Les emplois de professeur de musique n'étant pas compris dans ce tableau et celui-ci ne pouvant, en vertu d'une disposition légale, être modifié, une solution dans le sens demandé n'est pas possible.
- 3) Congés payés : Rien ne s'oppose à accorder au personnel nommé ci-dessus, le bénéfice de la mesure sollicitée dont profite déjà, par ailleurs, M. SALIEZ. La durée du congé serait ainsi portée de 12 jours ouvrables à 24 jours ouvrables.
- 4) Recrutement d'un nouveau professeur de musique : La situation signalée par M. SALIEZ comme justifiant le recrutement en cause, serait plutôt à régler par la limitation du nombre des élèves de piano.

La question donne lieu ensuite à un débat sur le point relatif aux congés payés à propos desquels la Commission des Finances a estimé ne pas devoir suivre les avis précédemment émis et propose de maintenir le régime actuel, les intéressés étant contractuels et ne consacrant pas tout leur temps à cette Ecole.

M. Petitjean justifiant la position adoptée par la Commission des Finances, ajoute encore qu'en octroyant le congé de 24 jours, il en résulterait une augmentation des rémunérations refusée par ailleurs. A un autre point de vue, on commettrait une injustice à l'égard du personnel ouvrier que ne bénéficie que d'un congé de 12 jours. Ces derniers sont payés à l'heure, les professeurs de l'Ecole de Musique le sont également. Il faut donc maintenir l'égalité de régime, sinon le précédent créé en faveur des uns sera invoqué par les autres.

M. Houcheringer analysant les requêtes soumises au Conseil, déplore les difficultés éprouvées par les Sociétés musicales pour assurer leur recrutement. Ces difficultés sont imputables à l'Ecole de Musique qui semble ne pas attacher à l'orientation des élèves vers ces sociétés, l'importance qui se doit. Il dit être persuadé que si la formation des membres était entreprise par celles-ci, la situation rencontrée actuellement dans le domaine musical, serait loin d'être aussi mauvaise.

M. le Maire fait observer que l'objet de l'Ecole de Musique est de donner aux jeunes une instruction musicale de base et qu'il n'est pas et ne peut pas être en son pouvoir, de contraindre les élèves à adhérer à une Société musicale quelconque. Ils sont libres, et cela ne pourrait se concevoir autrement, de disposer à leur guise de l'instruction reçue.

Quant au malaise qui semble régner au sein des Sociétés musicales il provient surtout d'incompatibilités et animosités personnelles.

M. Houcheringer répond qu'à son sens, il est dans le rôle du Directeur de l'Ecole de diriger les élèves vers les Sociétés de musique, tout au moins de les conseiller à le faire. L'un des professeurs est un joueur de jazz qui exerce sur les élèves une influence contraire à ce but. Or, la Ville doit aider les diverses phalanges musicales tant sur le plan du recrutement que sur le plan financier. Il y va de son intérêt plus encore que d'aider les J.M.F. qui ne participent pas activement à l'art musical.

M. le Maire réplique que ces sociétés sont mal venues de se plaindre. La Philharmonie notamment, a bénéficié de larges crédits. Elle a pu par exemple, grâce à une subvention, acheter un clavecin qui, présenté à l'époque comme un instrument absolument indispensable, n'a pas encore été utilisé.

M. le Maire pense ensuite que, contrairement à l'avis de M. Houcheringer, les J.M.F. ont une activité particulièrement profitable, qu'ils manifestent d'ailleurs avec un succès certain et constant.

M. Houcheringer répondant à la remarque faite sur l'acquisition du clavecin, indique que c'est en raison des difficultés financières qu'éprouve la Philharmonie, qu'il ne lui est pas possible de réunir la somme de 15.000,- frs nécessaire pour faire accorder cet instrument. Il en est ainsi d'autres dépenses qu'il faut échelonner suivant les disponibilités. Elles sont nombreuses et sans le concours des uns et des autres, il n'est guère possible à la Philharmonie de prospérer et même de subsister.

M. le Maire déplore cet état de choses qui ne se rencontre pas seulement dans le cas présent, mais également au sein d'autres

Sociétés. Celles-ci se constituent parfois sans se préoccuper de la façon dont elles peuvent assurer leur existence. Ensuite, on a tout simplement recours à la Ville qui, de plus en plus, tend à être considérée comme un moyen normal de trésorerie des Sociétés.

MM. Walter et Tresse estiment que les appréciations portées sur la Philharmonie sont trop dures. Son oeuvre est utile et par nature, cette Société ne dispose que de très faibles moyens naturels pour équilibrer son budget.

M. le Maire dit ne pas comprendre, alors que des Sociétés musicales d'autres localités sont très florissantes. En tout cas, ce sont moins les raisons invoquées que des rivalités de personnes qu'il faut déplorer, qui expliquent la situation une fois encore difficile de la Philharmonie. Il serait utile que de ce côté là, des efforts soient faits.

Revenant sur la demande, objet du présent point, M. le Maire considère que l'octroi des congés payés serait une mesure juste et équitable. Il y a lieu de noter en effet que ce personnel n'est pas payé pendant trois mois et pendant la durée des vacances au cours desquelles aucune enseignement n'est donné. Par ailleurs, l'assimilation aux ouvriers municipaux ne serait pas normale, puisque ceux-ci sont rémunérés selon les tarifs valables dans l'industrie avec 40 heures par semaine assurées et la possibilité de combler les congés obligatoires. Finalement, on peut retenir que l'assimilation étant réalisée au regard des traitements, elle doit l'être aussi en toute logique, au regard des congés payés.

MM. Froeliger et Friedrich disent partager le point de vue de M. le Maire.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- refuse de donner suite à la révision de la rémunération horaire du personnel enseignant de l'Ecole de Musique, à la titularisation du personnel diplômé (M. SALIEZ, Melles SCHWEITZER et ERNST) et au recrutement d'un nouveau professeur de piano

et par 18 voix contre 1 et 5 abstentions

- accorde le bénéfice de 24 jours de congé ouvrables à Melles SCHWEITZER, ERNST, FILTZINGER, Mme DIDOT et M. BOHR.

3. Programme d'une Société d'H.L.M.

M. le Maire : Par lettre en date du 6 février dernier, "La MAISON DU CHEMINOT" Société Coopérative d'H.L.M., signale la reprise de son activité et présente le programme qu'elle a l'intention d'entreprendre et qui comporte :

- a) la construction de 150 logements collectifs en location simple (80 en 1954 et 70 en 1955) 300 millions
- b) la construction de 50 maisons individuelles en location attribution (à raison de 10 au moins par an) 125 millions

.../...

Cette Société qui a construit avant-guerre plus de 100 maisons individuelles, semble présenter un certain intérêt et l'exécution du programme dont il s'agit, paraît devoir être encouragée en donnant suite à la demande de garantie communale qu'elle a introduite. Celle-ci ne jouerait cependant qu'à l'égard des capitaux engagés au profit des logements érigés à THIONVILLE.

L'Assemblée est appelée à prendre une décision de principe, en attendant que soient connus les détails, tant sur la Société elle-même que sur les projets dont il a été donné plus haut, un rapide aperçu.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le principe de l'octroi à "LA MAISON DU CHEMINOT", de la garantie communale pour les emprunts que cette Société serait amenée à contracter en vue de la réalisation de son programme de construction de logements à THIONVILLE.

- La séance est levée à 18,30 heures -

Le Maire:

Les Adjoint:

Le Secrétaire:

[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

Les Conseillers:

[Handwritten signatures for the Council Members]

Cette Société qui a construit avant-guerre plus de 100 maisons individuelles, semble présenter un certain intérêt et l'exécution du programme dont il s'agit, paraît devoir être encouragée en son sein. Celle-ci ne jouerait cependant qu'à l'égard des capitaux engagés au profit des logements exigés à THIONVILLE.

L'Assemblée est appelée à prendre une décision de principe, en réservant que soient connus les détails, tant sur la Société elle-même que sur les projets dont il a été donné plus haut, un rapide aperçu.

Le Maire :

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

Le Maire :

Le Maire :

Le Maire :

Le Maire :

a) la construction de 150 logements
b) la construction de 50 logements

Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like 'Le Maire', 'Le Conseil Municipal', and various illegible signatures.

Régistre des Délibérations du

Conseil Municipal

Séance secrète du 12 avril 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing, Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hütt, Hubsch,
Melle Distel, MM. Fougué, Herbeth, Froeliger,
Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller, Goedert, Sourdive,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, adjoint, Mathis, Schmit, Ricau,
Friedrich, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M Boncour, Rédacteur Principal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le
Maire aborde la partie secrète de la réunion de ce jour comportant
l'examen des affaires suivantes :

1. Opérations immobilières.
2. Avis à émettre sur un projet au retour d'enquête.
3. Affaire du personnel.

1. Opérations immobilières.

a) Achat de terrains de compensation.

M. le Maire : Au cours des négociations entreprises par la Munici-
palité en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à l'édifi-
cation du groupe d'habitations de l'Avenue de Guise, les Services
de l'Enseignement Technique ont fait connaître qu'ils étaient
devenus propriétaires du domaine de l'ancienne propriété CHAVANNE-
BRUN Frères et qu'ils examinaient dans quelles conditions pour-
rait être cédée à la Ville, la partie de terrain incorporée dans
le projet municipal d'habitations.

Les conclusions de cet examen proposent au lieu d'une cession,
une opération qui, en même temps, solutionnerait partiellement les
besoins que fait apparaître le projet de création d'un Centre
d'Enseignement Technique pour garçons et filles, route de la Bri-
querie, pour l'exécution duquel, l'Administration communale est
en principe tenue à fournir le sol nécessaire.

Il s'agit pour l'instant, en somme, de l'achat par la Ville, de
deux terrains en bordure de la route de la Briquerie (les parcel-
les N° 12 et 13 de la Section 34B appartenant à M. CLAUDE Gabriel)
qui seraient ensuite remis à la Direction de l'Enseignement Tech-
nique qui, elle-même, remettrait à la Ville, le terrain qui lui
est nécessaire pour son opération d'habitations en cours.

.../...

Il y a lieu de remarquer que la Direction de l'Enseignement Technique est aussi pressée que nous à voir aboutir cette première opération, étant donné que le nombre croissant des élèves oblige le Centre de THIONVILLE à agrandir ses installations, précisément sur les deux parcelles sus-indiquées.

Dans ces conditions

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'achat immédiat des parcelles ci-dessus indiquées, de M. CLAUDE Gabriel, moyennant un prix admis par l'Administration des Domaines.

L'échange avec les Services de l'Enseignement Technique sera à réaliser dans les conditions à arrêter ensuite d'un commun accord et avec l'avis conforme de l'Administration des Domaines.

b) Achat d'un terrain appartenant à Mme Vve SCHOEMANN.

M. le Maire : Sur le point de vendre une partie de sa propriété, Avenue Merlin, Mme Vve SCHOEMANN a offert à la Ville son terrain de 31 ares qui intéresse l'Administration communale en raison de ce qu'il facilitera l'aménagement de la rue projetée dans le secteur et permettra l'aménagement d'un lotissement.

Après négociations, le prix arrêté est de 40.000,- frs l'are, qui est soumis à l'avis de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération.

c) Acquisition de terrain en vue de l'agrandissement du Cimetière de St.-François.

M. le Maire : L'agrandissement du cimetière exige l'acquisition de la parcelle de terrain ci-après :

Section 47

N° 25 de 46 ares 41 de Mme BETTINGER

N° 28 de 47 ares 92 de M. FRANTZ

N° 29 de 26 ares 60 des héritiers HIM.

Des négociations amiables ont permis d'obtenir cette cession au profit de la Ville, moyennant un prix de 20.000,- frs l'are pour lequel l'Administration des Domaines a donné son accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve cette opération et décide sa réalisation.

d) Acquisition des terrains appartenant à l'Hospice Ste MADELEINE.

M. le Maire : L'Hospice Ste MADELEINE ayant décidé, il y a quelque temps, de cesser l'exploitation de la ferme de la Briquerie, la Municipalité est immédiatement entrée en contact avec cet établissement pour obtenir la cession de l'ensemble des surfaces de terre qui deviendront ainsi disponibles et qu'il importe à la Ville d'acquérir, d'une part, pour permettre

les opérations d'aménagement de son territoire, et d'autre part, pour éviter des spéculations dont, ni la Ville, ni l'Hospice, ne bénéficieraient.

La quasi-totalité des terrains désaffectés est indispensable à l'Administration communale et leur utilisation est en majeure partie déjà fixée au plan d'aménagement de la Ville approuvé par le Gouvernement.

Cette affectation des terrains en cause qui est la suivante, dicte également le chapitre budgétaire qui devra en prendre la charge :

- a) Terrains compris dans la zone de protection des puits de la plaine de la Briquerie : 5 hectares 20 environ.
- b) Terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière : parcelles Section 47 N° 37 de 36 ares 60 et N° 40 de 70 ares 05 - Section 48 N° 24 de 65 ares 89 et N° 23 de 35 ares 47.
- c) Terrains qui tombent dans l'alignement de rues et routes : 3 hectares 60 environ.
- d) Terrains-susceptibles après aménagement, d'être lotis pour la construction, par la Ville ou un organisme de construction habilité par elle
 - dans un avenir immédiat : 10 hectares 13 environ
 - dans un avenir prochain : 14 hectares 80 environ.
- e) Surfaces de terrains destinées aux installations des Services de l'Etat, à reloger ou à agrandir : 94 ares environ.
- f) Enfin, terrains réservés à la construction du nouvel hôpital dont l'emplacement est fixé au plan d'aménagement du territoire, soit : 13 hectares 50 environ.

L'Administration communale et l'Hospice Ste MADELEINE étant tous deux soumis au contrôle de l'Administration des Domaines, l'accord sur le prix des terrains en question ne soulèvera pas de difficultés majeures et la Ville pourra donc accepter ce prix sans discussions.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se rallie aux propositions ci-dessus de la Municipalité et la charge de la réalisation de cette opération dont elle demande la déclaration d'utilité publique
- et décide de s'en remettre pour le prix, à l'estimation de l'Administration des Domaines et de régler cette dépense suivant les différents chapitres budgétaires qui y sont intéressés (Alignement, Cimetière, Réseau d'eau, Remploi du produit des ventes de terrains communaux).

e) Echange de terrains entre la Ville et M. BOUR Henri.

M. le Maire : La Municipalité négocie avec M. BOUR Henri, de VERSAILLES, un échange de terrain qui consiste

- pour la Ville, à céder à M. BOUR, une surface de terrain de 4 ares 40 environ, à prendre dans les parcelles communales cadastrées, section 40 N°88/58 et 58

- pour M. BOUR, à céder une surface équivalente, à prendre dans sa parcelle cadastrée section 40 également, N° 57.

Les terrains sont de valeur identique et l'échange permettra une meilleure utilisation de chacune des propriétés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi, les frais étant supportés moitié par la Ville, moitié par M. BOUR.

2. Avis à émettre sur un projet au retour d'enquête.

M. le Maire : Le projet de percée entre la rue de la Vieille Porte et l'Avenue Clémenceau, adopté en séance du 14 décembre 1953 par le Conseil Municipal, a fait l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions qui règlent la matière.

Aucune opposition n'a été présentée contre le projet, tous les riverains reconnaissant qu'il s'agit d'une opération d'assainissement d'une part, et de décongestion de circulation, d'autre part.

Par contre, ces riverains ont demandé - et c'est naturel - à être indemnisés pour le préjudice qui leur sera causé inévitablement par l'emprise de la future rue, préjudice qui, pour certains d'entre eux, sera compensé du moins partiellement, par la plus-value certaine qu'apportera l'opération envisagée aux propriétés qui ne sont pas touchées.

Il va sans dire que la Ville aura à négocier avec chacun des intéressés, un arrangement amiable et n'entreprendra les travaux que pour autant que tous les accords seront réunis.

Cette ligne de conduite est également applicable en ce qui concerne les terrains et immeubles militaires qui seront frappés d'alignement et il est évident que l'Administration communale devra examiner, le moment venu, les compensations nécessaires.

A cet égard, la Municipalité traite déjà avec l'autorité militaire pour l'ensemble des terrains de l'Armée frappés d'alignement sur l'ensemble du territoire communal et la présente affaire est comprise dans ces négociations.

L'échelonnement des aménagements prévus, permettra par ailleurs, de réaliser le projet à la satisfaction de tous.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fait siennes les observations ci-dessus et maintient le projet dont il sollicite la déclaration d'utilité publique.

3. Affaires du personnel.

a) Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

M. le Maire : Dès la parution de la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des règlements d'application de cette loi, la Municipalité a entrepris l'examen des dispositions à intervenir pour placer le personnel communal de la Ville de THIONVILLE, dans la nouvelle situation que lui confèrent les dispositions légales.

Si cet examen n'a pas révélé de grosses difficultés en ce qui concerne le personnel employé, le problème a été plus délicat en ce qui concerne le personnel ouvrier qui, jusqu'à présent, - sauf quelques exceptions - était régi suivant les règles applicables au secteur privé.

Aussi a-t-il été nécessaire de fixer des dispositions transitoires qui permettront, tout en respectant la loi, d'arriver progressivement à doter l'Administration communale d'un personnel qui sera payé raisonnablement, mais duquel nous serons en droit d'exiger aussi le maximum

d'activité et de dévouement au bien public.

Voici donc les étapes qui sont proposées au Conseil Municipal pour la mise en ordre de l'ensemble des effectifs communaux et de leur rémunération.

Première opération :

Elle concerne uniquement le personnel ouvrier. Celui-ci, comme dit plus haut, a été payé jusqu'à présent suivant les barèmes horaires applicables au secteur privé de la région, ce qui a souvent nécessité des assimilations lorsque les emplois spéciaux de certains agents communaux ne figuraient pas dans les barèmes du commerce et de l'industrie.

La Municipalité estime qu'une première étape devrait comporter le remplacement à compter du 1er janvier 1954 de ces barèmes par un barème également horaire tiré du classement indiciaire, échelon de départ fixé par le Gouvernement pour les emplois communaux par les arrêtés successifs pris dans ce domaine.

Cette opération n'étant qu'une application des dispositions réglementaires déjà en vigueur, rien ne s'oppose à en faire bénéficier le personnel en fonction. Elle facilitera par la suite les autres étapes de l'intégration définitive.

Deuxième opération :

Elle constitue la fixation du tableau des effectifs de l'ensemble du personnel communal tel que l'exige un travail rationnel avec un personnel qualifié.

Dans la quasi-certitude que nous avons de dépasser le chiffre de 20.000 habitants au cours du recensement général de la population qui va être entrepris le mois prochain, le tableau des effectifs qui est proposé comporte également les emplois qui sont devenus nécessaires en raison du considérable développement de la Cité, à la suite de l'implantation dans la région thionvilloise de nouveaux groupes industriels.

Il est bien entendu que ces postes dont la création fait l'objet d'une mention spéciale dans le tableau qui suit, ne seront pourvus que lorsque sera rendu officiel le nouveau chiffre de la population de la Ville.

Grade ou emploi	Indices	Nombre de postes
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>		
Secrétaire Général	350 - 475	1
Secrétaire Général Adjoint	325 - 450	1
(Poste existant à THIONVILLE jusqu'au reclassement de la fonction publique. Il pourra être réoccupé lorsque la Ville aura dépassé les 20.000,- habitants).		
Chef de bureau	275 - 390	7
(Ces agents auront à assurer la direction de chacune des sections à caractère administratif (Finances Domaine; Scolaire-Culturel; Social-Santé; Etat-Civil; Population-Elections; Economie-Construction-Habitation;		
.../...		

Personnel-Courrier). 5 postes étant créés et occupés, il est indispensable de prévoir 2 nouveaux postes à pourvoir après le résultat du recensement).

Grade ou emploi	Indices	Nombre de postes
Rédacteur	185 - 315 (340)	10
Agent principal	210 - 270	2
(Un emploi est créé; après le recensement, la création d'un second poste sera nécessaire avec, en compensation la suppression d'un emploi de commis).		
Commis d'administration	130 - 240	2
Commis d'ordre et de comptabilité	130 - 240	7
(Nombre de postes réduit à 6 après le recensement).		
Téléphoniste moins de 100 postes	135 - 190	1
Sténodactylographe	135 - 190	3
Dactylographe	120 - 170	5
(Un poste de titulaire existe pour chacun des deux derniers emplois cités de sténo et de dactylo; les 6 autres sont occupés par des auxiliaires dont nous espérons pouvoir nous passer un jour. Cela n'est plus possible, étant donné la quantité inimaginable de travail dactylographié qui est demandée dans tous les domaines).		
Expéditionnaire	135 - 190	3
(Il s'agit d'un cadre d'extinction dont les postes seront au fur et à mesure reclassés dans les emplois d'employé de bureau).		
Aide-Commis	110 - 180	2
Employé de bureau	110 - 160	7
Agent d'enquête	130 - 210	2
Gardien de bureau	110 - 145	1
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>		
Directeur des Services techniques	275 - 475	1

.../...

Grade ou emploi	Indices	Nombre de postes
Architecte Subdivisionnaire (Cet emploi existait jusqu'à la libération date de la mise à la retraite de l'agent qui l'occupait; le poste n'a pu être réoccupé en raison des directives du reclassement de la fonction publique communale. Après les résultats du recensement, cela sera à nouveau possible).	225 - 450	1
Ingénieur Subdivisionnaire (Mème observation que pour l'Architecte subdivisionnaire).	225 - 450	1
Adjoint technique (Nombre d'emplois réduit à 5 à la nomination de l'Ingénieur subdivisionnaire ci-dessus).	185 - 340 (360)	6
Dessinateur (Cinq emplois sont créés et occupés. Le développement de la Ville exige la création de 2 postes à affecter le premier au Service des eaux dont le nombre des abonnés a augmenté considérablement, le second à la police des bâtiments où une surveillance plus stricte devient absolument nécessaire en raison du nombre toujours plus important des administrés qui construisent sans le concours d'architectes).	140 - 250	7

PERSONNEL DE MAITRISE ET PERSONNEL OUVRIER

(A noter ici que quelques emplois seulement de cette catégorie étaient sous l'ancien régime susceptibles de conférer la "titularisation" aux agents qui les occupaient. A juste titre, les nouvelles dispositions légales modifient cette conception dont il n'est donc plus tenu compte).

Contre-maître (Trois postes sont créés et occupés; un quatrième est nécessaire au Service d'entretien des bâtiments communaux).	180 - 290	4
--	-----------	---

.../...

Grade ou emploi	Indices	Nombre de postes
Surveillant de travaux	180 - 270	2
Chef d'équipe professionnel (2ème cat.)	200 - 270	2
(Trois postes existent dans cet emploi; une diminution d'un poste est proposée au profit de la catégorie suivante).		
Chef d'équipe professionnel (1ère cat.)	180 - 250	1
(Un emploi créé par diminution d'un poste de la catégorie précédente).		
Ouvrier professionnel (2ème cat.)	170 - 240	18
Ouvrier professionnel (1ère cat.)	145 - 220	6
Conducteur auto poids lourd	170 - 230	6
(Cinq emplois sont créés; la mise en route prochaine d'une nouvelle benne à ordures par suite de l'extension du secteur de ramassage, rend une création indispensable).		
Conducteur auto tourisme et ambulance	145 - 210	5
(Deux emplois existent; le remaniement du Service ambulance qui dessert à présent tout l'arrondissement exige la création de 3 postes de conducteurs).		
Aide-ouvrier professionnel	130 - 185	7
(Six emplois existent; un nouveau poste est demandé pour le Collège Moderne. Il sera compensé par une diminution du nombre d'heures de travail des femmes de service pour les travaux qui ne sont pas de la compétence d'une femme).		
Manoeuvre spécialisé	125 - 175	9
Chef égoutier	165 - 225	1
(Ce poste est rendu nécessaire par l'extension du réseau d'égout pour l'entretien duquel la désignation d'un responsable est nécessaire).		
Egoutier	135 - 195	3
		.../...

Grade ou emploi	Indices	Nombre de postes
Chef fossoyeur	165 - 225	1
Fossoyeur	135 - 195	6
Chef d'équipe	150 - 210	3
Eboueur	135 - 195	9
(Six postes existent; les trois nouveaux postes sont rendus nécessaires par l'arrivée prochaine de la nouvelle benne à ordures).		
Ouvrier d'entretien de la voie publique-cantonnier	125 - 175	13
Balayeur-balayeuse	110 - 145	32
Manoeuvre de force	110 - 145	27
(Vingt six postes existent; un nouvel emploi est nécessaire aux abat-toirs où l'augmentation des abat-tages oblige les agents en fonction d'effectuer des heures supplémentaires qu'ils ne peuvent plus assurer normalement et qu'il vaut mieux transformer en un nouveau poste).		
Concierge - jusqu'à 5 classes -	110 - 145	6
(Cinq postes existent; un sixième va être nécessaire à l'Ecole de St. Pierre).		
Concierge - plus de 5 classes -	125 - 175	5
Femme de service des écoles maternelles	100 - 140	12
(Huit postes existent; 4 nouveaux emplois sont nécessaires en raison de la création de 4 nouvelles classes maternelles).		
Femme de service aux bureaux	100 - 140	16
Téléphoniste moins de 100 postes	135 - 190	2
(Centre de secours - ambulances)		

....//....

Grade ou emploi	Indices	Nombre de postes
Garde-promenades (Seront supprimés au bénéfice des postes de Garde-champêtre).	110 - 145	2
<u>SERVICES DIVERS</u>		
<u>Abattoirs</u>		
Vétérinaire-Inspecteur (Emploi contractuel, hors échelle indiciaire).		1
Inspecteur principal préposé au contrôle des viandes et Gérant des Abattoirs	170 - 330	1
Inspecteur préposé au contrôle des viandes (Les échelles indiciaires des deux catégories d'emploi qui précèdent peuvent être fixées en tenant compte du nombre moyen de rations servis par les Abattoirs).	170 - 315	2
Receveur-peseur	130 - 230	1
<u>Police rurale</u>		
Garde champêtre (Deux postes sont créés et occupés. La création de deux nouveaux postes est proposée au fur et à mesure des départs des deux gardiens de promenades qui figurent dans les emplois d'ouvriers; cette transformation est devenue nécessaire en raison de l'efficacité réduite des gardiens de promenades qui ne peuvent dresser des contraventions).	125 - 175	4
<u>Bibliothèque</u>		
Bibliothécaire (2ème cat.) (Emploi nouveau rendu nécessaire par le développement de la Bibliothèque municipale).	250 - 400	1
Employé de bibliothèque	130 - 220	1
		.../...

Grade ou emploi	Indices	Nombre de postes
<u>Archives</u>		
Archiviste (2ème cat.) (Emploi nouveau nécessaire à la mise en ordre des archives de la Ville).	185 - 390	1
<u>Ecole de Musique</u>		
Professeur-Directeur des cours		1
Professeur (Emplois contractuels, hors échelle indiciaire).		7
<u>Régies de Recettes</u>		
Receveur-encaisseur des eaux	130 - 190	2
Receveur bascule publique	130 - 190	1

Troisième opération :

Les effectifs étant ainsi fixés, l'intégration des agents en fonction dans les postes prévus pourra commencer. Ceci implique la constitution de dossiers individuels complets comportant toutes les pièces exigées dans pareil cas (Fiche de situation militaire, Examen médical, Casier judiciaire, Pièces d'Etat-Civil, Copies des certificats, diplômes, etc.etc) Il est rappelé que jusqu'à l'heure présente le personnel ouvrier était géré dans les conditions applicables au secteur privé.

Ce travail d'intégration durera environ une année, car il doit être réalisé avec soin et les intéressés auront dans de nombreux cas besoin de délais assez longs pour se procurer les pièces nécessaires.

La titularisation des intéressés ne sera donc pas une opération d'ensemble, mais une mise en ordre progressive de chaque situation particulière conformément aux règles établies et aux barèmes de salaires fixés par le Gouvernement.

Les agents qui ne pourraient pas être titularisés, parce qu'ils occupent soit des emplois à temps incomplet, soit des emplois dans des institutions pour lesquelles, le Conseil Municipal désire prolonger la période d'expérience, soit des emplois contractuels par nature, seront classés "agents contractuels" et leur rémunération sera fixée séparément suivant le caractère de leur emploi.

Il en sera de même des agents qui renonceront à la titularisation en raison de leur âge et de ceux qui, pour raison

d'inaptitude professionnelle partielle, ne seront maintenus en service que pour éviter qu'ils ne tombent à la charge du Bureau de Bienfaisance.

Voilà les conditions dans lesquelles la Municipalité propose d'adapter la situation du personnel communal aux dispositions légales édictées en la matière. Les dépenses supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pendant le présent exercice budgétaire pourront être couvertes par les excédents de recettes que fait apparaître l'augmentation de valeur du centime communal consécutive à l'implantation de nouvelles industries.

Après avoir obtenu quelques précisions sur les conditions dans lesquelles seront pourvus certains postes

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à ces propositions et les adopte.

b) Modification du classement indiciaire des emplois communaux.

M. le Maire : Un arrêté interministériel en date du 23 janvier 1954 a apporté en matière de classement indiciaire des emplois communaux, certaines adjonctions et modifications au sujet desquelles, en vue de leur application aux agents intéressés, l'Assemblée communale est appelée à statuer.

Il s'agit

- 1) de la création du grade d'aides-commis - indice 160-180
Ce grade est accessible aux employés de bureau ayant atteint la 1ère classe de leur grade. L'effectif ne peut en outre être supérieur à 25% de l'effectif global des employés de bureau.
- 2) de la création du grade d'agents d'enquête - indice 130-210
Cette création entraîne à la suppression du grade d'enquêteur administratif.
- 3) de la modification des indices du grade de receveur-encaisseur
Ces indices peuvent être portés de 125 - 175 à 130 - 190.

L'effet des mesures qu'il est proposé à l'Assemblée de prendre, pourrait être fixé au 1er octobre 1953, ainsi que le prévoit l'arrêté interministériel précité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la création des grades d'aides-commis et d'agents d'enquêtes à pourvoir aux conditions fixées par l'arrêté interministériel du 23 janvier 1954 et compte-tenu des effectifs
- accorde aux agents intéressés, le bénéfice des indices 130-190 prévus pour le grade de receveur des droits de place
- et fixe l'entrée en vigueur des mesures dont il s'agit, au 1er octobre 1953.

.../...

c) Prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

M. le Maire : A l'instar des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales, le personnel communal peut bénéficier, dans les limites et les conditions fixées par le décret du 18.7.1950 et la circulaire N° 19 S.S. du 24.1.1951, de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Le montant total des prêts accordés ne doit pas dépasser 0,30% des prestations familiales payées par la collectivité locale entre le 1er.1.1949 et le 1er.7.1951. Durant cette période, il a été versé au titre des prestations familiales, une somme totale de 24.843.605,- frs.

Calculé sur les bases ci-dessus, un crédit de 74.530,- frs peut être réservé au budget à cet effet.

Les prêts consentis porteront intérêt au taux annuel de 1% pour l'ensemble des sommes prêtées, à compter de la date d'exigibilité de la lère mensualité du remboursement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde au personnel les avantages résultant des textes cités ci-dessus
- et vote le crédit nécessaire, à inscrire au budget supplémentaire sous le chapitre XXX, article 14.

M. Walter ayant émis quelques suggestions sur la rédaction du Règlement des séances du Conseil Municipal et de ses Commissions que l'assemblée vient d'approuver en début de séance, M. le Maire fait observer que ces suggestions portent sur des détails qui n'auront aucun effet sur le fonctionnement des séances. Il ne peut suivre, par ailleurs, la proposition de publier l'ordre du jour détaillé des séances secrètes, celles-ci perdant de la sorte leur caractère secret. Comme par le passé, les affaires en discussion seront signalées sous un titre général.

M. Dalmar est d'avis que la communication des plans pourrait être donnée à l'Assemblée à l'aide d'un appareil projecteur qui supprimerait l'inconvénient pour les Conseillers, de n'avoir parfois connaissance de ces documents qu'après la clôture de la discussion. Cela pourrait être réalisé à très peu de frais.

M. Walter exprime le désir qu'il soit apporté des améliorations à l'aération de la salle des séances, notamment par la pose de carreaux à lamelles.

M. Schott déclare que le système préconisé par M. Walter ne sera guère efficace. Il faudrait pratiquer des trous d'aération dans les murs.

La séance est ensuite levée à 18 heures.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

M. [Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature]

Les Conseillers:

[Signature]
[Signature]
[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]

Régistre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 10 mai 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Hutt,
Mathis, Hubsch, Pougué, Froeliger, Schmit,
Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Ricau, Goedert, Sourdive,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Melle Distel, MM. Herbeth, Muller, Friedrich,

Conseillers Municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur Principal

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après la séance publique, le Conseil Municipal se constitue
en comité secret pour examiner les différentes opérations im-
mobilières soumises à sa décision.

1. Vente d'un immeuble.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 9 novembre 1953, le
Conseil Municipal avait estimé qu'il convenait de mettre en
vente publique la construction (non achevée) érigée sur une
parcelle communale (section 40 n° 38) en bordure de l'Avenue de
Guise.

La mise à prix avait été fixée à 3.000.000,- de francs.

Avant de mettre à exécution ce projet, la Municipalité a
cependant fait examiner par les Services Techniques municipaux,
l'intérêt que pourrait avoir la Ville à achever elle-même cette
construction et à l'aménager en logements.

Cette étude fait ressortir

- que la construction telle qu'elle est actuellement, ne comporte
que 42% du travail total d'achèvement et peut être évaluée à
5.430.000,- frs, si elle était entreprise aujourd'hui
- que son achèvement exigerait encore un crédit de 7.500.000,- frs
- que nous pourrions bénéficier de la prime à la construction
pour un montant de 1.620.000,- frs, chiffre qui ne couvrirait
même pas les intérêts du prêt, ceci en raison de la disposi-
tion donnée aux locaux par le gros-oeuvre déjà réalisé

.../...

- que nous pourrions bénéficier d'un prêt de 4.315.105,- frs, remboursable en 20 ans qui, avec les intérêts et déduction faite de la prime, exigerait en définitive un débours final de 6.337.792,- frs
- qu'en tout cas, il faudrait affecter immédiatement à ce travail les 3.185.000,- frs qui ne seraient pas couverts par le prêt
- qu'en conséquence, le débours total et final de la Ville serait de 6.337.792,- frs + 3.185.000,- frs = 9.522.792,- frs
- qu'enfin, les loyers des logements ainsi créés rapporteraient environ 6.000.000,- de frs pendant le temps que durerait le prêt, soit un déficit de 3.500.000,- frs environ, déficit qui ne serait comblé par la suite que difficilement, étant donné qu'après 20 ans, de grosses réparations sont à nouveau nécessaires.

Il en résulte donc que la vente est préférable.

Un amateur s'est fait connaître en la personne de M. le Curé de THIONVILLE, qui désire aménager les locaux pour les besoins sociaux de la nouvelle paroisse en voie de création dans ce secteur, et qui offre un prix de 4.000.000,- de francs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à cette proposition, l'adopte et en décide l'exécution.

2. Achat de parcelles de terrain frappées d'alignement.

M. le Maire : Au cours d'une séance d'avril 1947, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé l'achat des parcelles de terrain frappées d'alignement dans l'Avenue Merlin.

L'approbation préfectorale de cet achats n'a pas pu être poursuivie immédiatement, des instructions ministérielles ayant à l'époque mis en sommeil toutes les transactions immobilières qui n'avaient pas un caractère urgent ; il en résulte que les prix convenus avec les intéressés doivent être révisés.

De 200,- frs le m², ils peuvent être portés à 390,- frs le m², suivant le prix retenu pour ce secteur pour les terrains d'alignement.

Comme toujours, s'ajoute l'indemnité pour les arbres fruitiers, clôture, etc...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et en décide l'exécution.

3. Achat d'un terrain.

M. le Maire : Lorsqu'en 1952, La Municipalité eut connaissance de la donation faite par les demoiselles SIRET aux oeuvres missionnaires, de leurs propriétés situées sur le ban de THIONVILLE, elle engagea immédiatement avec les autorités religieuses des négociations qui devaient aboutir à un accord de cession amiable des terrains auxquels l'Administration communale s'intéressait.

La délibération prise par le Conseil Municipal le 7 juillet 1952, homologa les transactions projetées.

Malheureusement, ce projet ne devait pas aboutir en raison de l'obligation qu'ont les congrégations religieuses de vendre par adjudication publique, les biens qu'elles se voient attribuer par dons.

.../...

C'est ainsi que par lettre du 27 novembre 1953 (1ère Division 2ème Bureau) M. le Préfet nous a avisé qu'un décret pris en Conseil d'Etat avait ordonné la vente publique des propriétés SIRET.

Celle-ci eut lieu le 28 avril dernier, et les prix dépassant nos limites habituelles, nous n'avons acquis que la parcelle section 26 N° 6 de 20 ares 81, pour un prix de 550.000,- frs, opération que le Conseil Municipal est appelé à homologuer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, homologue l'opération visée ci-dessus et décide sa réalisation.

4. Achat d'une propriété de l'Hospice Ste MADELEINE.

M. le Maire : Ainsi que le Conseil Municipal l'en avait chargée au cours de sa conférence du 12 avril 1954, la Municipalité a poursuivi les négociations avec l'Hospice ste MADELEINE en vue de l'achat par la Ville, de l'ensemble du domaine de la ferme de la Briquerie et de quelques terrains épars appartenant également à l'Hospice et situés un peu partout sur le territoire communal.

En attendant l'estimation faite par les Domaines, l'Administration communale a évalué ces immeubles et a conclu par un prix total de 100 millions pour les 50 hectares, en chiffres ronds, prix que le Président de l'Hospice Ste MADELEINE accepterait sous réserve, bien entendu, de son homologation par son Conseil d'Administration, par la Direction des Domaines et la Préfecture.

A ce prix devraient s'ajouter les quelques charges ci-après :

- 1° Une surface de terrain de 6 ares est à rétrocéder gratuitement à Mme SAVIGNY, fermière du domaine.
- 2) Trois logements sont à mettre à la disposition de locataires de l'Hospice Ste MADELEINE qui désire étendre les locaux de son institution dans des constructions actuellement occupées par trois familles.
- 3) L'Hospice Ste MADELEINE ne pouvant utiliser immédiatement la somme de 100 millions, cette dernière sera assortie d'une clause de révision pendant une période de 3 ans, clause à établir d'un commun accord.

Bien que le fermier du domaine soit encore locataire jusqu'en avril 1955, la réalisation de cette opération présente un caractère d'urgente nécessité, en raison du projet d'implantation d'un groupe de 250 habitations prévu sur une partie de la propriété, projet qui doit être mis en chantier dans quelques semaines.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de décider immédiatement la rétrocession à la Société Immobilière de la Côte des Roses, la surface de 6 hectares nécessaire à son programme de logements, au prix qu'aura payé la Ville, augmenté des menus frais.

Il est bien entendu que la Société Immobilière indemniserà le fermier (qui a donné son accord) pour sa perte de récolte.

M. Walter demande la raison pour laquelle il y a rétrocession gratuite de 6 ares de terrain.

M. le Dr Schmitt explique que l'Hospice Ste MADELEINE

.../...

a promis à Mme Vve SAVIGNY un terrain qui lui permettrait de construire la petite villa qu'elle projette.

M. Dardaine aimerait savoir si la clause de révision du prix d'achat est valable.

M. Mangin répond que rien n'empêche les parties contractantes de prévoir une telle clause.

M. Pougué demande si tout le domaine de l'Hospice a été vendu.

M. le Dr Schmitt indique que cet établissement a conservé 2 jardins, la maison sise à la Briquerie, ainsi que la ferme de la Côte des Roses et ses dépendances.

M. Ricau redoute que la clause de révision du prix ne provoque une hausse telle que l'opération ne s'avère en fin de compte fort onéreuse. N'est-il pas possible de supprimer cette condition ?

M. le Maire fait connaître que l'Hospice est impératif à ce sujet. Les travaux qu'il projette ne sont pas encore définitivement arrêtés, de sorte que ses besoins en trésorerie ne se font pas encore sentir.

M. le Dr Schmitt pense, quant à lui, que la Ville réalise en l'occurrence une excellente affaire. Une Société Immobilière de PARIS ne vient-elle pas d'ailleurs, d'offrir un prix de loix supérieur à celui consenti à la Ville ! A noter encore que cette clause ne jouera qu'en cas de variation du coût de la vie à calculer soit en fonction de l'indice des "213 articles", ou en fonction du prix du blé.

M. Hubsch suggère que la modification ne devra intervenir qu'en cas de variation égale ou supérieure à 10% dans la proportion et dans le sens de la variation, que ce soit en hausse ou en baisse.

Après quoi

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à ces propositions et

- décide l'acquisition par la Ville, des immeubles désignés ci-après appartenant à l'Hospice Ste MADELEINE :

- Section	30	N°	15	2 ha. 51 a. 96
"	30	N°	16	18 ha. 21 a. 99
"	35	N°	1 (partie)	3 ha. 70 a. 00 environ
"	35	N°	2 "	12 ha. 26 a. 9 environ
"	35	N°	5	48 a. 64
"	36	N°	2 (partie)	56 a. 4 environ
"	36	N°	11	3 ha. 31 a. 46
"	37	N°	4	3 ha. 82 a. 85
"	34	N°	1	12 a. 67
"	34	N°	8	18 a. 73
"	47	N°	37	36 a. 60
"	47	N°	40	70 a. 05
"	48	N°	23	35 a. 47
"	48	N°	24	65 a. 89
"	79	N°	64	77 a. 21
"	31	N°	8	8 a. 91
"	31	N°	6	30 a. 36

.../...

- arrête à 100 millions le prix total à payer pour cet achat dont le paiement sera à régler conformément aux clauses à établir par l'Hospice ste MADELEINE, suivant ses besoins de trésorerie pour les travaux qu'elle envisage
- décide de faire intervenir dans l'acte d'achat, l'Hôpital Civil de THIONVILLE, pour la partie du terrain section 30 N° 16, destinée à recevoir le nouvel Hôpital dont l'emplacement est fixé au plan d'aménagement approuvé
- décide la cession immédiate à la Sté Immobilière de la Côte des Roses d'une surface de 5 ha. 55 a. 8, à prendre dans les terrains sus-désignés (partie des parcelles Section 30 N° 16, 15 et Section 35 N° 1 et 15) en vue de la réalisation d'un groupe d'habitations ; le prix à payer par cette Société étant celui payé par la Ville, augmenté des frais
- et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'ensemble de l'opération réalisée dans les seuls buts de construction d'habitations économiques et familiales, d'un hôpital et de voiries diverses.

M. Hubsch demande que soient supprimées deux cases de stationnement devant l'Hôtel St HUBERT. La visibilité y gagnerait à cet endroit où le trafic est particulièrement intense.

M. Hubsch signale ensuite la nécessité d'améliorer la circulation aux abords du Lycée où encore 3 accidents ont été enregistrés ces derniers temps.

M. le Maire prenant acte de ces observations, fait remarquer qu'il ne s'agit pas toujours d'édicter telle ou telle mesure, mais d'obtenir des usagers une discipline qui, hélas, fait défaut. Certes, la réglementation devra être complétée et modifiée encore à la lumière des expériences acquises et en tenant compte des nécessités parfois changeantes de la circulation. C'est ainsi que dans la rue du Pont, où réellement, il faut apporter des améliorations, il y aura lieu d'interdire complètement le stationnement devant la Mairie et ne laisser que 4 ou 5 emplacements en face.

M. Goedert suggère de déplacer le passage clouté devant le Beffroi plus avant, vers la place du Marché.

M. le Maire explique que l'établissement de ce passage à son endroit actuel résulte de l'étroitesse du trottoir aux abords directs de la place du Marché. Tant que cette situation durera, il semble qu'il ne soit pas indiqué de modifier l'état de choses actuel.

M. Schott se dit d'avis de détourner les autobus par la place ^{de} la Liberté, ces véhicules encombrant tout le trafic dans la traversée de la Ville.

M. Dardaine pense que se serait là supprimer un inconvénient pour le remplacer par un autre plus sensible. En effet, les autobus emprunteraient alors un parcours où se situent 3 établissements scolaires et des carrefours très dangereux.

La séance est levée à 18,45 heures.

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjoints:

[Handwritten signatures]

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[List of handwritten signatures for council members]

Régistre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance secrète du 14 juin 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougé, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Ricau, Goedert, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Muller, Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, Employé municipal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Maire
soumet à l'examen de l'Assemblée, les affaires suivantes, objet
de la séance secrète de ce jour :

1. Avis à émettre sur un projet d'expropriation de
terrains au retour d'enquête.
2. Opérations immobilières avec projet d'aménagement
et d'alignement d'un secteur.
3. Affaires du personnel.
4. Recensement de la population.

1. Avis à émettre sur un projet d'expropriation de
terrains au retour d'enquête.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 9 novembre 1953, le Conseil
Municipal a décidé de demander l'expropriation des terrains de
l'Avenue de Guise, nécessaires à la réalisation de la 2ème tranche
de travaux pour la construction de logements économiques et fami-
liaux.

M. le Préfet de la Moselle, conformément à la loi, a soumis
cette affaire à l'enquête publique préalable.

Celle-ci vient d'avoir lieu et a été close le 24 mai.

Un seul propriétaire a maintenu son refus de céder son terrain,
en objectant qu'il avait l'intention de construire.

Toutefois, la construction qu'il projette est du genre "villa"
alors que le genre architectural imposé dans le secteur est de 3
étages sur rez-de-chaussée.

L'intéressé précise cependant que, si "par impossible", l'ex-
propriation devait être poursuivie, il demande à être indemnisé

sur la même base que les récentes ventes réalisées dans le même secteur.

Les autres propriétaires touchés par la procédure d'expropriation n'ont pas émis d'objection au principe de la cession des terrains, mais demandent une indemnisation supérieure à celle arrêtée en accord avec l'Administration des Domaines.

Aucune autre réclamation n'a été présentée durant l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur, de son côté, émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, sous réserve d'un examen bienveillant des conditions de cession.

La Municipalité estime que l'Assemblée doit prendre simplement acte des déclarations des propriétaires et demander la poursuite de l'expropriation.

Après les explications de M. le Maire sur le mode de fixation des prix des terrains qui varient suivant les zones et sur la nécessité pour la Ville de s'en tenir à ceux que propose l'Administration des Domaines

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux conclusions du rapport qui précède.

2. Opérations immobilières.

a) Achat d'une parcelle frappée d'alignement.

M. le Maire : Le Pont des Alliés étant à présent rétabli, la petite rue qui le relie directement à la rue des Abattoirs est à nouveau en voie d'aménagement.

Les constructions qui bordaient cette petite rue ayant été arasées par la guerre, il en a été profité pour procéder à un léger élargissement de la voirie.

Il en résulte qu'une surface d'un are doit être acquise par la Ville, de M. HILD qui a donné son accord, moyennant un prix de 30.000,- frs, augmenté de l'indemnité de remploi de 30%.

L'Assemblée communale est appelée à statuer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette réalisation.

b) Echange de terrain.

M. le Maire : La famille HILAIRE de GUENTRANGE, propriétaire d'un terrain situé à l'angle de la rue Guérin de Waldersbach et du chemin du Kem, désire le lotir afin de le vendre en places à bâtir.

Toutefois, ce lotissement n'est possible que si la Ville qui est propriétaire d'une parcelle contiguë participe à cette opération moyennant un échange de parcelles, sur la base de 27 ares 19 environ à céder par la Ville, contre 27 ares 16 à céder par M. HILAIRE.

En ce qui concerne la valeur des terrains échangés, il semble qu'on pourrait convenir que l'échange se fasse sans soulte, le terrain cédé par M. HILAIRE ayant une valeur légèrement supérieure à celui cédé par la Ville.

- Les plans sont communiqués à l'Assemblée -

Après délibération

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décidé la réalisation de l'échange qui consiste pour la Ville de THIONVILLE à céder à M. HILAIRE une parcelle de 27 ares 19 environ, à prendre dans la parcelle communale Section 81 N° 1 A et B, contre une parcelle de 27 ares 16 environ, appartenant à HILAIRE Jeanne et Paulette et à prendre dans la parcelle Section 81 N° 37/1 et 19/1. L'échange aurait lieu sans soulte.
- et donne son accord au projet de lotissement proposé.

c) Plan d'alignement de la voirie dans le NIEDERFELD.

M. le Maire : Dans le cadre des travaux d'aménagement de détails dont avait été chargé M. DELFANTE, urbaniste, l'aménagement définitif de la voirie a été examiné pour le secteur du NIEDERFELD.

Le plan d'alignement ainsi présenté a fait l'objet de quelques légères modifications et a finalement été approuvé par M. l'Inspecteur Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Il convient à présent au Conseil Municipal de l'adopter à son tour et de le soumettre pour approbation définitive et déclaration d'utilité publique à M. le Préfet de la Moselle.

- Les plans sont communiqués à l'Assemblée -

En même temps, les Services municipaux ont étudié un remembrement des parcelles de ce secteur de façon à les rendre aptes à la construction, compte-tenu des alignements fixés.

Ce remembrement fera l'objet de mutations de propriétés pour lesquelles la Municipalité demande les pouvoirs nécessaires en ce qui concerne les terrains communaux qui feront l'objet de telles mutations.

Après délibération

Le Conseil Municipal

- à l'unanimité

- adopte le plan d'alignement du NIEDERFELD tel qu'il est figuré sur le plan annexé
- en demande l'approbation définitive et la déclaration d'utilité publique
- et donne son accord au projet de remembrement envisagé, et charge la Municipalité de sa réalisation.

d) Participation de la Ville à une opération de construction de logements par l'Office Départemental d'H.L.M.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 14 mars 1949, le Conseil Municipal avait décidé la cession du terrain situé à l'angle de l'Avenue Albert ler, du Boulevard Charlemagne et de la rue Ausone, à l'Office Départemental d'H.L.M. pour y édifier un groupe de 48 logements.

.../...

Ce projet a subi des pérégrinations telles qu'il vient seulement d'être financé.

A plusieurs reprises, l'Office Départemental d'H.L.M. nous a demandé de lui consentir une subvention de 10.000,- frs par an et par logement, aux fins de participation dans les frais généraux, ainsi que cela est de règle depuis quelques années pour les constructions d'H.L.M.

La Municipalité s'est toujours opposée à cette demande en objectant que les 48 logements en cause faisaient partie du programme 1949, pour lequel les conditions d'exécution ont été fixées à l'époque et auxquelles il conviendrait de se tenir.

L'Office Départemental, tout en admettant le bien-fondé de nos observations, expose cependant que les conditions de construction sont devenues plus onéreuses depuis 1949 et sollicite, à titre de transaction, l'abandon par la Ville, du montant de la taxe locale qui sera versé dans nos caisses pour les travaux relatifs aux 48 logements.

La Municipalité, après examen de cette proposition, a estimé qu'elle pouvait être acceptée.

Après une laborieuse discussion au cours de laquelle M. le Maire précise que cette participation de la Ville pourra se chiffrer à 1.600.000,- frs environ, alors que la subvention demandée au prorata du nombre de logements, serait de 4.800.000,- frs,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se rallie à la proposition de la Municipalité
- et décide d'accorder à l'Office Départemental d'H.L.M., à titre de subvention, une somme égale à celle qui sera effectivement versée au profit de la Ville au titre de la taxe locale, pour la construction du groupe de 48 logements à ériger sur le triangle bordé par l'Avenue Albert 1er, le Boulevard Charlemagne et la rue Ausone.

3. Affaires du personnel.

a) Liquidation du secours-pension de Mme KIEFFER Elisabeth, Vve de M. KIEFFER Martin, ex-fossoyeur au Service des Cimetières.

M. le Maire : A la date du 4 juin 1954 est décédé M. KIEFFER Martin, ex-fossoyeur au Service des Cimetières, titulaire d'un secours-pension.

Sa veuve Mme KIEFFER Elisabeth, sollicite la reversion dudit secours-pension.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pension, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er juin 1954 s'élève à $\frac{160,- \times 11}{2} = 880,-$ frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

...../....

b) Révision du classement indiciaire de certains emplois communaux.

M. le Maire : Des modifications viennent d'être apportées au classement indiciaire de certains emplois communaux par arrêtés interministériels, en date du 25 mai 1954.

Ces modifications qui pourront être appliquées à partir du 1er octobre 1953, concernent les emplois ci-après :

- femmes de service des écoles maternelles dont l'indice 100-140 passe à 110-145 ;
- sténo-dactylographes dont l'ancien indice 135-190 est porté à 130-200.

L'Assemblée communale est appelée à statuer à l'effet de faire bénéficier le personnel communal des modifications sus-visées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce dans le sens de ce qui précède.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Supplémentaire de l'exercice 1954.

c) Aménagement des traitements.

M. le Maire : Le Journal Officiel du 27 mai 1954 a publié 2 décrets en date du 26 mai 1954 :

- 1) Décret 54-540 modifiant les émoluments de base correspondant aux divers indices hiérarchiques du personnel de la fonction publique ;
- 2) Décret 54-541 modifiant le mode de calcul de l'indemnité de résidence.

L'application au personnel communal des dispositions dont il s'agit doit résulter d'une décision prise dans ce sens par l'Assemblée communale. L'effet de la mesure envisagée qui entrerait en vigueur le 1er juillet 1954, apporterait au personnel communal une augmentation mensuelle de traitement variant de 100 à 1.600,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au personnel communal le bénéfice des textes réglementaires précités.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Supplémentaire de l'exercice 1954.

d) Réorganisation du Service Ambulance.

M. le Maire : Le Service Ambulance prend, d'année en année, plus d'ampleur. De 1950 à 1953, le nombre de courses effectuées est passé de 1.626 à 2.335. L'organisation actuelle de ce service ne suffit donc plus à faire face aux besoins à la satisfaction des usagers et différentes mesures ont été envisagées pour mettre fin à cette situation.

.../...

La plus importante consiste dans le recrutement de deux chauffeurs qui, avec un troisième déjà en place, seraient affectés exclusivement au service en question. La réserve sera assurée pendant les heures d'affluence (de 12 heures à 20 heures) par un chauffeur-mécanicien du service transport, qui, à temps perdu, serait occupé au garage. Celui-ci ferait, en outre, les grandes courses (STRASBOURG, LORQUIN, etc ...). Pendant les absences de congés annuels ou de maladie, le remplacement des intéressés serait confié aux anciens ambulanciers.

Le budget de ce service établi sur ces bases fait ressortir un excédent annuel de recettes de 147.756,- frs.

Communication de ce qui précède est donnée à l'Assemblée, à toutes fins utiles, la présente affaire étant du ressort du Maire agissant dans le cadre (en ce qui concerne le personnel) du tableau des effectifs fixé par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

prend acte de cette communication.

4. Recensement de la population.

a) Communication des résultats.

M. le Maire : donne communication des résultats provisoires du recensement de la population effectué du 10 au 20 mai 1954 avec, en comparaison, les chiffres obtenus lors du dénombrement de 1946.

Epoque du recensement	Nombre d'habitants			Répartition de la population lé-gale totale		Nombre de logements de mai-sons	
	Popula-tion mu-nicipale	Popula-tion comptée à part	Popula-tion lé-gale tota-le (A + B)	Etrangers	Français	F	G
	A	B	C	D	E	F	G
10.5.54	21.483	1.571	23.054	2.023	21.031	5.867 (logements)	2.485
10.3.46	15.729	1.867	17.596	1.832	15.764	4.956 (ménages)	2.189
Différence	+ 5.754		+ 5.458	+ 191	+ 5.267	+ 911	+ 296

Il y a lieu de faire remarquer

- que la réduction par rapport à 1946, du chiffre de la population comptée à part, provient de l'incorporation des pensionnaires des hospices et des membres des communautés religieuses dans la population municipale. Cette catégorie faisait partie en 1946, de la population comptée à part.

.../...

- qu'en 1946, ont été recensés les ménages et qu'en 1954 le dénombrement portait sur les logements
- que le nombre de logements accusé par le recensement de 1954 reflète inexactement la situation, en ce qu'elle est faussée par l'établissement pour les chambres meublées, mansardes louées, d'un bordereau de logement.

Ensuite

Le Conseil Municipal

prend acte de ces chiffres et décide leur application dans tous les domaines où le chiffre de la population a une incidence.

b) Frais supplémentaires résultant du recensement et des opérations connexes.

M. le Maire : Au cours des opérations de recensement sont apparues les nombreuses difficultés auxquelles avaient à faire face les agents-recenseurs dans l'accomplissement de leur travail, difficultés tenant à différents facteurs qui, sans doute, n'avaient pas leur équivalent dans la plupart des communes. Ainsi, on peut signaler

- le caractère cosmopolite de l'agglomération,
- l'importance de la population flottante dont de nombreux Nord-Africains,

le tout imposant des recherches et démarches nombreuses et parfois compliquées, sortant du cadre normal des tâches incombant aux agents en question. Il leur a été confié, en outre, un travail connexe de mise à jour du fichier municipal de la population.

Dans ces conditions, est fondée la proposition de rémunération supplémentaire présentée par le service municipal compétent ; la Municipalité l'a acceptée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 3.000,- frs par district. Il en résulterait, à raison de 22 districts, une dépense de 66.000,- frs.

Il a paru utile, par ailleurs, de créer des postes de contrôleurs. Le travail fourni ne pouvait qu'en gagner en exactitude. Les titulaires de ces postes seraient à rémunérer sur la base de 3,- frs par bulletin individuel contrôlé.

La Ville prendrait encore en charge les frais de déplacement et de confection de la liste nominative, d'après le décompte justificatif qui serait à établir à cet effet.

Un crédit supplémentaire de 250.000,- frs serait à prévoir pour faire face aux dépenses que provoquerait l'application de ces mesures. La Commission des Finances le propose au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- approuve l'ensemble des propositions qui viennent de lui être soumises
- et vote, en couverture de la dépense, un crédit de 250.000,- frs en addition à la prévision portée au budget principal de l'exercice 1954, sous le chapitre XXX, article 8.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

[Handwritten signatures for Mayor and Deputies]

[Handwritten signature for Secretary]

Les Conseillers:

[Handwritten signatures for Councilors]

Régistre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 12 juillet 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing, Adjoints.

Gertner, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Froeliger, Schmit,
Walter, Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller,
Sourdiye, Goedert,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, adjoint, Mangin, Herbeth, Dardaine,
Ricaud, Friedrich, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal
assisté de
M. Bôncour, Employé municipal.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et
Ernest, Chef de bureau.

Après la séance publique, M. le Maire soumet à l'Assemblée,
constituée en comité secret, une série d'opérations immobilières
envisagées par la Municipalité.

1. Participation de la Ville dans l'édification
de deux groupes H.L.M.

M. le Maire : Par délibération en date du 9 novembre 1953, le
Conseil Municipal a autorisé la Municipalité à traiter, dans les
conditions habituelles, avec l'Office Départemental d'H.L.M., la
réalisation de deux groupes d'habitations projetées, l'un, rue du
Manège, et l'autre rue du Collège.

Pour donner plus de vie tant aux constructions qu'à l'ensemble
du secteur, il est prévu au rez-de-chaussée des deux groupes, l'amé-
nagement de magasins.

L'équipement commercial d'un bâtiment H.L.M. ne pouvant faire
l'objet d'un financement par prêt, l'Office Départemental demande
à la Ville de faire l'avance du coût de la construction de ces
magasins, avance dont le remboursement lui serait garanti d'une
façon aisée par le versement des loyers commerciaux et, le cas
échéant, des pas-de-portes qui seraient demandés aux futurs loca-
taires commerciaux.

La Municipalité est d'avis de donner suite à cette proposition.

Au surplus, l'Office Départemental demande que pour les logements
de ces deux groupes la Ville, comme d'habitude, accorde la garantie
de paiement des loyers.

Après délibération

Le Conseil Municipal

- à l'unanimité, complète sa précédente délibération et
- fixe comme suit les surfaces de terrain à céder à l'Office :
 - a) 5 ares 90 environ à prendre rue du Collège, dans la parcelle Section 7 N° 3
 - b) 4 ares 10 environ à prendre rue du Manège, dans la même parcelle Section 7 N° 3
 - décide d'accorder à l'Office Départemental d'H.L.M., une avance de fonds d'un montant égal au dépassement que fera apparaître l'adjudication des travaux des deux groupes H.L.M. des rues du Collège et du Manège, en raison de l'aménagement de magasins au rez-de-chaussée, avance de fonds remboursable à la Ville par l'Office d'H.L.M. au moyen des loyers et des pas-de-portes de ces locaux commerciaux
 - charge la Municipalité, en tant que besoin, de réaliser, pour le financement de cette avance, un emprunt dont les annuités seront à rembourser au rythme des reversements que nous fera l'Office
 - accorde la garantie communale du paiement des loyers des constructions ainsi projetées
 - et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

2. Acquisitions immobilières.

a) Terrain appartenant à M. GOEDERT.

M. le Maire : Un terrain de 27 ares 91 situé Section 75 N° 34, nous est offert par son propriétaire M. GOEDERT J., à raison de 20.000,- frs l'are.

Cette parcelle dont le prix est acceptable nous intéresse, étant donné qu'elle est contiguë à un terrain de la route de Longwy, appartenant au Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à cette opération et charge la Municipalité de sa réalisation.

b) Terrains nécessaires à la réalisation du projet d'eau.

M. le Maire : Le projet d'alimentation en eau prévoit l'installation d'une chambre de captage à la sortie de la Mine Charles-Ferdinand et de bassins de décantation au canton "Hinter dem Scheuerbusch".

Le terrain nécessaire à l'aménagement de la chambre de captage sera mis à la disposition par les Forges et Aciéries de Nord et Lorraine contre paiement d'une redevance annuelle de 100,- frs.

Quant au terrain nécessaire à la construction des bassins de décantation, l'acquisition des parcelles suivantes s'impose :

MADERT Veuve	section 10 N° 71	- surface 11 ares 31	
" "	" 10 N° 72	- " 10 " 60	
WEBER Jean	" 10 N° 73	- " 10 " 55	Territoire
GLASER Pierre	" 10 N° 74	- " 10 " 94	de
REARD Veuve	" 10 N° 75	- " 11 " 27	HETTANGE-GRANDE
SCHNEIDER Veuve	" 10 N° 76	- " 16 " 24	
Forges et Aciéries de NORD ET LORRAINE	" 10 N° 77	- " 11 " 20	

.../...

L'accord a pu être réalisé sur un prix de 10.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de ces parcelles et demande l'exonération des droits de mutation de l'opération qui est liée au grand projet d'adduction, lui-même d'utilité publique.

c) Terrain appartenant à Mme NIMSGERN.

M. le Maire : La Ville a entrepris des pourparlers en vue de l'acquisition de la parcelle de terrain Section 41, N° 44, d'une superficie de 5,84 ares, nécessaire à la création d'une artère prévue au plan d'aménagement du secteur "NIEDERFELD". La propriétaire en est Mme NIMSGERN née BOHR Marguerite qui a donné son accord à la cession de son terrain, moyennant un prix à l'are, de 25.000,- frs, plus une somme de 25.000,- frs pour l'atelier qui y est érigé. Ces conditions étant acceptables, la Municipalité les soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle dont il s'agit, aux conditions énoncées ci-dessus.

d) Parcelles de terrain frappées d'alignement dans le secteur le "BEAU-COIN".

M. le Maire : Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal a décidé la réalisation d'une partie de la viabilité de la rue projetée qui, bordant le lotissement du "BEAU-COIN", doit plus tard relier la rue Paul-Albert prolongée à la route de Guentrange. La Municipalité a, en conséquence, engagé les négociations avec les propriétaires des terrains frappés d'alignement, sur la base de 20.000,- frs l'are.

Des accords étant déjà entrés en Mairie, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la Municipalité à traiter sur cette base.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition, au prix de 20.000,- frs l'are, des parcelles de terrain ci-après, frappées d'alignement.

- THUILLIER Louis	Section 75/77 N°	3	partie de	11 ares	30 env.
- BERNARD Isidore & Cie	"	44	"	10 ares	30 "
- SCHLAUDER Marcel	"	47	"	1 are	20 "
- HIM Nicolas	"	48	"	0 are	80 "
- GAERSING René	"	49	"	0 are	50 "
- SCHMIDT Edmond	"	50	"	0 are	70 "
- LEVY Isaac	"	51	"	0 are	90 "
- LEVY Henri	"	52	"	2 ares	30 "
- SCHWEITZER Etienne	"	53	"	1 are	30 "

e) Propriété de l'Hospice Ste-MADELEINE.

M. le Maire : Au cours des séances des 12 avril et 10 mai 1954, le Conseil Municipal a pris les décisions requises en vue de l'acquisition par la Ville, d'une propriété appartenant à l'Hospice Ste-MADELEINE.

Entretiens, le Conseil d'Administration de l'Hospice a mis au point les conditions posées par cet établissement pour la réalisation de cette cession, conditions consignées dans la délibération que voici :

"Le Conseil vend à la Ville de THIONVILLE, à sa demande, la ferme de la Briquerie, appartenant à l'Hospice Départemental Ste-MADELEINE, mais seulement les terrains formant le complexe d'un tenant autour de la maison de ferme, inclus les bâtiments de la ferme en l'état dans lequel ils se trouvent présentement, en outre le terrain isolé cadastré Section 79 N° 64, à proximité de la route de Longwy.

" Comme prix est accepté le montant de cent millions de francs, proposé par la Ville.

" Les conditions de la vente sont :

1 - La Ville prend immédiatement, pour devenir sa propriété inconditionnelle, la superficie de 5 ha 55 a 80 ca, au prix de : 11.884.750,- frs, en toutes lettres : Onze millions huit cent quatre vingt quatre mille sept cent cinquante francs.

" Ils s'agit des parcelles :

" Sect. 30 N° 15 - d'un tenant de 2 ha 51 a 96 ca.

" Sect. 30 N° 16 - pour partie 30 a.

" Sect. 35 N° 1 - deux parties de 95 a et de 1 ha 78 a 84 ca, en tout : 2 ha 73 a 84 ca.

2 - Quant à l'autre partie de la ferme, y compris les bâtiments, la vente est assortie d'une condition résolutoire permettant à l'Hospice de résilier le contrat s'il devait s'avérer par la suite qu'il serait impossible à l'Hospice d'exécuter les projets d'agrandissement et de construction prévus (soit agrandissement de l'Hospice, partie rue de la Poterne et trois immeubles de trois étages sur l'avenue Crauser, à THIONVILLE).

" La durée de la validité de cette condition résolutoire est fixée à deux ans et demi, commençant à courir le jour de la signature de l'acte de vente par la Ville de THIONVILLE.

" Cette partie des terrains vendus avec les bâtiments de la ferme est cadastrée comme suit :

"Ban de THIONVILLE :

" de Sect. 30 N° 16	-	17 ha 91 a 99 ca.
" de Sect. 35 N° 1	-	0 ha 97 a 16 ca. (partie).
" de Sect. 35 N° 2	-	12 ha 26 a 9 ca. (partie)
" Sect. 35 N° 5	-	0 ha 48 a 64 ca.
" de Sect. 36 N° 2	-	0 ha 56 a 04 ca. environ
" Sect. 36 N° 11	-	3 ha 31 a 46 ca.
" Sect. 37 N° 4	-	3 ha 82 a 85 ca.
" Sect. 34 N° 1	-	12 a 67 ca.
" Sect. 34 N° 8	-	18 a 73 ca.
" Sect. 47 N° 37	-	36 a 60 ca.
" Sect. 47 N° 40	-	70 a 05 ca.
" Sect. 48 N° 23	-	35 a 47 ca.
" Sect. 48 N° 24	-	65 a 89 ca.
" Sect. 79 N° 64	-	77 a 21 ca.
" Sect. 31 N° 8	-	8 a 91 ca.
" Sect. 31 N° 6	-	30 a 36 ca.

"3 - La Ville prend en charge, gérance et à la jouissance immédiate des terrains et bâtiments composant la ferme telle qu'elle se comporte, conformément aux indications cadastrales indiquées sous pos. 1 et 2 de la présente délibération.

" La jouissance peut se faire soit par prise de possession réelle, soit par perception de fermage.

" Aussi longtemps qu'existera la clause résolutoire, la Ville paiera à l'Hospice une indemnité nette de 300.000,- frs et comme notamment le paiement des impôts fonciers.

"4 - L'Hospice est autorisé de renoncer à tout moment à la clause résolutoire, le solde du prix d'achat dû par la Ville devenant en ce cas exigible immédiatement.

"5 - La Ville fait son affaire de l'indemnité éventuellement à verser à la locataire de la ferme autant que celle-ci y a droit, pour le cas où la Ville prendrait effectivement possession des immeubles en tout ou partie, avant l'expiration normale du bail et empêcherait de ce fait l'exploitation de la ferme jusqu'à l'expiration du bail.

" Ce bail, pour la fin duquel la fermière a donné congé, expire selon contrat authentique comme suit :

" La durée du bail sera de neuf années consécutives. Le bail commencera au vingt trois avril mil neuf cent quarante six pour les ja- chères et les prés, ainsi que les bâtiments, sans préjudice pour les droits du fermier sortant et pour les saisons des blés et avoines après l'enlèvement de la récolte de l'année mil neuf cent quarante six, au plus tard fin novembre mil neuf cent quarante six. Le bail expirera sans aucune formalité aux époques respectives de l'année mil neuf cent cinquante cinq et le fermier sortant mettra la saison pour les semailles d'hiver à la disposition des fermiers entrant en temps et lieu pour leur permettre de faire utilement leurs semailles".

"6 - La Ville devra céder en pleine propriété à la fermière Mme SAVIGNY, un terrain pour y construire un immeuble (maison d'habitation d'une superficie de 6 ares, à prendre dans les terrains vendus).

"7 - La Ville, afin de permettre à l'Hospice de commencer avec les constructions d'agrandissement et qui sont déjà agréés par M. le Ministre de l'Intérieur, fera son affaire des trois locataires de l'immeuble de l'Hospice de THIONVILLE, 3, rue de la Poterne, appelé à être démoli, aux fins de rendre possible l'exécution des travaux d'agrandissement.

1° note :

" Le solde du prix de vente, soit celui se rapportant aux terrains indiqués sous pos. 2, y compris les bâtiments de la ferme, serait de 88.216.250,- frs.

2° note :

" L'Hospice a l'intention de construire les agrandissements selon les plans déjà agréés par M. le Ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, un remploi du patrimoine immobilier s'impose naturellement par remplacement de patrimoine du même genre ; le Conseil envisage la construction sur son terrain, Avenue Crauser, de trois immeubles à trois étages chacun. La nouvelle route nationale contournant à la Ville passera à proximité immédiate de ces immeubles, donnant à leur emplacement une valeur commerciale exceptionnelle".

La Municipalité estime que ces conditions sont acceptables et propose à l'Assemblée de les accepter et de préciser, au surplus :

- qu'en ce qui concerne la partie de terrain de 5 ha 55 a 80 ca, la Ville a traité pour le compte de la Sté Immobilière de la Côte des Roses, qui interviendra ensuite comme acquéreur direct dans l'acte de cession
- qu'en ce qui concerne une partie de terrain de 9 ha 50 environ (à prendre dans la parcelle Section 30 N° 16) estimée à 19.945.000,- frs et destinée à recevoir le futur Hôpital, la Ville a traité pour le compte de la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de THIONVILLE, qui interviendra ensuite comme acquéreur direct dans l'acte de cession
- qu'en ce qui concerne les autres parcelles vendues, elles sont nécessaires à des opérations d'alignement, à l'agrandissement du cimetière communal, ainsi qu'à la réalisation du projet d'amélioration de l'alimentation de la Ville en eau potable, et qu'en conséquence, la déclaration d'utilité publique est sollicitée pour l'ensemble de l'opération
- qu'en ce qui concerne le paiement du prix des terrains acquis par la Ville, il se fera sur les différents chapitres budgétaires intéressés (Alignement, Eau, Cimetière, Emploi).

M. Tresse demande qui sera chargé de la passation de l'acte.

M. le Maire : indique qu'il sera procédé à l'établissement d'un acte administratif.

M. Walter dit ne pas voir d'inconvénient à la cession d'un terrain à l'Hôpital Civil. Il aimerait cependant que cette cession soit assortie d'une clause suivant laquelle le terrain en question ferait retour à la Ville, s'il ne devait pas être utilisé pour l'édification du nouvel hôpital.

M. le Maire se déclare opposé à cette restriction. En sa qualité de Président de la Commission Administrative de cet établissement, il entend à ce que l'Hôpital reste, même dans l'hypothèse envisagée par M. WALTER, propriétaire de ce terrain qui compense les récentes ventes auxquelles il a bien voulu consentir au profit de la collectivité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et charge la Municipalité de l'exécution de toutes formalités nécessaires à la régularisation de cette opération.

3. Cession de terrain.

a) Cession CHAPUIS.

M. le Maire : Les membres du Conseil Municipal ont sans doute constaté que le chantier du futur cinéma de la rue St-Nicolas a été ouvert récemment.

Les constructeurs aimeraient toutefois donner plus d'ampleur à leur construction, notamment pour permettre l'aménagement des écrans de cinémascope et la projection de films à trois dimensions, mais ils se

Ce dernier, consulté par eux, serait éventuellement d'accord à leur abandonner son terrain, s'il peut obtenir un terrain de surface identique situé dans la même rue, exactement vis-à-vis et appartenant encore à la commune.

La Municipalité estime que la Ville a tout intérêt à voir s'édifier une belle salle de cinéma et qu'elle doit encourager ce projet.

Si donc, l'accord peut se faire entre les intéressés, la Municipalité propose à l'Assemblée de donner son accord à la cession de la parcelle demandée par les constructeurs du cinéma, ainsi que la cession à M. CHAPUIS, du terrain situé en face de celui qu'il avait obtenu auparavant.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et sous réserve de l'accord définitif de chacun des intéressés

- décide la cession à la Société HOTTON-MARTIN, de la parcelle (primitivement attribuée à M. CHAPUIS) cadastrée Section 7 N° a/3, d'une surface de 3 ares 75 environ, rue St.-Nicolas. Cette cession est faite à raison d'un prix de 75.000,- frs l'are et aux conditions du Cahier des charges applicables aux ventes de terrains à bâtir communaux

- et rectifie sa délibération du 11 janvier 1954, où les mots "Section 7 N° a/3" sont à remplacer par les mots "Section 7 N° c/3" (sous le titre pour la Ville, alinéa b), les autres dispositions n'étant pas modifiées.

b) Régularisation d'une cession réalisée en 1939. (M. Achille ROSE).

M. le Maire : Par acte du 4 août 1939, N° 37061, passé en l'étude de Me A. SIBILLE, notaire à THIONVILLE, M. Achille ROSE, demeurant à l'époque rue du Général Pau à THIONVILLE, a vendu à la Ville de THIONVILLE, un étang situé sur le territoire de MANOM, moyennant un prix de 50.000,- frs.

La déclaration de guerre, l'évacuation du Livre Foncier, l'expulsion de M. ROSE, ont finalement empêché la Ville de régler au vendeur le prix convenu, jusqu'au jour où le paiement a été exigé par la "Ueberleitungsstelle für Volks-und Reichsfdl. Vermögen".

Nous pensions l'affaire ainsi réglée, M. ROSE étant en droit d'obtenir le versement du prix de vente par les soins de cet Office.

Cela ne semble cependant pas être le cas, ou plutôt, le jeu des conversions ne semble pas permettre le paiement des 50.000,- frs dus à M. ROSE qui - et il me paraît être dans son droit - demande donc l'exécution des conditions fixées dans l'acte (en y joignant les intérêts) et nous signifie de payer.

Le Service des Biens et Intérêts Privés, consulté, nous conseille de payer le prix de cession et de réclamer la restitution de la somme en dépôt à l'Office.

La Municipalité estime également qu'il convient de payer les 50.000,- frs augmentés des frais, dus à M. ROSE, en lui demandant

de subroger la Ville de THIONVILLE dans ses droits à la valorisation de la somme de R.M. 2.454,36, versée en son temps à la "Ueberleitungsstelle".

Ce versement est à réaliser avant le 23 juillet prochain, pour éviter que le vendeur ne fasse usage de son droit de résolution prévu dans l'acte de vente.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la proposition de la Municipalité et en décide l'exécution.

c) Vente de l'ancien théâtre municipal.

M. le Maire : fait connaître qu'une offre a été présentée pour l'acquisition de l'ancien théâtre, Examinant la question, la Municipalité a fait, préalablement, établir par nos services une estimation de la valeur de ce bâtiment, de laquelle celle-ci ressort à 17.773.000,- frs.

Il semble prématuré, pour l'instant, de prendre une décision en la matière, une étude plus détaillée devant faire apparaître s'il n'y a pas plutôt intérêt à inclure le théâtre dans tout le complexe qu'il forme avec les bâtiments désaffectés de la caserne et de mettre le tout en vente, soit par lots, soit globalement, si possible.

Le Conseil Municipal

se rallie à cette proposition et charge les services municipaux de mettre au point les modalités de vente les mieux adaptées à la situation.

M. le Maire fait état, pour les démentir, des informations parues dans la presse au sujet d'une éventuelle inauguration de la Statue "MERLIN", dans le cadre des manifestations du 14 juillet. Cette inauguration aura lieu, peut-être, en octobre ou novembre.

Après avoir souhaité aux membres de l'Assemblée de bonnes vacances, M. le Maire lève la séance à 20 heures.

GM

Le Maire :

Les Conseillers :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Handwritten signatures in blue ink for the Mayor, Councilors, Deputies, and Secretary. The signatures are dense and overlapping, covering the lower half of the page.

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 11 Octobre 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Vagner-Klein, Petitjean, Gaersing,
Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse,
Dalmer, Muller, Ricau, Goedert, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et
Ernest, Chef de Bureau.

Après clôture de la séance publique, M. le Maire présente les
affaires faisant l'objet de la séance secrète de ce jour et qui
sont les suivantes :

- 1) Autorisation pour la Ville de figurer à un procès.
- 2) Opérations immobilières.
- 3) Examen d'un projet d'alignement au retour d'enquête.
- 4) Affaires du personnel.
- 5) Déclassement de chemins vicinaux.

1) Autorisation, pour la Ville, de figurer à un procès

M. le Maire : Par une lettre du 22 septembre 1954, M. le Préfet
de la Moselle vient d'aviser l'Administration communale de ce que
Me ISRAEL, avocat à THIONVILLE, se propose d'intenter à la Ville,
pour le compte des époux ROTGER, une action judiciaire aux fins
de paiement d'une indemnité d'éviction, les demandeurs prétendant
qu'en vendant l'immeuble communal de la rue de Paris dans lequel
ils exploitaient un commerce d'épicerie, la Ville les avait privés
de la possibilité de reconstituer leur fonds de commerce détruit
pendant la guerre à la suite de l'arasement de l'immeuble.

L'Assemblée est appelée, conformément à l'article 56 de la loi
municipale locale du 6 juin 1896, à autoriser la Ville à figurer au
procès qui va lui être intenté.

La Municipalité estime qu'il conviendra, dans le procès, de
renouveler la fin de non-recevoir que la Ville a déjà opposée aux
demandeurs après leur avoir, de nombreuses fois verbalement et par
écrit, signalé la situation de l'affaire qui est résumée dans le
dernier exploit d'huissier figurant au dossier. Il précise notamment:

"qu'en réponse à la demande réitérative de renouvellement de bail signifiée par exploit de Me Marcel LADENER, huissier à THIONVILLE, en date du 31 mars 1954, la Ville fait connaître aux requis, sus-nommés, qu'elle refuse le renouvellement du bail du 9 octobre 1934, concernant des locaux commerciaux qui auraient été occupés par eux dans l'immeuble sis à THIONVILLE, Rue de Paris, N° 25,

qu'en effet, les époux ROTGER savent fort bien par la correspondance menée précédemment avec la Ville de THIONVILLE, que cette dernière n'a plus rien à voir dans leur affaire et que par conséquent leur notification de la demande réitérative de bail paraît mal dirigée,

que les époux ROTGER savent également que le terrain sur lequel était érigé, avant la guerre, l'immeuble communal dans lequel ils exploitaient un commerce de primeurs, a été vendu par adjudication le 16 mars 1951 à l'Alsacienne Foncière, 14, rue de la Nuée Bleue à STRASBOURG et que les requis avaient été prévenus avant cette adjudication, par lettre du 5 mars 1951, et cela leur a été confirmé ultérieurement par lettres des 14 décembre 1951 et 4 janvier 1952,

que l'affaire est donc bien à débattre entre les époux ROTGER et les acquéreurs du terrain en question, lesquels, en vertu même de l'acte de vente passé, ont déclaré faire leur affaire personnelle des demandes de renouvellement de baux et de droits éventuels à propriété commerciale dont l'immeuble vendu pouvait être grevé,

qu'il est donné ci-après, différents extraits du procès-verbal d'adjudication du 16 mars 1951 passé par devant Mes WEISDORFF et MANGIN, notaires à THIONVILLE, entre la Ville de THIONVILLE, d'une part et d'autre part, MM. MICHEL et ERNEST, Directeurs du C.I.A.L., déclarant acquérir l'immeuble pour l'Alsacienne Foncière.

" Art. 3 - Ils auront la jouissance des immeubles vendus, tant par la prise de possession réelle que par la perception des loyers et revenus à leur profit, à compter du jour de l'adjudication, les loyers échus antérieurement étant réservés aux vendeurs.

Ils se défendront, à leurs risques et périls, des réclamations que pourraient faire les fermiers ou locataires au sujet d'objets qu'il prétendaient leur appartenir ; à cet égard, ils seront subrogés, sans garantie, dans les droits des vendeurs qu'ils feront valoir de manière à ne donner lieu à aucun recours contre ces derniers.-

Ils entretiendront pour le temps qui en reste à courir, les baux et locations, même verbaux, qui peuvent exister.-

" Art. 31 - La venderesse impose à l'acquéreur la charge des obligations résultant de la servitude de propriété commerciale dont pourraient être grevés les immeubles à ériger sur lesdits terrains.

" Origine de propriété -

Quant à l'article trente et un ci-dessus, il est donné connaissance aux acquéreurs :

1°) que l'immeuble, rue de Paris, autrefois maison N° 25, était loué à Monsieur ROTGER, primeur, demeurant à THIONVILLE. Bail, dont le renouvellement a été demandé et régularisé par les ayants droit devant le tribunal de 1ère Instance de THIONVILLE, le neuf octobre mil neuf cent trente quatre.

2°) que l'immeuble, rue de Paris, autrefois maison N° 27, était loué à la Brasserie Messine aux termes d'un bail, en date du quinze mars mil neuf cent vingt-cinq, enregistré à THIONVILLE A.C. vol.3 Fol.39 N° 84, jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente neuf résiliable avec trois mois de préavis.-

.../...

Cette dernière ayant sous-loué à M. ZACHARIAS, restaurateur à THIONVILLE,

La venderesse ne donnant aucune garantie au sujet des droits éventuels des locataires, les acquéreurs prennent à leur charge d'en faire leur affaire personnelle, de telle façon que la venderesse ne puisse jamais être inquiétée.

Il est, en effet, précisé que les commerçants évincés respectivement, leurs ayants droit ont fait valoir auprès de la venderesse le renouvellement de leurs baux et leurs droits à propriété commerciale."

qu'il est déclaré aux époux ROTGER que, pour le cas où, conformément à l'article 29 du décret du 30 septembre 1953, ils entendraient, soit contester les motifs de refus de renouvellement invoqués, soit demander le paiement de l'indemnité d'éviction, ils devront saisir la juridiction compétente dans les trois mois de la présente notification.

Leur déclarant, en outre, que passé ce délai, ils se trouveront forcés et seront réputés avoir renoncé au renouvellement ou à l'indemnité d'éviction.

Et pour satisfaire au vœu de la loi, ledit article 29 du décret précité est, ci-après, littéralement reproduit :

" Art. 29.- Le locataire qui entend, soit contester les motifs de refus de renouvellement invoqués par le bailleur, soit demander le paiement de l'indemnité d'éviction, ou qui n'accepte pas les conditions proposées, pour le nouveau bail, doit saisir la juridiction compétente dans les trois mois de la notification du congé ou de la réponse du propriétaire prévue à l'article 6, al.4.

Passé ce délai, il se trouvera forclos et sera réputé, soit avoir renoncé au renouvellement ou à l'indemnité d'éviction, soit avoir accepté les conditions nouvelles proposées.

Il est spécifié que c'est uniquement pour répondre à l'exigence formulée par la nouvelle législation sur la propriété commerciale qu'il est reproduit dans le présent exploit les termes de l'article 29 du décret du 30 septembre 1953, la Ville maintenant expressément qu'elle n'a plus rien à voir dans cette affaire et que la demande réitérative de renouvellement de bail du 31 mars 1954 est mal dirigée.- "

Ceci étant dit, il convient aussi de faire réponse aux prétentions des demandeurs qui, dans leur assignation (qui, entretemps, nous a également été remise) du 17 septembre, réclament en plus de l'indemnité d'éviction mentionnée dans leur première requête, une indemnité pour les pertes subies pour avoir été privés de leur fonds de commerce jusqu'à ce jour et des frais qu'ils seront obligés d'exposer pour acquérir un fonds de même valeur.

Le fait de présenter une demande d'indemnité de cette espèce soulève le problème de l'origine de la démolition de l'immeuble et du mode de réparation du préjudice causé par cette destruction.

Or, il s'agit purement et simplement de dommages de guerre dont la réparation entre dans le cadre de la législation édictée à cet effet.

Les demandeurs le savent fort bien, puisqu'ils ont demandé à être indemnisés conformément à ladite législation (voir dossier LH 6411-D.S.) ce qui a amené l'Administration communale à être particulièrement étonnée de ces nouvelles prétentions qui nous

paraissent faire double emploi, avec notamment la demande de transfert des dommages de guerre commerciaux présentée par les demandeurs pour la reconstitution d'un fonds à FORBACH.

Dans ces conditions, la Municipalité estime que, dans ce cas-ci, la requête est pour le moins mal dirigée.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Ville à figurer au procès que se proposent de lui intenter les époux ROTGER
- et désigne Me DITSCH, avocat à THIONVILLE, pour la représenter au cours du procès.

2. Opérations immobilières.

- a) Acquisition de terrains frappés d'alignement.
- M. ARCHEN François.

M. le Maire : La circulation toujours plus intense au carrefour des rues de Saintignon, St-Urbain, du Crève-Coeur et Château-Jeannot, impose un dégagement de l'angle ouest de ce croisement dangereux.

Une légère amputation de la propriété de M. ARCHEN François est ainsi nécessaire et la Municipalité a engagé les négociations utiles.

L'accord s'est fait à raison de 15.000,- frs l'are pour le terrain à prendre dans la parcelle Section 15 N° 15 et d'une indemnité pour les arbres fruitiers, conformément au barème habituel.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération.

- M. GOEDERT Lucien.

M. le Maire : M. Lucien GOEDERT, propriétaire des parcelles de terrain cadastrées Section 28 N° 31/1 et 36/1, offre à la Ville, aux conditions habituelles, les parties de ces parcelles frappées d'alignement, à savoir 1 are 40.

La Municipalité propose au Conseil d'accepter cette offre et d'indemniser le propriétaire à raison de :

- 15.000,- frs l'are pour le sol
- et 4.300,- frs pour l'arbre fruitier qu'il porte,

à condition que le propriétaire ne puisse, par la suite, tirer aucun sujet de réclamation du fait que les travaux d'aménagement de trottoir modifieront le niveau actuel de la surface vendue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et décide son exécution.

- Famille GUERQUIN DE MONSEGOU

M. le Maire : En même temps qu'elle a réalisé son lotissement de la route de GUENTRANGE, la famille GUERQUIN DE MONSEGOU, propose à la Ville la cession des terrains qui sont frappés d'alignement pour l'aménagement de la future voirie de ce secteur.

Il est bien précisé qu'il ne s'agit pas de voirie nécessaire à la viabilité du lotissement de la famille GUERQUIN DE MONSEGOU. L'Administration des Domaines, consultée, a donné son accord sur les prix de la façon suivante :

- pour les petites surfaces de 2 ares 68 et de 1 are 43 : 25.000,- frs l'are.
- pour la surface de 7 ares 14 : 65.000,- frs l'are.

Toutes ces surfaces font partie de la parcelle Section 75 N° 1.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la réalisation de l'opération ci-dessus, au prix fixé par l'Administration des Domaines
- et demande l'exonération des droits de mutation, s'agissant de terrains frappés d'alignement.

b) Cessions.

- Cession d'un terrain communal au profit de la Communauté Protestante.

M. le Maire : La Communauté Protestante, par la voix de son pasteur M. KUNTZEL, a exposé, il y a quelque temps, à la Municipalité, le projet qu'elle avait élaboré en vue de regrouper autour du Temple, Place Général Hugo, d'une part la maison d'oeuvre située Avenue de Gaulle et d'autre part le logement du pasteur situé Avenue Clémenteau.

Ce projet n'est cependant réalisable que si la Ville est disposée à céder le terrain communal voisin du Temple, où est aménagée une petite place de jeu pour les enfants.

Après examen de la question, la Municipalité a estimé qu'en définitive, il y avait intérêt pour la Ville à donner satisfaction à la Communauté Protestante et ce, pour les motifs ci-après :

- 1) La place de jeu pour enfants située à l'écart de tout passage est journellement saccagée et l'Administration communale a dépensé jusqu'à présent des sommes considérables non pour l'améliorer, mais simplement pour réparer les dégâts qui y sont causés et dont les auteurs ne sont pas les enfants, mais les rôdeurs ou ivrognes qui se rabattent sur ce secteur plus calme.
- 2) M. le Pasteur s'engagerait à disposer les constructions projetées de telle façon qu'il resterait encore suffisamment de place pour aménager une petite place de jeu à laquelle les enfants auraient libre accès, mais qui aurait alors l'avantage d'être surveillée à tout moment.
- 3) De toute façon, la place de jeu devait être amputée dans un avenir prochain pour permettre l'aménagement d'une voie prévue au plan d'urbanisme.

La rue des Jardins qui ne sera alors plus d'aucune utilité pourra être, le moment venu, déclassée et remise également à la Communauté Protestante pour augmenter la surface de la nouvelle place de jeu.

4) La Communauté Protestante mettrait en vente son terrain de l'Avenue de Gaulle qui constitue encore un "trou" dans cette artère où tous les autres terrains ont été reconstruits.

Parmi les amateurs de ce terrain figure l'Ecole des Mines dont c'est la seule possibilité d'agrandissement et qui a sollicité déjà l'achat d'une partie de la parcelle en vue de construire un internat.

5) Enfin, lorsque le logement destiné à M. le Pasteur serait achevé, l'actuel presbytère pourrait être vendu par la Communauté avec, peut-être, préemption en faveur de la Ville qui, alors, pourra envisager l'amélioration indispensable de l'angle de la Place de Luxembourg et de l'Avenue Clémenceau, si peu heureux pour le moment.

M. Mangin demande à quel usage la Municipalité destine l'actuel presbytère.

M. le Maire indique qu'à cet égard aucun projet définitif n'a encore été établi. A son avis, l'idéal serait d'araser l'immeuble dont la reconstruction permettrait de masquer les arrières-maisons de la vieille ville, peu esthétiques. De toute façon, cet aspect de l'affaire est encore à étudier. Pour l'instant, il s'agit de statuer sur les propositions objet du présent point. Elles semblent acceptables, d'autant plus que cette opération devra procurer à la Communauté Protestante des avantages au même titre que ceux consentis à d'autres communautés religieuses. Ainsi, le terrain pourrait être vendu au prix symbolique de 1.000,- frs. Des reproches pourront éventuellement être formulés à l'encontre de l'amputation du jardin d'enfants, mais il semble que des raisons suffisantes ont été avancées pour en justifier le bien-fondé et reconnaître la nécessité d'une surveillance qui, ainsi, pourra être assurée.

M. Walter pense que la Ville devrait également obtenir un droit de préemption sur le terrain de l'Avenue de Gaulle.

M. le Maire estime que si la Ville devait assortir cette transaction de conditions trop rigoureuses, elle en arriverait à lui enlever le caractère d'aide au culte qu'elle veut lui donner.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la cession à la Communauté Protestante, pour un prix symbolique de 1.000,- frs, du terrain communal cadastré Section 7 N° 24/20, abstraction faite de la surface nécessaire à l'aménagement de la voirie projetée, soit une cession de 20 ares 70 environ
- décide que cette cession est faite
 - a) sous réserve du libre accès, pour les enfants de la Ville, au jardin qui entourera la partie de la parcelle qui ne sera pas surconstruite ; cette partie sera considérée comme jardin public, afin de la faire bénéficier de l'assurance communale contre les accidents pouvant survenir aux enfants
 - b) avec droit de préemption pour la Ville en cas de vente ultérieure de l'ancien presbytère, Avenue Castelnaud.
- émet un avis favorable à la vente immédiate et à l'amiable du terrain appartenant à la Communauté, en bordure de l'Avenue de Gaulle.

.../...

- Vente d'une enclave communale pour
l'agrandissement d'un cinéma (M. HOTTON).

M. le Maire : Le propriétaire du cinéma "SCALA", M. HOTTON, a informé l'Administration communale qu'il désire installer dans sa salle le Cinémascope, ce qui exige cependant un léger recul de l'écran.

Or, cette opération n'est possible que si la Ville est disposée à céder ou louer une enclave que forment les anciens W.C. accolés au bâtiment de l'ex-collège de Filles qui abrite actuellement un service municipal.

La Municipalité est d'avis de faciliter à M. HOTTON, l'exécution de son projet, d'abord parce qu'en définitive il profitera à la population et ensuite parce que les anciens W.C. à céder ne sont plus utilisés que comme dépôt dont on peut se passer, sauf au rez-de-chaussée où notre petit local est encore utile.

M. HOTTON devrait par contre

- nous verser le prix des locaux cédés suivant estimation de l'Administration des Domaines
- nous reconstruire, à ses frais, dans la cour intérieure, l'équivalent des W.C. du rez-de-chaussée encore utilisés
- nous aménager, à ses frais, une surface d'éclairage nouvelle, égale à celle qu'il supprimera
- badigeonner les murs extérieurs arrières de toute sa construction en teinte blanche, pour augmenter la réverbération, et s'engager à renouveler ce travail dès que cela est nécessaire
- ne pas s'appuyer sur les murs du bâtiment communal pour réaliser son agrandissement, mais, le cas échéant, édifier un nouveau mur sur la limite parcellaire nouvelle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à cette proposition et l'adopte.

c) Echanges de terrains.

- M. HAAS, sculpteur.

M. le Maire : Nous avons été saisis par M. HAAS, sculpteur, d'une proposition d'échange de terrains qui consisterait :

- pour la Ville, à céder à M. HAAS, les 14 ares de terrain à prendre dans la parcelle Section 48 N° 22, immédiatement voisine de son chantier actuel, au début de la rue du Cimetière (estimée à 250.000,- frs)
- pour M. HAAS, à céder à la Ville, une parcelle de terrain de 21 ares 52, cadastrée Section 47 N° 43, située dans le NIEDERFELD et frappée d'alignement par le plan récemment adopté pour ce secteur (estimée à 250.000,- frs)

L'échange se ferait sans soulte, malgré la différence de surface, le terrain cédé par la Ville étant d'une valeur, à l'are, supérieure à celui cédé par M. HAAS.

Au surplus, M. HAAS

.../...

- d'une part, s'engage à quitter sans indemnité, dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation de la présente opération
 - a) les surfaces qu'occupe l'atelier qu'il a installé sur le terrain de la famille BOHR, rue du Cimetière (Section 41 N° 44) que la Ville vient d'acquérir pour l'incorporer dans la voirie
 - b) le terrain de 6 ares 75 que la Ville lui a loué, également chemin du Cimetière, par lettre du 6.7.1949
- et d'autre part, se soumet aux conditions du Cahier des charges général relatif aux ventes de terrains à bâtir communaux, notamment en ce qui concerne l'obligation de construire, étant entendu qu'en cas de non-exécution de la clause de surconstruction entraînant le retour à la Ville du terrain qu'elle cède, elle n'aurait pas à payer le prix convenu.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cet échange, aux conditions fixées ci-dessus.

- M. Pierre KREMER.

M. le Maire : La Municipalité propose au Conseil Municipal, pour des motifs d'alignement, l'échange de terrains qui consiste :

- pour M. Pierre KREMER, à céder à la Ville, une surface de 0 are 84 de terrain à prendre dans les parcelles cadastrées Section 71 N° 59 et 60
- pour la Ville, à céder à M. Pierre KREMER, une surface de 0 are 42 de terrain à prendre dans la parcelle communale cadastrée Section 71 N° 76.

Une soulte symbolique de 100,- francs serait à verser à M. KREMER.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'échange ci-dessus mentionné.

- M. Pierre KREMER et Mme Vve NEUBERT.

M. le Maire : En exécution du plan d'aménagement des abords de l'Eglise de St-François, la Municipalité a négocié deux échanges de terrains avec les propriétaires dont les parcelles sont frappées d'alignement.

Le premier échange consiste :

- pour les héritiers de M. Pierre KREMER, à céder à la Ville la parcelle de terrain cadastrée Section 40 N° 93/50, d'une superficie de 3 ares 95 et évaluée à 200.000,- frs
- pour la Ville, à céder aux héritiers de M. Pierre KREMER, une parcelle de 5 ares 70 environ à prendre dans le terrain communal cadastré Section 40 N° 37 et 73/37 et évaluée également à 200.000,- frs, la Ville s'engageant à démolir le bâtiment provisoire qui y est érigé.

Le second échange consiste :

- pour Mme Vve NEUBERT E. à céder à la Ville :

.../...

- a) une parcelle de terrain de 3 ares 35 cadastrée Section 40 N° 94/50
- b) une surface de 0 are 14 environ à prendre dans le terrain cadastré Section 40 N° 50

le tout évalué à 200.000,- frs.

- pour la Ville à céder à Mme Vve NEUBERT :

- a) une surface de 4 ares 50 environ à prendre dans le terrain communal cadastré Section 40 N° 37 et 73/37
- b) une surface de 0 are 54 environ à prendre dans la parcelle cadastrée Section 40 N° 93/50 (que la Ville acquiert comme dit plus haut, des héritiers de M. KREMER),

le tout évalué également à 200.000,- frs.

M. le Dr Schmitt, adjoint, rappelant que le plan d'aménagement en cause a fait l'objet d'une décision favorable de l'Assemblée sous le point 8) de l'ordre du jour de la séance publique de ce jour et qu'il a donné lieu à un débat en ce qui concerne l'opposition d'un troisième riverain intéressé, reprend ses arguments pour souligner les multiples avantages que retirait ce dernier de l'opération immobilière qui lui est proposée par la Municipalité. Celle-ci donnerait à sa propriété une plus-value certaine et il ne semble pas que, raisonnablement, on puisse exiger davantage de la Ville.

M. Ricau dit comprendre, dans une certaine mesure, le point de vue de M. TERVER, le riverain en question, qui, déjà devra subir de la part de l'Administration, l'expropriation d'un terrain dans le secteur de l'Avenue de Guise. Il n'a, d'ailleurs nullement l'intention de construire, de sorte que le déplacement d'une partie de sa propriété en bordure de la voie nouvelle ne l'intéresse guère. Au demeurant, ce que demande M. TERVER, en plus de ce que veut lui accorder la Ville, c'est la construction d'un nouveau mur de clôture, après nettoyage et nivellement du terrain qui lui serait cédé.

M. le Dr Schmitt répond que ce n'est pas par hasard que M. TERVER est propriétaire de terrains qui intéressent les projets de la Ville. Il s'en porte acquéreur contre la Ville aussitôt qu'ils sont touchés par un alignement ou un aménagement de secteur et impose ensuite des conditions telles que le caractère spéculatif n'est que trop apparent. Les services municipaux détiennent des pièces qui constituent des preuves flagrantes de la mauvaise foi de M. TERVER.

Dans l'affaire des terrains de l'Avenue de Guise, après que les négociations à l'amiable eurent échoué, les parties ont fait appel à l'arbitrage de M. le Sous-Préfet. Au cours de la réunion qui a eu lieu à cette fin, M. TERVER, non satisfait de l'offre qui lui a été faite de l'indemniser à raison d'un prix de 125.000,- frs l'are, a exigé l'exonération du paiement des droits de riverains. Cette dernière prétention prouve bien que la surconstruction de ses terrains n'est pas sans l'intéresser au premier chef et que les affirmations qu'il a faites à M. RICAU sont mensongères. Son seul souci est de réaliser le maximum de profits sans s'embarasser d'aucune autre considération.

Les propositions de la Ville, quant à elles, sont justes et équitables. M. TERVER n'éprouverait aucun préjudice, bien au contraire, et ce serait aller à l'encontre d'une saine gestion de la commune que de les compléter par les avantages supplémentaires et injustifiés que réclame ce propriétaire.

Le Conseil Municipal

-à l'unanimité, décide la réalisation des échanges décrits ci-dessus
- et par 17 voix et 5 abstentions, approuve les conditions sous lesquelles la Municipalité envisage de négocier l'échange avec M. TERVER, échange ayant fait l'objet des débats ci-dessus et sous le point 8 de l'ordre du jour de la présente séance.

- M. Isaac LEVY.

M. le Maire : L'Administration communale a négocié un projet d'échange de terrains qui consiste :

- pour M. LEVY Isaac, à céder à la Ville une parcelle de terrain de 7 ares 20 environ à prendre dans la parcelle Section 35 N° 7, nécessaire à la réalisation de la voirie d'accès à la Pomperie de la Briquerie et, par la suite, à la future usine de stérilisation et de filtration des eaux d'exhaure ;
- et pour la Ville, à céder à M. LEVY Isaac, une parcelle de terrain de 7 ares 20 environ également, située à proximité immédiate et à prendre dans la parcelle Section 35 N° 2.

Les terrains étant de surface et de valeur équivalentes, il n'y a pas lieu à soulte.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'échange sus-visé et demande l'exonération des droits de mutation, l'opération étant réalisée par mesure d'alignement.

d) Crédits pour la réalisation d'un alignement.

M. le Maire : Il y a quelque temps déjà, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir de la famille NOUVIAIRE, la parcelle de terrain frappée d'alignement, rue Joffre, en bordure des Moulins.

Il avait été décidé à l'époque, que le moment venu, l'Administration communale se chargerait des travaux de réédification de la clôture sur le nouvel alignement. Ce moment est arrivé, car E.D.F. vient d'entreprendre la construction du nouveau transformateur qui est le point de départ d'un réaménagement du secteur.

Les Services Techniques ont estimé à 330.000,- frs le coût des travaux de reconstruction de la clôture des Moulins NOUVIAIRE, frappée d'alignement, et sollicite le vote du crédit nécessaire dont le principe avait d'ailleurs déjà été retenu par la décision d'achat de la parcelle frappée d'alignement.

Les Commissions ont donné leur accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit de 330.000,- frs nécessaire aux travaux sus-visés, qui sera imputé sur l'excédent de recettes du Budget Supplémentaire 1954, sous l'article 14 du Chapitre XXXVI.

e) Immeubles de l'Avenue de Guise.

M. le Maire : Les immeubles dont le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 février 1953, a décidé la construction sous forme de participation à la Société Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise, sont sur le point d'être achevés.

Les 100 logements que procure l'opération dont il s'agit ont été répartis entre les sociétaires. La Ville s'est ainsi vu attribuer 56 logements dont 32 du type F3 et 24 du type F2. En étudiant le mode d'exploitation, il est apparu rationnel de retenir les solutions suivantes :

- vente par tempérament de 46 logements, selon la formule de la copropriété, à raison de
 - 11.500,- frs par mois pendant 20 ans pour les logements F3
 - 10.000,- frs par mois pendant 20 ans pour les logements F2
- location simple des 10 appartements restants, dont le loyer serait à fixer par la Municipalité.

Les bénéficiaires de ces logements ont tous fait l'objet d'une enquête sociale approfondie, tant sur leur honorabilité que sur leur solvabilité, la Municipalité ayant voulu s'entourer de toutes les garanties désirables.

Il appartient à l'Assemblée, en cette affaire, d'autoriser la Municipalité

- 1) à liquider la société de construction de l'Avenue de Guise, dès que les constructions seront terminées et que la ventilation et le règlement définitif des dépenses seront achevés
- 2) à revendre une partie des logements selon la formule de copropriété dont il est question ci-dessus.
- 3) à signer tous documents, toutes pièces et tous actes utiles ou qui seraient exigés en vue, soit de la liquidation de la Société, soit de la vente ou de la location des logements.

Avant de passer au vote, M. le Maire souligne encore l'important travail d'enquête qu'a fourni Melle DISTEL et l'en remercie.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce dans le sens de ce qui précède.

3. Examen du plan d'alignement de voirie du NIEDERFELD au retour d'enquête publique.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 14 juin 1954, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement du secteur du NIEDERFELD qui avait fait l'objet d'une étude commune des Services Départementaux d'Urbanisme et des Services Techniques municipaux.

Ce projet ainsi adopté a été, pour son approbation, transmis à M. le Préfet de la Moselle, qui, par arrêté du 5 juillet 1954, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique habituelle.

Au cours de cette enquête, de laquelle ont été avisés individuellement tous les propriétaires intéressés (une cinquantaine environ), une seule déclaration contraire au projet a été présentée par un propriétaire (M. Marc LOSSON, 1, rue de la Chèvre à METZ) qui a fait observer qu'il aurait préféré que les routes qui empiètent sur son terrain soient déviées pour éviter cet inconvénient.

Malheureusement et malgré toute la bonne volonté qu'a apportée l'Administration à l'élaboration du projet, il n'est pas possible de suivre les desiderata de ce propriétaire.

Il est d'ailleurs bien entendu que la Ville indemnisera, à leur juste valeur, les terrains frappés d'alignement, compte tenu cependant de la plus-value qu'apporteront aux autres parcelles les aménagements projetés.

La Municipalité propose donc au Conseil Municipal de passer outre à cette seule observation et de maintenir sa demande d'approbation du projet et sa déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Affaires de personnel.

a) Statut du personnel stagiaire.

M. le Maire : Conformément aux dispositions de l'article 21 du Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, nul ne peut être titularisé "s'il n'a, dans tous les cas, effectué un stage d'un an dans l'emploi qu'il sollicite".

Par circulaire en date du 19 mai 1954, M. le Préfet de la Moselle, attirant l'attention des collectivités locales sur la situation particulière de cette catégorie de personnel, recommande de la soumettre à des dispositions statutaires qui s'inspireraient des textes légaux et réglementaires applicables notamment aux agents de l'Etat.

Dans cet ordre d'idées, il a été établi le statut ci-après soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Article 1er. - Sont régis par les dispositions du présent statut les agents communaux employés à temps complet qui ont été nommés à un emploi permanent figurant sur la liste visée à l'article 1er de la loi du 28 avril 1952, conformément aux dispositions édictées en matière de recrutement par ladite loi, mais dont la titularisation dans le grade donnant vocation définitive à occuper cet emploi n'a pas été prononcée.

Les fonctionnaires stagiaires bénéficient dans la mesure où leur situation particulière le permet et sous les réserves spécifiées ci-après, des dispositions de la loi du 28 avril 1952 et des textes pris pour son application.

Article 2. - Nul ne peut être titularisé dans un emploi s'il n'a effectué un stage minimum d'un an. Cette durée peut être prolongée sans que l'agent bénéficiaire de cette situation puisse se prévaloir de cette circonstance pour soutenir qu'il a acquis de plein droit la qualité d'agent titulaire.

Les stagiaires peuvent être licenciés dans les conditions fixées à l'article 21 de la loi du 28 avril 1952, pour insuffisance professionnelle, lorsqu'ils sont en service depuis un temps au moins égal à la moitié de la durée normale du stage.

Le licenciement d'un stagiaire¹⁸ donne droit à aucune indemnité.

Les fonctionnaires stagiaires ayant la qualité de titulaire dans un autre cadre, d'une autre commune ou d'un service de l'Etat, lorsqu'ils ne sont pas titularisés à l'expiration du stage ou lorsqu'ils sont licenciés en vertu du deuxième alinéa du présent article, sont réintégrés dans l'emploi qu'ils occupaient dans leur cadre d'origine dans les conditions prévues par l'article 62 de la loi du 28 avril 1952 s'il s'agit d'agents communaux, et par l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946 pour les fonctionnaires de l'Etat.

Article 3. - Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent, en cette qualité, occuper les positions de détachement et de disponibilité.

Article 4. - Les questions relatives aux stagiaires sont portées devant la catégorie des Commissions paritaires à laquelle ils appartiendront après titularisation.

Les fonctionnaires stagiaires ayant la qualité de titulaire dans un autre cadre restent soumis, au point de vue disciplinaire, au statut de leur cadre d'origine.

Article 5. - Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées aux stagiaires sont :

- a) l'avertissement,
- b) le blâme,
- c) l'exclusion temporaire des fonctions pour une durée qui ne peut excéder six mois, cette sanction étant privative de toute rémunération à l'exception des prestations familiales,
- d) le licenciement.

Article 6. - Les stagiaires qui n'ont pas dans un autre cadre la qualité de titulaire ne sont pas affiliés à la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales, sont soumis au régime général de Sécurité Sociale fixé par l'ordonnance du 4 octobre 1945 et ne peuvent pas bénéficier du capital-décès prévu par l'article 86 de la loi du 28 avril 1952.

Article 7. - Les stagiaires ont droit aux congés dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 28 avril 1952. Toutefois, le premier congé pourra leur être accordé avant clôture de la période prévue pour les congés annuels de l'année en cours. Dans le cas où les intéressés auraient pris leurs fonctions après le 1er janvier, la durée du congé est réduite de trois jours par mois ou fraction de mois supérieure à 15 jours, écoulés entre le 1er janvier et la date de leur entrée en fonctions.

Article 8. - En cas de maladie, les stagiaires conservent l'intégralité de leur traitement pendant une durée de trois mois. Le traitement est réduit de moitié pendant les trois mois suivants.

Les prestations d'indemnités journalières versées aux stagiaires par les assurances sociales viendront en déduction des sommes allouées par le paragraphe 1 du présent article.

Si, à l'expiration de ces congés, ils sont en mesure de reprendre leur service, ils sont réintégrés et le stage est prolongé d'une durée égale à la période pendant laquelle ils ont été en congé de maladie.

Par contre, s'ils ne sont pas en état de reprendre leur service, ils sont :

- soit licenciés conformément à l'article 2 ci-dessus
- soit mis en congé sans traitement pour une durée maximum de 6 mois.

Dans les cas prévus par l'article 50 de la loi du 28 avril 1952 et par l'article 52 de la même loi pour l'une des maladies visées à l'article 93 du statut des fonctionnaires de l'Etat, la durée totale de la période pendant laquelle les intéressés peuvent bénéficier d'un congé sans traitement est portée à un an.

Au cas où le stagiaire serait appelé à effectuer son service militaire, il lui sera accordé un congé sans traitement pour une durée équivalente au temps passé sous les drapeaux.

Le personnel féminin bénéficie, dans les mêmes conditions que les titulaires, d'un congé avec traitement pour couches et allaitement. La durée de ce congé est égale à celle prévue par la législation sur la Sécurité Sociale.

Article 9. - Quand le stage a été interrompu en application des dispositions sur les congés pendant une durée supérieure à un an, l'intéressé devra de nouveau accomplir, après sa réintégration, l'intégralité du stage.

Les congés de maladie n'entrent pas en ligne de compte pour la durée du stage.

Article 10. - La période de stage, qu'elle qu'en soit la durée, entre en compte pour la détermination de l'échelon de reclassement après titularisation ainsi que pour le calcul de l'ancienneté acquise dans ledit échelon.

La période de stage entre également en ligne de compte pour la retraite après validation, conformément au règlement de la Caisse Nationale des Retraites.

Article 11. - Les stagiaires sont rémunérés sur la base du traitement afférent à la dernière classe de l'échelon correspondant à l'emploi qu'ils occupent. Les indemnités accordées aux agents titulaires sont allouées aux stagiaires remplissant les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le statut du personnel stagiaire tel qu'il vient de lui être présenté.

b) Statut du personnel contractuel.

M. le Maire : Dans le cadre des mesures à prendre en vue de la remise en ordre de l'ensemble des effectifs et des rémunérations au sujet de laquelle l'Assemblée a statué une première fois par délibération en date du 12 avril 1954, il a été élaboré les règles appelées à régir la situation du personnel contractuel.

Cette catégorie d'agents désigne tous ceux qui occupent un emploi dans les conditions qui les écartent du bénéfice du Statut général du personnel des communes (âge, occupation à temps incomplet).

Le Conseil Municipal est appelé à donner son approbation à ce Statut dont ci-dessous le projet.

Article 1er. - Sont régis par les dispositions du présent statut les agents communaux employés à temps complet ou incomplet qui ne peuvent faire l'objet d'une mesure de titularisation en raison de leur âge ou du caractère particulier de l'emploi qu'ils occupent.

Article 2. - Nul ne peut être nommé agent contractuel :

- 1) s'il ne possède la nationalité française depuis 5 ans au moins, sauf s'il a été naturalisé Français au titre de l'article 64 du code de la nationalité française ;
- 2) s'il ne jouit de ses droits civils et s'il n'est de bonne moralité ;
- 3) s'il ne se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée ;
- 4) s'il ne remplit les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction et s'il n'est reconnu, soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri.

Les candidats devront justifier de leur aptitude à l'emploi qu'ils postulent.

Article 3. - Les candidats devront effectuer un stage d'un an, à l'issue duquel ils feront l'objet d'un rapport motivé de leur chef de service.

Si les intéressés n'ont donné qu'une satisfaction partielle, le stage pourra être prolongé au gré du Maire.

Article 4. - Les agents contractuels peuvent être licenciés :

- 1) sur leur demande pour convenance personnelle sur préavis d'un mois ;
- 2) par mesure disciplinaire ;
- 3) pour insuffisance professionnelle ;
- 4) en cas de réorganisation des services entraînant la suppression du poste qu'ils occupent.

Le licenciement d'un agent contractuel ne donne droit à aucune indemnité.

Article 5. - Les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées par le Maire aux agents contractuels sont :

- a) l'avertissement ou rappel à l'ordre ;
- b) le blâme avec inscription au dossier ;
- c) la mise à pied jusqu'à un maximum de cinq jours ;
- d) le retard dans l'avancement ;
- e) l'abaissement d'échelon ;
- f) le licenciement.

La sanction prévue sous c) entraîne la privation de toute rémunération, à l'exception des prestations familiales légales.

Dans les cas prévus sous d) e) f) l'agent pourra, sur sa demande être entendu par le Maire.

Article 6. - Les agents contractuels sont soumis au régime général de sécurité sociale pour tous les risques et ne peuvent bénéficier du capital-décès prévu par l'article 86 de la loi du 28 avril 1952.

Article 7. - Les agents contractuels ont droit aux congés dans les conditions prévues par l'article 44 de la loi du 28 avril 1952. Toutefois, le premier congé pourra leur être accordé avant clôture de la période prévue pour les congés annuels de l'année en cours. Dans le cas où les intéressés auraient pris leurs fonctions après le 1er janvier, la durée du congé est réduite de trois jours par mois ou fraction de mois supérieure à 15 jours, écoulés entre le 1er janvier et la date de leur entrée en fonctions.

Article 8. - En cas de maladie dûment constatée, les agents contractuels conservent l'intégralité de leur traitement pendant une durée de 3 mois. Le traitement est réduit de moitié pendant les 3 mois suivants.

Toutefois, en cas d'accident de travail, les délais fixés à l'alinéa précédent sont respectivement portés à 6 mois et 1 an. En outre, et à l'expiration de la dernière période, l'agent, s'il n'est pas en état de reprendre son service, pourra bénéficier d'un congé sans traitement dont la durée ne pourra pas excéder 1 an.

Les prestations d'indemnités journalières versées aux agents contractuels par les assurances sociales viendront en déduction des sommes allouées par le paragraphe 1 du présent article.

Si, à l'expiration de ces congés, ils ne sont pas en mesure de reprendre leur service, ils sont licenciés.

Le personnel féminin bénéficie, dans les mêmes conditions que le personnel titulaire, d'un congé avec traitement pour couches et allaitement. La durée de ce congé est égale à celle prévue par la législation sur la sécurité sociale.

Article 9. - Pendant leur stage, les agents contractuels sont rémunérés sur la base du traitement afférent à la dernière classe de l'échelon correspondant à l'emploi qu'ils occupent. Les indemnités accordées au personnel titulaire sont allouées aux agents contractuels remplissant les mêmes conditions.

La période de stage, quelle qu'en soit la durée, entre en compte pour la détermination de l'échelon de reclassement après nomination en qualité d'agent contractuel, ainsi que pour le calcul de l'ancienneté acquise dans ledit échelon.

Les agents contractuels bénéficient, en matière de notation et d'avancement, des mêmes dispositions que le personnel titulaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le statut objet du présent point.

c) Pension de reversion de Mme Vve KNAFF.

M. le Maire : Le décès de M. Jean KNAFF, survenu le 17 septembre dernier, ouvre droit, au profit de sa veuve, à une pension correspondant à la moitié de la pension principale due à son mari, au jour de son décès.

Liquidée à raison de 84 1/2/120ème x 50% du dernier traitement de base perçu par le défunt, soit 318.000,- frs, la pension de reversion à accorder à Mme Vve KNAFF s'élèverait à 111.962,- frs par an.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, attribue à Mme Vve KNAFF, à compter du 1er octobre 1954, la pension de reversion dont le montant apparaît dans l'exposé ci-dessus.

d) Mise à la retraite de M. KOELSCH.

M. le Maire : Atteint par la limite d'âge, M. Ernest KOELSCH, Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes a, par lettre du 27 septembre dernier, fait valoir ses droits à la retraite en sollicitant par ailleurs, le bénéfice de la majoration d'ancienneté prévue par le Règlement local de pension.

Remplissant les conditions requises, il peut être réservé à la demande de l'intéressé, une suite favorable.

Compte tenu de 36 ans et 6 mois de services imputables à la pension et de la majoration d'ancienneté pour invalidité que lui a reconnue la Municipalité, la liquidation de la pension à laquelle peut prétendre M. KOELSCH fait apparaître une somme annuelle de 382.500,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prononce la mise à la retraite de M. Ernest KOELSCH, à compter du 1er octobre 1954 et fixe le jour du départ de la pension telle qu'elle est indiquée ci-dessus au 1er janvier 1955.

e) Secours-pension de M. Aloïs SCHILLING.

M. le Maire : M. Aloïs SCHILLING, cantonnier au service de la voirie, dans l'incapacité, pour des raisons de santé, de poursuivre son activité professionnelle, sollicite l'attribution du secours-pension institué au profit du personnel communal non-tributaire du règlement de pension.

Ayant accompli à ce jour 13 ans et 6 mois de service et application des règles établies en la matière, l'intéressé peut prétendre, à compter du 1er octobre 1954, à une allocation s'élevant à

220,- frs x 13 1/2 = 2.970,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. Aloïs SCHILLING, à compter du 1er octobre 1954, le bénéfice de la mesure dont il s'agit.

f) Secours-pension de Mme DIEBOLD Emilie.

M. le Maire : Mme DIEBOLD Emilie, femme de nettoyage au Service des Bâtiments, n'étant plus à même d'assurer son service pour raisons de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressée a accompli, à ce jour, 17 ans de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à Mme DIEBOLD Emilie à compter du 1er octobre s'élève à

220,- frs x 17 x 50% = 1.870,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'attribution à Mme DIEBOLD Emilie, d'un secours-pension dans les conditions sus-énoncées.

g) Révision des indemnités allouées au Président et Greffiers des Conseils de Prud'hommes.

M. le Maire : Par lettre du 9 juin dernier, le secrétaire du Conseil des Prud'hommes Industriel et Commercial de THIONVILLE demande une révision des indemnités allouées au Président et Greffiers.

La demande est basée sur l'accroissement constant, au cours des dernières années, des différentes affaires jugées par cette juridiction. C'est ainsi que, dans le courant de l'année 1952, le nombre des affaires s'élèverait à 138, en 1953 à 159 et jusqu'au 1er juin 1954, il s'élève déjà à 121.

Les indemnités actuellement versées ont été fixées par le Conseil Municipal dans sa séance du 10 mars 1952 et se traduisent par les chiffres ci-après :

Président	:	90.000,- frs
Greffier	:	74.000,- frs
Greffier-adjt.	:	7.400,- frs

Ces indemnités ont été calculées sur la base des barèmes d'avant-guerre avec application du coefficient 20 pour le Président et le Greffier. En ce qui concerne le Greffier-adjoint, sa rémunération a été fixée à 1/10^e de celle du Greffier titulaire qu'il remplace pendant le mois de congé annuel et les congés de maladie.

Après examen de la question et compte tenu des rémunérations servies par les autres Conseils de prud'hommes du département, la Municipalité propose d'appliquer à l'indemnité établie avant-guerre, le coefficient d'augmentation des salaires de la fonction communale.

Ce coefficient est, d'une manière générale, de 28 et, dans quelques rares cas, de 29.

En appliquant le coefficient 29, les nouvelles indemnités seront les suivantes :

1 ^o) Président	:	4.500 x 29 = 130.500,- frs
2 ^o) Greffier	:	3.700 x 29 = 107.300,- frs
3 ^o) Greffier-adjt.	:	1/10 de 107.300 = 10.730,- frs.

Pour éviter de revenir, à l'avenir, sur ces questions d'indemnités, la Municipalité propose de lier les chiffres ainsi obtenus aux indices correspondants du barème des traitements des fonctionnaires, ce qui permettra une variation automatique de ces indemnités sans nouvelle intervention de l'Assemblée, tout en apportant une garantie d'équité maximum.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la majoration des indemnités des Président et Greffiers des Conseils de Prud'hommes, telle qu'elle est proposée ci-dessus, avec effet du 1er octobre 1954
- décide de lier ces indemnités aux indices suivants du barème des fonctionnaires :

Président	:	130.500,- frs	-	Indice	:	87
Greffier	:	107.300,- frs	-	"	:	72
Greffier Adjoint:		10.730,- frs	-	"	:	8

- et de faire bénéficier lesdites indemnités de toutes les variations des indices auxquels elles correspondent.

5. Déclassement de chemins vicinaux.

a) Admission dans la voirie départementale.

M. le Maire : La Commission des Bâtiments et des Travaux attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation, au point de vue de la circulation, de la route des Romains, classée dans la voirie vicinale (C.V.O. N° 4).

Avec l'augmentation du nombre des véhicules en général, qui impose le décongestionnement du centre de l'agglomération et le développement économique de la région en particulier, que consacre notamment l'implantation des importantes installations de la SOLLAC, cette voie est devenue l'itinéraire normal de tout le trafic lourd reliant THIONVILLE au secteur industriel ouest (FLORANGE-SEREMANGE-HAYANGE).

Cet état de choses que les années à venir ne pourront qu'aggraver, a modifié totalement le caractère initial de cette route. Son classement comme chemin départemental serait une mesure que justifient pleinement les faits et serait à demander au Conseil Général.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, reconnaissant que la situation décrite dans l'exposé ci-dessus correspond à la réalité, demande au Conseil Général de prononcer le classement du C.V.O. N° 4 (Route des Romains) dans la voirie départementale.

b) Admission dans la voirie urbaine.

M. le Maire : Par suite de l'agrandissement de la Ville et partant du déplacement du centre de l'agglomération vers la périphérie, certaines routes qui, actuellement, font partie de la voirie vicinale, se confondent virtuellement avec la voirie urbaine.

Il s'agit des

- C.V.O. N° 1 (Avenues Merlin, Vauban et de Guise)
- C.V.O. N° 2 (Route de Guentrange)
- C.V.O. N° 3 (Route de la Briquerie).

Il serait utile que ces chemins soient placés sous le régime applicable à la voirie urbaine, mesure qui aurait pour effet de faciliter toutes les opérations ayant trait à leur entretien.

Telle est la proposition de la Commission des Bâtiments et qui est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- se rallie à cette proposition
- et demande que les démarches utiles soient entreprises en vue de son aboutissement .

La séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjoints:

[Handwritten signatures]
D. J. J.
D. J. J.
D. J. J.

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

Registre des Délibérations du

Conseil Municipal

Séance secrète du 13 décembre 1954.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Mathis, Hubsch, Hutt,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller, Ricau, Goedert, Friedrich,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Vagner-Klein, Adjoint, et Schott, Conseiller
municipal.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur Principal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

La séance secrète, objet du point 18 de l'ordre du jour,
qu'ouvre M. le Maire aussitôt après la séance publique,
comporte l'examen des points suivants :

1. Communication.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.
4. Voeu relatif à la maison d'arrêt.

1. Communication.

M. le Maire : Le Tribunal Administratif a débouté M. CLEMENT,
pharmacien, dans l'action judiciaire qu'il avait engagée contre
la Ville pour refus de permis de construire sur la parcelle que
l'intéressé a acquise, rue Joffre, alors qu'il savait pertinem-
ment qu'elle était frappée d'alignement dans sa totalité.

A signaler que le même sieur CLEMENT a été débouté égale-
ment par le Tribunal Administratif dans une action judiciaire qu'il
avait intentée à l'Hôpital Civil pour une question de salaire,
alors qu'il était encore pharmacien de l'Hôpital.

2. Opérations immobilières.

a) Acquisition d'immeubles militaires.

M. le Maire : Conformément au voeu exprimé à plusieurs reprises
par l'Assemblée communale, la Municipalité a négocié avec
l'Autorité militaire la cession à la Ville des terrains et cons-
tructions de l'Armée qui ont été déclassés et sont susceptibles
d'être cédés aux administrations qui en ont sollicité l'achat.

.../...

Une récente conférence mixte du 5 novembre 1954 a fixé les dernières dispositions à prendre pour la régularisation de ces opérations résumées dans un P.V. qui est commenté.

Il s'agit présentement :

1) du Bâtiment C1 de l'Hôpital BATHIAS

Qui ne connaît cette construction dont l'édification s'est arrêtée juste avant-guerre au gros-oeuvre et qui est restée abandonnée jusqu'à ce jour, déparant la Place de la Gare?

Le bâtiment a été construit par l'Armée sur un terrain appartenant à l'Autorité militaire pour une partie, et à la S.N.C.F. pour l'autre.

Il a été convenu que l'Armée et la S.N.C.F. vendraient l'ensemble à la Ville dans les conditions ci-après :

- attribution à l'Armée de 10 logements dans les groupes d'habitation en voie de construction par la Ville
- prix : arrêté par l'Administration des Domaines à la somme de 17.600.000,- frs pour l'ensemble de l'opération avec déduction possible du coût des charges qu'imposerait l'Administration militaire.

2) des Blockhaus N° 1 à 6

Ce sont d'anciens ouvrages placés aux têtes de chacun des trois ponts traversant la Moselle à THIONVILLE.

Deux de ces blockhaus - ceux du Pont des Alliés - ont entièrement disparu. Les surfaces de terrain qui les portaient sont à céder d'une part à l'Administration des Ponts et Chaussées pour être incorporées dans l'emprise de la route Nationale 53bis, et d'autre part à la Ville pour la partie qui tombe dans le domaine public communal et y est, en fait, déjà incorporée depuis longtemps.

Un autre blockhaus - celui du pont S.N.C.F., côté Bains de Rivière - est demandé par la S.N.C.F. pour être incorporé dans l'emprise de la voie ferrée et sera donc attribué à cette Société.

Les trois autres ouvrages intéressent la Ville et peuvent lui être attribués.

Les conditions de cession seront fixées par l'Administration des Domaines, après arpentage des lieux.

3) des Bastions I et III

Ce sont les ouvrages situés, l'un Place de la République, et l'autre Place de Luxembourg.

Ils doivent, pour une bonne partie, être écornés par le nouveau tracé de la route Nationale 53, le reste des surfaces devant être incorporé dans la zone de verdure du domaine public communal qui les borde.

Après arpentage, ce sera donc d'une part l'Administration des Ponts et Chaussées et d'autre part la Ville, qui auront la propriété de ces ouvrages.

Les conditions de cession seront fixées par l'Administration des Domaines, l'Armée demandant toutefois, au surplus, que les acquéreurs prennent en charge les frais de transfert d'une installation téléphonique qu'abrite encore le bastion de la Place de Luxembourg.

4) des terrains avec ouvrages dits de la Batterie de l'île et de la jonction droite.

Ces immeubles se trouvent en bordure des installations de la S.N.C.F. ; le premier entre le pont-rail-Luxembourg, la Moselle et la voie ferrée, le second entre le pont-rail-Sierck, le Canal des Ecluses et la voie ferrée.

La cession de ces immeubles à la Ville -après déduction des surfaces demandées par la S.N.C.F. et la Navigation - permettra une utilisation plus rationnelle de ce secteur, lorsque l'Administration des Chemins de Fer aura achevé le remblaiement des terrains qu'elle a déjà commencé.

La Ville ne pourra cependant prendre possession des immeubles que si la S.N.C.F. et les Services de la Navigation confirment leur promesse (faite en conférence mixte) de laisser un accès praticable pour tous véhicules auxdits immeubles.

Comme d'habitude, la délimitation des surfaces et le prix de cession seront fixés par l'Administration des Domaines.

5) d'un terrain des magasins du Génie

Ce terrain de 25 ares environ est contigu à nos Abattoirs municipaux qui en ont besoin pour un aménagement indispensable des locaux de l'établissement.

A noter qu'une autre partie - plus importante - de ces anciens magasins du Génie sera cédée à la S.N.C.F. qui l'occupe d'ailleurs déjà. Le reste sera réoccupé par l'Armée.

Les surfaces exactes seront établies par lettre d'arpentage et les conditions de cession seront fixées par l'Administration des Domaines.

6) des terrains, fossés et casemates du Fort de YUTZ

Leur déclassement et leur cession étaient prévus au plan d'aménagement approuvé et permettra

- d'une part, à l'Administration des Ponts et Chaussées, de réaliser enfin l'entrée Sud de la Ville avec les embranchements des routes vers TREVES, SARRELOUIS et METZ

- et d'autre part, à la Ville, de poursuivre l'aménagement de ce secteur qu'il n'est pas possible actuellement de desservir convenablement.

Les conditions de cession qui sont faites pour la partie à céder à la Ville sont les suivantes :

- prise en charge préalable des frais de transfert au Fort de GUENTRANGE du dépôt de munitions installé au Fort de YUTZ, fixés à un maximum de 4.800.000,- frs

- règlement du prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

7) le Canal des Ecluses

Celui-ci doit être attribué au Service de la Navigation qui a également demandé la cession d'une bande de terrain

permettant l'aménagement d'un chemin de halage sur la rive gauche du canal, (les petites parties de parcelles qui resteraient étant cédées à la Ville ou à la S.N.C.F. qui seraient disposées à les acquérir).

L'Armée a posé comme condition à cette cession le maintien d'un moyen de franchissement du canal pour l'accès du quai militaire.

Actuellement, le canal peut être franchi :

- au moyen de l'ancien pont endommagé par faits de guerre et réparé sommairement, mais qu'il ne serait pas rationnel de réparer définitivement
- ainsi que par les deux ponts-écluses dont il est constamment fait usage et qui pourraient être aménagés à peu de frais, d'une façon définitive.

Les Services de la Navigation estiment cependant que pour un bon écoulement des eaux en cas de crue, il convient de démolir une pile sur deux des ponts-écluses. Il en résulterait alors une dépense considérable pour un aménagement définitif que, cependant, les Services de la Navigation ne veulent pas prendre en charge.

Au cours de la conférence mixte, la Municipalité a défendu le point de vue ci-après :

- 1) L'Armée et la S.N.C.F., et tous les usagers d'ailleurs, disposaient d'un moyen de franchissement du canal dont ils peuvent demander le rétablissement, puisqu'il a été détruit par faits de guerre.
- 2) La nouvelle configuration des lieux fait apparaître qu'il ne serait pas rationnel de rétablir définitivement ce pont à son emplacement actuel.
- 3) Le déclassement du domaine militaire des deux ponts-écluses permet d'aménager, à peu de frais, deux nouveaux moyens de franchissement du canal (d'ailleurs déjà utilisés) qu'il serait impardonnable de ne pas utiliser et qui pourraient être exécutés au moyen des crédits qui, de toute façon, seraient nécessaires pour rétablir le pont mentionné sous 1).
- 4) Le Service de la Navigation, estimant que les ponts-écluses gênent l'écoulement des eaux (ce dont nous ne sommes absolument pas persuadés) et qu'il convient de démolir une pile sur deux, il ne fait aucun doute que l'aménagement des ponts-écluses suivant cette formule, incombe au Service de la Navigation.

Les représentants du Service de la Navigation n'ayant pas accepté cette solution, l'affaire a été ajournée.

La Municipalité la soumet néanmoins à l'Assemblée communale pour avis.

M. Walter demande si dans l'opération touchant l'hôpital BATHIAS, est compris l'ancien bâtiment.

M. le Maire indique que seul sera vendu le grand bâtiment inachevé.

M. Ricau aimerait connaître à quelle fin ce bâtiment est destiné.

M. le Maire répond que rien n'a encore été fixé à ce sujet. Toujours est-il que des amateurs se sont déjà fait connaître.

M. Schott croit se souvenir que cette cession avait toujours été envisagée, mais qu'elle a toujours été assortie de la condition de mettre à la disposition de l'Autorité militaire une dizaine de logements.

.../...

M. le Maire fait connaître que la Ville a déjà satisfait à cette condition.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- confirme les décisions prises par le Représentant de la Ville à la conférence mixte du 5.11.1954
- pour les positions 1) à 6) décide la réalisation de ces opérations, dans les conditions fixées et charge la Municipalité de leur régularisation
- pour la position 7), adopte le point de vue développé par la Municipalité et la charge d'entreprendre toutes démarches pour que le problème soit solutionné en ce sens.

b) Acquisition du terrain de M. HOPPE Oscar dans le Niederfeld.

M. le Maire : La Municipalité vient de négocier l'achat d'un ensemble de parcelles de terrain appartenant à M. HOPPE Oscar et situé dans le Canton Niederfeld.

A savoir :

Section 49	N° 16	de 70 ares 72
"	"	N° 18 de 18 ares 04
"	"	N° 19 de 56 ares 34
"	50	N° 4 de 12 ares 26
"	"	N° 9a de 18 ares environ (une partie).

Ces surfaces nous sont absolument nécessaires pour la réalisation de la voirie et des espaces verts du secteur du Niederfeld.

Les prix arrêtés sont acceptables ; ils représentent 20.000,- frs de l'are pour le terrain, sommé à laquelle s'ajoute l'indemnité suivant le tarif habituel pour les arbres fruitiers et une maisonnette, soit au total : 4.500.000,- frs.

Il a été convenu également que M. HOPPE conserverait ses droits à dommages de guerre agricoles pour éviter de longues formalités et étant que son âge lui permet d'espérer un règlement prochain de sa créance.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, homologue les négociations de la Municipalité, décide leur exécution et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération sans qu'il soit nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

c) Achat de terrains frappés d'alignement, rue Ste-Elisabeth.

M. le Maire : Pour l'aménagement de la voie de liaison projetée entre la rue Ste-Elisabeth et le chemin des Peupliers, il est nécessaire d'envisager l'achat par la Ville des petites parcelles frappées d'alignement, à savoir :

- 0 are 60 environ à prendre dans la parcelle Section 71 N° 49 appartenant à M. Pierre SCHANEN.

- 1 are 90 environ à prendre dans la parcelle Section 71 N° 50 appartenant à M. Lucien GARDIN.

La Municipalité propose la réalisation de cette opération à raison de 25.000,- frs l'are avec charge pour la Ville d'assurer également, lorsqu'elle aménagera la voie projetée :

- le rétablissement des clôtures ou l'indemnisation
- le paiement des arbres fruitiers abattus suivant le barème habituel
- la réalisation des murs de soutènement nécessaires en cas de différence de niveau entre la voie et le terrain qui reste aux propriétaires sus-désignés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipalité de sa réalisation.

d) Achat de terrain frappé d'alignement,
rue Pépin-le-Bref.

M. le Maire : En vue de l'aménagement de la rue Pépin-le-Bref, l'Administration communale se trouve dans l'obligation d'acquérir les petites bandes de terrain qui sont à incorporer dans la voirie, à savoir :

- 4 ares 12 de terrain appartenant à l'Hôpital Civil de THIONVILLE - Section 49 N° 12.
- 1 are 70 à prendre dans la parcelle Section 49 N° 10 appartenant à Mme Vve Jean PEIFFER.
- 1 are 70 à prendre dans la parcelle Section 49 N° 9 appartenant à M. Henri BECKER.
- 0 are 40 à prendre dans la parcelle Section 49 N° 8 appartenant à M. F. VATRY.

La Municipalité propose la réalisation de cette opération à raison de 20.000,- frs l'are avec charge pour la Ville d'assurer

- le rétablissement des clôtures ou leur indemnisation
- le paiement des arbres fruitiers abattus suivant le barème habituel.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipalité de sa réalisation.

e) Achat de terrain frappé d'alignement,
route de Longwy.

M. le Maire : Pour l'aménagement de la voie projetée près de l'Ecole de St-Pierre en cours de construction, l'Administration a négocié avec M. J.P.O. BECKER, l'achat d'une surface de 13 ares 50 environ de son terrain frappé d'alignement et cadastré provisoirement Section 76 N° a/12.

Un accord est intervenu à raison de 20.000,- frs l'are, le prix exact découlant du P.V. d'arpentage en cours d'exécution.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération, aux conditions ci-dessus, et charge la Municipalité de sa régularisation.

f) Achat de terrain frappé d'alignement, chemin de la Guinguette.

M. le Maire : Deux propriétaires du chemin de la Guinguette ont demandé à la Ville de procéder à l'achat des parcelles de leur terrain qui sont frappées d'alignement, à savoir :

- 0 are 35, parcelle Section 81 N° 38/1 (4) appartenant à M. Joseph VILLAIN
- 0 are 52, parcelle Section 81 N° 38/1 (3) appartenant à M. Auguste HEINTZ.

Cette acquisition étant obligatoire pour la Ville, la Municipalité propose de la réaliser à raison de 15.000,- frs l'are, prix payé aux autres riverains.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et décide sa réalisation.

g) Vente de terrain, rue du Cimetière.

M. le Maire : Par contrat du 3 mars 1946, la Municipalité a loué à M. SCHERRER un terrain situé à proximité du chemin du Cimetière, où le locataire a aménagé un atelier de soudure électrique.

Ayant construit un atelier en dur sur un autre terrain qu'il a acquis depuis, M. SCHERRER désirerait laisser à son gendre, M. FIX, maître-menuisier, l'atelier du chemin du Cimetière où ce parent veut édifier un atelier de menuiserie.

A signaler qu'au point de vue urbanisme, cette cession serait possible sous réserve :

- que le terrain à vendre ne comporte qu'une surface de 3 ares 10 (soit la parcelle cadastrée provisoirement Section 48 N° c/22), alors que la location porte, jusqu'à présent, sur une superficie de 15 ares,
- que l'intéressé s'oblige, dans les conditions habituelles, à édifier sur l'alignement, une construction qui devra répondre aux normes architecturales fixées par les Services Techniques municipaux,
- que MM. SCHERRER et FIX renoncent au contrat de location de 1946, sans réclamer quoi que ce soit.

Bien qu'il s'agisse d'une cession amiable, nous pensons qu'elle devrait pouvoir être autorisée par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne le prix de cession, MM. SCHERRER et FIX sont disposés à payer le prix que fixera l'Administration des Domaines.

La Municipalité n'a pas vu d'objection à cette cession amiable, à condition cependant qu'en même temps soit réglé le transfert indispensable des autres locataires installés sur les terrains communaux frappés d'alignement, qui peuvent prétendre à être traités de façon identique.

Des négociations ont été, en conséquence, engagées avec MM. ALTMAYER et REMARK qui, tous deux, ont donné leur accord à la solution envisagée et sollicité, le premier une surface de 2 ares 60 environ (cadastrée provisoirement Section 48 N° d/22) et une autre de 2 ares 30 environ (cadastrée provisoirement Section 48 N° e/22), et le second une surface de 5 ares 10 environ (cadastrée provisoirement Section 48 N° b/22), en s'engageant :

- à surconstruire également le terrain cédé dans les conditions habituelles de notre Cahier des charges et suivant les normes architecturales fixées par les Services Techniques municipaux
- et à quitter, dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de cession et sans débours pour la Ville, les terrains qui leur avaient été loués par l'Administration communale.
- Le prix du terrain serait, dans ce cas, à fixer également par l'Administration des Domaines, auquel la Ville pourrait se rallier.

Il ne fait aucun doute que les locataires en question ont acquis la propriété commerciale sur les terrains qui leur sont loués par la Ville, de sorte qu'il y a tout intérêt à solutionner l'affaire en ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et charge la Municipalité de la régularisation des cessions à intervenir.

h) Vente de terrain à l'E.D.F. pour l'aménagement d'un transformateur.

M. le Maire : Pour l'édification d'un transformateur qui desservira, d'une part les 150 habitations de l'Avenue de Guise et d'autre part notre usine d'eau, E.D.F. a demandé la cession d'une surface d'environ 0 are 80 de terrain à prendre dans les parcelles Section 38 N° 10 et Section 39 N° 7.

La Municipalité a estimé que pour ce qui concerne le prix de cession, la Ville devrait s'en remettre à l'avis de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de l'opération.

i) Vente d'un bâtiment communal, rue de Paris.

M. le Dr Schmitt, adjoint : Ainsi que le Conseil Municipal l'en avait chargée au cours de la séance du 12 juillet 1954, la Municipalité a examiné les conditions dans lesquelles pouvait être envisagée la

vente du bâtiment communal de la rue de Paris qui n'a plus d'affectation municipale et, éventuellement, le bâtiment du Théâtre - immédiatement voisin - qui a été fermé par décision de la Commission de Sécurité.

Voici les propositions qui sont faites à présent à l'Assemblée :

- 1) Le bâtiment du Théâtre serait à maintenir, pour le moment, dans les propriétés communales, pour les raisons ci-après :
 - le péristyle peut encore être utilisé tel qu'il est et de nombreuses demandes de location nous sont encore présentées pour ce local, notamment pour des expositions,
 - la salle de spectacle vidée de ses sièges permettra d'héberger provisoirement, d'une part le matériel et les décors du Théâtre, en attendant la construction de la nouvelle salle, et d'autre part les objets du Musée, en attendant la remise en état de la Tour aux Puces,
 - par la suite, il est dans l'intention de la Municipalité de proposer uniquement la vente de la partie du Théâtre qui donne sur la rue de Paris (sur 10 m. environ de profondeur), la salle proprement dite étant intégrée dans le dépôt municipal de la Cour des Capucins, auquel il convient de réserver le maximum de surface couverte.
- 2) Le bâtiment communal voisin, par contre, n'est plus utile à l'administration communale et peut être mis en vente dès à présent, à la condition expresse que le ou les acquéreurs l'aménagent de telle sorte que ce secteur soit amélioré et contribue à la vie commerciale de la rue de Paris.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et les Services Techniques municipaux ont estimé, à cet égard, que le Cahier des charges habituel de vente de terrains à bâtir communaux devrait être complété ou modifié par les conditions particulières que voici :

a) Nature de l'immeuble vendu :

La vente porte sur le terrain qu'occupe l'actuel immeuble communal de la rue de Paris (dont la surface sera fixée définitivement par lettre d'arpentage) y compris la construction actuellement érigée sur ce terrain.

La vente sera réalisée en trois lots (dont les dimensions seront également précisées dans la lettre d'arpentage) sous réserve du gros cependant, moyennant surenchère de 3%.

b) Affectation des bâtiments :

Les bâtiments devront être affectés obligatoirement

- pour le rez-de-chaussée : au commerce
- pour les étages : au commerce ou à l'habitation, ou à des services publics ou privés.

c) Ordonnance architecturale :

Les trois lots seront à surconstruire suivant une même ordonnance architecturale dont les éléments principaux sont les suivants :

- Nombre d'étages : rez-de-chaussée surmonté de 5 étages (le 5ème en retrait avec terrasse à l'avant).
- Aménagement extérieur du rez-de-chaussée :
 - 1) Hauteur uniforme obligatoire : 3 m. 40.
 - 2) Obligation d'aménager des vitrines non barreaudées dont la partie basse sera, au maximum, à 0 m. 60 du sol et dont les autres caractéristiques seront les suivantes :
 - pour le lot côté Ouest : longueur 12 m. au minimum, surface 30 m² au minimum
 - pour le lot du milieu : longueur 6 m. au minimum, surface 15 m² au minimum
 - pour le lot côté Est : longueur 8 m. au minimum, surface 20 m² au minimum.
 - Fenêtres alignées en tous sens et de dimensions égales.
 - Obligation de construire en façade (sur rue de Paris et en prolongation de la dalle sur rez-de-chaussée), un auvent en béton de 2 m. de saillie.

d) Délai de construction :

La demande de permis de construire devra être déposée dans les 3 mois de la vente et l'exécution des clauses de construction devra être entièrement achevée dans les 3 ans à compter de la même date.

e) Servitudes :

a) en faveur du ou des acquéreurs des lots :

- Autorisation de prise de jour sur la cour de la Caserne des Sapeurs-Pompiers.

b) en faveur de la Ville :

- Autorisation de fixer aux façades toutes installations nécessaires à la signalisation, à l'éclairage ou à tout autre objet d'intérêt public.

f) Prix :

La mise à prix sera fixée par l'Administration des Domaines.

Au cours de la discussion qui a lieu après cet exposé, il est notamment question de l'alignement des bâtiments qui, de l'avis de certains membres, devrait se faire sur les bâtiments existants et non en retrait comme prévu.

M. le Maire, à ce sujet, déclare que la Municipalité essaiera d'obtenir des services de l'Urbanisme, satisfaction.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et en décide l'exécution par les soins de la Municipalité.

.../...

j) Donation avec charges à la paroisse de THIONVILLE.

M. le Maire : Au cours de sa réunion du 9 mars 1953, l'Assemblée communale a donné son accord à la cession, au profit de la paroisse de THIONVILLE (qui y aménagera une chapelle), de deux bâtiments de l'Avenue de Guise qui font partie de l'immeuble communal, Section 40 N° 37, soit 11 ares 30 environ.

Ce projet a fait l'objet d'examen par les Administrations compétentes qui suggèrent, à présent, la mise au point de ce projet par une décision précisant exactement les conditions de cette donation et les charges qu'elle comporte.

(Pratiquement, il s'agit de transformer l'échange d'immeubles envisagé en une donation avec charges, ce qui, pour la Ville, ne change rien mais réduit sensiblement les droits de mutation de l'opération).

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les termes de sa première décision et d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

- Prenant acte des efforts de la Municipalité pour donner aux bâtiments communaux de l'Avenue de Guise (Laiterie) une affectation qui réponde à leur destination première,
- Vu les résultats négatifs obtenus,
- Vu la requête de M. le Curé de THIONVILLE du 10 mars 1948, renouvelée en date du 2 mars 1953, tendant à l'attribution des bâtiments en question pour la construction d'une église,
- Vu le bien-fondé de cette requête que justifie l'extension considérable de l'agglomération urbaine et l'état constructif très précaire de l'actuelle chapelle de St-FRANCOIS,
 - décide la donation au profit de la paroisse de THIONVILLE, représentée par son Conseil de Fabrique, du bâtiment principal et de celui immédiatement contigu du groupe de l'Avenue de Guise, cadastrés présentement sous le N° 37 de la Section 40, d'une surface de 11 ares 30 environ
 - décide que cette donation est faite avec charges pour la paroisse :
 - a) du transfert gratuit, au nom de la Ville de THIONVILLE, de la propriété libre de toute charge et hypothèque du terrain cadastré Section 40 N° 56 de 42 ares 95 appartenant à l'Association St-Maximin
 - b) d'aménager une chapelle avec presbytère dans les locaux de l'immeuble cadastré Section 40 N° 37, sans autre concours de la Ville que l'octroi de garanties d'emprunts à contracter auprès de Caisses d'Epargne, garanties qui devront faire l'objet de délibérations spéciales
 - c) d'entretenir, à ses seuls frais, la nouvelle chapelle ainsi aménagée
 - d) de démolir et d'enlever les vestiges d'un bâtiment situés entre le futur presbytère de chapelle et les constructions qui restent à la Ville, afin de faciliter l'aménagement architectural de l'ensemble.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte cette proposition et en décide sa réalisation
- et décide en conséquence d'annuler sa décision du 9 mars 1953.

k) Approbation d'une opération immobilière de l'Hôpital Civil.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est appelé à approuver une acquisition de terrain réalisée par l'Hôpital Civil, de Mme O'BRIN (dont le mandataire est M. V. BILAINE), au titre de remploi de fonds obtenus par la vente d'autres terrains appartenant à cet établissement (lotissement de la route de Longwy).

Il s'agit des terrains cadastrés :

- Section 81 N° 36/1 de 2 ha 07 a 42 ca
- Section 81 N° 34/1 de 16 a 51 ca

qui occupent tout le côté Est du chemin du Kehm.

Le prix retenu finalement est de 55.000,- frs l'are.

Plusieurs Conseillers estiment que ce prix est assez élevé.

Toutefois, finalement

Le Conseil Municipal

approuve l'opération.

3) Affaires de personnel.

a) Revalorisation des traitements.

M. le Maire : Le Gouvernement vient de prendre une série de mesures tendant au relèvement des traitements et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat.

Ces mesures ont fait l'objet des textes suivants :

- Décret n° 54-1009 du 9 octobre 1954 modifiant le décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat ;
- Décret n° 54-1082 du 8 novembre 1954 portant majoration à compter du 1er janvier 1955, des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- Décret n° 54-1083 du 8 novembre 1954 relatif au régime de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat ;
- Décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- Décret n° 54-1805 du 8 novembre 1954 relatif à l'institution, à titre provisoire, d'une prime hiérarchique.

.../...

Ces décrets sont applicables, le premier à compter du 11 octobre 1954, les quatre autres à partir du 1er janvier 1955, et peuvent être étendus aux personnels des communes sur décision de l'Assemblée communale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au personnel municipal le bénéfice des dispositions réglementaires qui précèdent.

b) Liquidation de deux secours-pensions.
- VERRIER Joseph.

M. le Maire : M. VERRIER Joseph, balayeur au service du nettoyage, n'étant plus à même d'assurer son service pour raison de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli, à ce jour, 14 ans et 5 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé s'élève à 3.190,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. VERRIER Joseph, la mesure proposée ci-dessus.

- Mme SCHUMACKER Catherine, veuve
d'un ouvrier municipal.

M. le Maire : A la date du 15 octobre 1954, est décédé M. Eugène SCHUMACKER, ex-ouvrier municipal au service des bâtiments titulaire d'un secours-pension.

Sa veuve, Mme SCHUMACKER Catherine, sollicite la reversion de l'allocation mensuelle allouée à feu son époux par l'Assemblée communale dans sa séance du 10 mars 1952.

Conformément aux règles édictées en la matière, l'allocation mensuelle à laquelle peut prétendre l'intéressée, s'élève à 2.585,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus, avec effet au 1er novembre 1954.

c) Indemnité au personnel du contrôle
des Contributions Directes.

M. le Maire : L'Assemblée communale, par délibérations des 26 mai et 7 juillet 1952, a alloué au personnel des Contributions Directes une indemnité annuelle pour travaux supplémentaires effectués au profit de la Collectivité locale.

....

.../...

Cette indemnité, d'un montant annuel de 65.000,- frs, est à répartir tous les ans, lorsqu'elle comporte plusieurs bénéficiaires. M. l'Inspecteur des Contributions Directes propose pour l'année 1954 la répartition ci-après :

- un Inspecteur	30.000,- frs
- un Contrôleur	11.000,- "
- trois agents principaux d'assiette 8.000,- x 3 =	24.000,- "

au total : 65.000,- frs

Il nous est également demandé de majorer cette indemnité de 30.000,- frs, pour permettre d'en faire bénéficier l'Inspecteur principal chargé du contrôle des impositions des usines de notre territoire communal.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord aux majoration et répartition proposées et à autoriser la Municipalité à procéder, à l'avenir, à la répartition de l'indemnité annuelle allouée au personnel du contrôle de THIONVILLE, dans le cadre des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Proposition de voeu relatif à la construction d'une nouvelle maison d'arrêt.

M. le Maire fait connaître que M. WALTER l'a saisi d'une demande tendant à porter devant l'Assemblée la question relative à la construction d'une nouvelle maison d'arrêt ou, le cas échéant, relative à l'aménagement de la maison d'arrêt actuelle.

Cette question qui est en gestation depuis de nombreuses années est parfaitement connue de la Municipalité qui est intervenue à différentes reprises auprès des milieux compétents. Une correspondance a notamment été échangée avec M. GERMAIN, Directeur de l'Administration pénitentiaire. Différentes propositions ont été présentées par la Ville en ce qui concerne l'emplacement d'une nouvelle prison, l'agrandissement de l'actuelle maison d'arrêt n'étant pas possible. Les terrains que la Municipalité était disposée à céder gratuitement, notamment le rond-point projeté dans l'ex-quartier Hoche, n'ont cependant pas été agréés par les autorités compétentes.

Dans l'état actuel des choses, il n'est nullement question de supprimer la maison d'arrêt. Elle servirait à l'incarcération des détenus dont l'affaire est à l'instruction. Par contre, une prison serait construite dans les environs de WOIPPY, qui satisferait aux besoins des circonscriptions judiciaires de METZ et de THIONVILLE.

En tout cas, ce problème n'a pas échappé à la Municipalité qui ne manquera pas de suivre cette affaire et de veiller à ce qu'elle soit réglée au mieux de nos intérêts.

M. Walter déclare que suivant les tous derniers renseignements qu'il a obtenus des Services pénitentiaires, la maison d'arrêt doit être supprimée purement et simplement, même pour les prévenus.

.../...

M. Walter développe alors tous les arguments qui plaident en faveur du maintien de cet établissement ou de la construction d'une prison. De nombreux intérêts sont en jeu qui concernent aussi bien les familles que le commerce local et que le fonctionnement du Tribunal. Il ne serait pas logique qu'il y ait à THIONVILLE un Tribunal, mais qu'il n'y ait pas de maison d'arrêt.

M. Walter croit que si un voeu était pris par le Conseil Municipal tout entier et que s'il était appuyé devant les autorités compétentes à PARIS, le projet de la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à THIONVILLE serait reconsidéré. Il estime qu'il est du devoir de la Ville de pousser les services de PARIS à réaliser ce projet et, en tout cas, de les empêcher de supprimer la maison d'arrêt. Celle-ci devra être aménagée, car les conditions d'hébergement des détenus sont lamentables. Actuellement, c'est un véritable taudis.

M. Walter fait ensuite lecture d'un voeu que l'Assemblée pourrait émettre.

M. le Dr Schmitt, adjoint, fait observer, en ce qui concerne l'état actuel de la maison d'arrêt, qu'il était déjà intervenu à ce sujet devant le Conseil Général où il avait déposé, il y a quatre ans, un voeu. Il y réclamait des mesures immédiates pour remédier à la situation.

Ensuite

Le Conseil Municipal

- apprend avec regret que le projet de construction à THIONVILLE même d'une maison d'arrêt mieux adaptée aux conditions actuelles de l'hygiène et respectant davantage la dignité humaine ne serait pas exécuté, malgré l'urgence indéniable que présente cette question
- prie M. l'Inspecteur Général de l'Administration, Préfet de la Moselle, de vouloir bien user de toute son autorité pour convaincre les services ministériels compétents, afin que ledit projet soit adopté définitivement et réalisé dans le plus bref délai
- s'oppose énergiquement à toute suppression ou transfert de la Maison d'Arrêt existante actuellement, comme étant contraire aux intérêts, en premier lieu des détenus et de leurs familles, et en second lieu à un fonctionnement normal du Tribunal de lère Instance dont l'importance s'affirme, notamment par un nombre toujours croissant des affaires pénales.
- demande à être consulté préalablement au sujet de toute décision envisagée qui serait contraire à la présente motion.

La séance est levée à 19,45 heures.

.../...

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures of the Mayor and Deputies]

[Handwritten signature of the Secretary]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signature: N. Gertraud M...]

[Handwritten signature: M...]

[Handwritten signature: J. ...]

[Handwritten signature: ...]

[Handwritten signature: ...]

[Handwritten signature: ...]

[Handwritten signature: ...]

[Handwritten signature: ...]

[Handwritten signature: ...]

[Handwritten signature: ...]

[Handwritten signature in red ink: ...]

.....

B

- 56 -

C

- 57 -

V I L L E d e T H I O N V I L L E

D

- 58 -

TABLE des MATIERES

des Séances secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1955

a) Acquisitions

- M. J. J. J. J.
- M. J. J. J. J.
- M. J. J. J. J.
- M. J. J. J. J.
- M. J. J. J. J.
- M. J. J. J. J.
- M. J. J. J. J.
- M. J. J. J. J.

Écoles

- Construction de l'école primaire de la Côte des
- Mosaïque de l'école maternelle de GURTHANGE

Établissements classés

- Projet d'installation d'un dépôt d'acide sulfurique
- au local "Grandes-Écuries" de la commune de
- St-SORAIN

H

Habitations à loyer modéré

- Garantie d'emprunt pour la construction par l'Office
- départementale d'H.L.M. de Metz de la commune de
- Garantie d'emprunt pour la construction de garages
- par l'Office départemental d'H.L.M. route de
- Vente d'un terrain à la Bie Anonyme Mosellane d'H.L.M.

B

Braderie

46

C

Chasse

- Demande de réduction du loyer de la chasse communale 64

Cimetière

- Agrandissement du cimetière de GUENTRANGE 41

Contentieux

- Affaire BOUR Emmanuel 23
- Affaire MULLER Emile 23

Cultes

- Avis sur l'achat de terrain par la Communauté protestante 14

E

Eau

- Honoraires et primes de technicité pour les travaux du projet d'adduction d'eau 50
- Visite des chantiers 55
- Réserves formulées contre le projet d'eau 56

Ecoles

- Construction de l'Ecole Primaire de la Côte des Roses et de l'Ecole Maternelle de GUENTRANGE 76

Etablissements classés

- Projet d'installation d'un dépôt d'acide sulfurique au lieudit "Grande Saison" par les Manufactures de St-GOBAIN 35

H

Habitations à Loyer Modéré

- Garantie d'emprunt pour la construction par l'Office départemental d'H.L.M. de magasins Avenue Albert Ier 13
- Garantie d'emprunt pour la construction de garages par l'Office Départemental d'H.L.M., route de Manom 21
- Vente d'un terrain à la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 37

- Autorisation d'emprunt à la Sté Civile Immobilière de l'Avenue de Guise
- Vente par appartement des immeubles de l'Avenue de Guise

38
64

Hôpital Civil

- Approbation de ventes de terrains

14

N

Niederfeld

- Remembrement
- Vente de terrains à bâtir

42-
71-72

O

Opérations immobilières

a) Acquisitions

- HOPPÉ Oscar
- BECKER J.P.O.
- SCHANEN Jean-Pierre (Promenade Leclerc)
- VIGNERON-DAUENDORFER
- WEIL Paul
- FOLLENIUS
- LEVY Martin
- DEFLOIRINE Etienne
- PELT-BIVER
- BOUR, BECKER, Mme Vve VAGNER-KLEIN
- Héritiers GOEDERT
- Héritiers Claude NOEL (MM. Nicolas et Jean NOEL)
- Héritiers Nicolas MICHEL (Mme Vve LAURENT Alexandrine et LAURENT Louis)
- CALMES J.P.
- Terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière de GUENTRANGE
- Rachat à l'Etat de terrain militaire
- SALIES Adrien - Héritiers BETTINGER (expropriation)
- BONVILLE, BURG, HANN
- RICHARD E.

2
3
7
8
8
8
9
9
24-58
40
41
41
41
41
41
41
43
61
69

b) Cessions

- Terrain rue de Paris	3
- Dr. Jean SCHMITT	11
- Caisse d'Epargne	12
- CARMIER Frères	12
- Vente d'une parcelle rue de l'Hôpital (83/44)	12
- Délégation départementale du M.L.R.	13
- SCHERRER-FIX, ALTMAYER et REMARK	14
- Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. (NIEDERFELD)	37
- Sté Civile Immobilière des Vieux Jardins	38
- Vente de terrains à bâtir dans le lotissement du "Vieil Orme"	39
- LOMBARD Jean	40
- BENTZ	43
- Vente de la ferme Ste-MADELEINE de la Briquerie	70
- CHAPUIS Henri	70
- Vente de terrains à bâtir dans le NIEDERFELD	71
- Vente de terrains à bâtir dans le NIEDERFELD (habitation avec commerce)	72
- E.D.F.	73
- SIMMER	73
- Vente de terrains à bâtir rue du Chanoine VAGNER	73

c) Echanges

- REUTER-PHILIPPE (terrain de compensation)	1
- Laminoirs à Froid	9
- BILDE-BLUM	10
- POUGUÉ-STAHl	11-21
- Propriétaire d'une parcelle rue de l'Hôpital	12
- CHAPUIS Henri	19-70
- PROBST	25
- COLBUS	43
- Fabrique de l'Eglise de BEAUREGARD	62
- FASSBENDER	62
- HOERRMANN Charles	63
- RICHARD E.	63
- VIVARELLI G.	63
- LORRAINE-ESCAUT	74

.../...

P

Personnel

- Pension proportionnelle de TERVER Joseph	16
- Réajustement de vacations funéraires	22
- Modification de la composition de la commission paritaire communale	26
- Assimilation d'emplois en vue de la liquidation des retraites du personnel municipal intégré dans la Police d'Etat	27
- Pension de réversion à Mme Vve BEETS née SPANNRING Caroline	29
- Pension de réversion à Mme Vve ERNEST née MATHIS Anne	30
- Secours-pension à M. HEIN Pierre	31
- Secours-pension à M. MELLINGER Mathias	32
- Affaire ZANGA	44
- Affaire VELTZ	44
- Relèvement des traitements et indemnités	44
- Secours-pension à Mme Vve PARISET Suzanne	45
- Secours-pension à Mme Vve STALLKNECHT Marie	45
- Secours-pension à Mme Vve SCHILLING Lucie	46
- Remise en ordre des traitements	49
- Honoraires et primes de technicité pour les travaux du projet d'adduction d'eau	50
- Modification du classement indiciaire de certains emplois	65
- Mise à la retraite de M. WELTER Nicolas	66
- Secours-pension à M. SCHWITZER Jacques	67
- Remise en ordre des traitements	75

R

Remembrement

- NIEDERFELD	42
--------------	----

S

Sapeurs-Pompiers

- Avis sur attribution d'une pension d'Etat à Mme Vve BOUR Robert	75
---	----

Stade Municipal

- Enquête sur l'état du Stade

32

Vacations funéraires

- Réajustement

22

Vente d'appartements (Avenue de Guise)

64

Voirie

- Projet d'alignement et d'aménagement du secteur
situé entre la rue du Vieux Collège et l'Allée
Poincaré

15

- Alignement de la rue Brûlée

15

- Projet d'assainissement et d'élargissement de la
R.N. 412 (rue de Verdun)

17

- Aménagement de la rue Laydecker

18

- Aménagement du lotissement défectueux du quartier
STOLL

36

- Aménagement de la R.N. 412 près de DASPICH

44

- Déclassement de la rue des Jardins

74

----- 0 -----

Remembrement

- NIEUWSTADT

Sapeurs-Pompiers

- Avoir sur attribution d'une pension d'Etat à
Mme Vve BOER Robert

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal.

Séance secrète du 10 janvier 1955.

- Présents : MM. Schwartz, Maire.
- Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Adjoints.
- Gertner, Mangin, Thuillier, Mathis, Hubsch, Hutt, Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Frœliger, Schmit, Walter, Dardaine, Houchéring, Tresse, Dalmar, Muller, Ricau, Goedert, Friedrich, Sourdive,
- Excusés : MM. Vagner-Klein, Adjoint, et Schott, Conseiller municipal
- Absents : MM. ./.
- Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Boncour, Rédacteur principal.
- Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après la clôtüre de la séance publique, l'Assemblée aborde aussitôt l'examen des opérations immobilières qui font l'objet de la présente séance secrète.

1. Opérations immobilières.
a) Terrain de compensation pour
M. REUTER-PHILIPPE.

M. le Maire : Dans les années passées, le Conseil Municipal s'était préoccupé de trouver un terrain de compensation pour le seul sinistré thionvillois qui n'avait, jusqu'à cette époque, pas pu trouver une surface de terrain pour y transférer ses dommages de guerre de la route de Metz, où la reconstruction n'est plus autorisée en raison de l'aménagement du passage supérieur (qui va d'ailleurs être entrepris très prochainement) et de la zone non-aedificandi prévue dans le secteur.

Il s'agit de M. REUTER-PHILIPPE auquel, à l'époque, la Ville avait offert successivement les places dont elle disposait, mais qui tenait à édifier sa maison le plus près possible de son chantier industriel, ce qui est évidemment compréhensible.

La Ville ne disposant pas d'un terrain adéquat dans le secteur, l'affaire a été transmise, comme il se doit, au Service du Remembrement qui a fait inscrire au plan d'aménagement de la Ville, une zone de compensation.

Celle-ci a été retenue définitivement dans l'arrêté interministériel approuvant le plan, et une partie de cette zone - qui est située à côté de l'immeuble PY, rue Castelnau, sur le terrain de la famille NOUVIAIRE - doit être cédée prochainement à M. REUTER-PHILIPPE, pour lui permettre de commencer ses travaux de reconstruction.

Ce sinistré est toutefois appelé à verser immédiatement à l'Etat le prix du terrain de compensation, et demande, bien entendu, que lui soit payé le terrain qu'il abandonne, route de Metz.

Ce terrain de la route de Metz tombe pour une partie dans l'emprise du passage supérieur, et pour le reste dans la zone non-aedificandi qui borde la Moselle, c'est-à-dire que M. REUTER-PHILIPPE doit être indemnisé d'une part par l'Etat et d'autre part par la Ville.

Etant donné que l'Administration des Domaines a mené les négociations pour établir le prix du terrain de compensation, l'Administration communale estime qu'il convient de s'en remettre également à ce service pour la fixation du prix du terrain qu'abandonne M. REUTER-PHILIPPE à la Ville, d'autant plus que cette même Administration sera appelée à donner encore son accord pour la partie qui revient à l'Etat, Service des Ponts et Chaussées qui, d'ailleurs, devra acquérir, semble-t-il, encore des parcelles du chantier industriel de l'intéressé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le point de vue de la Municipalité et la charge de la régularisation de l'opération dans le sens proposé.

b) Achat de la propriété O. HOPPE.

M. le Maire : Au cours de la séance du 11 octobre 1954, la Municipalité avait demandé et obtenu du Conseil Municipal l'homologation des négociations engagées en vue de l'achat par la Ville des terrains appartenant à M. HOPPE Oscar, demeurant à Prez-sur-Marne, à savoir :

Section 49 N° 16 de	70 ares 72
" " " 18 de	18 ares 04
" " " 19 de	56 ares 34
" 50 " 4 de	12 ares 26
" " " 9a	

(une partie) de 18 ares environ

Le prix total convenu avec le vendeur avait été de 4.500.000,- frs et l'Administration communale avait engagé les formalités nécessaires pour la régularisation de cette cession dans les conditions fixées.

Voici cependant que M. O. HOPPE nous avise qu'une erreur de calcul est intervenue au moment de la fixation du prix de cette opération dont les éléments étaient les suivants :

1) 175 ares de terrain à 20.000,- frs l'are	3.500.000,- frs
2) Constructions existantes	575.000,- frs
3) 1.700 arbres fruitiers à 2.500,- frs	4.250.000,- frs
et non 425.000,- frs comme noté par erreur	

Soit au total : 8.325.000,- frs

Cette explication s'est révélée absolument exacte et il a semblé à la Municipalité qu'il convenait de revoir la question avec le vendeur.

D'une conversation téléphonique de ce jour avec celui-ci, il résulte qu'il accepterait que lui soit versé un supplément de 2.000.000,- de frs pour solde de tout compte, ce qui porterait l'opération à un total de 6.500.000,- frs.

La Municipalité propose d'accepter cette solution, car il ne fait aucun doute que le rejet de la requête permettrait au vendeur d'engager avec chance de succès certaine, une procédure en rescision pour lésion en vertu des articles 1674 et suivants du Code Civil.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipalité de compléter, en ce sens, les dispositions prises à cet égard.

c) Achat de terrain frappé d'alignement appartenant à M. J.P.O. BECKER.

M. le Maire : Pour l'aménagement de la voie qui relie la route de Longwy à la rue Paul-Albert, l'Administration a négocié avec M. J.P.O. BECKER, l'achat d'une surface de terrain de 16 ares environ frappée d'alignement, à prendre dans la parcelle Section 76 N° 12 (cadastrée provisoirement b/12).

Un accord est intervenu à raison de 20.000,- frs l'are, le prix exact découlant de la lettre d'arpentage à intervenir. A ce prix s'ajoute l'indemnité, suivant le barème habituel, pour perte d'arbres fruitiers, fixée à 410.400,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération, aux conditions ci-dessus.

d) Vente d'un terrain communal, rue de Paris.

M. le Maire : Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait fixé les grandes lignes du Cahier des charges à établir pour la vente du bâtiment communal de la rue de Paris (ancienne caserne Hugo).

En étudiant les détails de ce Cahier des charges, la Municipalité a constaté que certaines positions méritaient d'être reconsidérées dans l'intérêt de la Ville et des futurs acquéreurs.

Il s'agit des positions ci-après :

- 1) Alignement - La Municipalité avait promis d'examiner la possibilité d'imposer la nouvelle construction dans l'alignement avancé du Café du Théâtre.

Règlementairement, cette solution est possible, mais elle a pour inconvénient de faire perdre à l'acquéreur le bénéfice des fondations existantes pour un gain de surface peu appréciable.

Par contre, la Municipalité estime que lorsque nous vendrons le Théâtre municipal, nous pourrions obliger les acquéreurs de ce dernier à prendre l'alignement du Café du Théâtre. Dans ce cas, en effet, le gain de surface est plus appréciable.

2) Hauteur des constructions - Il est apparu que la construction projetée, imposée à 5 étages (le 5ème en retrait avec terrasse à l'avant) ne cadrerait pas du tout avec les constructions environnantes.

La Municipalité est d'ailleurs divisée en ce qui concerne cette position.

En effet, les 5 étages ont l'avantage de se placer à la hauteur du bâtiment de la Caisse d'Epargne.

Malheureusement, le bâtiment du bureau de la place n'a qu'un étage et est situé exactement à côté de celui qui doit être construit.

Enfin, une construction trop imposante risque d'écraser les autres constructions de la rue de Paris, qui n'auront alors plus du tout d'allure. Ce qu'il faut éviter absolument, c'est l'effet désastreux que fait, sur la place du Marché, le bâtiment du "GRAND CHIC", ultra-moderne à côté des autres immeubles d'un caractère vieillot qui convient d'ailleurs très bien à cette place.

Après un échange de vues entre M. le Maire et M. RICAU, au sujet de l'effet qu'aura cette construction sur les immeubles qui seront érigés sur la Place de la République,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de rectifier sa décision du 13 décembre 1954, en ce sens que

- sous réserve de l'approbation de l'Administration des Ponts et Chaussées, les acquéreurs devront reconstruire sur l'alignement actuel
- la construction à édifier devra être un immeuble à rez-de-chaussée et trois étages, avec toiture traditionnelle à deux pentes.

M. Friedrich demande à M. le Maire, en sa qualité de Sénateur, de voter contre la ratification des accords de PARIS. THIONVILLE, dit-il, au passé glorieux, a subi 5 ou 6 sièges et ce sont ceux-là mêmes dont elle a tant souffert qu'on veut réarmer.

M. Walter attire l'attention de la Municipalité sur un employé municipal dont l'attitude à la Bibliothèque où il est occupé donne lieu à des critiques. Il tiendrait des propos inconsidérés dont il ne peut être tenu pour responsable en raison de son état de santé, mais qui ont un déplorable effet sur les usagers de la Bibliothèque. Il faudrait muter cet employé dans un service où il ne serait pas en contact avec le public et même, si cela n'était pas possible, prononcer sa mise à la retraite.

M. le Maire dit ne pas ignorer ce cas. La mutation n'est pas une solution satisfaisante, cet agent ayant, dans les différents services où il était déjà occupé, fait preuve d'inaptitude. Il faudrait à nouveau examiner la situation créée par cet employé et charger M. GUTH de prendre les mesures qui semblent les mieux appropriées.

La séance est levée à 19,30 heures.

Registre des délibérations du
Conseil Municipal

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures of the Mayor and Adjoints]

[Handwritten signature of the Secretary]

Les Conseillers municipaux :

[Handwritten signatures of the Municipal Council members]

[Faint typed text from the reverse side of the page, including sections like 'I. Espaces immobiliers' and 'II. Affaires de personnel']

2) hauteur des constructions - Il est apparu que la construction projetée, imposée à 5 étages (la 5ème en retrait avec terrasse à l'arrière) ne cadrerait pas du tout avec les constructions environnantes.

Le Secrétaire : adjoints et le Maire : La Municipalité est d'ailleurs divisée en ce qui concerne cette position.

En effet, les 5 étages ont l'avantage de se placer à la hauteur du bâtiment de la Mairie d'Éparges.

Malheureusement, le bâtiment du Bureau de la place n'a qu'un étage et est situé exactement à côté de celui-ci, lequel doit être construit.

Enfin, une construction trop imposante écraserait les autres constructions de la rue de Paris, qui n'auraient alors plus du tout d'allure. Ce qu'il faut éviter absolument, c'est l'effet désastreux que fait, sur la place du Marché, le bâtiment du "GRAND CHIC", ultra-moderne à côté des autres immeubles d'un caractère qui convient d'ailleurs à cette place.

Après un échange de vues entre M. le Maire et M. FRIEDRICH, au sujet de l'effet qu'aura ce bâtiment sur les constructions qui seront érigées sur la Place de la République.

à l'unanimité, séance de la Commission du 1^{er} décembre 1954, en ce sens que :

- sous réserve de l'approbation de l'Administration des Ponts et Chaussées, les acquéreurs devront construire à l'alignement actuel
- la construction à édifier devra être un immeuble de 3 étages et trois étages, avec toiture traditionnelle à pignons.

M. Friedrich demande à M. le Maire, en sa qualité de Sénateur, de voter contre la ratification des accords de PARIS THIONVILLE, dit-il, au passé glorieux, a subi 5 ou 6 sièges et ce sont ceux-là mêmes dont elle a tant souffert qu'on veut réarmer.

M. Walter attire l'attention de la Municipalité sur un employé municipal dont l'attitude à la Bibliothèque en fait un objet de critiques. Il tiendrait ses propres inconvénients à ce qu'il ne peut être tenu pour responsable en raison de son état de santé, mais qui ont un déplorable effet sur les usagers de la Bibliothèque. Il faudrait muter cet employé dans un service où il ne serait pas en contact avec le public et même, si cela n'était pas possible, prononcer sa mise à la retraite.

M. le Maire dit ne pas ignorer ce cas. La mutation n'est pas une solution satisfaisante, cet agent ayant, dans les différents services où il était déjà occupé, fait preuve d'inaptitude. Il faudrait à nouveau examiner la situation créée par cet employé et charger M. GUY de prendre les mesures qui semblent les mieux appropriées.

La séance est levée à 19,30 heures.

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 14 mars 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Adjoints.

Gertner, Mangin, Thuillier, Schott, Mathis,
Hubsch, Hutt, Melle Distel, MM. Pougué,
Froeliger, Schmit, Walter, Dardaine,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller,
Goedert, Friedrich, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth, Ricau, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de

M. Boncour, Rédacteur principal.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, l'Assemblée aborde
l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour de la
présente séance secrète :

I. Opérations immobilières.

II. Avis à émettre sur les résultats de l'enquête
publique concernant un projet d'aliénation de
terrain communal.

III. Affaire de personnel.

I. Opérations immobilières.

a) Demande d'attribution d'un terrain
dont le propriétaire a disparu.

M. le Maire: Après avoir fixé l'alignement de la Promenade
Leclerc, l'Administration communale a voulu négocier l'achat de
la partie de terrain frappée d'alignement de la parcelle cadas-
trée Section 72 N° 3 et inscrite au nom de M. SCHANEN Jean-Pierre.

Des recherches et enquêtes faites, il ressort que cette per-
sonne a quitté le territoire français pour BERLIN à l'armistice
de 1918 et n'a plus jamais donné signe de vie à qui que ce
soit.

Le terrain est cultivé par M. BEMER Michel (Rue des Ducs de
Lorraine) qui, sans doute, a continué à payer les impôts fonciers
en compensation du loyer qu'il ne pouvait payer, faute de pro-
priétaire.

L'Administration communale propose à l'Assemblée de sollici-
ter l'attribution de la totalité de la parcelle en cause, ce
qui permettrait

.../...

- d'une part, de réaliser l'alignement projeté et
- d'autre part, de compenser avec le reste du terrain qui forme enclave dans la propriété de l'"Immobilière Thionvilloise", le terrain que cette Société est appelée à remettre à la Ville pour la voirie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et en décide ainsi.

b) Achat d'un terrain à la Malgrange.

M. le Maire : Les consorts VIGNERON-DAUENDORFER nous ont offert une partie de 35 ares de leur propriété cadastrée Section 45 N° 5, située dans le secteur de la Malgrange, moyennant un prix de 25.000,- frs l'are.

Cette parcelle intéresse la commune, étant donné que le boulevard de ceinture la traversera plus tard et qu'alors nous serons dans l'obligation de l'acquérir.

Le prix de 25.000,- frs l'are nous paraissant raisonnable, il est proposé de réaliser, dès à présent, cette opération sous réserve, bien entendu, de l'approbation de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de l'opération.

c) Achat de terrains frappés d'alignement, rue de l'Hôpital.

M. le Maire : Profitant de ce qu'une expropriation a fixé un prix de terrain dans le secteur de la Place Claude-Arnoult, soit 150.000,- frs l'are, la Municipalité a repris les négociations qui durent depuis des années, en vue de l'achat de parcelles de terrain nouvellement frappées d'alignement à l'angle de la rue de l'Hôpital et de la rue de la Vieille-Porte.

Il s'agit des parcelles :

- Section 2 N° 30 (0 are 38) appartenant à M. Paul WEIL (49, Boulevard de Courcelles à PARIS 8°)
- Section 2 N° 31 (0 are 51) appartenant à M. FOLLENIUS (26, rue Ambroise Thomas à TERVILLE)
- Section 2 N° 32 (0 are 97) appartenant à Mme LEVY Martin (127, Boulevard Malesherbes à PARIS 17°)

Les propriétaires ont donné leur accord à cette cession, à raison de 150.000,- frs l'are, à condition de conserver leurs droits à la créance de dommages de guerre relative aux maisons qui étaient construites sur lesdits terrains et qui ont été démolies pendant la guerre.

- Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de ces achats aux conditions ci-dessus et charge la Municipalité de leur régularisation.

d) Achat d'un terrain dans les prés de GUENTRANGE.

M. le Maire : La Municipalité a négocié avec M. Etienne DEFLORAINE, de GUENTRANGE, la vente au profit de la Ville d'une parcelle de terrain de 31 ares 65 cadastrée Section 27 N° 59, dont une partie tombera dans l'alignement d'une voie future.

Le prix convenu est de 20.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de l'opération.

e) Homologation d'un achat de terrains au cours d'une vente publique.

M. le Maire : Au cours d'une vente publique de ce jour faite par les héritiers PELT-BIVER, la Municipalité s'est portée acquéreur des terrains ci-après désignés :

- Section 27 N° 33 = 9 ares 90
34 = 9 ares 92
35 = 10 ares 02

moyennant un prix de 590.000,- frs.

- Section 27 N° 41 = 6 ares 82
42 = 6 ares 85
43 = 6 ares 80

moyennant un prix de 400.000,- frs.

- Section 80 N° 29 = 7 ares 67
30 = 7 ares 66
31 = 7 ares 76

moyennant un prix de 450.000,- frs.

- 1 are 40 environ à prendre dans le terrain cadastré Section 31 N° 26 de 8 ares 77 au total.

Le prix d'adjudication a été de 30.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, ratifie cette opération et charge la Municipalité d'en assurer la régularisation.

f) Echange de terrains avec les "LAMINOIRS A FROID".

M. le Maire : A la demande de la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE, la Municipalité a constitué un dossier

d'échange de terrains qui consiste :

- pour la Ville, à céder à la Société des Laminoirs les parcelles de terrain cadastrées Section 51 N° 11 de 4 ares 67 et Section 47 N° 56 de 11 ares 08, dont l'administration peut se défaire,
- et pour la Société des Laminoirs, à céder à la Ville une surface de terrain de 17 ares 20 environ à prendre dans les parcelles Section 51 N° 6 et 7 et Section 50 N° 17, qui tombe dans l'emprise d'une rue projetée.

Les terrains valent l'un et l'autre 20.000,- frs l'are.

Il a été convenu qu'il n'y aurait pas de soulte à payer, mais qu'en raison de la différence de surface au profit de la Ville, celle-ci prendrait en charge les frais de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de l'opération.

g) Echange d'immeubles projeté rue du Vieux-Collège.

M. le Maire : En vue de la réalisation de la rue projetée qui doit relier la rue du Vieux-Collège à l'Allée Poincaré, la Municipalité a négocié l'acquisition de la maisonnette frappée d'alignement, appartenant à Mme BILDE-BLUM, demeurant rue Pasteur.

Celle-ci est d'accord à céder son immeuble, mais désire reconstruire sur un terrain communal situé à proximité dont elle sollicite la cession.

Dans ces conditions, l'opération pourrait se réaliser comme suit :

- Mme BILDE-BLUM céderait à la Ville l'immeuble en cause, à estimer par l'Administration des Domaines dans l'état actuel, mais elle conserverait le bénéfice des dommages de guerre attachés à l'immeuble
- la Ville céderait à Mme BILDE-BLUM un terrain communal voisin de 2 ares environ, à estimer par l'Administration des Domaines, et sur lequel sera transférée la créance de dommages de guerre sus-visée. Au surplus, la Ville payerait la soulte résultant des deux estimations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération dans les conditions ci-dessus fixées et charge la Municipalité de sa régularisation.

h) Echange de terrains, route de Longwy.

M. le Maire : L'achat récent par la Ville des terrains de l'Hospice Ste-MADELEINE a permis à la Municipalité de négocier un échange de parcelles qui placera, dès à présent, les nouvelles limites parcelaires dans la situation définitive fixée par le plan d'aménagement, et donnera à la Ville les surfaces nécessaires à la voirie.

Cet échange consiste :

- a) pour la Ville, à céder à la famille POUGUE-STAHN une surface de 23 ares 90 + 6 ares = 29 ares 90 environ à prendre dans la parcelle Section 79 N° 64
- b) pour la famille POUGUE-STAHN, à céder à la Ville une surface à peu près identique se décomposant comme suit :
 - 0 are 30 + 0 are 70 = 1 are environ à prendre dans la parcelle Section 79 N° 66
 - 3 ares 40 environ à prendre dans la parcelle Section 79 N° 63
 - et la totalité de la parcelle Section 75 N° 40, soit 25 ares 54.

Les surfaces cédées par la famille POUGUE-STAHN étant légèrement mieux situées, mais surtout mieux soignées au point de vue agricole, il a été convenu que la Ville supporterait les frais de l'échange et qu'elle accorderait à la famille POUGUE-STAHN la location gratuite durant 3 ans, à compter de la signature de l'acte d'échange,

- de la parcelle Section 75 N° 40 de 25 ares 54
 - des surfaces de 9 ares 20 + 3 ares 40 environ qui seront incorporées dans la rue projetée.
 - et ce qui reste de la parcelle Section 79 N° 64, soit 38 ares 10 environ.
- La Ville pourra cependant mettre fin à cette location gratuite et sans indemnité, si des travaux, des opérations de remembrement ou de ventes devaient intervenir en ce qui concerne ces terrains.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'échange à réaliser dans les conditions fixées ci-dessus et charge la Municipalité de sa régularisation.

i) Vente amiable d'un terrain communal,
Boulevard Jeanne-d'Arc.

M. le Maire : Le Dr. Jean SCHMITT, médecin-accoucheur, a sollicité l'acquisition du terrain communal situé à l'angle du Boulevard Jeanne-d'Arc et de la rue d'Alsace, d'une surface de 3 ares 49, en vue d'y ériger une clinique d'accouchement.

Il s'agit d'un terrain d'angle avec obligation de construire trois étages sur rez-de-chaussée.

D'accord avec l'Administration des Domaines, la Municipalité a pensé demander un prix de 120.000,- frs l'are qui, finalement, a été accepté par l'intéressé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et vu l'utilité de la construction envisagée, décide la cession amiable au Dr. Jean SCHMITT, de la parcelle communale cadastrée Section 21 N° 93/48 au prix de 120.000,- frs l'are, les autres conditions du Cahier des charges de vente de places à bâtir communales lui étant, bien entendu, applicables.

.../...

j) Vente d'un terrain à bâtir à la Caisse d'Epargne.

M. le Maire : Dans le cadre de la lutte contre la crise du logement, la Caisse d'Epargne de THIONVILLE est disposée à entreprendre la construction d'un immeuble de plusieurs logements et sollicite, à cette fin, la cession d'un terrain communal de 3 ares environ à prendre, après arpentage, dans la parcelle Section 20 N° 3, dont le lotissement a déjà été autorisé par arrêté de M. le Préfet de la Moselle, en date du 28 février 1955.

La Municipalité estime que la cession pourrait être réalisée à raison de 40.000,- frs l'are et aux conditions du Cahier des charges habituelles applicable à la vente des terrains à bâtir communaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

k) Vente de terrain, rue de l'Hôpital.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie par MM. CARMIER Frères, d'une demande de cession de 4 m2 de terrain situés derrière leur maison, rue de l'Hôpital.

Ces amateurs désirent procéder à l'aménagement de leur immeuble, et cette cession faciliterait leur projet.

L'Administration communale ne voit pas d'objection à donner satisfaction aux intéressés, à condition qu'il n'y ait pas prise de jour ou de vue sur la parcelle communale 83/44.

Comme il est probable que les propriétaires des parcelles 45 et 47 viendront également solliciter une opération identique en leur faveur, la Municipalité propose d'en préparer en même temps la réalisation, à savoir :

- vente au propriétaire de la parcelle 47, de 3 m2 80 environ de terrain communal à prendre dans la parcelle 83/44 et dans les conditions identiques à celles fixées pour la vente à MM. CARMIER

- échange avec le propriétaire de la parcelle 45 qui consiste :

pour ce dernier à céder à la Ville (pour être incorporée dans la ruelle et permettre un accès arrière à la propriété communale) une surface de 1 m2 5 environ

pour la Ville à céder à ce propriétaire une surface de 3 m2 de terrain environ, sans autorisation de prise de vue ou de jour sur les autres terrains communaux.

En ce qui concerne les prix à retenir pour les surfaces de terrain cédées, la Municipalité propose de s'en remettre à l'avis de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de ces opérations.

1) Expropriation de terrain communal.

M. le Maire : Pour la réalisation des travaux de voirie dans les périmètres de reconstruction fixés à THIONVILLE par le plan d'aménagement, la Délégation départementale du Ministère du Logement et de la Reconstruction a demandé, à son profit, l'expropriation de tous les terrains nécessaires, ce qui a fait l'objet d'une ordonnance du 7 octobre 1954 - Z. 94/54 -

Parmi les terrains expropriés figurent les parcelles ci-après :

a) Section 73 N° 70/32 (0 are 79)

Inscrite au nom de la Ville de THIONVILLE pour 1/2. La Municipalité a accepté que ne soit pas versée d'indemnité d'éviction, le copropriétaire étant indemnisé séparément.

b) Section 72 N° 70/53 (0 are 22)

Inscrite au nom de la Ville de THIONVILLE pour 1/2. La Municipalité a également accepté ici que ne soit pas versée d'indemnité d'éviction, les copropriétaires étant indemnisés séparément.

c) Section 2 N° 59 (0 are 44)

Inscrite autrefois au nom des époux KUNTZ Charles, mais acquise entretemps par la Ville de THIONVILLE par voie d'échange. Une indemnité totale de 71.500,- frs a été retenue et reviendra donc à la Ville, nouveau propriétaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accepte les conditions faites pour ces opérations et charge la Municipalité de leur régularisation.

m) Construction de magasins par l'Office départemental d'H.L.M.

M. le Maire : Ainsi que l'Assemblée en avait été avisée le 11 octobre 1954, l'Office départemental désire commencer immédiatement la construction des magasins qui complètent la construction de 48 logements dont le chantier est déjà en cours, Avenue Albert Ier.

Le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à l'emprunt, chiffré sommairement à 16 millions de frs, nécessaire à cette opération. Les projet et devis définitifs font apparaître une nécessité d'emprunt de 20 millions de frs et l'Office départemental demande que la garantie communale soit également accordée aux 4 millions supplémentaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accorder la garantie communale à l'emprunt de 20 millions, nécessaire à l'exécution des magasins à construire par l'Office départemental d'H.L.M., Avenue Albert Ier à THIONVILLE.

n) Opérations immobilières de la Communauté Protestante.

M. le Maire : Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les opérations immobilières ci-après que se propose de réaliser la communauté protestante de THIONVILLE, en vue de l'édification de lieux de culte :

- a) Achat d'une parcelle de terrain située sur le ban de la commune d'UCKANGE, cadastrée Section B N° 1926/761, de 4 ares 74, appartenant à la commune d'UCKANGE, moyennant un prix forfaitaire de 1.000,- frs
- b) Achat d'un bâtiment en construction sur le ban de la commune de TERVILLE, cadastré Section 11 N° 89, de 16 ares 06, appartenant à la Communauté néo-apostolique, moyennant un prix de 1.400.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ces opérations.

o) Approbation de ventes de terrain décidées par l'Hôpital Civil.

M. le Maire : Pour permettre le financement d'achats de terrains qui lui sont nécessaires pour les programmes à venir, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a décidé de procéder à la vente des terrains dépendant de son domaine et qu'elle n'a aucun intérêt de conserver, à savoir :

Ban de THIONVILLE - 28 a 83 au lieudit : "Blumengarten"
14 a 76 " " : "Klopp"

Ban de TERVILLE - 50 a 72 au lieudit : "Linckler"
17 a 80 " " : "Gross-Huth"
13 a 37 " " : "Geheschelhecke"
7 a 78 " " : " " " "
17 a 77 " " : "Bitterfeld"
18 a 73 " " : "Sauernickel"
44 a 61 " " : "Huhnerfeld"

Ces terrains sont vendus par voie d'adjudication publique, le cas échéant, après lotissement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve la décision prise par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil.

II. - Avis à émettre sur les résultats de l'enquête publique concernant un projet d'aliénation de terrain communal.

M. le Maire : A la suite de la décision prise par le Conseil Municipal de vendre à l'amiable des terrains communaux aux entreprises FIX-SCHERRER, ALTMAYER et REMARCK, l'enquête publique habituelle a été prescrite par M. le Sous-Préfet.

Une observation a été présentée par M. C. HAAS, sculpteur, qui déclare que l'attribution d'un terrain dans ce secteur à M. REMARCK n'est pas indiquée, étant donné que l'intéressé n'est entrepreneur de construction et exerce illégalement la vente de monuments funéraires.

Le Commissaire-enquêteur estime que cette réclamation est d'ordre purement professionnel et n'a aucun rapport avec l'objet de l'enquête. La Municipalité s'est rangée à cette opinion.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de s'en tenir à sa première décision.

- Avis à émettre sur les résultats de l'enquête publique concernant le projet d'alignement et d'aménagement du secteur situé entre la rue du Vieux-Collège et l'Allée Poincaré.

M. le Maire : Conformément à la réglementation en vigueur, le projet d'alignement et d'aménagement du secteur situé entre la rue du Vieux-Collège et l'Allée Poincaré adopté par l'Assemblée communale le 11 octobre 1954, a été mis à l'enquête publique dans les formes habituelles.

Des observations ont été présentées

- par Mme BILDÉ, propriétaire d'un immeuble frappé d'alignement
- et par le Commandant MOREAU, au nom du Génie Militaire, pour les immeubles de l'Armée qui sont visés par le projet, qui demandent que compensation soit faite des pertes qu'ils subiront.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- prend acte des demandes de compensation présentées
- déclare que les négociations, à cet égard, ne pourront être engagées que si le projet est approuvé
- et renouvelle donc sa demande de déclaration d'utilité publique.

- Avis à émettre sur les résultats de l'enquête publique concernant la modification de l'alignement de la rue Brûlée.

M. le Maire : Par délibération du 10 janvier 1955, le Conseil Municipal a sollicité la déclaration d'utilité publique du projet de modification de l'alignement de la rue Brûlée.

Au cours de l'enquête réglementaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 7 février 1955, la propriétaire de l'unique immeuble frappé d'alignement, Mme Madeleine PERRIN, épouse FRANCHINI, a présenté une déclaration écrite par laquelle elle

.../...

précise qu'elle ne s'oppose pas au principe de l'opération, mais formule des réserves d'ordre constructif et financier. Se basant sur l'intensité du trafic dans la rue Brûlée, M. le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de s'en tenir à sa décision du 10 janvier, étant bien entendu que l'Administration communale négociera, le moment venu, les conditions dans lesquelles l'opération de mise en alignement devra être réalisée.

III. - Affaire de personnel.
- Liquidation d'une pension proportionnelle.

M. le Maire : A la date du 6 décembre 1954, M. TERVER Joseph, garde-champêtre, a présenté une demande de mise à la retraite pour insuffisance professionnelle.

Celle-ci a été reconnue par le Conseil de discipline communal statuant conformément aux dispositions de l'article 85 du Statut général. Cet avis a été suivi par la Municipalité qui propose de fixer le départ de la mesure au 1er mars 1955.

M. TERVER compte 23 ans de service imputable à la retraite. La pension a ainsi été établie, au 33/60 du montant du traitement afférent à l'emploi de garde-champêtre de 1ère classe - indice 175. Elle s'élève à 160.056,- frs par an.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, octroie à M. TERVER Joseph, à partir du 1er mars 1955, la pension proportionnelle à laquelle il peut prétendre, pension dont le montant est indiqué ci-dessus, et vote les crédits nécessaires.

La séance secrète est levée à 20 heures 15.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

[Handwritten signatures in blue and red ink for the Maire, Adjoints, and Conseillers municipaux.]

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 14 avril 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Petitjean, Gaersing, Gertner, Adjoints.

Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougé, Froeliger, Marasse,
Dardaine, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller, Ricau, Goedert, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Adjoint

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, Schott, Herbeth, Schmit, Walter,
Friedrich, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Froeliger, Conseiller municipal
assisté de
M. P. Pauly, Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après la séance publique, le Conseil Municipal examine
les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance secrète
qui comporte les points suivants :

1. Avis à émettre en ce qui concerne un
projet soumis à l'enquête publique.
2. Aménagement de la rue Laydecker.
3. Opérations immobilières.
 - a) Echange de terrain avec M. CHAPUIS,
route de Manom.
 - b) Echange de terrain avec M. POUGUE-STAHL,
route de Longwy.
4. Garantie communale d'un emprunt de l'Office
Départemental d'H.L.M.
5. Réajustement des vacations funéraires.

1. Avis à émettre en ce qui concerne un
projet soumis à l'enquête publique.

M. le Maire : Le projet d'assainissement et d'élargissement
de la route nationale 412 (rue de Verdun, dans sa traversée
de THIONVILLE) a fait l'objet d'une enquête publique close
récemment.

.../...

Les observations présentées par les riverains sont de deux ordres. Les unes concernent le tracé fixé pour l'élargissement qui, évidemment, à certains endroits, touche des clôtures ou des escaliers extérieurs qui devront être déplacés.

La Municipalité pense qu'étant donné que l'élargissement est nécessaire, ce sera soit l'un, soit l'autre des côtés de la route qui sera appelé à en faire les frais, de sorte qu'il ne semble pas possible de favoriser l'un plutôt que l'autre. Il est toutefois bien entendu qu'il appartiendra à l'Administration des Ponts et Chaussées de rétablir les clôtures et toutes autres installations, sans frais pour les riverains, et de payer la surface de terrain qui sera incorporée dans la voirie.

La deuxième catégorie d'observations concerne le cas du Café de "LA BOULE D'OR".

Il ne fait aucun doute que cette construction gêne considérablement la visibilité du secteur et étrangle la circulation.

La Municipalité a depuis longtemps déjà engagé des négociations pour l'achat de l'immeuble, sans toutefois pouvoir aboutir.

Quoiqu'il en soit, l'Administration communale estime que le plan d'alignement qui frappe le bâtiment d'une servitude de démolition doit être maintenu, quitte à ne réaliser l'achat et la démolition que dans un avenir plus lointain, lorsque les co-proprétaires se seront mis d'accord sur une vente éventuelle à laquelle nous estimons que la Ville ne devra pas seule intervenir, mais également l'Etat, puisqu'il s'agit d'une route nationale.

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil Municipal d'adopter le plan d'alignement proposé par l'Administration des Ponts et Chaussées pour la route nationale 412.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et souscrit aux avis émis en ce qui concerne les observations présentées en cours d'enquête.

2. Aménagement de la rue Laydecker.

M. le Maire : Il y a quelque temps déjà, le Conseil Municipal a adopté le programme d'aménagement de la rue Laydecker à BEAUREGARD.

Ce programme comportait plusieurs tranches :

- la première comprenait l'achat des terrains et des bâtiments appelés à être démolis
- la deuxième concernait la démolition proprement dite des bâtiments tombant dans l'élargissement de la rue.

Ces deux premières tranches sont à peu près exécutées, de sorte qu'il convient d'entamer la troisième qui consiste à clôturer l'établissement St-CHARLES, ainsi qu'il avait été convenu à l'occasion des négociations d'achat des constructions à démolir.

Un devis a été établi par les Services Techniques ; il conclut par une dépense de 2.125.000,- frs que le Conseil Municipal est appelé à voter, afin de permettre la poursuite des travaux d'aménagement de ce secteur.

Par la suite, les Services de voirie procéderont à un nivellement, puis à un sablage des surfaces nouvellement incorporées dans le domaine public.

Ici se placera alors un temps d'arrêt pour permettre le tassement normal des fouilles et remblais.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit de 2.125.000,- frs nécessaire à la réalisation de cette opération.

3. Opérations immobilières.

a) Echange de terrain avec M. CHAPUIS, route de Manom.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie d'une requête présentée par M. Henri CHAPUIS qui sollicite la cession à son profit d'un terrain communal de 123 ares environ situé route de Manom, à prendre dans la parcelle cadastrée Section 51 N° 21.

Situé à côté de son entreprise actuelle, ce terrain permettrait à l'intéressé d'y exploiter un brevet de matériaux de construction qu'il a acquis récemment.

Les Services Techniques municipaux, consultés, ont donné leur accord à ce projet à condition que la même surface de terrain soit réservée dans la zone industrielle du même secteur, au dépôt municipal dont la création s'avère indispensable et qui était prévu sur le terrain qui nous occupe.

Les Services Techniques municipaux estiment que le nouvel emplacement proposé pour le dépôt municipal est même plus avantageux, étant donné qu'il permettra de grouper en un seul lieu tout le service des travaux.

Par ailleurs, la station d'épuration des eaux d'égout qui était projetée à cet endroit ne peut y être maintenue, la surface disponible n'étant pas suffisante ; son transfert au-delà de la voie ferrée a déjà été demandé.

Les Services Techniques estiment toutefois qu'il y a lieu d'imposer à M. CHAPUIS les conditions ci-après :

- Aménagement et entretien convenable d'un épais rideau de verdure sur tout le pourtour du terrain cédé ; jusqu'à nouvel ordre, le rideau de verdure planté par la Ville sur le terrain qui reste sa propriété, pourra suffire pour ce côté du quadrilatère vendu.
- Remboursement des frais occasionnés à la Ville par la pose de la clôture longeant la route de Manom et le rideau de verdure.
- Maintien des canalisations enfouies dans le sol de la parcelle vendue avec possibilité, pour la Ville, de les entretenir sans difficultés, ni frais.
- Obligation de remblayer le terrain adjacent qui reste à la Ville.

- Engagement de restitution éventuelle à la Ville d'une partie du terrain vendu, moyennant le prix à l'are fixé pour la présente cession et sans autre indemnité, le jour où la voie projetée vers MANOM et BASSE-YUTZ serait mise en chantier ; cette réserve est faite en raison de ce qu'il n'est pas possible, actuellement, de fixer exactement l'emprise de cette voie future.

En présence de ces conclusions des Services Techniques municipaux, la Municipalité a donc examiné plus avant la requête de M. CHAPUIS qui, en échange du terrain communal dont il sollicite la cession à son profit, offre à la Ville les parcelles Section 79 N° 28 (Grande Rotscheuer) de 93 ares 78 et Section 79 N° 16 (même lieudit) de 54 ares 87, soit au total : 148 ares 65.

Quant à la valeur des immeubles dont l'échange est proposé, M. CHAPUIS estime qu'elle est égale, étant donné que si l'on peut avancer que le terrain cédé par la Ville a une situation plus centrale, son sous-sol est particulièrement mauvais, de sorte qu'il ne peut être considéré comme terrain à bâtir.

La Municipalité ne voit pas d'objection à traiter sur ces bases, à condition d'obtenir l'approbation de l'Administration des Domaines.

M. Muller confirme que le terrain communal de la route de Manom n'est qu'une ancienne décharge publique où il est impossible d'édifier des constructions en dur dans des conditions normales.

De la discussion qui suit, il résulte que l'Assemblée estime que le terrain que la commune cède, route de Manom, peut être estimé à 22.500,- frs l'are, la valeur de celui qu'apporte M. CHAPUIS étant laissée à l'appréciation des Domaines.

Finalement

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide de transférer le dépôt municipal projeté route de Manom dans la zone de petite industrie du NIEDERFELD, en maintenant cependant la réserve de service public (station d'épuration des eaux) sur les terrains situés au-delà de la ligne S.N.C.F. (côté MANOM)
- décide la réalisation de l'échange de terrain qui consiste :
 - a) pour la Ville à céder à M. CHAPUIS une surface de terrain de 123 ares environ à prendre dans la parcelle Section 51 N° 21, le prix étant de 22.500,- frs l'are, et l'acquéreur devant au surplus s'engager à exécuter les conditions posées ci-dessus par les Services Techniques municipaux
 - b) pour M. CHAPUIS à céder à la Ville les parcelles de terrain cadastrées Section 79 N° 28 de 93 ares 78 et Section 79 N° 16 de 54 ares 87, dont l'estimation est laissée à l'appréciation de l'Administration des Domaines.

Les frais de l'opération sont à la charge de M. CHAPUIS.

.../...

b) Echange de terrain avec M. POUGUE-STAHN,
route de Longwy.

M. le Maire : A la suite de l'acquisition par la Ville des terrains de l'Hospice Ste-MADELEINE, la Municipalité a aussitôt engagé les négociations de remembrement qui s'avéraient utiles dans certains secteurs.

Malheureusement, certains propriétaires ne veulent pas comprendre l'intérêt qu'il y a de regrouper leurs terres et c'est ainsi qu'une opération qui eût été heureuse pour la Ville et pour le propriétaire voisin, M. SIMON, horticulteur, route de Longwy, n'a pas pu aboutir en raison des exigences de ce dernier qui, dans l'échange proposé, voulait imposer des conditions par trop exagérées. Il ne fait cependant aucun doute que plus tard il regrettera son attitude, lorsque le développement de la Ville se manifestera dans ce secteur.

Par contre, M. POUGUE-STAHN, autre propriétaire voisin, s'est montré beaucoup plus intéressé et la Municipalité a conclu avec lui, sous réserve d'homologation par le Conseil Municipal, l'échange qui consiste :

- pour la Ville, à céder à M. POUGUE-STAHN une surface de terrain de 38 ares 10 environ à prendre dans la parcelle Section 79 N° 64
- pour M. POUGUE-STAHN, à céder à la Ville la parcelle de terrain cadastrée Section 78 N° 34 de 38 ares 67.

Les terrains étant de même valeur, il n'y a pas lieu à paiement de soulte.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

4. Garantie communale d'un emprunt de
l'Office Départemental d'H.L.M.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal a émis un avis favorable en ce qui concerne le projet de construction de garages en annexe au groupe H.L.M., route de Manom.

L'Office Départemental, propriétaire de ce groupe d'habitations, a donc négocié un emprunt de 5.000.000,- de frs pour l'exécution de ces garages auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, et sollicite l'habituelle garantie communale pour cet emprunt.

La Municipalité n'y voit aucun inconvénient et propose au Conseil Municipal d'accorder cette garantie.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde la garantie communale à l'emprunt de 5.000.000,- de frs que va contracter l'Office Départemental d'H.L.M. auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour la construction de 20 garages, route de Manom à THIONVILLE.

5. Réajustement des vacations funéraires.

M. le Maire : Le taux des vacations funéraires n'ayant pas été modifié depuis 1947, il a semblé qu'il était nécessaire de le réajuster.

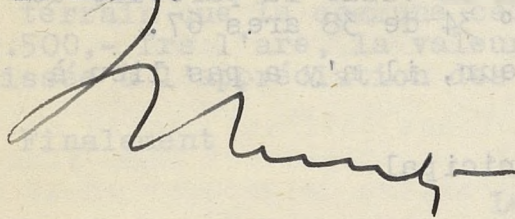
Fixée à 35,- frs en 1937, la vacation a été portée après la Libération à 200,- frs. La Municipalité propose de la fixer à présent à 450,- frs et de la rattacher au système indiciaire de la rémunération de la fonction publique, en disant que le taux d'une vacation sera toujours égal à 0,3% de l'indice 100, de sorte qu'elle subira, dorénavant, automatiquement les variations des traitements publics.

Le Conseil Municipal

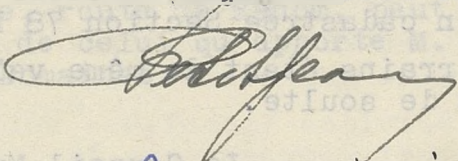
à l'unanimité, en décide ainsi.

La séance secrète est levée à 18 heures.

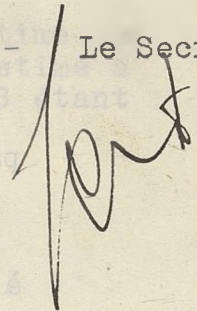
Le maire:



Les Adjoints:

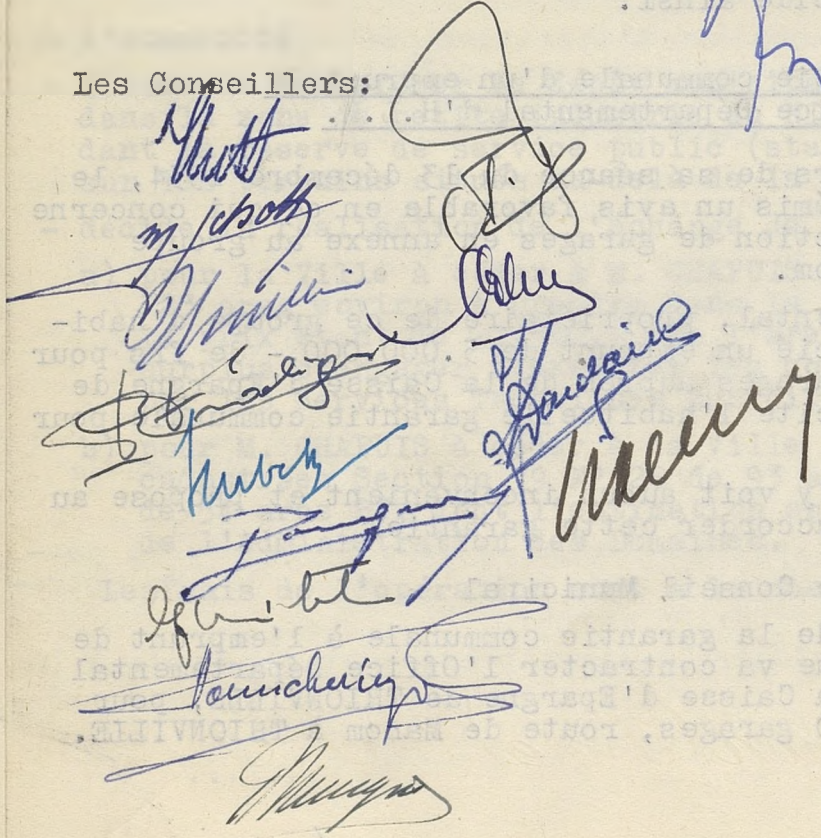


Le Secrétaire



Président
J. Gertner

Les Conseillers:



Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 9 mai 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hubsch, Hutt,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Dardaine,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Ricau,
Goedert, Sourdive,

Conseillers Municipaux.

Excusés :- MM. Muller, Friedrich, Mathis, Conseillers
Municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal
assisté de
M. Pauly P. Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, M. le Maire soumet
au Conseil Municipal les affaires suivantes inscrites à
l'ordre du jour de la présente séance secrète :

1. Actions judiciaires.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.
4. Enquête sur l'état du Stade
Municipal.

1. Actions judiciaires.
a) Affaire BOUR.

M. le Maire : La Municipalité vient d'être avisée que par
jugement du 23 mars 1955, le Tribunal Administratif de
STRASBOURG a rejeté le recours intenté à la Ville par M.
Emmanuel BOUR, Instituteur retraité, en vue d'obtenir une
majoration de sa pension de supplément local.

b) Affaire MULLER.

M. le Maire : La Municipalité vient d'être avisée que le
dossier concernant l'action judiciaire intentée par M. Emile
MULLER à la Ville de THIONVILLE, va être remis au rappor-
teur désigné par le Conseil d'Etat.

.../...

La Municipalité propose donc qu'à présent la Ville se constitue par l'entremise de son avocat habituel, Me SAINT MARC, et vote le crédit nécessaire à cet effet, soit 60.000,- frs.

M. Walter est d'avis qu'il y a lieu de tenter une transaction.

M. le Maire déclare qu'il y a eu une transaction que M. MULLER a rompue.

M. Walter déclare qu'il s'abstiendra.

M. Ricau, bénéficiaire de la procuration de M. Muller Emile, absent, s'abstient pour ce dernier.

Le Conseil Municipal

par 21 voix et 2 abstentions, décide de charger Me SAINT MARC de se constituer au nom de la Ville, et ouvre le crédit de 60.000,- frs nécessaire à cet effet.

2. Opérations immobilières.

a) Achat du terrain nécessaire au Groupe primaire de St-PIERRE.

M. le Maire : Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 9 novembre 1953, la Municipalité avait été chargée d'engager les négociations en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation :

- de l'Ecole maternelle de St-PIERRE d'une part
- du Groupe scolaire primaire du même quartier d'autre part.

Etant donné les délais nécessaires aux approbations des projets techniques, il n'a été possible de mener à bonne fin (et d'ailleurs par une expropriation) que l'achat des terrains de l'Ecole maternelle.

Depuis, les approbations pour le Groupe primaire nous sont parvenues et nous avons réouvert les négociations pour acquérir les surfaces nécessaires à ce groupe.

Les propriétaires intéressés sont :

- M. Nicolas BOUR pour 0, are 48 (Section 76 N° 55/13 (2))
- M. BECKER J.P. pour 3 ares. 89 (Section 76 N° 52/12)
- Mme Vve VAGNER-KLEIN pour :
 - a) 3 ares 36 (Section 76 N° 55/13 (1))
 - b) 2 ares 46 (" 76 N° 51/12 (1))
 - c) 28 ares 77 (" 76 N° 53/13)
 - d) 0 are 17 (" 76 N° 54/13)

La Municipalité estime qu'étant donné que la Commission Arbitrale a fixé les prix pour les terrains voisins, nous ne pouvons que nous en remettre à l'estimation faite par l'Administration des Domaines.

Il y a toutefois lieu de préciser que Mme Vve VAGNER-KLEIN demande que la Ville ne lui prenne pas que les 34 ares 76 nécessaires à l'Ecole, mais également ce qui restera encore de sa propriété qui a déjà, une première fois, été amputée pour la construction de l'Ecole maternelle.

.../...

Il est exact que les ponctions faites par la Ville sur cette propriété sont telles que ce qui en restera ne peut plus convenir à sa propriétaire. La Ville a intérêt à se rendre acquéreur de ce surplus, de sorte que l'achat du terrain Section 76 N° 13, d'une surface de 89 ares 15 (dont 53 ares 48 d'étang) est également à décider.

L'Administration des Domaines a donc été également consultée sur la valeur des terrains à acheter en complément, et la Municipalité propose également pour cette partie de s'en tenir à l'évaluation faite par ce service et que nous attendons d'un jour à l'autre.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'achat des terrains désignés comme suit :

a) de M. BOUR : Section 76 N° 55/13 (2) de 0 are 48

b) de M. BECKER : " 76 N° 52/12 de 3 ares 89

c) de Mme Vve VAGNER-KLEIN :

- Section 76 N° 55/13 (1) de 3 ares 36
- " 76 N° 51.12 (1) de 2 ares 46
- " 76 N° 53/13 de 28 ares 77
- " 76 N° 54/13 de 0 are 17
- " 76 N° 13 de 89 ares 15

- décide de payer pour cette opération le prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines

- demande la déclaration d'utilité publique de l'opération

- et, en cas de désaccord sur le prix, demande, compte tenu de l'accord des propriétaires de céder les terrains, que la Commission Arbitrale d'Evaluation en fixe l'indemnité de dépossession.

b) Achat de terrain frappé d'alignement.

M. le Maire : En vue de l'achèvement de la rue Jean l'Aveugle la Municipalité se propose de réaliser un échange de terrain avec M. PROBST, récent acquéreur de la propriété ONASCH, échange qui consiste :

- pour M. PROBST, à céder à la Ville 4 ares 37 environ de terrain tombant dans l'emprise de la voirie et évalués à 25.000,- frs l'are

- pour la Ville, à céder à M. PROBST une surface de 0 are 06 environ de terrain qui forme enclave dans la propriété PROBST, et évaluée au même prix de 25.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal est appelé à confirmer cette opération.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

a) Modification de la composition
de la Commission paritaire communale.

M. le Maire : En vue de l'élection des délégués du personnel communal à la Commission paritaire instituée par l'article 14 du Statut général des agents communaux, le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 8 juin 1953, fixé comme suit les catégories professionnelles du personnel de notre commune :

- 1ère catégorie : Direction et cadres administratifs
un délégué titulaire et un délégué suppléant
- 2ème catégorie : Direction et cadres techniques
un délégué titulaire et un délégué suppléant
- 3ème catégorie : Personnel d'exécution administratif
deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- 4ème catégorie : Personnel d'exécution technique
deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Or, il s'avère aujourd'hui que le nombre de délégués de chaque catégorie professionnelle est insuffisant pour permettre l'application de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1953 portant institution d'une Commission départementale de Réforme des Agents des Collectivités locales et dans la composition de laquelle entrent des représentants du personnel communal désignés par voie de tirage au sort, au sein de la Commission paritaire.

L'insuffisance de la représentation du personnel se signale d'autre part, lorsqu'il s'agit de constituer le Conseil de Discipline communal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'augmentation de la délégation du personnel au sein de la Commission paritaire, dans le sens des propositions suivantes :

- 1ère catégorie : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- 2ème catégorie : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- 3ème catégorie : 3 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- 4ème catégorie : 3 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'augmenter le nombre des délégués du personnel communal au sein de la Commission paritaire, dans le sens des propositions de la Municipalité.

b) Assimilation d'emplois en vue de la liquidation des retraites du personnel municipal intégré dans la Police d'Etat.

M. le Maire : La révision du tableau d'assimilation d'emplois que le Conseil Municipal avait approuvé dans ses séances des 28 mai 1951 et 13 octobre 1952, - en vue de la liquidation des pensions des anciens agents municipaux reclassés dans la Police d'Etat, s'impose à la suite des modifications intervenues dans les emplois de la Police d'Etat depuis la parution des textes ci-après :

- Décret N° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de la police ;
- Décret N° 53-1047 du 26 octobre 1953 modifiant le décret N° 53-478 du 21 mai 1953 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de la police ;
- Décret N° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale ;
- Arrêté ministériel du 24 novembre 1953 portant échelonnement indiciaire applicable aux gardiens de la paix de la sûreté nationale ;
- Décret N° 54-1014 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police adjoints de la sûreté nationale ;
- Arrêté ministériel du 14 octobre 1954 portant échelonnement indiciaire du corps des officiers de police adjoints de la sûreté nationale ;
- Décret N° 54-1016 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale ;
- Arrêté ministériel du 14 octobre 1954 portant échelonnement du corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale.

Pour tenir compte de ces modifications, la Municipalité a élaboré le nouveau tableau d'assimilation suivant, qu'elle demande à l'Assemblée communale de bien vouloir adopter en en fixant la date d'application au 1er avril 1953 :

Emplois de l'ancien cadre de la police municipale à la date du 1er mai 1940 (emplois, classes et échelons)			Emplois de police d'Etat retenus comme emplois d'assimilation et indices y afférents au 1er avril 1953 emplois, classes et échelons				Indices
Agent de police	1ère classe	:	Gardien de la paix	6ème échelon		225	
"	2ème	"	"	5ème	"	205	
"	3ème	"	"	4ème	"	190	
"	4ème	"	"	3ème	"	175	
"	5ème	"	"	2ème	"	160	
"	6ème	"	"	1er	"	150	
"	7ème	"	"	stagiaire		145	

 Emplois de l'ancien cadre de la police municipale à la date du 1er mai 1940 (emplois, classes et échelons) | Emplois de police d'Etat retenus comme emplois d'assimilation et indices y afférents au 1er avril 1953 (emplois, classes et échelons | Indices

Sous-brigadier de police	1ère classe	Sous-brigadier	3ème échelon	240
" "	2ème "	" "	2ème "	230
" "	3ème "	" "	1er "	215
" "	4ème "			
" "	5ème "			
" "	6ème "			
" "	7ème "			

Brigadier de police	1ère classe	Brigadier	3ème échelon	275
" "	2ème "	" "	2ème "	250
" "	3ème "	" "	1er "	240
" "	4ème "			
" "	5ème "			
" "	6ème "			
" "	7ème "			

Inspecteur de la Sûreté	1ère classe	Inspecteur de police de 2ème classe	7ème échelon	270
" " "	2ème "	" " "	6ème "	260
" " "	3ème "	" " "	5ème "	250
" " "	4ème "	" " "	4ème "	240
" " "	5ème "	" " "	3ème "	230
" " "	6ème "	" " "	2ème "	215
" " "	7ème "	" " "	1er "	200

Secrétaire	1ère classe	Officier de police adjoint de 2ème classe	6ème échelon	330
" "	2ème "	" " "	5ème "	305
" "	3ème "	" " "	4ème "	280
" "	4ème "	" " "	3ème "	255
" "	5ème "	" " "	2ème "	230
" "	6ème "	" " "	1er "	210
" "	7ème "	" " "	stagiaire	185

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le nouveau tableau d'assimilation tel qu'il est présenté ci-dessus
- et fixe au 1er avril 1953, la date de son entrée en application.

c) Liquidation de la pension de réversion de Mme Vve BEETS née SPANNRING Caroline.

M. le Maire : A la date du 21 avril dernier, le Ministère de l'Intérieur nous a transmis les projets de liquidation de la pension municipale réelle et de garantie, établis en faveur de Mme BEETS Caroline née SPANNRING, veuve de M. BEETS Auguste, ex-Sous-Brigadier de la Police municipale intégré dans la Police d'Etat, décédé en position de retraite le 11.11.1953.

La liquidation des pensions des agents à carrière mixte est régie par les lois des 31 décembre 1937 et 23 décembre 1943. En vertu de ces textes, il est attribué aux intéressés deux pensions juxtaposées, concédées l'une par la commune, l'autre par l'Etat, au prorata des services accomplis par les intéressés dans l'une ou l'autre administration.

C'est ainsi que la pension de réversion à attribuer à l'intéressée se présente ainsi qu'il suit :

1) Services et bonifications à rémunérer :

- services civils à la Collectivité locale du 2.10.1919 au 30.4.1931 = 21 ans 6 mois 29 jours
 - services militaires à répartir entre l'Etat et la Commune au prorata de la durée des services civils
 - part de la commune des services militaires effectifs 2 " 8 " 6 "
 - part des campagnes simples 2 " 11 " 5 "
-
- au total : 27 ans 2 mois 10 jours
- arrondis à 27 ans et 6 mois.

2) Pourcentage de la pension :

Le pourcentage de la pension attribuée à feu BEETS Auguste est de :

- les 10 premières années 20/60èmes ou 33,33%
 - les 17 et demi autres années 17 $\frac{1}{2}$ /60èmes ou 29,05%
-
- au total : 62,38%

3) Emploi à retenir pour la liquidation dit "Emploi d'assimilation".

Sous-Brigadier des Gardiens de la Paix - 3ème échelon.

4) Emoluments annuels de base successifs :

au 1er avril 1953	Indice 240	403.000,- frs
au 1er juillet 1954	" 240	408.000,- frs
au 1er janvier 1955	" 240	419.000,- frs

.../...

.../...

5) Produits successifs de la pension de réversion :

L'intéressée bénéficiant du trimestre de grâce, en application des dispositions de l'article 12 du règlement local de retraites, les montants annuels successifs de la pension de réversion à concéder à Mme Vve BEETS Caroline née SPANNRING à compter du 1er mars 1954, s'élèvent à

- du 1.3.1954 au 30.6.1954
403.000,- frs x 62,38 x 50% = 125.695,- frs arrondis à
125.700,- frs pour être divisibles par 12
- du 1.7.1954 au 31.12.1954
408.000,- frs x 62,38 x 50% = 127.255,- frs arrondis à
127.260,- frs
- du 1.1.1955
419.000,- frs x 62,38 x 50% = 130.686,- frs arrondis à
130.672,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, octroie à Mme Vve BEETS née SPANNRING Caroline, la pension de réversion suivant détails ci-dessus et vote les crédits nécessaires.

d) Liquidation de la pension de réversion de Mme Vve ERNEST née MATHIS Anne.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est appelé, au cours de la présente séance, à fixer la pension de réversion à servir à la veuve de M. ERNEST Emile, Secrétaire Général Adjoint, décédé en service à la date du 15 mars 1955.

Le détail de la liquidation de la pension dont la Ville est redevable à Mme Vve ERNEST s'établit comme suit :

1) Services imputables à la retraite (article 6 du règlement local de pension) :

- Services accomplis à la Ville :

du 1.5.1936 au 24.8.1939	soit	3 ans	3 mois	24 jours
du 27.1.1940 au 14.3.1955	"	15 "	1 "	18 "
 - Services militaires :

armée allemande				
du 23.9.1914 au 11.11.1918	"	4 "	1 "	19 "
armée française				
du 25.8.1939 au 27.1.1940	"	5 "	"	3 "
 - bonifications pour campagne

cadre local				
1914 - 1915 - 1916 - 1917 - 1918	soit	5 "		
campagne double				
du 2.9.1939 au 27.1.1940	"	9 "	"	22 "
- soit au total : 28 ans 9 mois 26 jours
- arrondis à 29 ans.

.../...

2) Pourcentage de la pension :

Le pourcentage de la pension à allouer est de :

- les 10 premières années 20/60èmes
- les 19 autres années 19/60èmes

soit au total : 39/60èmes

3) Emoluments de base entrant en ligne de compte pour la fixation de la pension :

- emploi : Secrétaire Général Adjoint de 3ème classe -
Indice 410

- traitement annuel de base : 778.000,- frs.

4) Montants des pensions de réversion et d'orphelin :

Les montants des pensions de réversion et d'orphelin à accorder à compter du 1er avril 1955 s'élèvent à :

- pension de réversion :

50% de $\frac{778.000,- \times 39}{60} = 252.850,-$ frs par an, somme qui est à arrondir à 252.852,- frs pour être divisible par 12 (article 25 du règlement local de pension).

- pension d'orphelin :

10% de $\frac{778.000 \times 39}{60} = 50.570,-$ frs par an, arrondis à 50.580,- frs pour être divisibles par 12.

Toutefois, la pension d'orphelin est à réduire du montant des prestations familiales dues en application des dispositions de l'article 26 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, octroie à Mme Vve ERNEST Emile née MATHIS Anne, la pension de réversion telle qu'elle ressort des indications ci-dessus et vote les crédits nécessaires.

e) Liquidation du secours-pension de M. HEIN Pierre, manoeuvre de force au Service des Promenades.

M. le Maire : M. HEIN Pierre, manoeuvre de force au Service des Promenades, n'étant plus à même d'assurer son service pour raisons de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 22 années et 8 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er avril 1955, s'élève à :

220,- frs x 23 = 5.060,- frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. HEIN Pierre, à compter du 1er avril 1955, le secours-pension proposé ci-dessus et vote les crédits nécessaires.

f) Liquidation du secours-pension de M. MELLINGER Mathias, balayeur au Service du Nettoyement.

M. le Maire : M. MELLINGER Mathias, balayeur au Service du Nettoyement, n'étant plus à même d'assurer son service pour raisons de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 25 ans et 6 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er juin 1955, s'élève à :

220,- frs x 25 $\frac{1}{2}$ = 5.610,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accorder à M. MELLINGER Mathias, le bénéfice de la mesure ci-dessus, à compter du 1er juin 1955, et vote les crédits nécessaires.

4. Enquête sur l'état du Stade municipal.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 11 octobre 1954, le Conseil Municipal a chargé la Commission des Bâtiments et des Travaux d'effectuer une enquête sur les prétendues malfaçons de la pelouse de football du Stade municipal qui est en très mauvais état.

Cette enquête étant terminée, les résultats en sont communiqués au Conseil Municipal.

Il est, en premier lieu, précisé que la Commission a voulu s'entourer de toutes les garanties possibles pour mener son enquête et lui assurer ainsi un résultat objectif. Elle s'est, dans ce but, adressée à tous les techniciens qui ont collaboré aux travaux du Stade et qui sont :

- MM. MARTINEZ, architecte, chargé de la Direction des Travaux.
- SCHNITZLER, entrepreneur, chargé de l'exécution des travaux.
- CAUVIN, Ingénieur des T.P.E., chargé du contrôle de l'Etat.
- JERPHAGNON, Ingénieur régional de la Jeunesse et des Sports.
- BREISTROFF, chef-jardinier de la Ville de THIONVILLE.

Des rapports et réponses de ces spécialistes, joints par ailleurs au dossier d'enquête, il ressort unanimement que lors de l'inauguration du Stade, le 9 août 1953, la pelouse était en excellent état et que, si celle-ci est aujourd'hui détériorée, c'est par suite de sa mise en service prématurée et de son utilisation trop fréquente. Elle aurait en effet dû être ménagée, en attendant que le gazon soit suffisamment riche en racines.

En conclusion, la Commission des Bâtiments et des Travaux,

CONSIDERANT

- que les amendements du sol, préconisés par le centre d'expériences et d'information de l'Institut National des Sports, ont été réalisés pendant l'exécution des travaux
- que les essais du 16 mars 1953, effectués par M. JERPHAGNON, Ingénieur Régional de la Jeunesse et des Sports ont été acceptables
- que l'entretien de la pelouse a été particulièrement soigné par les services municipaux
- que, lors de l'inauguration officielle du stade, le 9 août 1953, date fixée prématurément et unilatéralement par la Sportive Thionvilloise, la pelouse était en excellent état et qu'en temps de pluie elle absorbait correctement les eaux pluviales, et que, par conséquent, ni l'entrepreneur, ni l'architecte ne peuvent être rendus responsables du mauvais état actuel du terrain
- que, malgré une lettre en date du 26 mars 1953, la convention d'utilisation du stade en date du 8 septembre 1953 et plusieurs rappels verbaux préconisant l'utilisation du stade à raison de deux dimanches par mois durant la saison 1953/54, la Sportive Thionvilloise n'a tenu aucun compte de ces avertissements, faisant jouer ses équipes tous les dimanches et entraîner ses joueurs tous les jours et même les soirs, à la lumière des projecteurs,

à l'unanimité

- rejette l'entière responsabilité du mauvais état actuel de la pelouse du stade municipal sur la Sportive Thionvilloise qui n'a pas tenu compte des conditions d'utilisation du terrain
- regrette que la Ville n'ait pas mis énergiquement fin à cet état de choses en informant la Sportive Thionvilloise par exploit d'huissier, des conséquences de ses actes
- estime enfin qu'un terrain d'honneur ne peut supporter délibérément des entraînements et qu'il doit uniquement être utilisé pour les compétitions officielles.

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la Commission des Bâtiments et des Travaux, mais elle a cependant jugé excessif l'objet du regret exprimé par la Commission au 2ème paragraphe de ses conclusions.

La Sportive Thionvilloise était, en effet, avertie des réserves faites par les experts sur la périodicité de l'utilisation du terrain pendant la saison 1953-54, réserves qui figurent dans la convention d'utilisation du terrain que la Sportive a signée après discussion de part et d'autre.

Suivant la même convention, elle s'était, en outre, engagée à la bonne conservation des lieux pendant la durée de l'occupation et à les rendre tels à son départ.

A la suite des engagements contractuels de la Sportive Thionvilloise, la Ville n'avait donc rien de spécial à notifier à la Sportive quant à la ligne de conduite à observer ; elle se considère comme dégagée de toute obligation en ce qui concerne l'état actuel de la pelouse de football du Stade Municipal.

En résumé, l'enquête conclut au classement de l'affaire.

M. Walter demande si la Sportive Thionvilloise était au courant de l'enquête sur le stade.

M. Dalmar estime qu'elle aurait dû être invitée à y participer.

M. le Maire répond que la Sportive étant en cause, en sa qualité de concessionnaire du stade, elle n'avait pas à être entendue.

M. Dalmar désierait savoir si, du côté Ville, rien ne pouvait être entrepris pour la remise en état de la pelouse de football.

M. le Maire lui fait connaître que c'est à la Sportive Thionvilloise qu'incombe cette charge.

M. Dalmar déclare que la Sportive n'en a pas les possibilités.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, dit qu'en ce qui concerne la situation, ce n'était pas à la Commission des Bâtiments et des Travaux chargée de l'enquête à prendre une décision, puisqu'on ne lui avait pas demandé d'examiner cet aspect du problème.

M. Dalmar pense que la Ville pourrait fournir des efforts pour remédier à la situation.

M. le Maire ne peut que répéter que c'est à la Sportive qu'incombe l'entretien du terrain ; elle est seule responsable de son état actuel, ainsi que les techniciens et la Commission des Bâtiments en ont, d'ailleurs, unanimement conclu.

M. Dalmar met l'objectivité du résultat de l'enquête en doute en déclarant que ceux qui y avaient participé étaient intéressés à la question.

M. le Dr. Schmitt répond que le problème a été examiné à fond par la Commission.

M. Houncheringer confirme la remarque du Dr. Schmitt, en ajoutant que c'est sans aucun parti pris que les membres de la Commission ont étudié l'affaire.

M. Dalmar, après avoir soutenu que la Ville ne fait rien pour les sports, remarque relevée énergiquement par M. le Maire, déclare avoir voulu dire qu'elle ne fait pas assez.

M. le Maire proteste contre pareille déclaration qu'il trouve particulièrement déplacée et même insolente à l'égard d'une commune qui a dépensé 40 millions environ pour le stade en question (sans compter tout ce que lui coûte le sport, par ailleurs) et clot le débat.

La séance secrète est levée à 19 h. 10.

A la suite des engagements contractés par la sportive... Le Maire... Le Secrétaire... Le Maire... Le Secrétaire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

M. Dalmer... M. le Maire... M. le Maire... M. le Maire...

La séance est levée à 19 h. 10.

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 27 juin 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Dardaine, Houcheringer,
Tresse, Dalmar,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Hubsch, Muller, Ricau, Friedrich, Sourdive,
Marasse, Augustin, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Fauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, l'Assemblée passe à
l'examen des points suivants, inscrits à l'ordre du jour de
la présente séance secrète :

1. Projet d'installation d'un dépôt d'acide
sulfurique au lieudit "Grande Saison".
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.
4. Organisation d'une braderie.

1. Projet d'installation d'un dépôt d'acide
sulfurique au lieudit "Grande Saison".

M. le Maire : Par arrêté du 6 mai 1955, M. le Préfet a prescrit
une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'installation
d'un dépôt d'acide sulfurique à THIONVILLE, quartier du Port,
route de Metz, au lieudit "Grande Saison", par les Manufactures
de St-GOBAIN, lbis, Place des Saussaies à PARIS (8°).

Le réservoir destiné à recevoir l'acide sulfurique sera
installé à l'adresse ci-dessus sur un terrain de la Société
"LORRAINE-ESCAUT". Son approvisionnement se fera à l'aide de
bateaux-citernes empruntant le canal de la Moselle.

Il ressort des notices descriptives des Manufactures de
St-GOBAIN, jointes au dossier, qu'il n'y aura pas d'eaux rési-
duaires et que le dépôt sera installé en conformité avec les
prescriptions réglementaires. C'est d'ailleurs sous ces réserves

que M. le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête, au cours de laquelle aucune déclaration n'a été reçue en Mairie.

En application de l'article 2 - in fine - de l'arrêté préfectoral du 6 mai 1955, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis après l'enquête.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

2. Opérations Immobilières.

a) Aménagement du lotissement défectueux du Quartier STOLL.

M. le Maire : M. le Préfet vient de nous aviser que M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement a agréé le projet d'aménagement du lotissement défectueux du Quartier STOLL et a décidé d'accorder à l'association syndicale de ce lotissement une subvention de 65% (12.545.000 sur 19.300.000) des dépenses prévues au programme.

L'intervention de l'Assemblée communale est cependant demandée pour ce qui concerne les lots mal utilisés, c'est-à-dire les parcelles qui, bien qu'étant susceptibles d'être surconstruites, ne l'ont pas été jusqu'à présent.

M. le Ministre de la Reconstruction et du Logement estime qu'il serait souhaitable que la Ville de THIONVILLE envisage de procéder à l'acquisition des lots mal utilisés, en application de la loi n° 53-683 du 6 août 1953.

Etant donné la crise du logement qui sévit dans notre région, la Municipalité est disposée à proposer cette solution à l'Assemblée communale, compte tenu toutefois des observations ci-après :

A) Les lots N° 4, 5, 6, 7 et 8 du plan sont constitués par un terrain que l'Hospice Ste-MADELEINE (Asile de vieillards sous contrôle départemental) exploité comme jardin depuis plus de 50 ans et, en tous cas, bien avant que le propriétaire des terrains voisins ait loti sa propriété devenue, alors seulement, le quartier STOLL qui nous occupe.

Il semble donc qu'il soit équitable que la propriété de l'Hospice ne fasse pas l'objet d'une expropriation, étant donné qu'elle est pour le moment un accessoire nécessaire à l'établissement social en question.

Il y a lieu d'ajouter que l'Hospice Ste-MADELEINE envisage néanmoins, soit de surconstruire son terrain, soit de le céder pour la construction après l'avoir loti comme proposé par le plan, cela dans un avenir assez proche.

B) Le lot N° 2 n'est réalisable qu'à la suite d'une opération immobilière entre MM. BOUL Pierre et HEIDT Jean, opération que la Municipalité va s'employer à faciliter.

C) Il en est de même du lot N° 16 qui ne pourra être viable qu'après une entente entre les Aciéries de LONGWY et M. AUGUSTIN Nicolas.

D) Les lots 17 et 18 sont propriété de la veuve d'un douanier dont un des enfants est encore mineur et le Tribunal des Tutelles ne désirerait pas voir la propriété morcellée avant que les enfants n'aient pu tous prendre leurs responsabilités quant à la surconstruction par leurs propres soins desdits lots, soit dans 4 ans.

Pour les autres lots, il ne fait pas de doute qu'ils seront surconstruits assez rapidement par leurs propriétaires, mais il semble qu'il soit nécessaire de laisser aux intéressés un délai suffisant.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée :

- de demander à M. le Ministre du Logement et de la Reconstruction :
 - a) de verser à l'Association syndicale du Quartier STOLL la subvention de 12.545.000,- frs, afin de lui permettre d'ouvrir le chantier des travaux avant la mauvaise saison, car la situation du secteur est intenable en hiver,
 - b) de décider que cette subvention resterait acquise aux actuels propriétaires de lots mal utilisés, mais qui auraient surconstruit eux-mêmes leur terrain dans un délai de cinq ans, à moins que les intéressés aient apporté la preuve qu'ils n'ont pas pu réaliser la surconstruction du terrain, faute de ressources.
- de décider que, passé ce délai de cinq ans, la Ville se rendrait acquéreur des parcelles non-surconstruites, au besoin par voie d'expropriation.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la proposition ainsi faite et charge la Municipalité de son exécution.

b) Vente de terrain pour la construction d'H.L.M.

M. le Maire : La Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. vient de nous informer qu'elle se propose d'édifier sur le territoire de THIONVILLE un groupe d'habitation de 200 logements à entreprendre en 1956.

Pour la réalisation de ce programme, cette Société a sollicité la cession du terrain nécessaire à prendre dans le domaine communal du secteur NIEDERFELD, moyennant un prix égal à 50% de l'estimation qu'en fera l'Administration des Domaines.

Comme d'habitude, la Ville serait appelée également à garantir l'emprunt à contracter par cette Société.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

.../...

- décide la cession à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. du terrain nécessaire à l'édification du groupe de 200 logements projetés, à prendre dans les parcelles actuellement cadastrées Section 49 N° 15, 16, 14, 11, 19 et Section 50 N° 9, (ce terrain étant en voie de remembrement, les désignations cadastrales nouvelles et la surface seront arrêtées par le P.V. d'arpentage que la Municipalité a la charge de commander)
- fixe le prix de vente à payer par cette Société à 50% du prix à l'are qu'arrêtera l'Administration des Domaines dans son évaluation
- accorde la garantie communale à l'emprunt que contractera la Société d'H.L.M. pour la construction de ces habitations.

c) Vente de terrain.

M. le Maire : L'Union pour la Construction dans le Bassin Lorrain, agissant pour le compte de la Société Immobilière des Vieux Jardins, vient de solliciter la cession à son profit d'un terrain communal situé Avenue de Guise, en vue de l'édification d'un groupe de 30 à 40 logements en collectif.

La Municipalité n'y voit pas d'inconvénient ; l'Assemblée communale pourrait, quant au prix, s'en remettre à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la vente amiable à la Sté Civile Immobilière des Vieux Jardins d'une surface de 30 ares de terrain environ à prendre dans la parcelle Section 38 N° 36/2, à condition que ladite Société s'engage à interdire toute construction annexe, séchoir, etc..., sur la surface non surconstruite qui devra être aménagée en espaces verts
- décide de s'en remettre pour le prix de cession à l'évaluation qu'effectuera la Direction des Domaines
- demande, étant donné l'urgence, que cette cession soit dispensée de l'enquête de commodo incommodo.

d) Lotissement de l'Avenue de Guise.

M. le Maire : A propos du lotissement de l'Avenue de Guise, et sur demande du Crédit Foncier de France à l'U.C.B.L., il y a lieu de compléter comme suit la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 1955 (N° 12) relative à l'autorisation pour la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise de contracter un emprunt de vétusté :

Donne tous pouvoirs à M. le Docteur Léon SCHMITT, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville de THIONVILLE à l'Assemblée Générale de la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, en vue, conformément à la demande exprimée par le Crédit Foncier de France, de modifier l'article 15 des Statuts. Cet article sera ainsi rédigé :

.../...

1er Alinéa : Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes et engagements de la Société dans la proportion du nombre de parts possédées par chacun d'eux ; à l'égard des créanciers de la Société, ils sont tenus par parts et portions égales, conformément à l'article 1863 du Code Civil.

2ème Alinéa : supprimé.

3ème Alinéa : maintenu.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Vente de terrain à bâtir.
(Lotissement du Vieil Orme).

M. le Maire : En présence du nombre important de demandes de terrains à bâtir présentées, la Municipalité a fait procéder à l'étude d'un nouveau lotissement qui est présenté aujourd'hui à l'Assemblée.

Situé au pied de la Côte des Roses, près du gros Orme connu de tous, entre LA MALGRANGE et LA BRIQUERIE, ce lotissement comporte près d'une centaine de places à bâtir dont la surface varie de 3 à 5 ares.

La Municipalité propose à l'Assemblée de procéder à la vente de ces terrains dans des conditions identiques à celles qu'elle a fixées pour le lotissement du "KLOPP", c'est-à-dire :

- vente amiable par voie de tirage au sort, conformément au Cahier des charges annexé à la présente
- prix de cession groupant la valeur du terrain, ainsi que les frais de viabilité récupérables par taxe de riverains, et fixé conformément au tableau figurant au modèle de demande annexé au Cahier des charges, soit 90.000,- frs l'are au total
- délai de construction de quatre ans.

Avant de procéder à ce tirage au sort auquel seront admis tous les amateurs, la Municipalité propose d'accorder une priorité d'attribution directe de lots :

- 1) à un groupe de 23 agents de "LORRAINE-ESCAUT". L'ensemble des lots serait vendu à cette Usine sidérurgique à raison de 35.000,- frs l'are (prix du sol), à charge pour elle de réaliser les travaux de viabilité et de remettre ensuite la voirie à la Ville,
- 2) à un groupe de 10 agents communaux. Le choix de l'emplacement des deux groupes de lots attribués ainsi par priorité appartiendrait à la Ville seule.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions présentées ci-dessus, charge la Municipalité de leur exécution et sollicite leur approbation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'enquête de commodo incommodo, les terrains ayant été acquis par la Ville dans le but de les consacrer à la construction.

f) Vente d'un terrain communal.

M. le Maire : M. LOMBARD, chauffeur au garage municipal, a sollicité l'achat d'un terrain de 2 ares 50 environ qui nous reste dans l'ex-fort de YUTZ (partie de la parcelle Section 16 N° 56/1), le long du canal des Ecluses, pour y édifier une maisonnette pour sa famille, construction qu'il veut réaliser lui-même.

La Municipalité n'y voit pas d'objection, le prix de cession devant être fixé par l'Administration des Domaines, et étant entendu que l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain en cause avant d'y avoir édifié le logement projeté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la liquidation de l'opération.

g) Acquisition de terrain frappé d'alignement et vente de terrain enclavé.

M. le Maire : Au moment où a été engagé le projet d'aménagement du groupe d'habitation de la Côte des Roses, nous avons demandé aux héritiers GOEDERT de nous autoriser à prendre possession du terrain qui doit tomber dans l'emprise de la route appelée à relier ce groupe d'habitation à l'Avenue de Guise, en passant par la pomperie de LA BRIQUERIE.

Nous avons, à l'époque, obtenu cette autorisation sans difficultés.

Les héritiers GOEDERT désirant, à présent, sortir de l'indivision en se proposant de lotir leur propriété de la BRIQUERIE et de la vendre, ils sollicitent :

- 1°) l'achat par la Ville du terrain frappé d'alignement et qu'elle occupe déjà, soit 7,5 + 8,1 ares environ
- 2°) l'achat par la Ville également, d'une surface de 8,1 + 1,3 ares environ, qui devient inutilisable du fait de sa séparation du reste de la propriété GOEDERT
- 3°) la cession à leur profit, par la Ville, d'une surface de 9,4 + 37 ares environ qui sépare, sur certaines parties, la propriété GOEDERT de la future route, surface sur laquelle ils ont, en quelque sorte, un droit de préemption.

La Municipalité ne voit pas d'objection à la réalisation de cette opération, à condition que les héritiers GOEDERT acceptent l'estimation qui sera faite par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération ci-dessus et qui sera liquidée par la Municipalité aux conditions que fixera l'Administration des Domaines.

h) Achat de terrain frappé d'alignement.

M. le Maire : En vue de l'élargissement de l'étroit chemin d'accès au cimetière de GUENTRANGE, la Municipalité a négocié l'achat des petites surfaces de terrain ci-après :

.../...

1) héritiers Claude NOEL
(MM. Nicolas et Jean NOEL, 54, Montée du Calvaire) :
- Section 94 N° 59 - une partie de 0 are 60
- Section 93 N° 26 - " " " 0 " 90

2) héritiers Nicolas MICHEL
(Mme Vve LAURENT Alexandrine, 36, rue Abel et son fils
LAURENT Louis, rue du Collège) :
- Section 93 N° 28 - 2 ares 15

3) M. J.P. CALMES, Montée du Calvaire :
- Section 93 N° 29 - 0 are 30.

Les propriétaires demandent un prix de 10.000,- frs l'are, ce qui est acceptable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération dans les conditions fixées.

i) Agrandissement du Cimetière de GUENTRANGE.

M. le Maire : Le peu de surface qui reste disponible au Cimetière de GUENTRANGE fait obligation à l'Administration communale d'examiner l'agrandissement de cette nécropole.

Les formalités étant assez longues, il y a lieu de les engager dès à présent, en demandant l'agrément du terrain proposé pour l'agrandissement sur le plan qui est présenté au Conseil.

Il ne semble pas, à première vue, que des objections soient présentées, étant donné qu'il s'agit d'un agrandissement vers une zone qui ne comporte pas d'habitations. Une autre solution ne serait d'ailleurs guère possible.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'agrandissement du Cimetière de GUENTRANGE, conformément au plan annexé
- donne son accord de principe à l'acquisition du terrain nécessaire
- s'engage à payer les indemnités de vacation du géologue que désignera M. le Préfet, en vue de l'étude du terrain
- décide de se prononcer définitivement sur le projet en question, après communication du résultat de l'étude du géologue et des prix des terrains.

j) Rachat de terrain exproprié.

M. le Maire : Pour l'aménagement de la voie étroite du train de munitions appelé à desservir la ligne MAGINOT, l'Administration communale de THIONVILLE avait dû céder à l'Armée, avant-

guerre, une surface de 3 hectares de terrain de la forêt communale.

Cette voie ferrée ayant été démontée, l'Etat nous propose la restitution du terrain, moyennant un prix total de 75.000,- frs.

La Municipalité propose à l'Assemblée d'accepter ces conditions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le rachat, au prix total de 75.000,- frs, des terrains ci-après désignés appartenant à l'Etat :

Section 101 N° 6/1	-	28 ares	32
" 101 N° 7/1	-	38 "	45
" 101 N° 8/1	-	159 "	56
" 102 N° 4/1	-	25 "	75
" 103 N° 3/1	-	57 "	26

Au total : 309 ares 34

- et charge la Municipalité de la liquidation de cette opération.

k) Opérations immobilières consécutives au remembrement du "NIEDERFELD".

M. le Maire : Le Conseil Municipal ayant approuvé, le 14 juin 1954, l'avant-projet de remembrement amiable établi par les Services Techniques municipaux, la Municipalité a entrepris les démarches auprès des propriétaires des 80 parcelles à remembrer pour obtenir leur adhésion au projet.

Trois propriétaires seulement n'ont pas voulu adhérer à l'opération de remembrement :

- M. HOPPE Albert (Section 48 N° 54/30)
- M. SALIES Adrien (Section 49 N° 29 et Section 51 N° 2, 3 et 4)
- les héritiers BETTINGER (Section N° 51 N° 5).

Il est regrettable que ceux-ci n'aient pas compris leur intérêt, malgré les multiples démarches dont ils ont fait l'objet.

Le premier nommé risque de voir son terrain enclavé et il lui appartiendra de trouver, par la suite, un aménagement avec ses voisins, de sorte que nous n'avons plus à intervenir à son sujet.

Les terrains des deux derniers (M. SALIEZ et les héritiers BETTINGER) sont toutefois partiellement frappés d'alignement et il incombe donc à l'Administration communale de requérir l'expropriation des surfaces à incorporer dans la voirie, qui devraient être remises gratuitement à la Ville, car la plus-value apportée par les travaux de voirie aux terrains qui resteront aux intéressés dépasse très largement la valeur des surfaces frappées d'alignement.

L'opération de remembrement n'en est toutefois pas pour autant gênée et l'Administration communale pense qu'elle sera achevée pratiquement vers la fin de l'année.

Il reste cependant à prendre quelques décisions d'ordre secondaire qui permettront d'achever l'aménagement du secteur.

Il s'agit notamment :

.../...

- 1) de demander l'expropriation des parties de terrain frappées d'alignement, ci-après :

- propriété SALIES Adrien :

7 ares 30	environ de la parcelle	Section 49 N° 29
1 are 20	" " " "	" 51 N° 4
1 are 20	" " " "	" 51 N° 3
1 are 30	" " " "	" 51 N° 2

- propriété des héritiers BETTINGER :

1 are 60 environ de la parcelle Section 51 N° 5.

- 2) de voter un crédit de 1.000.000,- de frs à inscrire au budget principal pour 1956, afin de faire face aux frais d'arpentage, d'actes notariés et divers qu'entraînera le remembrement, la Ville ayant consenti à les prendre en charge en compensation de l'abandon par les propriétaires des surfaces de terrain qui tombent dans l'emprise des différentes rues prévues au plan, ce qui représente environ 1 hectare 50.

- 3) de décider la cession amiable à M. BENTZ, d'une surface de 1 are 50 environ contiguë au terrain qui lui sera attribuée après remembrement, la Ville n'ayant pas d'emploi pour cette petite parcelle. (Les désignations cadastrales résultent des extraits de matrices cadastrales annexés).

Le prix à payer par M. BENTZ à la Ville sera celui que fixera l'Administration des Domaines, dans l'évaluation qu'elle sera appelée à réaliser, conformément aux textes en vigueur.

- 4) de décider la réalisation de l'échange qui consiste :

- pour la Ville, à céder à M. COLBUS une surface de terrain de 10 ares 80 environ
- pour M. COLBUS, à céder à la Ville une surface de terrain de 5 ares 90 environ.

(Les désignations cadastrales résultent des extraits de matrices cadastrales annexés).

Bien qu'il y ait une différence de surface au profit de M. COLBUS, la Municipalité estime que l'échange devrait se faire sans soulte, étant donné que le terrain cédé à la Ville est d'une valeur nettement supérieure à celui qu'elle cède à M. COLBUS qui, par ailleurs, est le seul propriétaire qui a été lésé par le remembrement, mais n'a pas hésité à donner son accord pour ne pas entraver l'opération. En tout état de cause, l'Administration des Domaines sera, d'ailleurs, appelée à donner son avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- vote le crédit nécessaire à la réalisation du remembrement et à prévoir au budget principal de 1956

.../...

- adopte les propositions de vente et d'échange de terrain telles qu'elles sont présentées et charge la Municipalité de leur réalisation
- et décide de demander l'expropriation des terrains sus-visés qui sont à incorporer gratuitement dans la voirie.

1) Aménagement de la Route Nationale 412
près de DASPICH.

M. le Maire : Par arrêté préfectoral du 18 juin 1955, une enquête a été prescrite en Mairie du 8 au 21 juillet 1955, sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la Route Nationale 412, entre le passage à niveau de WENDEL et le passage inférieur de DASPICH, sur le territoire de la Ville de THIONVILLE.

Les Ponts et Chaussées prévoient l'élargissement de la R.N. 412, dont la chaussée sera portée de 7 à 9 mètres et la plate-forme à 17 mètres. Cette opération nécessite l'incorporation de terrains privés dans le domaine public national. Le territoire communal de THIONVILLE n'est que peu touché par le projet qui intéresse surtout les localités de TERVILLE et FLORANGE.

En application de l'article 1er de l'arrêté préfectoral sus-visé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur l'utilité publique des travaux qui sont rendus nécessaires par l'accroissement de la circulation sur une voie déjà très fréquentée et dans un secteur particulièrement dangereux.

Il est bien entendu que les propriétaires dont les terrains seront amputés, bénéficieront de l'indemnisation prévue par la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet qui fait l'objet de la présente délibération, et dont l'utilité publique est incontestable.

3) Affaires de personnel.

M. le Maire donne communication du résultat de deux actions engagées contre la Ville par d'anciens agents communaux :

- 1) - M. ZANGA a été débouté de sa demande par jugement en date du 14 juin 1955 ;
- 2) - M. FELTZ, géomètre retraité, s'est désisté de son recours par mémoire en date du 7 juin 1955.

a) Relèvement des traitements et
indemnités du personnel communal.

M. le Maire : Le Gouvernement vient de prendre une série de mesures tendant au relèvement des traitements et indemnités des personnels civils et militaires de l'Etat.

Il s'agit des textes suivants :

.../...

- Décret n° 55-495 du 10 mai 1955 portant majoration à compter du 1er janvier et du 1er octobre 1955, des émoluments soumis à retenues des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- Décret n° 55-496 du 10 mai 1955 modifiant le décret n° 54-1084 du 8 novembre 1954 instituant, à compter du 1er janvier 1955, un complément temporaire de rémunération en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- Décret n° 55-498 du 10 mai 1955 modifiant le décret n° 54-1009 du 9 octobre 1954 relatif à l'indemnité spéciale dégressive instituée en faveur de certaines catégories de personnels de l'Etat.

Ces avantages peuvent être accordés au personnel communal par délibération du Conseil Municipal soumise à l'approbation de l'autorité de contrôle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'application, au personnel municipal, des dispositions réglementaires ci-dessus
- et vote, à cet effet, les crédits supplémentaires nécessaires.

b) Liquidation du secours-pension de Mme PARISSET Suzanne, veuve de M. PARISSET Paul, ex-ouvrier au Service des Eaux.

M. le Maire : A la date du 15 mai 1955, est décédé M. PARISSET Paul, ex-ouvrier au Service des Eaux, titulaire d'un secours-pension.

Sa veuve, Mme PARISSET Suzanne, sollicite la réversion dudit secours-pension.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er juin 1955, s'élève à :

$$\frac{220,- \text{ frs} \times 12}{2} = \underline{\underline{1.320,- \text{ frs}}}$$

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à Mme Vve PARISSET Suzanne, à compter du 1er juin 1955, le bénéfice de la mesure ci-dessus.

c) Liquidation du secours-pension de Mme STALLKNECHT Marie, veuve de M. STALLKNECHT Jean, ex-ouvrier au Service du Nettoyement.

M. le Maire : A la date du 12 juin 1955, est décédé M. STALLKNECHT Jean, ex-ouvrier au Service du Nettoyement,

.../...

titulaire d'un secours-pension.

Sa veuve, Mme STALLKNECHT Marie, sollicite la réversion dudit secours-pension.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er juillet 1955, s'élève à :

$$\frac{220,- \text{ frs} \times 152^{\frac{1}{2}}}{2} = \underline{\underline{1.705,- \text{ frs}}}$$

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, octroie à Mme Vve STALLKNECHT Marie, le secours-pension proposé ci-dessus.

d) Liquidation du secours-pension de Mme SCHILLING Lucie, veuve de M. SCHILLING Aloïs, ex-cantonnier au Service de la Voirie.

M. le Maire : A la date du 26 juin 1955 est décédé M. SCHILLING Aloïs, ex-cantonnier au Service de la Voirie, titulaire d'un secours-pension.

Sa veuve, Mme SCHILLING Lucie, sollicite la réversion dudit secours-pension.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er juillet 1955, s'élève à :

$$\frac{220,- \text{ frs} \times 132^{\frac{1}{2}}}{2} = \underline{\underline{1.485,- \text{ frs}}}$$

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue à Mme Vve SCHILLING Lucie, à compter du 1er juillet 1955, le secours-pension tel qu'établi ci-dessus.

4. Organisation d'une Braderie.

M. le Maire : Par lettre en date du 20 juin 1955, l'Association des Commerçants sollicite l'autorisation d'organiser une braderie avec foire automobile, le mardi, 6 septembre prochain, aux conditions habituelles des années précédentes, et suggère de fixer le montant de la redevance à 600,- frs le mètre linéaire, somme qui avait été perçue en 1954.

Par ailleurs, cette Association demande que soit levée l'interdiction de location qui avait été imposée dans la rue du Pont, devant la Mairie et Square de la Mairie, maisons N° 2 à 6.

En cette affaire, l'intervention de l'Administration municipale se traduit par l'établissement de règles relatives :

- à l'occupation de la voie publique
- aux conditions de montant et de perception du prix des places et de la redevance due à la Ville par l'Association organisatrice.

L'ensemble de ces règles doit faire l'objet d'un arrêté municipal, le Conseil Municipal entendu.

Pour la désignation des voies affectées à la braderie, il semble que satisfaction pourrait être donnée aux organisateurs en raison de ce que, pratiquement, la rue du Pont et le Square de la Mairie sont toujours occupés par les camelots et, qu'effectivement, de nombreuses difficultés surgissent pour maintenir le dégagement de ces artères.

Pour ce qui est du prix de 600,- frs, il y a lieu de noter que M. le Préfet de la Moselle, dans sa lettre du 24 août 1954, a considéré que le prix de 600,- frs ne constituait qu'une étape et, qu'en fin de compte, l'occupation provisoire du domaine public ne peut être plus onéreuse à THIONVILLE qu'à METZ, où le prix n'est que de 500,- frs. Aussi, M. le Préfet subordonne-t-il l'autorisation d'une braderie à la condition que le prix n'excède pas 500,- frs.

Devant cet impératif, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix du mètre linéaire à 500,- frs.

En ce qui concerne la redevance à verser à la Ville par l'Association des Commerçants, l'Assemblée pourrait s'en tenir au taux de 10% fixé en 1954, qui lui procurerait ainsi une recette de 50,- frs par mètre linéaire occupé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

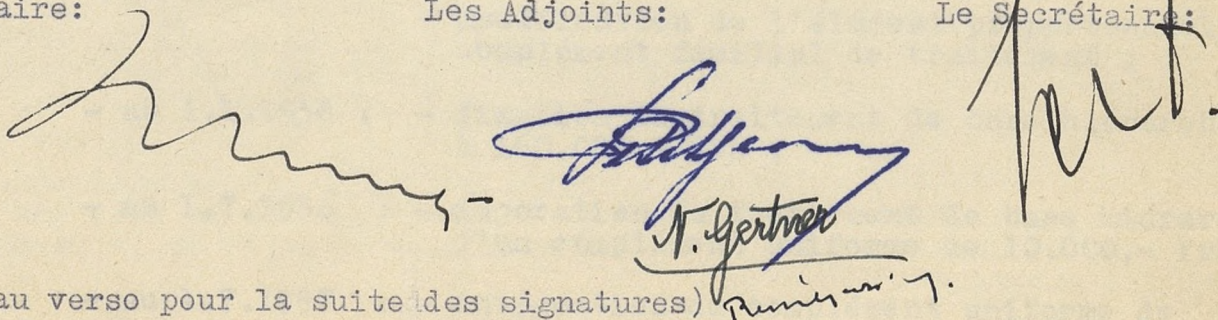
- donne son accord à l'organisation, par l'Association des Commerçants, d'une braderie qui sera soumise aux dispositions de l'arrêté municipal que la Municipalité prendra à cet effet
- autorise l'extension de la braderie à la rue du Pont, devant la Mairie et Square de la Mairie - maisons N° 2 à 6, emplacements autrefois interdits à l'occupation
- fixe à 500,- frs le prix du mètre linéaire d'occupation de la voie publique que ladite Association est autorisée à percevoir sur les participants à la braderie
- établit au taux de 10% de ce prix, soit à 50,- frs par mètre linéaire occupé, la redevance à verser à la Ville par les organisateurs.

La séance secrète est levée à 18 heures.

Le Maire:


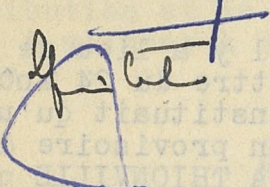
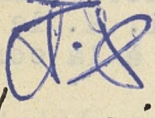
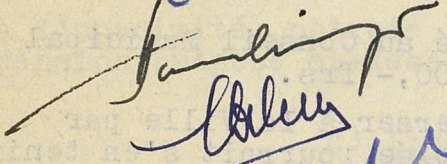
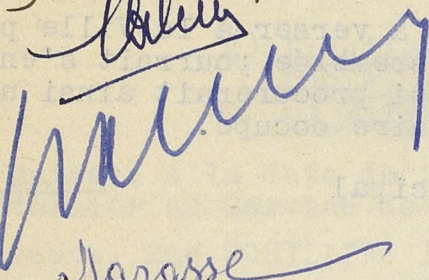
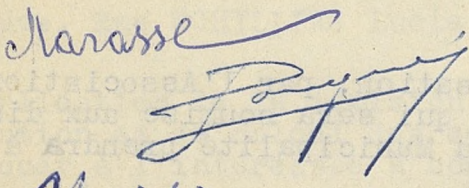
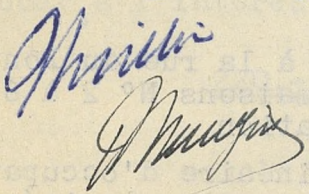
Les Adjointes:

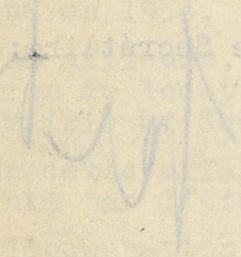
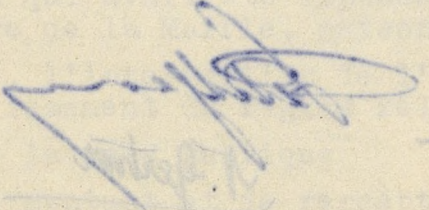
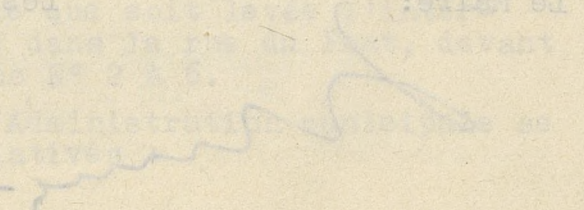
Le Secrétaire:



(Voir au verso pour la suite des signatures)

Les Conseillers:

(Voir au verso pour la suite des signatures)

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 13 juillet 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gertner, Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse,
Muller, Ricau, Sourdive,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, Adjoint, Dardaine, Dalmar, Friedrich,
Augustin, Conseillers municipaux.

Absents : MM. ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, M. le Maire soumet à
l'Assemblée les points suivants inscrits à l'ordre du jour de
la présente séance secrète :

Affaires de personnel.

a) Remise en ordre des traitements
du personnel communal.

M. le Maire : Par décret N° 55-866 du 30 juin 1955, le Gouver-
nement vient d'établir un plan de remise en ordre des rémunéra-
tions de la fonction publique.

Ce plan s'échelonne sur une période s'étendant du 1er octo-
bre 1955 au 1er juillet 1957, à savoir :

- au 1.10.1955 : - réforme de l'indemnité de résidence par
l'adjonction à l'élément proportionnel d'un
élément progressif qui jouera de l'indice
100 jusqu'à l'indice 250 ;
- modification de l'élément proportionnel du
complément familial de traitement ;
- au 1.1.1956 : - fixation du traitement de base hiérarchisé
à 160.000,- frs ;
- au 1.7.1956 : - majoration du traitement de base hiérarchisé
d'un complément uniforme de 10.000,- frs ;
- au 1.7.1957 : - intégration du complément uniforme de
10.000,- frs dans le traitement de base
hiérarchisé qui, ainsi, est porté à
180.000,- frs.

.../...

Au 1er juillet 1957, le pourcentage de la revalorisation des traitements, par rapport à la situation existant au 1er janvier 1955, atteindra, pour le personnel en activité, une moyenne de 14%.

Il sera plus fort pour les pensions du personnel retraité et atteindra, en moyenne, 18% de leur montant.

Ces avantages peuvent être accordés dans les mêmes conditions et à partir des mêmes dates au personnel communal, par décision de l'Assemblée communale qui est appelée à statuer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accorder au personnel communal le bénéfice des dispositions ci-dessus énumérées.

b) Honoraires et primes de technicité pour les travaux du projet d'adduction d'eau.

M. Ricau, ayant un intérêt personnel dans l'objet du présent point, quitte la séance.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'importance des travaux engagés pour la réalisation du projet d'adduction et de traitement des eaux qui seront livrées à la Ville par la Mine Charles Ferdinand est telle que les Services Techniques, dans leur consistance actuelle, ne sont pas à même d'assurer la surveillance de la totalité des travaux sans personnel supplémentaire. être

Ce personnel supplémentaire devrait être embauché pour une durée limitée, et dans des conditions onéreuses pour la Ville. De plus, les capacités techniques de ce personnel devraient être équivalentes à celles d'un Ingénieur et d'un excellent conducteur de chantier.

La Municipalité propose donc de faire appel au concours des Services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural pour la surveillance d'une partie des travaux, les services techniques de la Ville gardant la surveillance des installations de captage et de la conduite d'aménée à la BRIQUERIE, qui représentent le maximum de surveillance qui puisse être demandé à ces services.

Il est proposé d'accorder à ces derniers, pour cette opération, le bénéfice de la prime de technicité et de rendement instituée par l'arrêté interministériel du 20 mars 1952.

M. Hubsch demande si une augmentation des honoraires résultera de cette mesure.

M. le Dr. Schmitt répond négativement, mais précise qu'il s'agit, néanmoins, d'une dépense nouvelle, laquelle est toutefois inférieure à celle qui serait nécessaire si la surveillance des travaux était confiée à un architecte et à un personnel de même qualification.

M. le Maire affirme, qu'en effet, cette solution est la meilleure. Il attire, cependant, l'attention de l'Assemblée sur le fait que les Ponts et Chaussées et le Génie Rural sont dégagés de la responsabilité décennale.

Ceci ne modifie toutefois en rien la responsabilité de l'entrepreneur chargé des travaux.

M. le Dr. Schmitt précise en outre que le versement des rémunérations ne sera pas effectué aux intéressés en personne, mais à leurs services.

M. Muller signale à M. le Maire qu'une conversation, entendue à la terrasse d'un café et qui se situe dans le cadre de la pénurie d'eau dont souffre la Ville, lui a été rapportée.

Au cours de celle-ci, un habitant logé au 7ème étage d'un immeuble aurait, en effet, raconté que, grâce à un système de pompage installé dans l'immeuble qu'il habite, il arrivait à se payer un bain tous les matins.

M. Muller demande à M. le Maire si, devant de tels abus et le déplorable effet des propos rapportés sur la population atteinte par la pénurie d'eau, il ne lui est pas possible, en vertu de ses pouvoirs, de limiter la marche des pompes.

M. le Maire répond que dans le cas présent, il y a trois objections à une intervention de sa part :

- 1°) - il ne peut empêcher les conversations dans les cafés, bien que celle signalée ait été particulièrement maladroite de la part de son auteur,
- 2°) - s'agissant d'un locataire des immeubles SOLLAC, fait confirmé par M. MULLER, les puits aménagés par cette Société sont leur propriété privée,
- 3°) - la limitation du pompage amènerait les gens à faire des réserves d'eau qu'ils videraient dès que l'eau du réseau recoulerait. Pratiquement, la mesure de limitation aboutirait donc à un surplus de consommation.

M. Schott propose d'interdire l'installation de pompes dans les nouvelles constructions.

M. le Dr. Schmitt dit que le règlement prévoit déjà cette interdiction.

M. le Maire déclare qu'il s'agit de s'armer de patience pendant encore 8 à 10 mois, après lesquels le problème de l'eau sera résolu.

M. Tresse demande à M. le Dr. Schmitt s'il a reçu, ainsi que lui-même, une lettre dans laquelle un pêcheur demande qu'une intervention soit faite au Conseil Municipal pour faire cesser les pollutions des eaux de la Moselle.

M. le Dr. Schmitt répond avoir reçu cette lettre aujourd'hui, à midi, mais qu'elle ne se justifiait pas, puisqu'une enquête officielle, à laquelle participe le Président de la Fraternelle, est actuellement en cours. M. RICAU pourra le confirmer.

.../...

M. le Maire rapporte l'entretien qu'il a eu avec un pêcheur, en présence de M. Tresse, qui lui a déclaré que les dernières inondations avaient fait beaucoup de bien à la Moselle et que celle-ci est actuellement très poissonneuse.

M. le Dr. Schmitt déclare que ce sont les cyanures qui constituent un danger pour le poisson et qu'une récente expertise des eaux a révélé que les déversements actuels n'en contenaient pas.

M. le Maire conseille la prudence en cette affaire et demande que toute polémique soit évitée. Les usines sont tout de même productives et utiles ; elles font, d'autre part, la richesse des communes et du département où elles sont implantées.

M. Hubsch demande à M. le Maire où en est la réfection du chemin de la MALGRANGE, un habitant de ce secteur lui en ayant posé la question.

M. le Maire répond que cela ne pourra être fait que lorsque nous serons en possession des terrains dont nous avons demandé l'expropriation.

Passant au vote

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- 1) - de confier la surveillance des travaux du projet d'adduction d'eau, à l'exception des travaux de captage et d'adduction jusqu'à la station de traitement de la BRIQUERIE, conjointement et solidairement aux services du Génie Rural et des Ponts et Chaussées
- que la mission ci-dessus s'exercera conformément à la loi N° 48-1530 du 29 septembre 1948 et aux arrêtés interministériels des 7 mars et 28 avril 1949, en particulier :
 - a) les services des Ponts et Chaussées et du Génie Rural sont exonérés de la responsabilité pécuniaire et décennale résultant des articles 1792 et 2270 du Code Civil
 - b) la rémunération desdits services sera fixée conformément à l'arrêté interministériel du 28 avril 1949.

Les dépenses à prendre en compte seront les dépenses totales, déduction faite de la part contributive versée par le Trésor Public et des subventions de l'Etat définies à l'article 4 de la loi du 29 septembre 1948, ainsi que des salaires de surveillants spéciaux.

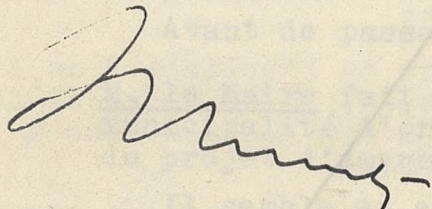
- 2) - d'accorder au personnel des Services Techniques municipaux, le bénéfice de la prime de technicité et de rendement prévue par l'arrêté interministériel du 20 mars 1952, pour la part des travaux du projet d'adduction d'eau dont la surveillance leur est confiée et qui est évaluée à 170 millions de frs, étant entendu

.../...

- a) que les bénéficiaires seront ceux des catégories ci-après :
(en observant, en passant, qu'il est regrettable que les agents de la carrière administrative soient exclus, alors que ceux d'entre eux qui sont attachés aux Services Techniques participent également à la bonne exécution des travaux)
- Directeur des Services Techniques
 - Adjointes techniques
 - Surveillants de travaux
 - Dessinateurs
- b) qu'étant donné la durée des travaux en cours, la masse globale de la prime à répartir entre les fonctionnaires intéressés sera arrêtée chaque année au 31 décembre, conformément à l'état d'avancement des travaux
- c) que, compte tenu des plafonds prévus par les articles 2 et 3 de l'arrêté interministériel sus-visé, le montant de la prime sera pour chaque fonctionnaire intéressé proportionnel à l'indice qui est le sien dans la hiérarchie des emplois
- d) que la Municipalité pourra réduire ou supprimer la prime à tout fonctionnaire dont le rendement ne serait pas tel qu'il doit être pour pouvoir être primé, même pour cause de maladie, la suppression étant par ailleurs prononcée d'office pour tout agent qui, hors de ses fonctions municipales exécute des travaux privés rémunérés.

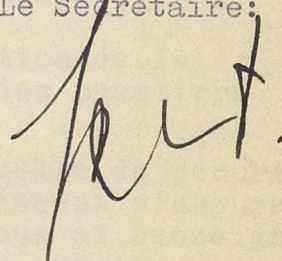
La séance secrète est levée à 18 h.30.

Le Maire:

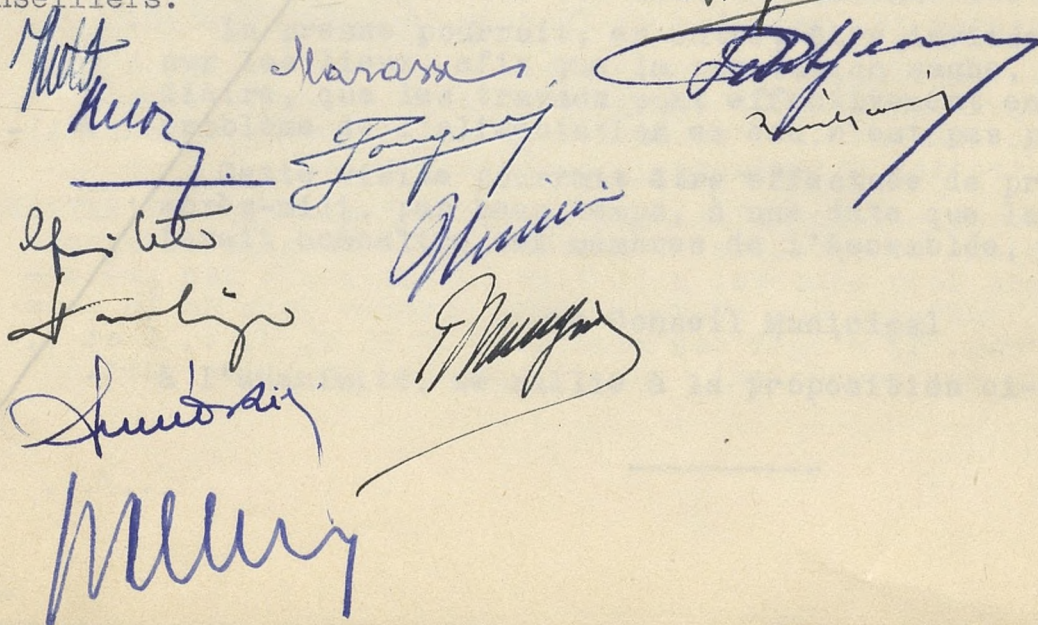


Les Adjointes:

Le Secrétaire:



Les Conseillers:



St. Germain
Marass
Fouquet
Mucchi
Mucchi
Mucchi
Mucchi
Mucchi

(a) Les services techniques
 (b) Les services techniques
 (c) Les services techniques
 (d) Les services techniques
 (e) Les services techniques
 (f) Les services techniques
 (g) Les services techniques
 (h) Les services techniques
 (i) Les services techniques
 (j) Les services techniques
 (k) Les services techniques
 (l) Les services techniques
 (m) Les services techniques
 (n) Les services techniques
 (o) Les services techniques
 (p) Les services techniques
 (q) Les services techniques
 (r) Les services techniques
 (s) Les services techniques
 (t) Les services techniques
 (u) Les services techniques
 (v) Les services techniques
 (w) Les services techniques
 (x) Les services techniques
 (y) Les services techniques
 (z) Les services techniques

[Faint handwritten signatures and notes, including a large signature in the center and several smaller ones to the right.]

Registre des Délibérations du

Conseil Municipal

Séance secrète du 10 octobre 1955.

Présents : MM. SCHWARTZ, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,

Adjoints.

Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Ricau, Merz,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Dardaine, Muller, Conseillers
municipaux.

Ont donné procuration de vote : 2 Conseillers municipaux.
(M. Schott à M. Mangin - M. Muller à M. Ricau).

Absents : MM. Friedrich et Sourdive, Conseillers municipaux.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance secrète,

M. le Maire fait part à l'Assemblée de l'intention de la
Municipalité d'organiser une visite en commun des chantiers
du projet d'aménée d'eau.

Il semble en effet utile, en la période actuelle de pénurie
d'eau, que les membres du Conseil Municipal puissent s'assurer,
par eux-mêmes, de l'état d'avancement des travaux et renseigner
les administrés amenés à les interroger sur la question.

La presse pourrait, en outre, être invitée à cette descente
sur les lieux, afin que la population sache, par son intermé-
diaire, que les travaux sont effectivement en cours et que le
problème de l'alimentation en eau n'est pas perdu de vue.

Cette visite pourrait être effectuée de préférence un samedi
après-midi, par beau temps, à une date que la Municipalité
ferait connaître aux membres de l'Assemblée, en temps utile.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus.

Il est passé, ensuite, à l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour de la présente séance secrète :

1. Avis à émettre en ce qui concerne un projet au retour d'enquête.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

1. Avis à émettre en ce qui concerne les réserves formulées contre le projet d'alimentation en eau potable de retour d'enquête.

M. le Maire : En application d'un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1955, notre projet d'alimentation en eau potable a été mis à l'enquête, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique. Les dossiers d'enquête ont été respectivement déposés dans les communes de THIONVILLE, KANFEN, ENTRANGE, HETTANGE-GRANDE et MANOM et mis à la disposition du public du 16 au 31 août 1955.

A la suite de cette enquête, plusieurs observations ont été formulées par :

- le Conseil Municipal de HETTANGE-GRANDE - délibération du 27 août 1955,
- M. Clément WEIMERSKIRCH, meunier à HETTANGE-GRANDE - lettre du 29 août 1955,
- M. Jean MULLER, cultivateur et meunier à GARCHE - lettre du 29 août 1955;
- MM. Jean-Nicolas GUIDT, maître-menuisier et Nicolas GUIDT, retraité, à HETTANGE-GRANDE, - lettre du 29 août 1955.

Conformément aux dispositions du 4° alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête, M. le Sous-Préfet de THIONVILLE invite la Municipalité à soumettre ces réclamations à l'examen et à l'avis de notre Conseil Municipal.

C'est par délibération du 14 mars dernier que l'Assemblée communale a sollicité la déclaration d'utilité publique de l'ensemble du projet d'eau, tant en ce qui concerne les travaux d'établissement et l'acquisition des terrains, que pour les servitudes de toute nature qu'auront à supporter les terrains du fait de la canalisation.

Déjà, à cette occasion, le Conseil Municipal s'est engagé à indemniser les propriétaires pour les dégâts dont la preuve serait donnée qu'ils proviennent de l'exécution du projet ou de la surveillance et de l'entretien ultérieurs de la canalisation.

Des sept observations formulées par le Conseil Municipal d'HETTANGE-GRANDE, six semblent acceptables et entrent, soit dans la catégorie des indemnisations déjà admises, soit dans la catégorie des précautions que l'adjudicataire des travaux devra prendre lors de la pose des conduites d'eau. Il s'agit des remarques N° 1, 2, 3, 4, 6 et 7, qui ne soulèvent, par conséquent, pas d'objection de notre part.

.../...

Par contre, le point 5, qui, en s'inquiétant de la mise à sec éventuelle du ruisseau Reybach, rejoint les remarques des trois particuliers WEIMERSKIRCH, MULLER et GUIDT, mérite la même mise au point que celle qui est à faire à l'encontre de ces propriétaires.

Le Conseil Municipal d'HETTANGE-GRANDE estime en effet

" la captation de la totalité des eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand ne devra pas entraîner une mise à sec du ruisseau Reybach dans lequel se déversent les eaux de trois cités ouvrières, et qui serait incompatible avec les exigences de l'hygiène la plus élémentaire."

Pour leur part, MM. WEIMERSKIRCH, MULLER et GUIDT

" forment opposition, sous toutes réserves, à la réalisation du projet de la Ville de THIONVILLE, et, subsidiairement, demandent à être justement indemnisés pour le préjudice que leur causera la dérivation du Reybach."

Les intéressés font remarquer que la diminution du débit d'eau (et non la dérivation du ruisseau) entraînera l'immobilité de leurs installations hydrauliques qui actionnent les roues des moulins, les appareils de ferme et les machines de scierie.

Il est cependant à noter, en ce qui concerne le moulin et la scierie de MM. GUIDT, que leurs machines fonctionnent depuis la guerre à l'électricité, ceci en attendant la reconstruction de la digue et de la roue hydraulique, détruites par faits de guerre.

En outre, il y a lieu de remarquer que les installations hydrauliques susvisées ne sont pas situées sur le seul cours du Reybach, mais sur celui de la Kiesel qui est elle-même formée par le Wampich et le Reybach. Ces installations ne fonctionnent que un ou deux jours par semaine.

Après délibération et comme proposé par la Commission des Bâtiments et des Travaux,

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT

- que le ruisseau Reybach, qui évacue les eaux de pluie de la forêt de KANFEN, existait avant la création de la Mine Charles-Ferdinand
- que les eaux de cette mine, déversées dans ce ruisseau, ne le sont pas par écoulement naturel, mais par pompage de la mine
- qu'il s'agit, par conséquent; d'une eau de propriété privée, que la mine peut évacuer par d'autres issues, si bon lui semble

...../.....

- que la Ville achète l'eau qui lui est nécessaire à la mine et qu'elle n'a, par conséquent, aucune charge en ce qui concerne une diminution éventuelle du débit des eaux d'évacuation
 - que si la mine cessait son exploitation, les eaux en question ne seraient plus déversées dans le Reybach et que, dans ces conditions, les eaux naturelles du Reybach devraient suffire à évacuer les eaux usées des cités ouvrières
 - que les trois propriétaires riverains s'opposent en premier lieu à la réalisation du projet et, finalement, admettent sa réalisation à condition d'être indemnisés pour le préjudice éventuel que leur causerait la diminution du débit du Reybach
 - que les moulins, vu leur état de vétusté, existaient probablement avant la mise en exploitation de la mine, donc avec la seule alimentation naturelle de la Kiesel formée des ruisseaux Reybach et Wampich,
- est d'avis, pour ces motifs
- de rejeter purement et simplement les observations du point 5 de la délibération du Conseil Municipal d'HETTANGE-GRANDE, ainsi que celles des propriétaires riverains, MM. WEIMERSKIRCH, MULLER et GUIDT
 - de donner un avis favorable aux points 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de la délibération du Conseil Municipal d'HETTANGE-GRANDE.

2. Opérations immobilières.

a) Achat des terrains nécessaires au Groupe primaire de St-PIERRE.

M. le Maire : L'achat des terrains nécessaires à l'école primaire de St-PIERRE a fait l'objet d'une première séance du Conseil Municipal, le 9 novembre 1953, au cours de laquelle il avait été décidé d'acquérir tous les terrains indispensables à l'édification :

- de l'école maternelle de St-PIERRE
- et de l'école primaire de St-PIERRE.

Les propriétaires avaient déjà, à l'époque, donné leur accord pour la vente de leurs parcelles, mais n'avaient pas été d'accord sur le prix qui leur avait été offert.

L'expropriation a donc dû être engagée, mais pour la seule école maternelle, les approbations pour l'école primaire n'étant alors pas encore en notre possession.

Par la suite, l'école primaire a été inscrite au programme des constructions à engager, et la Municipalité a donc repris les négociations d'achat pour les surfaces que couvrent ce groupe scolaire et ses accès, à savoir :

- Section 76 N° 52/12, de 3 ares 89 appartenant à M. BECKER J.P., domicilié 31, route de Longwy à THIONVILLE (autrefois 37, Boulevard Jeanne d'Arc à THIONVILLE)
- Section 76 N° 55/13 (1) de 3 ares 36 (provenant pour 1 are 12 de la parcelle N° 14 et pour 2 ares 24 de la parcelle N° 13)

- Section 76 N° 51/12 (1) de 2 ares 46 (provenant pour 0 are 94 de la parcelle N° 14, pour 0 are 97 de la parcelle N° 13 et pour 0 are 55 de la parcelle N° 13 également)
- Section 76 N° 53/13 de 28 ares 77 (provenant pour 19 ares 74 de la parcelle N° 14, pour 1 are 35 de la parcelle N° 13 et pour 7 ares 68 également de la parcelle N° 13)
- Section 76 N° 54/13 de 0 are 17 (provenant de la parcelle N° 14)

appartenant à Mme Vve J. VAGNER née KLEIN, domiciliée rue de Villars à THIONVILLE.

M. BECKER n'a pas pris position. Mme VAGNER-KLEIN, par contre, a demandé que la Ville lui achète non seulement le terrain que doit couvrir l'école primaire, mais toute sa propriété, puisque sur ce qui en resterait, la paroisse projetée d'y construire une église.

Cette proposition a été soumise au Conseil Municipal, le 9 mai 1955 ; il fut décidé :

- d'acheter les terrains BECKER et VAGNER-KLEIN sus-visés et nécessaires à l'édification de l'école primaire
- de donner accord pour l'achat du reste de la propriété VAGNER-KLEIN, soit Section N° 13 d'une surface de 89 ares 15
- et de s'en remettre, pour le prix à payer par la Ville, à l'estimation qu'en ferait l'Administration des Domaines.

Celle-ci, prenant pour base les prix retenus par la Commission arbitrale d'évaluation à l'occasion de l'expropriation des terrains voisins destinés à l'école maternelle, a arrêté les chiffres ci-après (indemnité de remploi comprise) :

a) terrains destinés à l'école primaire

1) parcelles appartenant à M. BECKER :

- Section 76 N° 52/12 de 3 ares 89 à raison de 40.000,- frs l'are, soit au total 155.600,- frs

2) parcelles appartenant à Mme Vve VAGNER-KLEIN :

- Section 76 N° 55/13 (1) de 33 ares 36
- " 76 N° 51/12 (1) de 2 ares 46
- " 76 N° 53/13 de 28 ares 77
- " 76 N° 54/13 de 0 are 17

à raison de prix à l'are établis par tranches allant de 25.000,- à 100.000,- frs l'are, soit au total 2.633.250,- frs

- construction en bois existant sur ces terrains 125.000,- frs
- arbres fruitiers, 139.740,- frs

2.897.990,- frs

b) terrains destinés à la construction d'une église

appartenant à Mme Vve VAGNER-KLEIN, à savoir :

- Section 76 N° 13 d'une surface de 89 ares 15 (dont 52 ares 48 d'étang) :
à raison de prix à l'are établis par tranches allant de 15.000,- à 45.000,- frs l'are, soit au total 2.228.000,- frs
 - arbres fruitiers 260.000,- frs
-
- 2.488.000,- frs

Ces chiffres ont été communiqués aux propriétaires intéressés, le 13 mai 1955. M. BECKER n'a pas répondu à notre offre. Mme Vve VAGNER-KLEIN a rejeté cette offre en demandant un prix total de 12 millions de frs (contre les 2.897.990,- frs + 2.488.000,- frs = 5.385.999,- frs offerts par la Ville).

Une réunion présidée par M. le Directeur des Domaines n'a pas donné davantage de résultat.

Par lettre du 9 octobre dernier, M. BECKER et Mme Vve VAGNER-KLEIN viennent d'informer la Municipalité qu'ils seraient d'accord à céder tous les terrains qui leurs sont demandés, à savoir :

- les surfaces susvisées de
- | | | | |
|-----------|----|---|----|
| 3 ares 89 | 3 | " | 36 |
| | 2 | " | 46 |
| | 28 | " | 77 |
| | 0 | " | 17 |
| | 89 | " | 15 |

127 ares 80

- ainsi qu'une surface supplémentaire appartenant à M. BECKER et cadastrée Section 76 N° 50/12 de 11 " 83

139 ares 63

moyennant un prix global de 13.963.000,- frs.

Cette proposition apporte comme élément nouveau, d'une part la parcelle de 11 ares 83 dont la valeur est strictement identique à celle de 3 ares 89 dont elle est le prolongement, et d'autre part, le fait qu'une masse globale est offerte à la Ville.

Il n'en reste pas moins que le prix demandé semble trop élevé, étant donné notamment les 52 ares 48 de surface d'eau dont le comblement est une charge considérable et dont l'utilisation est très limitée par la suite.

Etant donné l'importance de l'opération, la Municipalité a tenu à demander au Conseil Municipal

- s'il maintient son projet d'achat de la surface de terrain nécessaire à la construction de l'église
- s'il accepte les prix demandés par les propriétaires intéressés
- ou s'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation pour le seul terrain nécessaire au groupe scolaire.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- renonce à son projet d'achat du terrain retenu par la paroisse pour la construction d'une église dans le secteur de St-PIERRE
- et, estimant que les prix exigés par les propriétaires sont trop élevés, décide de recourir à l'expropriation des terrains nécessaires à la construction du groupe primaire, à savoir :

A) terrains pour l'école proprement dite :

1) Propriété de M. BECKER

- Section 76 N° 52/12 : la totalité, soit 3 ares 89

2) Propriété de Mme Vve VAGNER-KLEIN

- Section 76 N° 13 : 7 ares 68 + 1 are 35 (nouvellement cadastrés sous N° 53/13)
- Section 76 N° 14 : 19 ares 74 (nouvellement cadastrés sous N° 53/13)
- Section 76 N° 14 : 0 are 17 (nouvellement cadastré sous N° 54/13)

B) terrains pour les accès de l'école :

Propriété de Mme Vve VAGNER-KLEIN

- Section 76 N° 13 : 0 are 97 + 0 are 55 (nouvellement cadastrés sous N° 51/12 (1))
- Section 76 N° 14 : 0 are 94 (nouvellement cadastré sous N° 51/12 (1))
- Section 76 N° 14 : 1 are 12 (nouvellement cadastré sous N° 55/13 (1))
- Section 76 N° 13 : 2 ares 24 (nouvellement cadastrés sous N° 55/13 (1))

b) Achat de terrain frappé d'alignement (Promenade Leclerc).

M. le Maire : L'aménagement de la Promenade Leclerc ayant été décidé par le Conseil Municipal, il est nécessaire de régulariser les très légères rectifications de limites parcellaires que cela entraîne.

Il s'agit d'acquérir, pour être incorporés dans la voirie :

- 0 are 21 de terrain à prendre dans la propriété BONVILLE (parcelle Section 71 N° 41)
- 0 are 31 de terrain à prendre dans la propriété BURG (parcelle Section 71 N° 40)
- 0 are 12 de terrain à prendre dans la propriété HANN (parcelle Section 71 N° 39).

Le prix équitable pour ce genre d'opération est de 25.000,- frs l'are, chiffre auquel s'ajoute l'indemnisation pour les arbres fruitiers, soit :

- pour Mme BONVILLE : 3.700,- frs pour un quetschier
- pour M. BURG : 7.600,- frs pour un mirabellier et un cerisier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Achat, par voie d'échange, de terrains frappés d'alignement (Promenade Leclerc prolongée).

M. le Maire : Dans le cadre du plan d'aménagement de détail du secteur de BEAUREGARD, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 1954, la Municipalité a négocié les échanges de terrains suivants :

Le premier échange consisté :

- pour la Fabrique de l'Eglise de THIONVILLE-BEAUREGARD, à céder à la Ville une surface d'environ 15 ares 75 à prendre dans la parcelle Section 68 N° 20
- pour la Ville, à céder à la Fabrique de l'Eglise de THIONVILLE-BEAUREGARD une surface de 21 ares 70 à prendre dans la parcelle Section 78 N° 34.

Les terrains échangés étant estimés à 300.000,- frs chacun, il n'y a pas lieu à soulte.

Cette opération rendra, d'une part, la Ville propriétaire de la partie du terrain de la Fabrique d'Eglise qui est appelée à être incorporée dans la voirie projetée et permettra, d'autre part, d'aménager d'ores et déjà un passage provisoire reliant cette voirie projetée à celle qui a été déjà aménagée sur l'ancien lit du canal de la Fensch (actuellement Promenade Leclerc).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération telle qu'elle est proposée.

(MM. GAERSING et MERZ n'ont pas participé à la discussion, ni au vote de ce point de l'ordre du jour).

Le deuxième échange consiste :

- pour M. FASSBENDER, à céder à la Ville de THIONVILLE une surface de terrain de 1 are 30 environ frappée d'alignement, dans la parcelle Section 68 N° 22

- pour la Ville, à céder à M. FASSBENDER une surface de 0 are 50 environ, à prendre dans la parcelle cadastrée Section 68 N° 43.

Pour le surplus de surface cédée à la Ville, celle-ci paiera un prix de 20.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération, telle qu'elle est proposée.

Le troisième échange consiste :

- pour M. HOERRMANN Ch. à THIONVILLE, à céder à la Ville de THIONVILLE :

- a) une surface de terrain de 2 ares environ, frappée d'alignement, dans la parcelle Section 68 N° 21
- b) une surface de 0,76 ares de terrain, frappée d'alignement, dans la parcelle cadastrée Section 68 N° 5

- pour la Ville de THIONVILLE, à céder à M. HOERRMANN une surface de 0 are 80 environ, à prendre dans la parcelle cadastrée Section 68 N° 43.

Pour le surplus de surface cédée à la Ville, celle-ci paiera un prix de 20.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération, telle qu'elle est proposée.

Le quatrième échange consiste :

- pour M. RICHARD E., à céder à la Ville de THIONVILLE une surface de terrain de 1 are 80 environ frappée d'alignement, dans la parcelle Section 68 N° 23

- pour la Ville, à céder à M. RICHARD une surface de 0 are 50 environ, à prendre dans la parcelle cadastrée Section 68 N° 43.

Pour le surplus de surface cédée à la Ville, celle-ci paiera un prix de 20.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération, telle qu'elle est proposée.

Le cinquième échange consiste :

- pour M. VIVARELLI G., à céder à la Ville de THIONVILLE une surface de terrain de 4 ares 30 environ frappée d'alignement, dans la parcelle Section 68 N° 25

- pour la Ville, à céder à M. VIVARELLI une surface de 2 ares environ, à prendre dans la parcelle cadastrée Section 68 N° 43.

Pour le surplus de surface cédée à la Ville, celle-ci paiera un prix de 20.000,- frs, ainsi qu'une indemnité pour les clôtures en pierre, à fixer par les Services Techniques municipaux.

Par ailleurs, M. VIVARELLI autorise la Ville à aménager un sentier provisoire en bordure de la parcelle cadastrée Section 68 N° 25, ainsi qu'il est mentionné au plan, moyennant une indemnité à fixer également par les Services Techniques municipaux, pour démolition d'une remise et l'aménagement d'une clôture provisoire. L'occupation de ce sentier provisoire cessera de jour de l'aménagement définitif de la rue projetée dans le secteur. La Ville reconnaîtra le caractère provisoire de ce sentier par le versement du franc symbolique de loyer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération, telle qu'elle est proposée.

d) Vente, par appartement, des immeubles de l'Avenue de Guise.

M. le Maire : A la suite de la décision prise le 11 octobre 1954 par le Conseil Municipal, en ce qui concerne la vente par appartement des immeubles de l'Avenue de Guise, M. le Préfet a demandé que lui soit soumis le cahier des charges réglant l'opération.

L'établissement de ce dernier a été assez long, étant donné qu'il a fallu procéder à la confection d'un procès-verbal d'arbitrage spécial.

Quant au reste, ce cahier des charges, qui est soumis à l'Assemblée, est conforme au type adopté pour ce genre d'opération.

En examinant à nouveau le dossier, la Municipalité a pensé, qu'en définitive, il était plus indiqué de vendre l'ensemble des appartements, et propose à l'Assemblée de modifier sa décision du 11 octobre 1954 et de dire que tous les 56 logements sont destinés à la vente qui sera réalisée dès qu'ils deviendront vacants.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le cahier des charges proposé et annexé
- et, modifiant sa décision du 11 octobre 1954, décide la vente de 56 logements (32 F3 et 24 F2).

e) Demande de réduction du loyer de la chasse communale.

M. le Maire : A la date du 1er février 1955, la Municipalité a été saisie d'une demande de réduction du loyer de la chasse communale par M. A. THURM, qui déclare que l'exercice de la chasse est devenu purement illusoire dans certains secteurs et estime qu'une réduction de 35% du loyer est justifiée.

La Municipalité n'a pas été de cet avis, car elle estime que s'il y a eu beaucoup de nouvelles constructions sur le territoire communal, elles ont, dans la très grosse majorité des cas, été érigées dans la zone qui, de toute façon, était interdite à la chasse.

En compensation du peu de surface qui a été soustraite du lot de chasse du fait des constructions érigées hors du périmètre urbain, la Municipalité a même offert à M. THURM le lot réservé jusqu'il y a quelques mois par l'Hospice Ste-MADELEINE, bien qu'elle n'y était nullement tenue.

Cette offre n'a pas trouvé l'agrément du locataire qui, le 28.9.1955, nous a avisé que faute de réponse favorable dans les trois jours qui suivent la présente séance, la Ville serait assignée pour une réduction bien supérieure.

La Municipalité se propose de répondre qu'elle ne peut que confirmer ses précédentes propositions, en ajoutant, par ailleurs, que le ton de la lettre du locataire n'est guère susceptible de changer la décision prise.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis à cet égard.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le point de vue de la Municipalité.

3. Affaires de personnel.

a) Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux.

" M. le Maire : Le classement indiciaire de certains emplois communaux vient d'être modifié par l'arrêté interministériel du 10 août 1955 (J.O. des 24 et 26 août 1955).

Les dispositions de cet arrêté apportent, en ce qui concerne notre commune, une modification aux emplois suivants :

" - Secrétaire général des villes de 10.000 à 20.000 habitants (modification applicable à la période antérieure au 1.1.1955, date d'application des nouveaux chiffres de la population) :

indices 350 - 475 portés à 350 - 485

- Secrétaire général adjoint des villes de 20.000 à 40.000 habitants :

indices 325 - 450 portés à 325 - 460

- Chef de bureau des villes de 10.000 à 40.000 habitants :

création d'une classe exceptionnelle indice 410 accessible à 1 agent

- Bibliothécaire de 2ème catégorie :

création d'une classe supplémentaire indice 410

- Receveur-Encaisseur :

indices 130 - 190 portés à 130 - 210

- Garde-champêtre :

indices 125 - 175 portés à 130 - 185

En vue de faire bénéficier le personnel communal du nouveau classement indiciaire dont l'effet est fixé au 1er juillet 1954, comme le prévoit l'arrêté sus-visé, l'Assemblée communale est appelée à statuer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application au personnel communal, avec effet du 1er juillet 1954, des dispositions de l'arrêté inter-ministériel du 10 août 1955.

b) Liquidation de la pension d'ancienneté de M. WELTER Nicolas, Chef de Bureau.

M. le Maire : Par lettre du 25 septembre dernier, M. WELTER Nicolas, Chef de bureau au Service d'Aide Sociale, atteint par la limite d'âge, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1956.

La liquidation de la pension d'ancienneté à laquelle peut prétendre l'intéressé se présente comme suit :

1) Services imputables à la retraite (article 6 du règlement local de pension) :

- Services civils :

du 1. 6.1910 au 5. 9.1914	soit	4 ans	3 mois	5 jours
du 26. 9.1914 au 14. 1.1915	soit		3 "	19 "
du 4.11.1916 au 22. 8.1939	soit	22 "	9 "	19 "
du 4.11.1939 au 31.12.1955	soit	15 "	1 "	26 "

- Services militaires :

armée allemande

du 6. 9.1914 au 25. 9.1914	soit			20 "
du 15. 1.1915 au 3.11.1916	soit	1 "	9 "	19 "

armée française

du 23. 8.1939 au 3.11.1939	soit		2 "	11 "
----------------------------	------	--	-----	------

- Bonifications pour campagne (cadre local) 1915 - 1916

2 "

soit au total : 46 ans 6 mois 29 jours

ramenés à 40 ans (article 7 du règlement local de pension).

2) Pourcentage de la pension :

Le pourcentage de la pension à allouer est de :

les 10 premières années	20/60èmes
les 20 suivantes années	20/60èmes
les 10 autres années	5/60èmes

au total : 45/60èmes

.../...

3) Emoluments de base entrant en ligne de compte pour la fixation du montant de la pension :

- emploi : Chef de bureau de 1ère classe - Indice 390
- traitement de base au 1er janvier 1956 : 160.000,- frs
x 500 (indice de traitement) = 800.000,- frs.

4) Montant de la pension :

Le montant de la pension à accorder à compter du 1er janvier 1956 s'élève à :

- pension principale : 800.000,- frs
x 45/60èmes = 600.000,- frs
- majoration de 15% pour avoir élevé
4 enfants au-delà de l'âge de 16
ans : 600.000,- frs x 15% = 90.000,- frs

soit au total, par an : 690.000,- frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde à M. Nicolas WELTER, le bénéficiaire de la pension d'ancienneté, telle qu'exposée ci-dessus
- vote les crédits nécessaires
- et charge la Municipalité de se faire l'interprète de l'Assemblée municipale pour exprimer à l'intéressé ses vifs remerciements pour les services rendus à la collectivité, et ses meilleurs vœux pour la jouissance d'une longue retraite.

c) Liquidation du secours-pension de M. SCHWITZER Jacques, balayeur au Service du Nettoyement.

M. le Maire : M. SCHWITZER Jacques, balayeur au service du nettoyage, n'étant plus à même d'assurer son service pour raison de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 17 ans de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er septembre 1955 s'élève à :

220,- frs x 17 = 3.740,- frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde à M. SCHWITZER Jacques le bénéfice des dispositions ci-dessus
- et vote les crédits nécessaires.

Avant la clôture de la séance,

M. Pougué désirerait connaître les raisons pour lesquelles les bordures de trottoirs ne sont pas encore posées dans la Rue de Verdun.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, répond que la Ville n'en est pas responsable et que la situation exposée est due à un retard dans la livraison des bordures.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 19 H. 10.

Le Maire:

Les Adjoints:

Le Secrétaire:

[Signature of Mayor]

[Signatures of Deputies]
Rungger
N. Gertner

[Signature of Secretary]

Les Conseillers:

[Signatures of Councilors]
Mett
H. Metz
Keller
Fischer
Meyer
Hammacher
Reis Mathis

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 19 décembre 1955.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller P., Muller E, Ricau, Merz,
Friedrich,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Bour, Conseiller municipal.

Ont donné procuration de vote : ./.

Absents : ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général et Boncour,
Chef du Service des Finances.

Les Conseillers présents ont signé au registre des
délibérations.

Après clôture de la séance publique, l'Assemblée passe à
l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour de la
séance secrète:

1. Opérations immobilières.
2. Affaires de personnel.
3. Construction de l'Ecole Primaire de la
Côte des Roses et de l'Ecole Maternelle
de GUENTRANGE. (points 9 et 10 reportés
de la séance publique).

1. Opérations immobilières.

- a) Achat de terrain frappé
d'alignement, rue Laydecker.

M. le Maire : A présent que la succession RICHARD-EISENBACH est
liquidée, il est possible de réaliser l'opération immobilière qui
permettra d'élargir le chemin qui conduit au Cimetière de

BEAUREGARD, par l'acquisition au profit de la Ville, d'une surface de terrain de 14 ares 20 environ à prendre dans la parcelle Section 67 N° 29 et d'une surface de 6 ares 50 environ à prendre dans la parcelle Section 68 N° 34.

Le prix convenu est de 20.000,- frs l'are.

Il incombera à la Ville (avant d'engager les travaux d'élargissement de la rue) de déplacer la clôture et l'entrée de la propriété sur la nouvelle limite et d'indemniser M. RICHARD E. pour la perte de quelques arbres fruitiers suivant barème habituel.

Le Conseil Municipal.

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Vente de la Ferme Ste-MADELEINE de la BRIQUERIE.

M. le Maire : La ferme Ste-MADELEINE de la BRIQUERIE, acquise par la Ville, sera libérée par ses occupants au début de l'année prochaine.

Il semble donc qu'il soit indiqué de décider sa mise en vente dès à présent, de sorte que le moment venu, les formalités soient déjà accomplies.

Le prix pourrait être fixé à celui qu'a retenu l'Administration des Domaines, auquel doit s'ajouter la valeur du terrain qui entoure la construction, soit, au total 10 millions.

L'acquéreur sera également, plus tard, redevable des droits de riverains, lorsque la voirie sera établie définitivement.

Etant donné la nature de l'immeuble à vendre, une adjudication ne semble pas indiquée. La Municipalité devrait être autorisée à vendre à l'amiable, à moins que plusieurs amateurs ne se présentent à la fois.

A noter que les locaux qui se prêteraient pour une petite industrie ne pourront toutefois être utilisés par un établissement dangereux, incommode ou insalubre, étant donné que nous nous trouvons dans la zone résidentielle.

Le Conseil Municipal .

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipalité de l'opération de vente qu'elle pourra réaliser à l'amiable, aux conditions du cahier des charges annexé.

c) Vente d'un terrain, route de Manom, à l'Entreprise CHAPUIS.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 14 avril 1955, le Conseil Municipal a décidé une opération d'échange qui a eu pour effet d'attribuer à M. CHAPUIS une partie du terrain communal situé en face des Laminoirs à Froid, route de Manom (ancienne décharge).

L'intéressé s'y est installé, mais n'a pas assez d'espace pour faire manoeuvrer ses appareils de fabrication d'agglomérés. Il demande à la Ville de bien vouloir lui céder encore une bande de terrain d'une surface de 34 ares 50 située entre la surface qu'il a achetée et la Moselle.

Les Services Techniques pensent que l'opération serait possible, étant donné qu'il resterait encore une bande de verdure de 20 mètres le long du mur de soutènement construit, il y a quelque temps, en bordure de la rivière.

M. CHAPUIS devra, au surplus, s'engager à autoriser la Ville à poser dans le terrain en question toute conduite que l'Administration communale jugera utile d'y faire passer, sans qu'elle ait à verser une indemnité, quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne le prix, M. CHAPUIS demande au Conseil Municipal de tenir compte du fait que lors de la première opération, l'Administration des Domaines aurait fixé un prix trop élevé pour le terrain que lui a cédé la Ville (5 ares à 50.000,- frs l'are et 123 ares à 25.000,- frs l'are).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et fixe à 25.000,- frs l'are le prix qu'aura à payer M. CHAPUIS pour cette seconde opération.

d) Vente de terrains à bâtir communaux dans le NIEDERFELD (habitation).

M. le Maire : Le remembrement du secteur du NIEDERFELD étant achevé, il est indiqué de procéder à la mise en vente des terrains qui sont échus à la Ville et sur lesquels est prévue la construction de maisons individuelles d'habitation.

La Municipalité propose de réaliser cette vente conformément au cahier des charges annexé qui est identique à celui adopté pour le lotissement du KLOPP, à savoir, attribution aux amateurs par tirage au sort, moyennant un prix global comprenant également les frais de viabilité récupérables par taxe de riverains.

Quelques employés communaux ayant demandé l'attribution de terrains à bâtir, il semble normal que la Ville qui est leur employeur, puisse leur accorder une priorité avant le tirage au sort.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la vente amiable des terrains à bâtir ci-après :

Section 48	N° 82/30	de 4 ares	48
"	" N° 90/30	de 2 "	74
"	" N° 91/30	de 2 "	49
"	" N° 92/30	de 2 "	24
"	" N° 93/30	de 2 "	01
"	" N° 94/30	de 2 "	16
"	" N° 95/30	de 2 "	77
"	" N° 97/30	de 3 "	94
"	" N° 98/30	de 3 "	99
"	49 N° 65/15	de 2 "	43
"	" N° 66/15	de 2 "	43
"	" N° 67/15	de 3 "	36
"	" N° 58/15	de 5 "	90

- décide de réaliser cette vente aux conditions du cahier des charges proposé et annexé
- décide d'accorder la priorité du choix des lots au personnel communal
- arrête le prix de vente des terrains conformément au tableau figurant dans le modèle de demande d'admission annexé au cahier des charges.

e) Vente de terrains à bâtir dans le secteur du NIEDERFELD (habitation avec commerce au rez-de-chaussée).

M. le Maire : Le plan de masse du secteur du NIEDERFELD comprend dans sa partie centrale deux groupes d'habitation dont les rez-de-chaussées sont à affecter aux activités commerciales de détail (boulangerie, boucherie, laiterie, etc...), et qui sont également échus à la Ville.

L'un de ces groupes sera édifié par une société de construction, comme l'a déjà décidé l'Assemblée communale.

Le second groupe pourrait être découpé en lots et cédé aux amateurs qui en feraient la demande, conformément au cahier des charges adopté pour la vente par tirage au sort.

M. Walter, intervenant à propos du Building de l'Avenue Albert Ier, demande s'il n'aurait pas été préférable, pour l'aspect de l'immeuble, d'utiliser des briques vernies pour les murs extérieurs.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, estime que les matériaux actuels ne sont pas mauvais. Reste à savoir, en outre, si le vernis des briques, qui en augmente d'ailleurs sensiblement le prix, aurait résisté aux intempéries.

M. le Maire dit qu'un crépi n'aurait pas plus fait l'affaire. De couleur claire au début, il aurait été noir après deux ou trois ans. La hauteur du building aurait, par surcroît, empêché le ravalement de sa façade.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la vente par lots des terrains à bâtir (habitation et commerce) du "NIEDERFELD" (Section 49 N° 43/15)
- adopte pour cette opération le cahier des charges des ventes par tirage au sort annexé
- arrête le prix de vente des lots, conformément au tableau annexé au cahier des charges.

.../...

f) Vente à E.D.F. et M. SIMMER, d'un terrain communal du NIEDERFELD pour l'aménagement d'un transformateur.

M. le Maire : L'aménagement du secteur NIEDERFELD entraîne, en ce qui concerne la distribution de l'énergie électrique, la nécessité pour E.D.F. de construire un transformateur qui, par ailleurs, servira aussi à l'alimentation du réseau du building de l'Office départemental d'H.L.M.

L'endroit choisi est un petit terrain communal (cadastré Section 50 N° 58 de 3 ares 16) situé rue Pépin-le-Bref, à l'arrière de l'immeuble de M. SIMMER, assureur.

Etant donné que d'une manière générale les transformateurs ne sont pas très esthétiques, les Services Techniques ont pensé qu'il serait indiqué de combiner sur la même place l'édification d'une petite maison d'habitation, de sorte que l'ensemble aura un meilleur aspect.

M. SIMMER a accepté de réaliser cette opération en collaboration avec E.D.F.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider :

- 1) la vente à E.D.F. d'une surface de 0 are 86 environ qui lui est nécessaire pour le transformateur, moyennant un prix à fixer par l'Administration des Domaines,
- 2) de céder à M. SIMMER le reste de la parcelle, soit environ 2 ares 30, moyennant un prix 500.000,- frs, ce qui représente 125.000,- frs l'are et 20.000,- frs par mètre linéaire de droits de riverains,
- 3) de consacrer la recette de ces deux ventes au paiement de la participation qu'exige E.D.F. pour la construction du transformateur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Vente de terrains à bâtir à la MALGRANGE.

M. le Maire : A la suite d'opérations d'échange de terrains, il est possible de procéder à la vente des deux dernières places à bâtir communales de la rue Chanoine WAGNER, à la MALGRANGE.

Il s'agit :

- d'une part, d'une surface d'environ 3 ares et de 12 mètres de façade sur rue à prendre dans la parcelle Section 42 N° 20
- et d'autre part, d'une surface de 5 ares 20 environ avec 18 mètres de façade sur rue à prendre dans la parcelle Section 42 N° 41/8.

Cette opération pourrait se faire dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 1953 pour la vente des autres terrains communaux de ce secteur, délibération qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 6 octobre 1953.

Les formalités seraient simplifiées en ce sens que le Conseil pourrait demander à M. le Préfet de compléter, purement et simplement, son arrêté sus-visé, en y ajoutant les deux terrains sus-désignés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Echange de terrain, chemin du Port.

M. le Maire : L'aménagement par la Société LORRAINE-ESCAUT, d'un magasin pour la Société FENSCH-et-ORNE en bordure du chemin du Port, entraîne la réalisation d'une opération immobilière qui consiste :

- pour la Ville, à céder à LORRAINE-ESCAUT une surface de 0 are 90 environ
- et pour LORRAINE-ESCAUT, à céder à la Ville une surface de 5 ares 30 environ.

La Société prendra par ailleurs, à son compte, toutes les charges qu'entraînera la déviation partielle du chemin du Port et conservera la responsabilité qu'entraîne la présence de pylones dans l'emprise de la chaussée.

L'évaluation des terrains échangés est laissée aux soins de l'Administration des Domaines.

L'Administration communale a profité de cette occasion pour informer la Société LORRAINE-ESCAUT que la présente opération l'oblige à trouver une seconde voie de sortie pour le Port de THIONVILLE, et que, dans ces conditions, la Ville sera dans l'obligation, dans un avenir plus ou moins rapproché, à faire passer une nouvelle voie sur les terrains appartenant à LORRAINE-ESCAUT dans le secteur.

M. Walter demande si les maisons qui se trouvent à droite du passage supérieur de la Route de Metz, sont appelées à disparaître.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, répond qu'elles resteront. Une action est en route en ce moment pour l'évaluation des dommages causés par la construction du passage supérieur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'échange projeté au prix fixé par l'Administration des Domaines.

i) Déclassement de la rue des Jardins.

M. le Maire : Au début de l'année, le Conseil Municipal a décidé de remettre à la Communauté protestante le terrain voisin du Temple, en vue d'y aménager un local paroissial avec logements pour le Pasteur et les Religieuses.

Dans cette décision du Conseil Municipal, il est prévu de céder également la partie de la rue des Jardins qui n'aura d'ailleurs plus d'utilité, lorsque la voie transversale qui doit relier l'Ecole Poincaré au Lycée sera réalisée.

La Communauté protestante désirant commencer ses travaux le plus rapidement possible, il y a lieu de prononcer le déclassement de la rue des Jardins et sa remise partielle à la Communauté protestante.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le déclassement de la rue des Jardins et la remise à la communauté protestante de la surface de rue déclassée qui sera fixée par les Services Techniques municipaux.

2. Affaires de personnel.

a) Remise en ordre des traitements - Dispositions complémentaires.

M. le Maire : Deux décrets n° 55-1605 et 55-1606, en date du 7 décembre 1955, viennent de compléter le plan de remise en ordre des rémunérations de la fonction publique.

Le premier de ces décrets a trait à la rémunération des agents classés dans un indice net inférieur à l'indice 110. Ces agents, sous la réserve qu'ils sont employés à temps complet et justifient de six mois de services effectifs et continus, pourront percevoir :

- à compter du 1.10.1955 les émoluments nets correspondant à l'indice net 110 ;
- à compter du 1. 1.1956 les émoluments correspondant à l'indice brut 115.

La seconde mesure concerne la modification à compter du 1er janvier 1957 de l'indemnité spéciale dégressive dont bénéficie le personnel.

Ces avantages peuvent être accordés dans les mêmes conditions et à partir des mêmes dates au personnel communal par décision de l'Assemblée communale qui est appelée à statuer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Avis à émettre sur l'attribution, à Mme Vve BOUR Robert, d'une pension d'Etat.

M. le Maire : Au retour des manifestations organisées le 4 décembre dernier par le Corps des Sapeurs-Pompiers, M. BOUR Robert, Sapeur-Pompier, a été victime d'un accident mortel de la circulation.

Etant donné la nature de la manifestation, l'assurance départementale lui a reconnu le caractère de "service commandé" et, par voie de conséquence, admis le décès du Sapeur BOUR dans les mêmes circonstances.

A ce titre, la veuve du défunt est susceptible de bénéficier d'une pension de l'Etat sur l'attribution de laquelle le Conseil Municipal est invité, conformément à la réglementation en vigueur, à donner son avis.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de pension présentée par Mme Vve BOUR.

MM. le Maire et Friedrich quittent la séance.

M. le Dr. Schmitt assume la présidence de la suite des débats.

3. Construction de l'Ecole Primaire de la Côte des Roses et de l'Ecole Maternelle de GUENTRANGE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de ses séances des 10 janvier et 9 mai 1955, l'Assemblée communale avait chargé MM. FRANCHESQUIN et POITOU, architectes à THIONVILLE, de l'établissement et de la réalisation des projets de construction de l'Ecole primaire de la Côte des Roses et de l'Ecole Maternelle de GUENTRANGE.

Les devis, très sommaires d'ailleurs, que les intéressés viennent de nous présenter atteignent :

- pour l'Ecole de la Côte des Roses 59.545.393,- frs
- pour l'Ecole de GUENTRANGE 22.037.251,- frs

alors que les dépenses subventionnables retenues par les services départementaux ont été fixées respectivement à 51.594.914,- frs et 15.918.190,- frs.

L'exécution des travaux, dans ces conditions, équivaudrait pour la Ville à prendre en charge, sur ses propres fonds, un dépassement de crédits de 7.950.479,- frs + 6.119.061,- frs, soit au total, environ 14.000.000,- de frs.

Ce dépassement paraît d'autant plus excessif que les matériaux prévus dans les projets en question ne donnent pas toutes les garanties de solidité désirables et qu'ils ne sont pas du genre traditionnel.

Sur demande des Services Techniques municipaux, les architectes sus-nommés ont, malgré tout, jugé impossible de réduire leurs devis.

Il existe pourtant dans notre région des constructions scolaires réalisées d'après des projets-types d'autres architectes et pour lesquelles les dépenses sont restées dans les limites de celles subventionnables, bien que ces constructions aient été conçues en matériaux plus durables et aménagées plus pratiquement.

A la suite de la situation vraiment inadmissible qui vient d'être exposée ci-dessus et plus particulièrement dans le but de préserver les finances communales (l'économie serait de taille), il est proposé à l'Assemblée de retirer à MM. FRANCHESQUIN et POITOU la charge de construire les écoles de la Côte des Roses et de GUENTRANGE et de donner tous pouvoirs à une commission spéciale dont les membres seraient choisis parmi le Conseil,

.../...

- 1) - pour visiter les projets-types construits dans la région, tant par MM. FRANCHESQUIN et POITOU que par d'autres architectes, ceci afin de pouvoir faire une comparaison aussi utile qu'impartiale,
- 2) - pour adopter, sans avoir à repasser devant l'Assemblée municipale, ceux qui lui auront paru les plus intéressants au point de vue constructif et financier et
- 3) - pour charger la Municipalité de l'exécution des décisions prises par la Commission.

Les pouvoirs demandés ci-dessus ont pour but de hâter la réalisation des nouveaux projets-types qui auront été choisis. Il est, en effet, nécessaire que les écoles projetées puissent fonctionner en octobre 1956, époque à laquelle le lotissement de la Côte des Roses sera achevé et habité par environ 250 familles.

Afin d'assurer à cette commission spéciale une représentation qualifiée du Conseil Municipal, il est proposé d'y déléguer deux représentants des différentes commissions municipales, à savoir :

MM. le Dr. SCHMITT et HOUNCHERINGER, de la Commission des Bâtiments et des Travaux,
PETITJEAN et HERBETH, de la Commission des Finances,
GAERSING et Melle DISTEL, de la Commission pour les Affaires Scolaires.

M. Muller demande quel est le pourcentage de la subvention que l'Etat accorde pour les constructions scolaires.

M. le Dr. Schmitt répond que celui-ci est variable suivant la situation financière des communes et la nature des établissements scolaires dont la construction est projetée. Il est en général d'environ 50% de la dépense subventionnable.

M. Muller dit avoir posé la question parce qu'il avait lu dans un journal méridional que l'Etat avait subventionné la construction d'une école à St-RAPHAEL, dans une proportion beaucoup plus élevée.

M. le Dr. Schmitt précise que le taux de la subvention de l'Etat est sans effet sur la dépense à laquelle une commune a à faire face. En effet, la dépense subventionnable une fois fixée, l'Etat prend à sa charge un certain pourcentage de cette dépense et c'est la Caisse Départementale scolaire qui supporte, à l'aide des fonds de la Loi BARANGE, sous forme de remboursement d'annuités d'emprunt, le reste de cette dépense.

M. Ricau, revenant à la proposition de retrait des travaux aux architectes en cause, rappelle que ce sont leurs projets qui, à l'époque, ont le mieux plu au Conseil Municipal et déterminé celui-ci à les choisir.

M. le Dr. Schmitt répond que ce ne sont pas les projets sur plan, qui sont encore aussi intéressants qu'à l'époque, mais les

devis nettement exagérés et trop imprécis, de même que la qualité des matériaux, qui sont à l'origine des mesures spéciales proposées. Ces aspects n'étaient pas connus à l'époque.

M. Walter propose de compléter la Commission spéciale en y nommant M. MERZ, en sa qualité d'ancien instituteur.

M. le Dr. Schmitt n'est pas d'avis d'augmenter le nombre de commissaires. Au-delà du nombre de 6, il ne s'agit plus d'une commission de travail. Par ailleurs, un instituteur, M. HOUNCHERINGER, est déjà compris dans les propositions, de sorte que la branche enseignement y est représentée.

M. Dalmar déclare s'abstenir dans le vote qui va suivre.

M. Walter adresse ses remerciements à M. le Dr. SCHMITT pour avoir, au Conseil Général, défendu le point de vue qui consiste à construire dans notre région suivant le mode traditionnel, c'est-à-dire, avec toit à pentes multiples. Il lui demande de bien vouloir continuer dans cette voie.

M. le Dr. Schmitt prend acte des remerciements de M. WALTER, mais précise que lors d'une réunion de la Commission départementale de l'Urbanisme, il a été dit que l'Adjoint des Services Techniques de THIONVILLE ne comprenait rien à la construction et que ses services avaient des conceptions arriérées en la matière, parce qu'ils s'en tenaient au traditionnel.

M. Walter lui demande de néanmoins persister.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

- décide de retirer à MM. FRANCHESQUIN et POITOU, la charge de construire l'école primaire de la Côte des Roses et l'école maternelle de GUENTRANGE
- désigne MM. le Dr. SCHMITT, HOUNCHERINGER, PETITJEAN, HERBETH, GAERSING et Melle DISTEL, représentant les trois commissions municipales, pour faire partie d'une commission spéciale chargée de visiter les projets-types de constructions scolaires de la région
- donne tous pouvoirs à cette commission, pour adopter, en ses lieu et place, ceux des projets qui lui auront paru les plus intéressants au point de vue constructif et financier et pour charger la Municipalité de l'exécution des décisions prises à cette occasion, sans qu'il soit nécessaire de les soumettre à une nouvelle décision de l'Assemblée communale.

La séance est levée à 20 heures 10.

Algerie
 - Aide aux rapatriés
 - Proposition de l'Algérie

VILLE de THIONVILLE

Algerie
 - Aide aux rapatriés en Algérie

TABLE des MATIERES

des Séances secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1956

Construction
 - Application des dispositions de la loi
 - Construction d'un groupe scolaire
 - Construction de l'école maternelle de GUESTRANGE
 - Procédure à engager à l'encontre des édificateurs de
 certains communs qui n'ont pas satisfait aux disposi-
 tions de cahier des charges
 - Indemnité pour non-remplissement de terrain
 (SOUS-MAIRIE)

Contentieux
 - Affaires locales
 - HARY
 - VACHER-KILN
 - SCHWITZER
 - SEUER

Données de l'année
 - Acceptation d'une donation du Syndicat Agricole du
 Canton de THIONVILLE
 - Travaux de reconstruction
 l'occupant

A

Algérie

- Aide aux rappelés 27
- Proposition de jumelage de la Ville avec une commune d'Algérie 29

B

Bureau d'Aide Sociale

- Aide aux rappelés en Algérie 27

C

Cimetière

- Attribution gratuite d'une concession à perpétuité à l'Hospice Ste-MADELEINE 72

Construction

- Application des dispositions de la Loi Foncière relatives aux terrains à bâtir non surconstruits 11
- Construction d'un groupe scolaire à la Côte des Roses 16
- Construction de l'Ecole Maternelle de GUENTRANGE 19
- Procédure à engager à l'encontre des acquéreurs de terrains communaux qui n'ont pas satisfait aux dispositions du cahier des charges 43
- Indemnité pour non-surconstruction de terrain (NOUVIAIRE) 66

Contentieux

- Affaire LUKOWIAK c/Ville 61
- " HARY c/Ville 62
- " VAGNER-KLEIN et BECKER c/Ville 62
- " SCHWEITZER c/Ville 62
- " ROTGER c/Ville 63

D

Domages de guerre

- Acceptation d'une donation du Syndicat Agricole du Canton de THIONVILLE 3
- Travaux de reconstruction (immeubles arasés par l'occupant) 11

E

Ecoles

- Acceptation d'une donation de D.G. du Syndicat Agricole du Canton de THIONVILLE avec charge de les employer à l'acquisition de matériel d'enseignement pour l'Ecole d'Agriculture d'Hiver 3
- Construction d'un groupe scolaire à la Côte des Roses 16
- Construction de l'Ecole Maternelle de GUENTRANGE 19

Electricité de France

- Autorisation de passage d'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique sur une propriété communale sise à FAMECK 1
- Concession à E.D.F. d'un droit d'occupation du domaine communal (transformateur Collège Moderne) 14

Expropriation

- Héritiers SCHOTTE 36
- Mme VAGNER - M. BECKER 37 - 62
- SALIES Adrien 50
- MARTIG - MARTIN 53
- HARY 62

G

Gare de St-FRANCOIS

- Echange avec M. Louis KOHN 8

J

Jumelage

- Proposition de jumelage de la Ville avec une commune d'Algérie 29

N

Niederfeld

- Acquisition de terrains (MARTIN, MARTIG, SCHMIDT) 2
- Cession d'un terrain à M. SCHOUVER 7
- Vente par adjudication d'un terrain du Niederfeld destiné à la construction de garages 10
- Vente d'un terrain à la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 31 - 49

Opérations immobilières

a) Acquisitions

- MARTIN - MARTIG Georges - Melle SCHMIDT M.L. (Niederfeld)	2
- Terrain pour l'Ecole des Mines	3
- BILAINE	30
- Domaines - Terrain sous séquestre Promenade Leclerc	35 - 46
- LUGAND	35
- Expropriation des héritiers SCHOTTE	36
- Expropriation de Mme VAGNER - M. BECKER	37
- Succession GOEDERT Madeleine	38
- Expropriation SALIES Adrien	50
- Expropriation MARTIG - MARTIN	53
- Immeubles militaires	57 - 68

b) Cessions

- Modification d'une clause du cahier des charges des ventes de terrains communaux	3
- SCHOUVER	7
- Banque VARIN-BERNIER (immeuble 29, Place du Marché)	8
- Adjudication d'un terrain du Niederfeld destiné à la construction de garages	10
- Application de la Loi Foncière	11
- Hôpital Civil	16
- Sté Autonome Mosellane d'H.L.M. (Niederfeld)	31 - 49
- Héritiers SALMON	33
- Ponts et Chaussées (Avenue Albert-Ier)	34
- Mme KREMER - Prise en charge par la Ville des droits d'enregistrement	34
- MASSON Eugène	35
- Procédure à l'encontre des acquéreurs de terrains à bâtir communaux qui n'ont pas satisfait aux disposi- tions du cahier des charges	43
- MATHIS Michel	47
- Administration des Douanes	66
- MONTAGNAC Iréné	67
- Organisme constructeur de logements pour Nord- Africains	70

c) Echanges

- KOHN Louis (Gare de St-FRANCOIS)	8
- Mme Vve BOUR	16
- SOLLAC	46
- JALABERT - DESVIGNES	47
- BILDE-BLUM	48

d) Donation

- Dommages de guerre du Syndicat Agricole Cantonal de THIONVILLE	3
--	---

e) Concessions

- E.D.F.	14
- Ste-MADELEINE (Cimetière St-FRANCOIS)	72

P

P.T.T.

- Indemnités aux gérants des recettes auxiliaires	73
---	----

Personnel

- Classement indiciaire de l'emploi "d'ouvrier d'entretien de la voie publique"	5
- Réduction des zones de salaires	21
- Prime de rendement prévue par l'article 23 du Statut du 28 avril 1952	22
- Secours-pension ZIMMERMANN Frédéric	39
- Mise à la retraite de M. BOELINGER Albert père	39
- Secours-pension Vve SCHARFF Anne née MULLER	58
- Secours-pension MULLER Jean-Pierre	58
- Indemnisation d'un architecte pour son projet d'aménagement du Bld Foch et de la rue St-Nicolas	72
- Revalorisation de l'indemnité versée aux gérants des recettes auxiliaires des P.T.T.	73
- Pension de réversion à Mme Vve CHRIST	74
- Secours-pension VAGNER Jean-Pierre	75
- " " WITTWE François	75
- Modification du tableau des emplois	76

S

Subventions

- Demande du C.I.E.D.E.H.L.	65
-----------------------------	----

T

Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés 63

Terrains non-surconstruits

- Application de la Loi Foncière 11
- Procédure engagée à l'encontre des acquéreurs de terrains à bâtir communaux qui n'ont pas satisfait aux dispositions du cahier des charges 66 - 43

V

Voirie

- Alignement Niederfeld - Achat de terrains 2
- Déclassement et suppression de trois fossés (Tafeld, Deppenherd et Schoeneck) 14
- Indemnisation d'un architecte pour son projet d'aménagement du Bld Foch et de la rue St-Nicolas 72

[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including words like 'Personnel', 'Secours', 'Indemnité', 'Architecte', 'Projet', 'Aménagement', 'Rue', 'Fossés', 'Alignement', 'Achat', 'Terrains', 'Déclassement', 'Suppression', 'Indemnisation', 'Projet', 'Architecte', 'Aménagement', 'Rue', 'Fossés', 'Alignement', 'Achat', 'Terrains', 'Déclassement', 'Suppression', 'Indemnisation']

2

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 13 février 1956.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Thuillier, Hütt, Mathis, Hubsch, Melle Distel,
MM. Pougé, Herbeth, Froeliger, Marasse, Walter,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller P.,
Muller E., Ricau, Merz, Friedrich,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mangin, Schott, Schmit, Schlitter.

Ont donné procuration de vote : M. Schott à M. Mathis.

Absents : /.

Secrétaire : M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'ordre
du jour de la séance secrète qui comporte les points suivants :

1. Opérations immobilières.
2. Affaires de personnel.

1. Opérations immobilières.

- a) Autorisation de passage d'une ligne
aérienne de transport d'énergie élec-
trique sur une propriété communale.

M. le Maire : Electricité de France nous a soumis une convention
tendant à autoriser ce service national à faire passer une ligne
d'énergie électrique au-dessus des terres dont la Ville est
propriétaire sur le ban de la commune de FAMECK (parcelles
E 580 p - 585).

Il n'y a pas d'implantation de pylônes.

Comme d'habitude, E.D.F. offre une indemnité symbolique de
100,- frs.

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde l'autorisation demandée.

b) Achat de terrain frappé d'alignement.

M. le Maire : Pour la réalisation d'une des rues projetées dans le secteur du NIEDERFELD, la Municipalité propose au Conseil Municipipal d'acquérir :

- de M. MARTIN (domicilié, 1, Boulevard Charlemagne à THIONVILLE) une surface de terrain d'environ 1 are 60, à prendre dans la parcelle Section 50 N° 13,
- de M. Georges MARTIG (domicilié, 1, rue St-Joseph à SEREMANGE-ERZANGE), la parcelle de terrain Section 50 N° 85/14 de 2 ares 40,
- de Melle SCHMIDT M.L. (domiciliée, 6, rue d'Europe à THIONVILLE) une surface de terrain de 3 ares 90 environ à prendre dans la parcelle Section 50 N° 83/14 et une surface de 2 ares 70 environ à prendre dans la parcelle Section 50 N° 84/14.

Le prix proposé est de 20.000,- frs l'are, prix auquel s'ajoute l'indemnité pour les arbres fruitiers, suivant le barème habituel.

Un accord a pu être obtenu sur ces bases avec le dernier propriétaire nommé. Il est proposé de recourir à l'expropriation, si les deux autres propriétaires maintiennent leur refus.

M. Ricau demande si le prix de 20.000,- frs l'are proposé a été fixé par l'Administration des Domaines.

M. le Maire répond que celui-ci est, en effet, le prix maximum admis par les Domaines pour tout le secteur du NIEDERFELD. Dans les limites de ce maximum, la Ville y a acheté plus de 10 ha. de terrains.

Pour le remembrement du secteur, les propriétaires ont même fait don du terrain nécessaire à la voirie. Ils ont très bien compris les avantages qu'ils pouvaient tirer de l'opération, à savoir, se procurer une place à bâtir, après redistribution des terrains.

M. Muller E. pense qu'une ère de spéculation va s'ouvrir pour les terrains du NIEDERFELD, au profit des agents immobiliers.

M. le Maire dit que la spéculation est inévitable. Elle a d'ailleurs déjà commencé ; certains terrains se sont vendus 80.000,- frs l'are. La fièvre de construction qui se manifeste actuellement s'arrêtera un jour, et il est de notre intérêt de réaliser, dès maintenant, la voirie dans ce lotissement.

M. Ricau signale un cas typique de spéculation pour un terrain du NIEDERFELD. Une personne y a, en effet, acquis une parcelle au prix de 119.000,- frs l'are, et encore on lui aurait, disait-elle, fait une faveur. A ce prix viendront s'ajouter les droits de riverains et la perte subie sur la surface à abandonner pour la voirie.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Achat de terrain pour l'Ecole des Mines.

M. le Maire : En vue de relier l'Ecole des Mines de THIONVILLE au terrain de l'Avenue de Gaulle où sera érigé l'internat de cet établissement, il est indispensable d'acquérir une petite bande de terrain appartenant à l'Etat (soit : 6 m. de large sur 15 m. de long).

Le Conseil Municipal est appelé à décider la réalisation de cette opération, moyennant le prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acceptation d'une donation de dommages de guerre.

M. le Maire : Le Syndicat Agricole du Canton de THIONVILLE a fait donation à la Ville de THIONVILLE de ses droits à dommages de guerre avec charge de les employer à l'acquisition de matériel d'enseignement pour l'Ecole d'Agriculture d'Hiver.

Le Conseil Municipal est appelé à décider s'il accepte ce don et les obligations qu'il comporte.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accepter cette donation et d'en exécuter les charges telles qu'elles sont énoncées.

e) Modification d'une clause du cahier des charges des ventes de terrains communaux.

M. le Maire : Au cours de sa conférence du 13 janvier 1956, la Municipalité a estimé qu'il y a lieu de modifier la partie du cahier des charges des ventes de terrains à bâtir qui traite de la sanction en cas de non-surconstruction et qui, jusqu'à présent, était libellée comme suit :

" Si, dans le délai de deux ans précité, il n'est pas satisfait à l'obligation visée sous 6°) ci-dessus, la vente est à considérer comme nulle et non avenue ; le terrain reste alors automatiquement propriété de la ville, sans autre formalité ni intervention des tribunaux et le prix de vente est remboursé sans intérêts aux acquéreurs après déduction, au profit de la ville, d'une pénalité de 5% et de tous autres frais, droits et honoraires. "

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

" 8°) Si dans le délai de quatre ans précité, il n'est pas satisfait entièrement à l'obligation de surconstruire, l'acquéreur payera à la Ville, pour chaque année de retard, une indemnité égale au quart du prix total de vente du terrain. Cette indemnité sera à payer dans la quinzaine sur simple avis et produira, en cas de non-paiement, intérêt à 7,5%. En cas de modification des conditions économiques, ladite indemnité variera automatiquement, en hausse et en baisse, suivant les variations enregistrées par l'indice national des prix de détail (213 articles) ou, en cas de suppression de cet indice, par toute autre formule analogue dont l'Administration fera souverainement le choix. Les acquéreurs déclarent se soumettre spécialement et dès la date de l'achat, à l'exécution de cette procédure."

M. Hubsch estime que le délai de surconstruction devrait être ramené à 3 ans, avec possibilité de reprise du terrain en cas de non-observation de la clause et sa mise en adjudication par la suite.

M. le Maire est d'avis que le délai de 4 ans est raisonnable.

M. Tresse déclare que c'est celui adopté en général par l'Administration des Finances.

M. Ricau demande si le nombre des années de retard, pour lesquelles le paiement de pénalités est prévu, est limité.

M. le Maire répond que ce nombre est illimité. A chaque année de retard est appliquée une pénalité égale au quart du prix du terrain.

M. Walter trouve la pénalité trop forte. Elle pourrait être fixée à 10% ou 15% du prix du terrain.

M. le Maire estime que 10% sont insuffisants. A ce taux, les pertes de la Ville, du fait de la non-surconstruction des terrains, seraient trop fortes, car non seulement la commune n'encaisse pas les taxes sur les travaux de construction, mais le commerce local perd, au surplus, le bénéfice des dépenses d'une nouvelle famille logée dans nos murs.

M. Tresse désirerait connaître si une sanction engagée continue à être applicable à un éventuel second acquéreur.

A son avis, le cahier des charges pourrait être complété par une disposition mettant à charge d'un nouvel acquéreur les obligations contractées par le premier.

M. le Maire déclare qu'une seconde cession n'interrompt pas l'obligation de paiement des pénalités qui est reportée sur le nouvel acheteur. Une clause spéciale, à ce sujet, n'est pas nécessaire, étant donné que le transfert des charges et conditions est légal et s'impose par conséquent de droit.

M. Friedrich estime que la Ville devrait, néanmoins, conserver le droit de reprise des terrains, en cas de non-surconstruction.

M. le Maire dit que la procédure de reprise est trop compliquée pour être suffisamment efficace et qu'il est, par conséquent, préférable de ne pas en faire un droit. Il restera toujours à l'acquéreur la possibilité de recéder le terrain à la Ville s'il se sent incapable de remplir, en temps voulu, les conditions de l'achat.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de modifier le cahier tel que le propose la Municipalité.

2. Affaires du personnel.

M. le Maire : Le classement indiciaire de l'emploi communal "ouvrier d'entretien de la voie publique" vient d'être modifié par l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 1955.

C'est ainsi que les agents en question pourront bénéficier, à compter du 1er juillet 1955, du classement indiciaire 130-185 au lieu de 125-175.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accorder au personnel communal intéressé le bénéfice des dispositions ci-dessus, à compter du 1er juillet 1955.

M. Merz demande à combien se monte l'allocation accordée par le Bureau d'Aide Sociale aux nécessiteux pour l'achat de charbon.

M. Gertner, adjoint, répond qu'elle est fixée à 3.000,- frs par personne.

La séance est levée à 19 H. 15

Le Maire:

[Handwritten signature]

Les Adjoints:

[Handwritten signature]

Le Secrétaire:

[Handwritten signature]

Les Conseillers:

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 9 avril 1956.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller P., Muller E., Ricau, Merz, Friedrich,
Schmiedt,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Marasse.

Ont donné procuration de vote : M. Marasse à M. Petitjean.

Absents : ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, l'Assemblée passe à
l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour de la
séance secrète :

1. Opérations immobilières.
2. Affaires de personnel.

1. Opérations immobilières.

- a) Vente amiable d'une parcelle communale
du NIEDERFELD à M. SCHOUVER.

M. le Maire : M. SCHOUVER, Entreprise Générale de Couverture,
a demandé de pouvoir acquérir une parcelle communale de 2 ares 78
(cadastrée Section 48 N° 81/30) qui forme enclave dans une
propriété qu'il a acquise dans le secteur du NIEDERFELD, en vue
d'y installer son entreprise et une habitation.

La Municipalité est d'avis que satisfaction peut être donnée
à l'intéressé, à condition :

- qu'il observe scrupuleusement le plan d'implantation du NIEDERFELD, le précédent propriétaire n'ayant pas voulu adhérer au remembrement
- qu'il paie évidemment les droits de riverains
- qu'enfin, la cession ait lieu moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Echange d'immeubles.

M. le Maire : Par délibération du 9 novembre 1953, le Conseil Municipal avait décidé la mise en vente publique de l'ancienne Gare de St-FRANCOIS, moyennant un prix de 2 millions.

Autorisée par arrêté préfectoral du 16 février 1954, l'adjudication a été organisée par Me VEISDORF, il y a quelques mois, mais aucun amateur ne s'est présenté, malgré une bonne propagande par de nombreuses affiches.

Depuis, nous avons été saisis d'une proposition émanant de M. Louis KOHN, commerçant en accessoires autos, qui nous propose un échange sans soulte qui consisterait :

- a) pour la Ville à lui céder l'ancienne Gare de St-FRANCOIS (cadastrée Section 41 N° 63/39)
- b) et pour M. KOHN à céder à la Ville trois terrains de
 - 20 ares 58, cadastrés Section 34 N° 15
 - 35 ares 59, " " 82 N° 44
 - 37 ares 27, " " 82 N° 51.

Après délibération

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'échange sollicité, les frais étant à la charge de M. Louis KOHN.

c) Vente de l'immeuble communal,
29, Place du Marché.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie de la part de la Banque VARIN-BERNIER d'une requête par laquelle cet établissement bancaire sollicite l'achat de l'immeuble communal situé 29, Place du Marché (Bijouterie GIERDEN), qui est immédiatement contigu à cet établissement bancaire qui veut agrandir, au rez-de-chaussée ses comptoirs et aux étages ses logements.

L'offre finale porte sur 8 millions de francs.

.../...

La Banque ayant acquis ces jours-ci le fonds de commerce de bijouterie, ce qui retire tout intérêt à une vente de l'immeuble par adjudication qui ne donnerait certainement pas de résultat plus intéressant pour la Ville, la Municipalité serait d'avis de donner satisfaction à cette requête.

- 1) Prix : Le fonds de commerce (qui englobe la location de tout l'immeuble) appartenant à la Banque, il ne reste à la Ville que la valeur de la construction.

Si donc, en négociant encore avec l'acquéreur, la Ville obtient un prix de 9.000.000,- de frs., ce sera une opération intéressante.

- 2) Vitrines : Les vitrines des banques n'étant, d'une manière générale, ni gaies, ni lumineuses, ni achalandées pour le public de passage, il incombera à la banque acquéreuse d'aménager des vitrines sans barreaux ni volets extérieurs, à louer pour l'exposition (ce qui est d'ailleurs d'un revenu intéressant et est très demandé).

- 3) Modification du gros-oeuvre de l'immeuble : Si l'acquéreur envisage une modification du gros-oeuvre de l'immeuble, deux solutions seulement pourront être admises sous réserve de l'avis favorable des Services d'Urbanisme :

- a) aménagement d'un étage supplémentaire pour arriver à la même hauteur que la construction voisine
- b) ou surconstruction par, au moins, quatre étages supplémentaires de l'immeuble communal en cause et de l'actuel immeuble de la Banque.

L'autorisation de cession du bail sera accordée par la Ville à condition que la Banque se soumette aux autres conditions.

M. le Dr. Schmitt, adjoint délégué aux Services Techniques, ajoute que les techniciens ont procédé à une estimation de l'immeuble communal et ont conclu par une valeur maximum de 3.300.000,- frs.

M. Schott est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser une construction de plus de trois niveaux au total.

M. le Maire pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à laisser le choix à l'acquéreur, puisqu'en définitive, ce sera le Service d'Urbanisme qui décidera de la hauteur possible.

M. Ricau relève l'état déplorable de certaines façades de maisons en Ville et demande s'il n'est pas possible d'instituer une obligation de ravalement périodique, ainsi que cela existe dans d'autres villes.

M. le Maire répond que notre règlement de construction prescrit le ravalement des façades tous les dix ans, mais qu'il a paru inopportun de l'appliquer rigoureusement sur ce point au lendemain de la guerre, en raison du nombre de sinistrés et de la lenteur apportée par le Gouvernement au règlement de leurs créances de dommages de guerre. La situation étant cependant en nette amélioration, la question va être revue par les Services Techniques municipaux.

M. Schmit fait remarquer que le fait pour un propriétaire de ne pas ravalser la façade de sa maison n'est pas forcément le signe d'une mauvaise volonté de sa part. Certains immeubles de la Ville sont, en effet, tellement anciens et vétustes, qu'une simple opération de ravalement se solde finalement par l'exécution de travaux beaucoup plus importants que ceux prévus initialement. Il est, dès lors, compréhensible que certains propriétaires puissent se montrer hésitants.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la vente amiable à la Banque VARIN-BERNIER, de l'immeuble communal, 29, Place du Marché à THIONVILLE (cadastré Section 4 N° 16 - 0 are 46), aux conditions fixées ci-dessus sous position 1 et 2, et donne son accord préalable à la cession du bail GIERDEN à la Banque
- et, par 18 voix contre 5 et 3 abstentions, décide d'imposer également la condition fixée par la position N° 3)a) et b) (cinq voix s'étant prononcées en faveur de la seule position 4) a).

d) Vente par adjudication d'un terrain du NIEDERFELD destiné à la construction de garages.

M. le Maire : Dans le secteur du NIEDERFELD, les Services Techniques municipaux ont proposé la vente publique d'un terrain destiné à la construction d'environ 25 garages.

Ce sera commercialement une opération intéressante et la Municipalité propose de réaliser cette vente, moyennant une mise à prix de 2.500.000,- frs pour les 16 ares 80 environ que comporte le terrain qui fait partie de la parcelle Section 49 N° 43/15.

La Ville se réserve cependant la copropriété de la surface de 1 are 90 environ qui borde le côté ouest du terrain ainsi vendu, avec droit de céder cette copropriété à l'amateur de son choix et sans que l'administration communale ait à supporter aucune charge d'aménagement, d'entretien, ni aucune taxe, droit ou impôt quelconques, qui seront tous supportés en totalité par l'acquéreur.

Les garages à construire seront en dur et ne devront en aucun cas dépasser les hauteurs suivantes :

- hauteur finie du mur en façade = 2,20 m
- hauteur finie du mur arrière = 2,60 m

L'implantation indiquée sur le plan-masse est à respecter.

Les clôtures entre l'H.L.M. et les terrains communaux devront être en métal déployé sur muret de 0,30 m de hauteur. La hauteur totale ne devra pas dépasser 1,50 m.

Les conditions du cahier des charges de vente de terrains à bâtir communaux, en tant qu'il n'est pas modifié par les dispositions qui précèdent, seraient applicables à cette opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Application des dispositions de la loi Foncière relatives aux terrains à bâtir non-surconstruits.

M. le Maire : Ayant constaté que des crédits considérables étaient chaque année affectés à l'aménagement de nouvelles rues, alors qu'en bordure des voies existantes des terrains à bâtir restent inutilisés, le Gouvernement a provoqué la modification de l'article 16 de la loi du 6 août 1953 qui, dorénavant, donne pouvoir aux Préfets de mettre en demeure les propriétaires, de surconstruire ces terrains dans un délai de deux ans ou de les céder à un acquéreur qui prendra cet engagement, faute de quoi le Tribunal Civil en ordonnerait la mise en vente aux enchères publiques (J.O. du 11.1.1956, page 457).

Ce problème avait déjà, en 1950 - séance des commissions réunies du 13 février - été étudié par le Conseil Municipal qui avait chargé la Municipalité d'engager une action dans le même sens.

Malheureusement, il a fallu jusqu'à présent s'en remettre à la bonne volonté des propriétaires. Certains d'entre eux suivirent les conseils qui leur furent donnés. D'autres, par contre, s'obstinent à conserver les terrains nus qui leur appartiennent en bordure de voies entièrement équipées.

La Municipalité pense que les dispositions de l'article 16 de la loi Foncière apportent à présent le moyen d'exécuter la décision qu'avait prise, il y a 6 ans, le Conseil Municipal, et lui propose de demander à M. le Préfet d'appliquer ces dispositions aux propriétaires des quinze terrains du Centre mentionnés au plan annexé qui, depuis des dizaines d'années, auraient pu être surconstruits, la Ville ayant investi des sommes considérables pour la viabilisation des voies qui les desservent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Travaux de reconstruction sur dommages de guerre (Immeubles arasés par l'occupant).

M. le Maire : Ainsi que cela a été déjà suggéré sous le point 15 de la présente séance, la Municipalité estime qu'il est nécessaire et possible actuellement de procéder à la reconstitution des biens communaux détruits par faits de guerre, le financement par les services du M.L.R. étant actuellement plus aisé et les attributions faites à la Ville ne risquant plus de retarder la reconstitution du bien d'un administré sinistré.

Au surplus, le problème qu'avait posé la démolition de certains immeubles par les Allemands, vient de trouver une solution que, bien qu'elle ne nous satisfasse pas entièrement, la Municipalité propose au Conseil Municipal de ratifier, pour en finir une bonne fois.

L'Assemblée se rappelle que 24 immeubles ont été arasés par l'occupant pendant l'annexion et cela dans des conditions qui, indiscutablement, devaient faire bénéficier les propriétaires de la législation sur les dommages de guerre.

Cela n'a pas été l'avis des services financiers de l'Etat qui estimaient qu'il appartenait à l'organisme GROSS-DIEDENHOFEN de reconstituer les biens ainsi anéantis.

Depuis près de 9 ans, la Municipalité - soutenue par celles des 9 autres communes agglomérées au GROSS-DIEDENHOFEN - a défendu son point de vue. La décision définitive de l'Administration Centrale vient enfin d'être rendue. La voici :

- Bénéficieront de la législation sur les dommages de guerre :

17 immeubles pour lesquels l'Administration Centrale a admis que la commune n'avait pas d'intérêt à les voir disparaître. Il se trouve que ces 17 immeubles

- groupent toutes les maisons de THIONVILLE et FLORANGE appartenant à des propriétaires privés (soit 11)
- 5 immeubles de la Ville de THIONVILLE
- 1 immeuble de la Ville de FLORANGE.

- Sont exclus du bénéfice des dommages de guerre :

6 immeubles appartenant à la Ville de THIONVILLE (5 dans la rue des Augustins et le 6ème rue du Collège) ; le Ministère estime que les administrateurs du GROSS-DIEDENHOFEN les ont arasés dans l'intérêt de cet organisme.

Bien que la Municipalité estime que le plan général d'aménagement de la Ville de 1937 ne prévoyait pas l'élargissement des rues des Augustins et du Collège, il n'est plus possible de faire durer davantage le litige, car cela empêcherait les 11 sinistrés de reconstituer leur bien, jusqu'au règlement définitif par voie contentieuse. Or, il a fallu déjà 9 années pour obtenir une décision administrative !

C'est là une décision qu'il importe au Conseil Municipal de prendre dans cette affaire.

Il y a lieu ensuite pour l'Assemblée de se prononcer sur la reconstitution de ces biens communaux, en bordure de la rue projetée entre le Commissariat de Police et l'Ecole protestante, où seraient à loger le maximum d'agents communaux faisant partie du centre de secours (Sapeurs-Pompiers et ambulances).

Comme il vient d'être dit, la Ville dispose donc des cinq créances de dommages de guerre ci-après :

- LH. 8.212 SP.	arrêté à	19.262.998,- frs (provisoire)
- LH. 93.163 Z	" "	7.448.047,- frs
- LH. 93.164 Z	" "	10.697.712,- frs
- LH. 93.165 Z	" "	8.647.180,- frs
- LH. 93.166 Z	" "	5.577.513,- frs

A noter que les fonds généraux communaux ont déjà encaissé en 1949 sur ces créances une avance de (750.000,- + 2.250.000,- + 2.250.000,- + 2.250.000,- frs) 9.750.000,- frs.

Pour mettre en chantier les travaux de reconstruction, il incombe au Conseil Municipal, soit d'en laisser le soin à M. SCHREINER qui a eu, pendant les 9 années de discussions, la charge ingrate des devis de destruction modifiés à plusieurs reprises, soit de les partager entre les architectes locaux.

La Municipalité pense d'une part, qu'étant donné que les créances sont appelées à servir à la construction d'un seul bloc continu de logements, il n'est pas indiqué de le diviser entre trop d'architectes, et d'autre part, qu'il semble équitable d'en laisser une part (la moitié, par exemple) à M. SCHREINER, pour les raisons citées plus haut. Enfin, elle propose de confier l'autre part à M. WAX, jeune architecte installé depuis quelque temps à THIONVILLE et auquel la Ville n'a pas encore fait appel jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- fait siennes les propositions de la Municipalité, mais la charge de demander au Liquidateur du GROSS-DIEDENHOFEN d'indemniser la Ville pour la perte des 6 immeubles communaux arasés sans nécessité
- donne son accord à ce que soit demandé au M.L.R. la mise en chantier des travaux de reconstruction des dommages de guerre concernant les dossiers :
 - LH. 93.163 Z
 - LH. 93.164 Z
 - LH. 93.165 Z
 - LH. 93.166 Z
 - LH. 8.212 SP
- dit que les immeubles à reconstruire seront érigés en bordure de la rue projetée entre la rue du Collège et l'Allée Poincaré (conformément à l'arrêté préfectoral du 24 février 1956) et qu'ils devront comporter un rez-de-chaussée et trois étages
- dit que toute la construction devra être affectée aux logements de service du personnel du Centre principal de Secours de la Ville
- dit que les rez-de-chaussée devront être toutefois transformables plus tard (lorsqu'il n'y aura plus de crise de logement) en magasins et bureaux, les immeubles anciens ayant comporté des magasins et bureaux dans la même proportion

- charge MM. SCHREINER et WAX, architectes, de la réalisation du projet.

g) Déclassement et suppression de trois fossés.

M. le Maire : Au cours de sa dernière séance, la Commission de curage des fossés a examiné la situation particulière de certains fossés, pour lesquels elle demande le déclassement.

Il s'agit :

- 1) fossé Tafeld, entre la route de Manom et l'Avenue Albert Ier
- 2) fossé Deppenherd, depuis l'avenue Comte de Bertier jusqu'à la ligne de chemin de fer
- 3) fossé Schoeneck, sur toute sa longueur.

Les deux premiers fossés nommés sont situés dans le lotissement - remembrement du NIEDERFELD. Ils n'auront donc plus d'utilité le jour où les travaux de voirie seront exécutés.

Le fossé du Schoeneck n'existe plus depuis la construction de la Cité du Beau-Coin par la Société H.L.M. "LA THIONVILLOISE".

Le déclassement de ces fossés mettrait un terme à l'obligation qu'ont les riverains de curer leur fossé tous les 4 à 5 ans, curage qui n'a plus lieu d'être exigé.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et sollicite le déclassement et la suppression des fossés désignés ci-dessus.

h) Concession d'un droit d'occupation du domaine communal.

M. le Maire : En vue du renforcement en énergie électrique du secteur du Boulevard Foch, le Ministère de l'Education Nationale a autorisé E.D.F. à aménager un transformateur dans une partie non-utilisée de la cour du Collège de Jeunes Filles.

S'agissant d'une parcelle dépendant du domaine scolaire communal, une vente du terrain à E.D.F. n'est pas possible.

La Municipalité propose donc de résoudre le problème par la délivrance à E.D.F. d'un titre de concession d'occupation, les droits de concession à payer étant incorporés dans la redevance générale qu'a fixée le récent décret du 27 janvier 1956.

Ce titre de concession pourrait être libellé comme suit :

Entre les soussignés

E.D.F.....

d'une part

.../...

.../...

et Maître René SCHWARTZ, Sénateur-Maire de la Ville de THIONVILLE, agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et d'une autorisation du Ministère de l'Education Nationale en date du 26/1/56

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. - La Ville de THIONVILLE concède à E.D.F., Centre de THIONVILLE, l'occupation d'une parcelle de terre d'une superficie de 30 centiares, faisant partie du terrain cadastré N° 2 Section 7 et dont la situation exacte ressort du plan annexé à la présente.

Article 2. - Cette concession qui ne confère à son titulaire aucun droit de propriété sur le terrain dont il s'agit, est délivrée en vue de permettre la construction, par E.D.F., d'un poste de transformation.

Article 3. - La Ville accorde, en outre, un droit de passage sur le terrain compris entre le Boulevard Foch et l'ouvrage décrit à l'article précédent, droit dont seuls peuvent faire usage ses agents ou ceux d'entreprises dûment accrédités pour la surveillance l'entretien et les réparations du poste de transformation.

Article 4. - Tous les frais résultant des dégradations qui seraient commises aux parties constructives attenantes à la parcelle, objet de la présente concession, soit à l'occasion de l'érection du poste, soit ultérieurement à l'occasion de son entretien ou de réparations, seront à la charge d'E.D.F.

Article 5. - E.D.F. s'engage, par ailleurs, à prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour écarter tout danger qui pourrait résulter pour des tiers de l'existence de ces installations.

Article 6. - La redevance due en raison de la présente concession est incluse dans le régime des redevances, fixé par le décret N° 56-151 du 27 janvier 1956.

Article 7. - La présente concession sera visée pour timbre et enregistrée gratis, conformément à l'article 49 de la loi du 8 avril 1946 (Instruct. 4730 du 22 juillet 1946).

Fait en quadruple exemplaire, dont un pour l'enregistrement et un pour la transcription.

Thionville, le

Pour la Ville de THIONVILLE

Pour E.D.F.

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

....

.../...

i) Modification de limites parcellaires par voie d'échange.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie d'une demande de rectification de limites parcellaires présentée par un amateur de la parcelle 88/58, rue Lyautey, appartenant à Mme Vve BOUR, qui s'est décidée à vendre sa propriété.

Cette rectification consiste :

- pour la Ville à céder à la parcelle BOUR 20 m² à prendre dans la parcelle communale Section 40 N° 57
- et pour la parcelle BOUR à céder au terrain communal 2 m² à prendre dans la parcelle Section 40 N° 88/58.

La soulte à payer à la Ville serait à fixer par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité - moins une abstention - en décide ainsi.

j) Vente à l'Hôpital Civil d'une bande de terrain délaissée.

M. le Maire : L'Hôpital Civil a réalisé, route de la Briquerie, un lotissement dans sa propriété qu'il a décidé de vendre.

La route de la Briquerie devant toutefois faire l'objet d'une mesure d'alignement, il resterait entre les parcelles loties de l'Hôpital et cette voie publique une étroite bande de terrain de 37 centiares provenant de la parcelle Section 34 N° 29, qu'évidemment il ne peut être question de vendre qu'à l'Hôpital.

La Municipalité est d'avis qu'il y a lieu de réaliser cette opération moyennant le prix que l'Hôpital Civil obtiendra lui-même pour les lots qu'il vendra.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

k) Construction du Groupe scolaire de la Côte des Roses.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, expose qu'il s'agit de la construction d'une école comportant :

- 10 classes primaires
- 6 logements

et conformes aux normes du Ministère de l'Education Nationale, selon projet-type retenu par la Commission Nationale, dans ses séances des 7 décembre 1953 et 17 mars 1954, et

- rappelle les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil Municipal a adopté le principe de construire une nouvelle école sur la base d'un des projets-types agréés par le Ministère de l'Education Nationale

- soumet au Conseil Municipal le projet d'exécution établi, après enquête sur place de la commission spéciale groupant, sous la direction de M. le Sous-Préfet, les représentants de la commune ainsi que les chefs de service appelés normalement à émettre leur avis sur la réalisation d'un projet de construction scolaire et comprenant :

- les plans de situation, de masse et de construction,
- le devis descriptif,
- le devis d'adaptation du projet-type au terrain,

- donne connaissance au Conseil Municipal :

1) de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle en date du 30 août 1955

a) agréant, dans le cadre d'une commande groupée, le projet de construction de la nouvelle école, sous réserve qu'il soit tenu compte des observations formulées par le contrôleur technique

b) fixant à 51.594.000,- frs le montant de la dépense à laquelle le Ministère de l'Education Nationale est susceptible de participer pour la réalisation des travaux scolaires, somme qui ne pourra être dépassée que si le Conseil Municipal décide de prendre l'excédent à sa charge

c) allouant à la commune, au taux de 48%, une subvention de 24.765.120,- frs au titre du Ministère de l'Education Nationale.

2) de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 2 septembre 1955, faisant connaître qu'une somme de 26.828.880,- frs représentant la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention, sera prise en charge par la Caisse départementale scolaire par remboursement, sous forme d'annuités de l'emprunt contracté affecté au financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

1) choisit le projet-type de MM. SCHREINER et AYNES, architectes, étant entendu que ces derniers sont chargés de la réalisation du contrôle et de la réception des travaux et percevront à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

a) coût du projet-type :

- 3,40% jusqu'à 10.000.000,- de frs et
- 2,80% au-dessus (arrêté du 31 juillet 1952)

b) adaptation du projet-type :

- 5% jusqu'à 10.000.000,- de frs et
- 4% au-dessus (décret du 7 février 1949)

2) approuve le projet présenté dont la dépense globale s'établit à 53.873.470,- frs, se répartissant comme suit :

Travaux	52.173.470,- frs
Honoraires	1.700.000,- frs

3) prend acte des décisions d'attributions de la subvention de l'Etat et de la participation de la Caisse départementale scolaire

4) décide d'inscrire au budget de la commune :

en dépenses : une somme de 53.873.470,- frs représentant le montant global de la dépense nécessaire à la réalisation du projet, honoraires compris, comportant les inscriptions suivantes :

- 20.000.000,- de frs déjà ouverts au budget principal 1955, sous le chapitre XXXV, article 3, à reporter au budget supplémentaire 1956

- 33.873.470,- de frs à inscrire au budget supplémentaire 1956, sous le chapitre XXXV, article 17

en recettes : une somme de 53.873.470,- de frs (même somme qu'en dépenses), se décomposant comme suit :

- 24.765.120,- de frs représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale, dont :

- 10.000.000,- de frs déjà prévus au budget principal 1955, sous le chapitre XIII, article 3, à reporter au budget supplémentaire 1956, et

- 14.765.120,- de frs à inscrire au budget supplémentaire 1956, sous le chapitre XIII, article 11

- 29.108.350,- de frs représentant :

- d'une part, la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention dont la commune est appelée à faire l'avance, soit 26.828.880,- frs

- d'autre part le montant de la dépense à la charge exclusive de la commune (travaux extra-scolaires, travaux scolaires non-subventionnables), soit : 2.279.470,- frs, qui sera financée par la réalisation d'un emprunt de 29.108.350,- frs, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, le Conseil Municipal s'engageant à voter annuellement, et pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes extraordinaires nécessaires à son amortissement.

L'opération figurera au budget supplémentaire 1956, sous le chapitre XII, art. 8.

.../...

- 5) s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la Loi de Finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire
- 6) demande à l'autorité de tutelle d'accorder la dispense d'adjudication publique, compte tenu de l'urgence de la construction envisagée et de sa conformité à un projet-type agréé par le Ministère de l'Education Nationale, après concours, et assorti d'un engagement d'une entreprise pilote.
- 7) autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et contrat d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

1) Construction de l'Ecole Maternelle de GUENTRANGE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, expose qu'il s'agit de la construction d'une école maternelle comportant :

- 2 classes et locaux annexes
- 2 logements

et conformes aux normes du Ministère de l'Education Nationale, selon projet-type retenu par la Commission Nationale, dans ses séances des 7 décembre 1953 et 17 mars 1954, et

- rappelle les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil Municipal a adopté le principe de construire une nouvelle école sur la base d'un des projets-types agréés par le Ministère de l'Education Nationale
- soumet au Conseil Municipal le projet d'exécution établi, après enquête sur place de la Commission spéciale groupant, sous la direction de M. le Sous-Préfet, les représentants de la commune, ainsi que les chefs de service appelés normalement à émettre leur avis sur la réalisation d'un projet de construction scolaire et comprenant :
 - les plans de situation, de masse et de construction,
 - le devis descriptif,
 - le devis d'adaptation du projet-type au terrain,
- donne connaissance au Conseil Municipal :

1) de l'arrêté de M. le Préfet de la Moselle en date du 26 août 1955

- a) agréant, dans le cadre d'une commande groupée, le projet de construction de la nouvelle école maternelle sous réserve qu'il soit tenu compte des observations formulées par le contrôleur technique

.../...

- b) fixant à 15.918.000,- de frs le montant de la dépense à laquelle le Ministère de l'Education Nationale est susceptible de participer pour la réalisation des travaux scolaires, somme qui ne pourra être dépassée que si le Conseil Municipal décide de prendre l'excédent à sa charge
 - c) allouant à la commune, au taux de 45%, une subvention de 7.163.100,- frs au titre du Ministère de l'Education Nationale.
- 2) de la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 30 août 1955 faisant connaître qu'une somme de 8.754.900,- frs, représentant la différence entre le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention, sera prise en charge par la Caisse départementale scolaire par remboursement, sous forme d'annuités de l'emprunt contracté affecté au financement de cette dépense.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

- 1) choisit le projet-type de MM. SCHREINER et AYNES, architectes, étant entendu que ces derniers sont chargés de la réalisation, du contrôle et de la réception des travaux, et percevront à ce titre des honoraires calculés sur la base de :

a) Coût du projet-type :

- 3,40% jusqu'à 10.000.000,- de frs et
- 2,80% au-dessus (arrêté du 31 juillet 1952)

b) Adaptation du projet-type :

- 5% jusqu'à 10.000.000,- de frs et
- 4% au-dessus (décret du 7 février 1949)

- 2) approuve le projet présenté dont la dépense globale s'établit à 16.688.315,- frs, se répartissant comme suit :

Travaux	16.038.315,- frs
Honoraires	650.000,- frs

- 3) prend acte des décisions d'attributions de la subvention de l'Etat et de la participation de la Caisse départementale scolaire

- 4) confirme les inscriptions portées au budget, conformément à la délibération en date du 9 mai et qui comportent :

en dépenses : une somme de 21.000.000,- de frs, dont

- 10.000.000,- de frs au budget principal 1955, chapitre XXXV, article 4, et
- 11.000.000,- de frs au budget supplémentaire 1955, chapitre XXXV, article 4,

représentant les sommes nécessaires à l'époque, à la réalisation du projet, honoraires compris.

en recettes : une somme de 21.000.000,- de frs, se décomposant comme suit :

5.000.000,- de frs représentant le montant de la subvention du Ministère de l'Education Nationale, inscrits au Budget principal 1955 sous le chapitre XIII, article 5

16.000.000,- de frs représentant le montant de l'emprunt dont la réalisation était prévue au moment de l'adoption du projet au cours de la séance précitée, et qui figurent au budget principal 1956 sous le chapitre XII, article 3

- 5) décide qu'il sera fait usage des inscriptions budgétaires ci-dessus, dans la limite des sommes nécessaires au financement du projet.
- 6) s'engage à voter annuellement les crédits d'entretien prévus par l'article 93 de la Loi de Finances du 31 juillet 1920 et à pourvoir, pendant 30 ans, aux frais de fonctionnement du groupe scolaire
- 7) demande à l'autorité de tutelle d'accorder la dispense d'adjudication publique, compte tenu de l'urgence de la construction envisagée et de sa conformité à un projet-type agréé par le Ministère de l'Education Nationale, après concours, et assorti d'un engagement d'une entreprise pilote
- 8) autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux et contrat d'architecte à intervenir pour la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

2. Affaires de personnel.

a) Application des dispositions prises par le Gouvernement en matière de réduction des zones de salaires.

M. le Maire : Le Gouvernement vient de réduire d'un tiers les taux des zones de salaires par la promulgation :

- de la loi N° 56-263 du 17 mars 1956 portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales
- du décret N° 56-264 du 17 mars 1956 relatif au régime de l'indemnité de résidence.

+ lieu En ce qui concerne THIONVILLE, le taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales a été ramené de 3,75 à 2,50%, et celui servant à la détermination de l'indemnité de résidence a été fixé à 2,22 au lieu de 3,33%. C'est ainsi que le taux de cette indemnité a été fixé à 22,5% au lieu de 22%.

Le montant de l'abondement de l'indemnité de résidence a également été modifié ; il a été porté à 245,- frs au lieu de 240,- frs par point d'écart entre l'indice brut 300 et l'indice brut inférieur considéré.

Les mesures ci-dessus prennent effet à compter du 1er avril 1956.

En vue de faire bénéficier le personnel communal des dispositions relatives à l'indemnité de résidence - l'augmentation des prestations familiales étant obligatoire - l'Assemblée communale est appelée à statuer.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application au personnel communal des dispositions visées ci-dessus.

b) Prime de rendement au personnel communal.

M. le Maire : L'article 23 de la loi du 28 avril 1952 portant Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux dispose que les Conseils Municipaux peuvent attribuer une prime de rendement au personnel communal.

En l'absence de précisions quant aux conditions dans lesquelles cette prime peut être accordée, la Municipalité, après avoir pris l'avis d'autres villes, a élaboré le règlement ci-après qu'elle soumet à la ratification de l'Assemblée :

REGLEMENT fixant les conditions d'attribution de la prime de rendement au personnel communal

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 28 avril 1952 portant Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, il est créé pour le personnel communal de la Ville de THIONVILLE une prime de rendement.

Article 2. - Le montant de cette prime est fixé :

- a) pour le personnel titulaire, contractuel, stagiaire et auxiliaire, à 12% du traitement annuel de base ;
- b) pour le personnel rémunéré à l'heure, à 12% du traitement de base indiciaire ayant servi à la fixation des salaires horaires, déduction faite de toutes indemnités pour heures supplémentaires ou autres indemnités.

Article 3. - La prime de rendement est supprimée :

- a) pour toute absence de plus de 25 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans le courant de l'exercice considéré ;
- b) pour les agents ayant fait l'objet d'une sanction relevant du Conseil de discipline (sanctions figurant sous 4 à 9 de l'article 33 du Statut général) ;
- c) pour les agents ayant obtenu une note de fin d'année inférieure à cinq sur dix.

.../...

Article 4. - La prime de rendement est réduite :

a) pour toute absence de 5 à 25 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans le courant de l'exercice considéré :

- de 50% pour toute absence de 25 jours ouvrables
- de 40% " " " " 20 " "
- de 30% " " " " 15 " "
- de 20% " " " " 5 " "
- de 10% " " " " 3 " "

b) - de 25% pour l'agent ayant fait l'objet d'un avertissement ou d'un rappel à l'ordre ;

- de 50% pour l'agent ayant fait l'objet d'un blâme avec inscription au dossier ;

- de 75% pour l'agent ayant fait l'objet d'une mise à pied.

Article 5. - N'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des jours d'absence, les congés réguliers accordés sur la base des dispositions du Statut général (articles 44, 46 et 47).

Article 6. - La prime créée par le présent règlement ne peut se cumuler avec la prime de technicité et de rendement instituée par délibération du 13 juillet 1955.

Article 7. - La prime de rendement est payée annuellement dans la première quinzaine du mois de décembre.

Des renseignements obtenus dans d'autres villes, il résulte que l'autorité de surveillance ne veut pas approuver les décisions des Conseils Municipaux instituant des primes de rendement, parce que le décret portant application des dispositions de la loi du 28 avril 1952 n'a pas encore été publié.

Or, ce décret ne semble pas près de voir le jour, étant donné qu'il doit être soumis pour avis au Comité paritaire national consultatif des services municipaux qui, lui-même, n'est pas encore constitué.

L'Assemblée communale ayant, au cours de précédentes réunions, estimé qu'il n'était pas normal que le personnel communal soit ainsi lésé du fait des lenteurs exagérées apportées à l'exécution d'une loi vieille de 4 ans, la Municipalité propose l'adoption du projet de règlement qu'elle a préparé et l'attribution immédiate au personnel d'une avance sur la prime équivalente à 4% du traitement annuel de base, (soit le 1/3 de la prime telle qu'il est proposé de la fixer).

M. Ricau trouve exagéré la réduction de la prime dans le cas d'absence pour cause de maladie. Il est d'avis qu'un employé malade pendant un mois a encore onze mois de l'année pour rattraper le temps perdu.

M. le Maire est d'avis que s'il est possible de rattraper un retard dans certaines professions indépendantes, ce n'est pas le cas dans les administrations où la continuité du travail ne permet, en général, pas son ajournement.

M. Tresse confirme le fait en précisant que ce sont les collègues de l'absent qui prennent, le cas échéant, son travail en charge.

M. Friedrich désirerait avoir des précisions sur la date de paiement de la prime.

M. le Maire déclare qu'elle est payable entre le 1er et le 15 décembre de l'année à laquelle elle se rapporte, mais que dans l'immédiat, il est question de régler au personnel un acompte de 4% du salaire annuel de base, soit du tiers de la prime.

M. Friedrich estime que l'absence ne devrait être sanctionnée que dans le cas où elle n'est pas justifiée. Il suggère de compléter le règlement en ce sens.

M. le Maire expose que l'absence non justifiée entraîne l'une des sanctions prévues par le Statut des employés. Or, celles-ci sont déjà comprises dans le projet de règlement d'attribution de la prime, de sorte que l'additif demandé n'a plus sa raison d'être.

M. Dalmar déclare que dans l'industrie, il existe une prime dite "d'assiduité" à laquelle pourrait, en somme, être assimilée la prime de rendement. Cette prime est également sujette à réduction en cas d'absence pour cause de maladie, sauf lorsqu'il s'agit d'un accident de travail.

M. le Maire signale que dans le cas qui nous occupe, l'absence due à un accident de travail n'est pas sanctionnée non plus.

M. Friedrich est d'avis qu'on devrait laisser le conseil de discipline juger de l'opportunité de la suppression ou de la réduction de la prime de rendement. Il trouve, par ailleurs, sévère, le choix de la note 5 comme limite au-dessous de laquelle la prime est supprimée.

M. le Maire fait observer que le conseil de discipline a pour seul rôle, lorsqu'il est saisi d'un cas, de prononcer l'une des sanctions énumérées par la loi portant Statut des agents communaux. Son intervention dans le cas présent serait donc illégale.

En ce qui concerne l'autre point soulevé, il faut dire que le personnel est, d'une façon générale, bien noté, et que bien rares sont les cas où la note 5 n'est pas atteinte.

M. Tresse expose que la disposition relative à la notation ne peut que stimuler l'ardeur des employés.

M. le Maire voit également, dans cette mesure, un moyen propre à créer une émulation entre employés. Il est, en outre, d'avis qu'un minimum de discipline est absolument indispensable dans une administration de l'importance de la nôtre.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- la création de la prime de rendement dans les conditions fixées au règlement proposé par la Municipalité
- le versement immédiat au personnel d'une avance d'un tiers du montant de cette prime
- l'inscription au budget communal des crédits nécessaires.

M. Muller E. demande où en est la question de l'acquisition des terrains militaires situés sur la rive droite de la Moselle.

M. le Maire répond que les négociations sont actuellement en cours et qu'à propos de cette affaire il a eu, dernièrement, la visite du Colonel-Directeur du Génie qui lui a déclaré vouloir accélérer la liquidation de cette affaire.

M. Ricau attire l'attention sur les difficultés de stationnement dans la Cour du Château, où les services de police sévissent indistinctement des obligations qui peuvent amener à y stationner. La cour ne pourrait-elle pas être réservée exclusivement aux services municipaux ?

M. le Maire déclare que la chose n'est légalement pas possible, la cour du Château n'étant pas fermée. Les inconvénients décrits ne lui ont pas échappé, et pour y remédier il avait déjà songé à transformer le jardinet situé devant la Mairie en parc à voitures municipal.

M. Walter demande où en est la question du théâtre.

M. le Maire répond que l'agrément de l'architecte doit intervenir incessamment, de sorte que les travaux pourront débiter assez rapidement.

La séance est levée à 19 h. 40.

GM.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures of municipal council members]

la création de la prime de rachat des propriétés
 - le versement immédiat au personnel d'une somme d'un tiers du
 montant de cette prime
 - l'inscription au budget communal des crédits nécessaires
 M. le Maire répond que les négociations sont actuellement en cours
 et qu'il n'est pas possible de donner une réponse définitive
 à ce sujet. Il ajoute que le Conseil municipal a déjà
 voté une somme de 500.000 francs pour l'achat des propriétés
 et qu'il est possible que cette somme soit utilisée pour
 le versement de la prime de rachat.

M. le Maire déclare que la chose n'est légalement pas possible,
 car le Conseil municipal n'a pas le droit de voter des crédits
 pour l'achat des propriétés. Il ajoute que le Conseil
 municipal a déjà voté une somme de 500.000 francs pour
 l'achat des propriétés et qu'il est possible que cette
 somme soit utilisée pour le versement de la prime de rachat.

M. le Maire répond que l'achat des propriétés doit intervenir
 immédiatement, de sorte que les travaux pourront débuter
 rapidement.

La séance est levée à 19 h. 40.

Le Maire :
 Les adjoints :
 Les Conseillers Municipaux :

(The following section contains numerous handwritten signatures and names, including 'M. le Maire', 'Les adjoints', and 'Les Conseillers Municipaux'. Some names are clearly legible, such as 'M. le Maire', 'M. le 1er adjoint', 'M. le 2nd adjoint', and several names of council members.)

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 25 juin 1956.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Mangin,
Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Pougué, Herbeth,
Froeliger, Marasse, Walter, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller P., Muller E., Merz, Friedrich,
Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, Hubsch, Schmit, Ricau, et Melle Distel.

Ont donné procuration de vote : - M. Gertner à M. Froeliger
- Melle Distel à M. le Maire
- M. Ricau à M. Merz.

Secrétaire : M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'ordre
du jour de la séance secrète qui comporte les points suivants :

1. Communication.
2. Proposition de jumelage de la Ville
avec une commune d'Algérie.
3. Opérations immobilières.
4. Affaires de personnel.

1. Communication.

M. le Maire expose que plusieurs conseillers municipaux s'étant
inquiétés du sort des familles des jeunes Thionvillois rappelés
récemment par l'Autorité militaire pour participer notamment aux
opérations en Algérie; il a cru bon de donner communication au
Conseil Municipal de l'action qu'envisage d'entreprendre à cette
occasion le Bureau d'Aide Sociale.

Il y a lieu tout d'abord de préciser les différents aspects
du problème :

1) Catégories à retenir

Il n'y a pas que les familles des "rappelés" qui ont besoin
d'être soutenues, mais également celles des jeunes gens qui
auraient déjà dû être libérés, mais qui sont maintenus sous
les drapeaux.

.../...

Nous ne parlons pas ici des familles des jeunes gens qui font leur service militaire normal et dont les plus nécessiteuses sont automatiquement secourues depuis toujours par le Bureau d'Aide Sociale.

2) Elimination des familles qui ne sont pas dans le besoin

Il est évident que l'action du Bureau d'Aide Sociale doit avant tout être sociale, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas devenir une prime automatique aux "rappelés" et "maintenus".

Seront donc éliminées les familles aisées, ainsi que celles des "rappelés" et "maintenus" dont la solde permet l'entretien correct (officiers, sous-officiers, fonctionnaires conservant leur traitement, par exemple).

3) Nature de l'aide

Le Bureau d'Aide Sociale se propose de verser aux familles une somme de 5.000,- frs à laquelle s'ajoutera celle de 2.000,- frs par enfant.

D'après les premières estimations, il semble qu'une dépense de 400.000,- frs doive être envisagée. Ce chiffre ne peut être qu'approximatif, car s'il a été relativement facile d'établir une liste à peu près complète des "rappelés", il n'en est pas de même des "maintenus" pour lesquels il a été nécessaire de faire un appel dans la presse.

M. Tresse s'étonne que le présent point n'ait pas été porté à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire précise à l'intention de M. TRESSE que bien que ce dernier lui ait écrit sur la question d'une aide à apporter éventuellement aux appelés, il n'en avait cependant pas demandé l'inscription à l'ordre du jour, tandis que M. SCHMIDT avait présenté une requête en ce sens.

S'agissant d'autre part d'une affaire intéressant une certaine catégorie de personnes dont la situation pouvait faire l'objet d'un débat, il avait tenu à suivre la ligne de conduite que s'était tracée le Conseil Municipal pour des cas analogues, à savoir, de n'en discuter qu'en séance secrète.

En ce qui concerne la nature de l'aide à apporter, la Municipalité a estimé préférable de la consentir en espèces plutôt que de prévoir l'envoi de colis soumis à des contingences particulières (port, emballage, risques pendant le voyage, etc...).

M. Schmidt demande si les fonds alloués le seront sur le budget du Bureau d'Aide Sociale.

M. le Maire répond affirmativement, en précisant que ce budget est alimenté par la Ville.

M. Schmidt désirerait savoir si les autres couches nécessiteuses de la population ne risquent pas de souffrir de ce prélèvement.

M. le Maire déclare que les autres bénéficiaires de l'Aide Sociale ne seront nullement atteints par la mesure proposée.

Ensuite

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve l'action envisagée par le Bureau d'Aide Sociale.

2. Proposition de jumelage de la Ville avec une commune d'Algérie.

M. le Maire expose qu'une proposition de jumelage de la Ville avec une commune d'Algérie a été suggérée à la Municipalité qui a, par ailleurs, constaté que ce genre de jumelage semble être à la mode, en ce moment, certaines communes s'étant en effet déjà engagées dans cette voie.

La Municipalité n'a pas estimé urgent de suivre cet exemple jusqu'à présent, étant donné qu'un jumelage a pour but d'unir moralement deux communes de pays différents ; or l'Algérie est française. Il s'agirait donc plutôt d'un simple parrainage.

Elle a également hésité devant les difficultés à trouver une base réelle de jumelage. Des pourparlers engagés il y a plusieurs années, à la suite d'une proposition de jumelage avec une ville anglaise d'abord, puis avec une ville suisse, n'aboutirent pas. Par la suite, une offre de jumelage avec une ville belge dut, après enquête, également être écartée. Actuellement, une entente avec une deuxième ville belge peut avoir des chances de réussir, et il ne paraît pas indiqué, dans le cas où celle-ci se réaliserait, d'engager encore la ville ailleurs.

Il appartient à présent, à l'Assemblée de dire son sentiment à cet égard.

M. Friedrich est d'avis qu'un jumelage entre THIONVILLE et une commune d'Algérie serait un geste qui, en la période de tension actuelle, ne pourrait que servir la fraternité et l'amitié entre l'Algérie et la France, auxquelles la guerre actuelle risque précisément de porter atteinte.

Un tel geste pourrait, en outre, précipiter les négociations et finalement provoquer l'arrêt des hostilités ; son but serait donc doublement utile. Ne pas le faire prouverait, par contre, qu'on est en désaccord avec le Gouvernement.

La situation actuelle, si elle devait durer, risquerait d'aboutir au même résultat qu'en Indochine où ce sont finalement les Américains qui nous ont remplacés. Les rebelles d'Algérie sont très nombreux, et en négociant avec eux, nous maintiendrions la possibilité de rester amis avec le peuple algérien et de continuer à entretenir avec celui-ci, par la suite, des rapports commerciaux et autres.

M. le Maire fait remarquer à M. FRIEDRICH que ses vues ne sont peut-être pas partagées par tout le monde. De toute façon, les considérations qu'il vient d'exposer sont de caractère politique et comme telles, à écarter du débat.

.../...

M. Friedrich demande comment se pratique un jumelage.

M. le Maire répond qu'après une première visite de chacune des deux villes par une délégation de l'autre, les échanges qui ont lieu par la suite sont surtout à caractère symbolique et culturel.

M. Tresse remercie M. FRIEDRICH dont il appuie la proposition. Il fait remarquer qu'il y a eu confusion de termes, qu'on a parlé de jumelage alors qu'il aurait fallu utiliser le mot parrainage. Sans vouloir entrer dans toutes les considérations de son collègue, M. TRESSE pense que les jeunes gens du contingent verraient tout de même d'un bon oeil que THIONVILLE parraine, ainsi que METZ vient de le faire, une ville d'Algérie. L'idée mérite examen et il ne conviendrait pas de la rejeter sans consultation préalable.

M. le Maire expose qu'il n'a jamais été dans ses intentions de rejeter une telle idée sans en avoir saisi l'Assemblée ; la preuve en est qu'elle est précisément consultée maintenant.

M. Walter approuve le point de vue de M. TRESSE. Il estime que, tout en n'étant pas d'accord avec les considérations de M. FRIEDRICH, la Ville serait bien inspirée en parrainant une ville d'Algérie. L'action du Gouvernement qui fait preuve actuellement de beaucoup d'autorité, en serait soutenue.

M. Muller E. fait observer à l'adresse de M. FRIEDRICH que la loi interdit au Conseil Municipal de faire de la politique et que, par conséquent, toute intervention dans ce sens est à rejeter. Ceci dit, il se prononce en faveur d'un geste de la part de la Ville, à condition de mettre de côté toute considération politique.

M. le Maire met la question aux voix.

Le Conseil Municipal

par 14 voix contre 6 et 2 abstentions, se prononce en faveur du parrainage d'une commune d'Algérie par la Ville.

3. Opérations immobilières.

a) Achat de terrain frappé d'alignement dans la propriété BILAINE, Avenue de Guise.

M. le Maire : L'Assemblée se rappelle certainement que des négociations avaient été engagées avec les propriétaires de terrains de l'Avenue de Guise - notamment M. BILAINE - en vue d'aboutir à la cession de ces terrains à la Ville, pour l'édification d'un deuxième groupe d'habitations identique à celui qui a été construit dans le voisinage immédiat.

Les négociations n'ayant pas abouti et la Ville ayant pu se procurer d'autres terrains pour ses programmes de logements, les choses en sont restées là depuis cette époque.

Voici cependant que la construction de l'usine de traitement des eaux et du groupe d'habitation de la Côte des Roses oblige la Ville à exécuter la voie prévue dans la prolongation de la rue Pershing, ce qui pose à nouveau le problème de l'achat des terrains de M. BILAINE, mais uniquement pour la partie qui est frappée d'alignement, soit :

- 1 are 40 + 1 are 40 environ à prendre dans la parcelle	Section 38 N° 9
- 1 are 40 + 2 ares 80	" " " " " 38 N° 8
- 11 ares 40	" " " " " 38 N° 6
- 0 are 70	" " " " " 38 N° 5
- 2 ares 30	" " " " " 38 N° 3

Les négociations ont donc été reprises, il y a quelque temps, par le Dr. SCHMITT. M. BILAINE a donné son accord à la pose immédiate des canalisations, mais a demandé que les terrains soient expertisés par M. Paul MENÉ. Celui-ci a conclu par un prix de 75.000,- frs l'are.

La Municipalité estime que si l'Administration des Domaines donne son accord, ce prix pourrait être accepté pour en finir une bonne fois avec cette affaire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Vente d'un terrain du NIEDERFELD à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.

M. le Maire : Au cours de ses séances des 27 juin et 13 juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé la cession à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M., d'un terrain du NIEDERFELD pour l'édification d'un groupe de 200 logements, et d'un terrain de la Côte des Roses pour la construction d'un second groupe de 100 logements.

Le programme de construction accordé à cette Société ayant été porté à 600 logements, elle sollicite l'attribution des surfaces de terrain supplémentaires nécessaires

La Municipalité propose de donner une suite favorable à cette requête, aux conditions ci-après qui seront applicables à l'ensemble de l'opération :

- prix : 50% de l'estimation qui sera fixée par l'Administration des Domaines
- garantie communale de l'emprunt que contractera la Société pour les constructions
- garantie de versement des loyers (les locataires étant choisis avec accord de la Ville).

Les terrains à céder se trouvent dans le secteur du NIEDERFELD et ne sont pas susceptibles d'intéresser les candidats à la petite propriété, étant donné que le plan d'aménagement prévoit à ces emplacements de grands collectifs.

Ces terrains sont les suivants :

- 23 ares 80 env. à prendre dans la parcelle Section 49 N° 38/15
- 39 ares 50 " " " " " 49 N° 15
- 80 ares " " " " " 49 N° 52/15

Il est bien entendu que si, pour une cause ou pour une autre, le programme de construction n'était pas réalisé, les terrains seraient réintégrés dans le patrimoine de la Ville.

M. Houcheringer s'enquiert sur l'importance des collectifs dont la construction est envisagée.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, dit qu'ils seront de 4 et 8 étages.

M. Houcheringer demande si les terrains sont assez résistants pour supporter de telles constructions.

M. le Dr. Schmitt répond que les constructeurs feront une étude des terrains qui établira si des fondations spéciales sont nécessaires ou non.

M. Schott trouve que le Conseil Municipal est souvent saisi de demandes de garanties d'emprunts. En ce qui concerne le projet de la Côte des Roses, la garantie communale avait été accordée pour la construction de 256 logements. Maintenant il est question d'élargir ce programme. Il désirerait connaître si la garantie s'étend également aux compléments du projet.

M. le Dr. Schmitt précise qu'il n'existe aucun programme officiel d'agrandissement du projet de la Côte des Roses. Lorsque ce sera le cas, il en sera parlé au Conseil Municipal. Actuellement est seulement à l'étude l'aménagement de l'Allée Poincaré prolongée.

En ce qui concerne les garanties communales, M. le Dr. SCHMITT rappelle qu'elles sont contrebalancées par des garanties départementales, de sorte que les premières nommées sont plus théoriques qu'effectives. Les garanties sont par ailleurs nécessaires pour obtenir des emprunts à bon marché.

M. Schott s'élève contre la construction d'immeubles commerciaux par les sociétés d'H.L.M. Il est d'avis que ce n'est pas leur rôle, ni celui de la Ville, de soutenir de telles entreprises. L'impression se dégage que l'on veut écarter les particuliers de la possibilité de construire des magasins dans les secteurs nouvellement aménagés. Il est compréhensible que ceux-ci ne veuillent pas acheter de fonds de commerce qu'il leur serait donné de créer personnellement par le seul fait de construire.

M. le Dr. Schmitt déclare que tout citoyen qui désire construire est libre d'acheter un terrain et de demander, par la suite, l'autorisation à l'Urbanisme d'y ériger la construction de son choix.

En ce qui concerne la construction de magasins par les sociétés d'H.L.M., pourquoi celles-ci n'essaieraient-elles pas de recourir à ce moyen pour arriver à construire plus de logements que sans cette ressource particulière, car quoiqu'on en dise, c'est bien la construction de logements, si possible d'un nombre maximum de logements, qui reste leur but principal.

.../...

M. le Maire ajoute aux considérations ci-dessus qu'il ne faut pas se leurrer sur les intentions des particuliers qui construisent des immeubles commerciaux. Ce n'est pas gracieusement qu'ils mettent leurs magasins à la disposition des amateurs éventuels. C'est d'ailleurs normal, puisqu'ils créent les fonds, mais pourquoi ne serait-il pas permis à une société d'H.L.M. ou à la Ville d'en faire autant, si une telle opération doit permettre de boucler le budget d'un programme de construction de logements. C'est des locataires que nous avons à nous préoccuper et non des commerces.

Au surplus, il faut tout de même reconnaître que ce sont les fonds communaux et non pas ceux du commerce qui permettent la construction de ces nouveaux groupes d'habitation. Il est donc pour le moins normal que la Ville puisse prendre quelques petites initiatives.

M. Schott estime néanmoins inadmissible que les sociétés d'H.L.M. se réservent le droit absolu de construire les commerces, de paralyser ainsi l'effort personnel des particuliers.

M. le Dr. Schmitt expose qu'il reste de la place tant dans le lotissement du NIEDERFELD que dans celui de la Côte des Roses ou dans leurs environs immédiats, pour la construction de commerces par les particuliers.

M. le Maire invite ensuite l'Assemblée à passer au vote.

M. Schott déclare s'abstenir.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 25 voix et une abstention, adopte la proposition présentée et charge la Municipalité de sa réalisation.

c) Vente d'un terrain communal de l'Avenue Merlin aux héritiers SALMON.

M. le Maire : Les héritiers SALMON (Clinique Ophtalmologique) sollicitent l'achat de 15 m² de terrain communal qui font enclave dans leur propriété, Avenue Merlin - (Désignation cadastrale : Section 74 N° 30/2) -

La Municipalité propose au Conseil de donner suite à cette requête, aux mêmes conditions que celles fixées à l'occasion de la cession à la Ville par les mêmes propriétaires, d'une surface voisine frappée d'alignement, soit : 25.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

d) Vente à l'Administration des Ponts et Chaussées du terrain frappé d'alignement, Avenue Albert 1er (ancienne chapelle provisoire).

M. le Maire : L'Administration des Ponts et Chaussées se propose d'acquérir la partie du terrain de l'actuelle chapelle provisoire de St-FRANCOIS, qui est frappée d'alignement.

Il nous est offert un prix de 150.400,- frs pour 1 are 88, à prendre dans la parcelle Section 40 N° 56.

Ce terrain étant à présent propriété de la Ville, la Municipalité propose à l'Assemblée d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Prise en charge par la Ville des droits d'enregistrement dus par Mme KREMER, acquéreur d'un terrain sur lequel elle n'a pas pu construire en raison d'une modification d'un alignement.

M. le Maire : Pour l'aménagement harmonieux de la place réalisée devant la nouvelle Eglise de St-FRANCOIS, il avait été nécessaire de procéder à un échange de terrains avec feu M. KREMER, expert-comptable, qui s'appretait à édifier une maison d'habitation sur le terrain qu'il avait acquis peu de temps auparavant, de Mme NEUBERT-MATHIS.

Toutes les opérations notariées ont été réalisées depuis longtemps, et Mme Vve KREMER a poursuivi la construction de sa maison sur le nouveau terrain que lui a cédé la Ville.

Or, voici que les services de l'Enregistrement réclament à Mme KREMER le versement des droits de mutation dont elle aurait été exonérée si elle avait construit sur le premier terrain qu'elle avait acquis de Mme NEUBERT-MATHIS.

Bien qu'il soit prouvé que l'intéressée ne pouvait plus construire sur ce terrain et que la Ville en est devenue propriétaire parce qu'il est frappé d'alignement, que par ailleurs la bonne foi de Mme KREMER est évidente, puisqu'elle a presque achevé déjà sa construction sur le nouveau terrain, la loi ne permet pas aux services de l'Enregistrement de renoncer à la perception des droits qui s'élèvent à la somme de 31.779,- frs.

La Municipalité estime que, dans ces conditions, il appartient à la Ville de rembourser le montant de ces droits à Mme KREMER.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Achat d'un terrain frappé d'alignement,
Promenade Leclerc.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 14 mars 1955, le Conseil Municipal avait sollicité de l'Administration des Domaines la cession d'un terrain placé sous séquestre, situé en bordure de la Promenade Leclerc, soit 3 ares 83.

La Direction des Domaines vient de nous aviser qu'elle est disposée à nous céder les 0 are 75 de ce terrain qui sont frappés d'alignement, moyennant un prix de 20.000,- frs l'are, mais que le surplus, nous ne pourrions l'obtenir que moyennant un prix de 100.000,- frs l'are.

La Municipalité estime qu'il y a lieu de poursuivre l'achat du terrain frappé d'alignement, mais que le prix de 100.000,- frs l'are pour le reste du terrain est trop élevé, étant donné que cette partie est en totalité frappée d'une servitude non aedificandi établie, non par la Ville, mais par les Services d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve cette proposition et charge M. René SCHWARTZ, Maire, de la régularisation de l'opération.

g) Achat d'un terrain frappé d'alignement dans le
chemin des Peupliers (propriétaire : M. LUGAND)

M. le Maire : Un propriétaire du chemin des Peupliers, M. LUGAND, a offert à la Ville la partie de son terrain qui est frappée d'alignement, soit environ 0 are 32 à prendre dans la parcelle Section 71 N° 68, moyennant un prix de 20.000,- frs l'are.

La Municipalité propose au Conseil d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

h) Vente d'une parcelle de
terrain de culture.

M. le Maire : Nous avons reçu de M. Eugène MASSON la lettre dont la teneur suit :

"En 1952, l'Administration communale m'a demandé de céder à la Ville un terrain dont feu mon épouse était propriétaire, route de Guentrange (et dont je conservais l'usufruit, la nu-propriété appartenant à mon beau-frère et à ma belle-soeur).

" Ce terrain étant à l'époque entièrement frappé d'alignement, nous avons immédiatement donné notre accord à sa vente à la Ville, moyennant le prix habituellement payé pour cette catégorie de terrain, soit 28.000,- frs l'are (acte du 27 octobre 1952).

"Or, depuis, les Services d'Urbanisme ont modifié totalement l'aménagement du secteur, et il se trouve que notre terrain n'est plus frappé d'alignement.

" Je vous serais, dans ces conditions, très reconnaissant de bien vouloir examiner s'il est possible que ce terrain nous soit restitué."

Ces faits sont exacts et il serait équitable de donner satisfaction à l'intéressé. Toutefois, la Municipalité a déjà envisagé l'utilisation du terrain en cause et elle a donc proposé à M. MASSON de lui céder une parcelle de surface identique située dans le voisinage. Cette offre a été acceptée et l'Administration communale demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération.

M. Tresse demande si l'acquisition de l'ancien terrain conserve sa raison d'être pour la Ville.

M. le Maire répond affirmativement.

M. Mangin propose, puisque l'initiative de la cession compensatrice revient à la Ville et que les intéressés se sont déclarés d'accord avec cette forme de compensation, la prise en charge par la Ville des frais que comporte l'opération.

M. Tresse déclare être du même avis, à condition que l'affaire ne constitue pas un précédent.

M. le Maire est également de cet avis et rappelle que M. MASSON est un ancien employé de la Ville, laquelle n'a toujours eu qu'à se louer de ses services. Dans le cas présent, il a en outre fait preuve d'un esprit de compréhension qu'il est rare de retrouver de nos jours dans ce genre d'affaires. Il est bien entendu qu'en aucun cas cette mesure ne constitue un précédent.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la vente amiable à la famille NOEL-GOEDERT-MASSON, au prix de 350.000,- frs, de la surface de 14 ares environ à prendre dans la parcelle Section 26 N° 6.

i) Expropriation des terrains des héritiers CHOTTE, frappés d'alignement à la MALGRANGE.

M. le Maire : Pendant plusieurs années, la Municipalité a essayé de retrouver les propriétaires de deux terrains de la MALGRANGE qui sont frappés d'alignement par le projet d'un carrefour, qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 avril 1955.

Ces terrains dont la désignation cadastrale est la suivante :

.../...

- Section 43 N° 24 - 3 ares 46
- " " 44 N° 28 - 10 ares 43

font partie d'une succession ouverte en 1902, et l'Administration communale a pu retrouver 14 héritiers qui ont tous donné leur accord de vente à la Ville, moyennant un prix global de 200.000,- frs.

Il reste cependant d'autres héritiers dont il n'a pas été possible de retrouver la trace, malgré les nombreuses recherches effectuées tant par la Ville que par le notaire.

Il a donc été nécessaire d'engager la procédure d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 17 mars dernier et a été signifiée conformément aux dispositions de la loi du 8 août 1935.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix qu'il entend offrir pour ces terrains et, éventuellement, sur les réclamations présentées par les propriétaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte des accords de vente donnés par tous les propriétaires connus et décide de payer le prix demandé par les propriétaires, soit 200.000,- frs pour les deux terrains sus-désignés.

j) Expropriation des terrains (de Mme VAGNER et M. BECKER) nécessaires à la construction du groupe scolaire de St-PIERRE.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 11 octobre 1955, le Conseil Municipal a arrêté les conditions dans lesquelles il était disposé à acquérir les terrains nécessaires à l'édification de l'Ecole Primaire de St-PIERRE.

Le prix offert par la Ville n'a pas été accepté par les propriétaires intéressés, Mme VAGNER et M. BECKER.

Ceux-ci ont demandé que le prix soit établi par la Commission Arbitrale d'Evaluation.

Une ordonnance d'expropriation a, par conséquent, été rendue par le Tribunal de THIONVILLE, qui a donné acte du consentement des propriétaires à la cession amiable, mais a renvoyé les parties devant la Commission Arbitrale pour la fixation de l'indemnité.

Conformément à la loi, cette ordonnance a été signifiée aux intéressés qui ont été invités à faire connaître une nouvelle fois leurs desiderata.

Mme VAGNER et M. BECKER ont répondu en demandant un prix de 200.000,- frs l'are.

La Municipalité estime que l'Assemblée ne peut que confirmer ses précédentes offres, conformes à l'estimation de l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, maintient son refus quant aux prix demandés par les propriétaires, et renouvelle son offre quant aux prix qu'il est prêt à payer, soit :

- à M. BECKER :

Section 76 N° 52/12 - 3 ares 89
à raison de 40.000,- frs l'are 155.600,- frs

- à Mme VAGNER :

Section 76 N° 55/13 (1) - 3 ares 36
" 76 N° 51/12 (1) - 2 ares 46
" 76 N° 53/13 - 28 ares 77
" 76 N° 54/13 - 0 are 17

à raison de :

- 100.000,- frs l'are sur 30 m. de profondeur, pour le terrain bordant la rue non achevée, du Général Welvert
 - 75.000,- frs l'are pour le terrain à moins de 30 m. de la rue projetée en bordure du terrain BECKER
 - 55.000,- frs l'are pour le terrain qui reste entre les deux qui précèdent
 - 25.000,- frs l'are pour l'étroite bande située entre l'étang et la rue Général Welvert
- soit en tout, pour le terrain ... 2.633.250,- frs

ainsi qu'une majoration

- pour le baraquement en bois de 125.000,- frs
- pour les arbres fruitiers de 139.740,- frs

soit au total 2.897.990,- frs

k) Achat de terrains.

M. le Maire : La possibilité existe pour la Municipalité d'acquérir les terrains ci-après provenant de la succession GOEDERT Madeleine, et qui sont frappés d'alignement par le boulevard extérieur prévu au plan d'aménagement et d'urbanisme approuvé par arrêté interministériel :

.....

.../...

- Section 27 N° 47 "Tafeld" - 7 ares 24
- " 75 N° 33 "Birke" - 26 " 57

Le prix n'ayant pas encore été négocié, la Municipalité propose au Conseil Municipal d'en décider l'achat au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et demande l'exonération des droits de mutation.

4. Affaires de personnel.

a) Liquidation du secours-pension de M. ZIMMERMANN Frédéric.

M. le Maire : M. ZIMMERMANN Frédéric, ouvrier aux Abattoirs municipaux, n'étant plus à même d'assurer son service pour raisons de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 29 années de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er juin 1956, s'élève à

220,- frs x 29 = 6.380,- frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde à M. ZIMMERMANN Frédéric, le bénéfice des dispositions ci-dessus
- et vote les crédits nécessaires.

b) Liquidation de la pension de M. BOELINGER Albert (père), chef d'équipe.

M. le Maire : Par lettre en date du 6 juin 1956, M. BOELINGER Albert (père), chef d'équipe au Service du Nettoyement, atteint par la limite d'âge, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1956.

La liquidation de la pension d'ancienneté à laquelle peut prétendre l'intéressé, se présente comme suit :

.../...

1) Services imputables à la retraite (article 6 du règlement local de pension) :

- services accomplis à la Ville :
 - du 1.12.1930 au 21.8.1939 = 8 ans 8 mois 21 jours
 - du 1.11.1939 au 30.6.1956 = 16 " 8 " "
 - services militaires :
 - armée allemande
 - du 1.10.1914 au 4.1.1919 = 4 " 3 " 4 "
 - armée française
 - du 22.8.1939 au 31.10.1939 = 2 " 9 " "
 - bonifications pour campagne
 - cadre local
 - 1915 - 1916 - 1917 - 1918 = 4 " "
 - campagne double
 - du 2.9.1939 au 31.10.1939 = 3 " 27 "
- soit au total: 34 ans 2 mois 1 jour
- arrondis à 35 ans et 6 mois.

2) Pourcentage de la pension :

Le pourcentage de la pension à allouer est de :

- les 10 premières années 40/120èmes
 - les 20 suivantes années 40/120èmes
 - les 4 $\frac{1}{2}$ autres années 4 $\frac{1}{2}$ /120èmes
-
- au total : 84 $\frac{1}{2}$ /120èmes

3) Emoluments de base entrant en ligne de compte pour la fixation du montant de la pension :

- emploi : chef d'équipe de 2ème classe, indice 200
- traitement de base au 1er juillet 1956 : 378.000,- frs.

4) Montant de la pension :

Le montant de la pension à accorder à compter du 1er juillet 1956 s'élève à :

$$378.000,- \text{ frs} \times 84\frac{1}{2}/120\text{èmes} = 266.175,- \text{ frs par an,}$$

somme qui est à arrondir à 266.184,- frs pour être divisible par 12 (article 25 du règlement local de pension),

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde à M. BOELINGER Albert (père), le bénéfice de la pension d'ancienneté, telle qu'exposée ci-dessus
- vote les crédits nécessaires
- et charge la Municipalité de se faire l'interprète de l'Assemblée municipale, pour exprimer à l'intéressé ses vifs remerciements pour les services rendus à la collectivité, et ses meilleurs vœux pour la jouissance d'une longue retraite.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Maire, Adjoints, and Secrétaire]

Les Conseillers municipaux :

[Handwritten signatures of municipal councilors: G. Luitel, R. Meuthin, Ch. Metz, Marosse, etc.]

1) Services imputables à la caisse municipale et à l'administration communale

à l'unanimité

et charge la Municipalité de se faire l'intermédiaire de l'Assemblée municipale, pour exprimer à l'intermédiaire des vœux et remerciements pour les services rendus à la collectivité, et ses meilleurs vœux pour la jouissance d'une prospérité croissante.

La séance est levée à 20 heures.

1915 - 1916 - 1917 - 1918 - 1919

1920 - 1921 - 1922 - 1923 - 1924

Le Maire :
Les Adjoints :
Le Secrétaire :

[Handwritten signatures and notes]

2) Pourcentage de la pension :

Les Conseillers municipaux :

- les 10 premières années
- les 20 suivantes années
- les 43 années

[Handwritten signatures]

3) Emoluments et frais de traitement :

Le montant de la pension à verser à compter du 1^{er} juillet 1956 s'élève à :

378.000,-

Le montant de la pension à verser à compter du 1^{er} juillet 1956 s'élève à :

[Handwritten signatures and notes]

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 15 octobre 1956.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Adjoints.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner, Mangin,
Thuillier, Mathis, Hubsch, Melle Distel, MM. Pougué
Herbeth, Froeliger, Marasse, Schmit, Walter,
Houcheringer, Dalmar, Ricau, Merz, Friedrich,
Schmidt.

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Hutt, Tresse, Muller P., et Muller E.

Ont donné procuration de vote : - M. Schott à M. Thuillier,
- M. Hutt à M. le Dr. Schmitt
- M. Tresse à M. Houcheringer
- M. Muller P. à M. Walter
- M. Muller E. à M. Ricau.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal
assisté de M. Pauly Pierre, rédacteur.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'ordre
du jour de la séance secrète qui comporte les points suivants :

1. Opérations immobilières.
2. Affaires de personnel.

1. Opérations immobilières.

- a) Procédure à engager à l'encontre des
acquéreurs de terrains à bâtir commu-
naux qui n'ont pas satisfait aux dis-
positions du cahier des charges.

M. le Maire: Conformément aux directives que lui avait données le
Conseil Municipal, la Municipalité a depuis plusieurs années
entrepris les démarches nécessaires en vue d'obtenir à l'amiable
la surconstruction des terrains communaux vendus avec obligation
de construire.

Il a fallu distinguer dans ce domaine deux situations diffé-
rentes, suivant qu'il s'agissait de parcelles vendues par la
Ville avant 1935 ou après.

Avant 1935, les contrats prévoient bien une obligation de construire, mais ils ne sont pas assortis d'une sanction bien précise.

C'est ce qui a amené le Conseil à demander pour ces cas et également pour les terrains privés du centre de la Ville qui n'ont pas encore été surconstruits, l'application des dispositions de la récente loi foncière. La mise en demeure de construire prévue par ce texte a été récemment signifiée par M. le Préfet aux intéressés. Il faut donc attendre ici l'expiration du délai prévu.

Pour les terrains vendus par la commune après 1935, la non-surconstruction dans les délais fixés entraîne, par contre, l'annulation de la vente.

Après avoir suffisamment averti les acquéreurs qui n'ont pas tenu leur promesse formelle et qui, de ce fait, ont enlevé la possibilité de construire à d'autres amateurs qui cherchent encore toujours un terrain et nous signalent toujours ceux qui, au cours des adjudications, leur ont enlevé par une plus forte mise une parcelle que, de leur côté, ils auraient surconstruite depuis longtemps, la Municipalité a estimé qu'il n'était plus possible de différer plus longtemps l'exécution de la décision du Conseil Municipal qui la chargeait de faire application des dispositions contractuelles et a fait tenir à chaque notaire et pour chaque cas, la lettre dont la teneur est à peu près la suivante :

" A la date du _____ a été dressé par votre étude un
" acte constatant la vente par la Ville de THIONVILLE à M. _____
" de la parcelle de terrain cadastrée Section _____ N° _____
" de _____ ares (rue _____).

" Une des clauses essentielles de cette vente stipule que
" l'acquéreur devra avoir terminé de construire sur ladite parcelle,
" selon le cas, une maison d'habitation ou une construction à usage
" de commerce, d'industrie ou d'artisanat, cela avant le _____.

" Cette condition n'a pas été exécutée par l'acquéreur et nous
" nous trouvons par conséquent dans l'obligation de faire applica-
" tion des dispositions contractuelles prévues dans ce cas.

" En vous joignant le P.V. établi par le Directeur des Services
" Techniques municipaux, je vous serais très reconnaissant de bien
" vouloir établir l'acte constatant la rétrocession du terrain à la
" Ville de THIONVILLE et convoquer l'acquéreur sus-désigné pour sa
" signature.

" Si, dans un délai d'un mois à compter de ce jour, vous ne
" m'avez pas avisé que cette formalité est réalisée, je considérerai
" qu'il ne vous a pas été possible d'exécuter cette clause du
" contrat.

" Le dossier sera alors remis immédiatement à l'autorité
" judiciaire.

" Si la personne sus-désignée exprimait le désir de vouloir con-
" server le terrain pour réaliser à présent la construction qu'elle
" n'a pas exécutée dans les délais fixés, il vous sera possible de
" l'informer qu'il pourra être donné suite à cette requête à condi-
" tion qu'elle signe, sans délai, par devant vous un acte authentique
" par lequel elle se soumet aux nouvelles conditions fixées par le
" Conseil Municipal dont je vous rappelle le texte :

" paiement à la Ville pour chaque année de retard (déjà
" écoulée et à venir) et jusqu'à l'achèvement complet de la
" construction, d'une indemnité égale au quart du prix total
" de vente du terrain. Cette indemnité sera à payer dans la
" quinzaine sur simple avis et produira, en cas de non-paiement,
" intérêt à 7,5%. En cas de modification des conditions écono-
" miques depuis la date de l'acte de vente du terrain, ladite
" indemnité variera automatiquement, en hausse et en baisse,
" suivant les variations enregistrées par l'indice national des
" prix de détail (213 articles) ou, en cas de suppression de
" cet indice, par toute autre formule analogue dont l'Adminis-
" tration fera souverainement le choix. Les acquéreurs déclare-
" ront se soumettre spécialement à l'exécution de cette procé-
" dure."

" Cet acte devra être établi également dans le délai d'un
" mois à compter de la date de la présente, et vous voudrez
" bien m'en informer suffisamment tôt pour que le dossier ne
" soit pas acheminé entretemps à l'Autorité judiciaire."

La Municipalité a cru devoir donner la possibilité aux
intéressés de conserver le terrain dans les conditions fixées
il y a peu de temps par le Conseil Municipal, à condition de
payer comme prévu à la Ville une indemnité, qui, d'une part, la
dédommagera des pertes qu'elle subit et, d'autre part, engagera
l'acquéreur à accélérer la surconstruction de sa parcelle.

Certains ont accepté cette seconde solution du problème.
D'autres ont demandé de nouveaux délais avant l'application de
l'indemnité de retard. La Municipalité n'est pas d'avis de les
accorder, car il faut en finir une bonne fois, et propose donc
au Conseil Municipal de décider l'application stricte des
dispositions communiquées aux notaires et de charger, en cas
de rejet de ces arrangements amiables, notre avocat de demander
l'exécution judiciaire des clauses contractuelles, et ceci
également pour les opérations immobilières autres que les
adjudications publiques communales qui comportent la clause de
surconstruction.

M. Walter demande si, au regard de cas particuliers intéres-
sants, il n'est pas préférable de tenter une transaction amia-
ble avant de recourir à la procédure.

M. le Maire déclare que la Ville a essayé de transiger sans
résultat. Le retard apporté par les intéressés à surconstruire
leurs terrains est aujourd'hui tel qu'il ne reste plus que la
procédure légale pour être suivie d'effet.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipa-
lité de l'exécution de cette décision.

b) Acquisition de terrain.

M. le Maire : Au cours de ses séances des 14 mars 1955 et 25 juin 1956, l'Assemblée communale a examiné les conditions dans lesquelles pourrait se réaliser l'achat par la Ville d'une surface d'environ 3 ares 08 de terrain qui fait partie du séquestre SCHANEN et qui est située en bordure de la Promenade Leclerc.

Après négociations avec l'Administration des Domaines gérant le séquestre, un prix de 65.000,- frs l'are a pu être retenu.

Il paraît acceptable et la Municipalité propose au Conseil Municipal de décider l'achat du terrain à ce prix .

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de cette opération.

M. le Maire poursuit : Lorsque la Ville sera devenue propriétaire du terrain SCHANEN (Section 72 N° 3 - soit 3 ares 08 environ), il sera nécessaire de procéder à un échange de cette surface contre les parcelles appartenant à la Société Immobilière Thionvilloise (Cité Médoc de SOLLAC) et qui sont frappées d'alignement par l'aménagement de la Promenade Leclerc, soit :

- environ 0 are 12 de la parcelle	Section 71 N° 1
- " 0 " 95 " " " "	71 N° 2a
- " 4 " 20 " " " "	71 N° 5a
- " 1 " 00 " " " "	71 N° 6a
- " 1 " 00 " " " "	71 N° 7
- " 0 " 60 " " " "	71 N° 6b
- " 0 " 70 " " " "	68 N° 18

soit : 8 ares 57

L'opération se fera sur la base des prix fixés par les Domaines dans leur évaluation, à savoir :

- terrain cédé par la Ville :

3 ares 08 à 65.000,- frs l'are = 200.200,- frs

- terrains cédés par la société :

8 ares 57 à 25.000,- frs l'are = 214.250,- frs

Soit une soulte à la charge de la Ville de : 14.050,- frs

La différence de prix à l'are qui apparaît ainsi résulte du fait que celui de 25.000,- frs l'are représente le prix payé pour toute opération d'alignement, alors que l'Administration des Domaines a estimé, au moment de la fixation du prix de vente du terrain SCHANEN à la Ville, que cette parcelle avait incontestablement, avant l'implantation des immeubles de la SOLLAC, vocation à la construction et que ce sont les constructions érigées par cette Société qui ont grevé le terrain SCHANEN d'une servitude non-aedificandi pour la constitution de laquelle la SOLLAC aurait dû obtenir l'autorisation de SCHANEN.

Il faut dire cependant à la décharge de la SOLLAC qu'elle a essayé, mais en vain, de trouver le propriétaire. Il n'a d'ailleurs pas pu être retrouvé jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération ainsi projetée et charge la Municipalité de son exécution.

c) Vente de terrain communal,
Avenue de Guise.

M. le Maire : M. Michel MATHIS, propriétaire de la maison 26, Avenue de Guise, sollicite la cession par la Ville d'une surface d'environ 0 are 24 (à prendre dans la parcelle Section 38 N° 10) de terrain qui lui permettrait d'aménager un accès plus pratique à son immeuble.

Les Services Techniques municipaux ne voient pas d'objection à cette opération qui améliorerait d'ailleurs une limite parcellaire qui le mérite.

La Municipalité est d'avis d'accueillir cette requête et propose au Conseil Municipal de dire que l'opération sera réalisée suivant l'estimation qu'établira l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Echange de terrains,
rue Sigoyer prolongée.

M. le Maire : MM. JALABERT et DESVIGNES, qui sont propriétaires de terrains en bordure du secteur qui a fait l'objet d'une opération de remembrement préparée par la Ville dans le NIEDERFELD, demandent une rectification de limites parcellaires qui donnerait une meilleure configuration à leurs terrains.

Il ne s'agit que de petites surfaces.

La Municipalité a estimé que cette opération serait possible à condition que les intéressés acceptent le règlement de l'affaire dans les mêmes conditions que celles qui ont été faites à tous les propriétaires ayant adhéré au remembrement, à savoir cession gratuite à la Ville d'une surface de terrain égale à 11,61% de la surface remembrée.

MM. JALABERT et DESVIGNES ont accepté cette proposition et ont signé l'accord de transaction qui consiste :

I - a) pour M. DESVIGNES à céder à la Ville de THIONVILLE une surface de terrain frappée d'alignement de 2 ares 30 environ, à prendre dans la parcelle Section 48 N° 1 et 7

.../...

b) Acquisition de terrain.

M. le Maire : Au cours de ses séances des 14 mars 1955 et 25 juin 1956, l'Assemblée communale a examiné les conditions dans lesquelles pourrait se réaliser l'achat par la Ville d'une surface d'environ 3 ares 08 de terrain qui fait partie du séquestre SCHANEN et qui est située en bordure de la Promenade Leclerc.

Après négociations avec l'Administration des Domaines gérant le séquestre, un prix de 65.000,- frs l'are a pu être retenu.

Il paraît acceptable et la Municipalité propose au Conseil Municipal de décider l'achat du terrain à ce prix .

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de cette opération.

M. le Maire poursuit : Lorsque la Ville sera devenue propriétaire du terrain SCHANEN (Section 72 N° 3 - soit 3 ares 08 environ), il sera nécessaire de procéder à un échange de cette surface contre les parcelles appartenant à la Société Immobilière Thionvilloise (Cité Médoc de SOLLAC) et qui sont frappées d'alignement par l'aménagement de la Promenade Leclerc, soit :

- environ 0 are 12 de la parcelle	Section 71 N° 1
- " 0 " 95 " " " "	71 N° 2a
- " 4 " 20 " " " "	71 N° 5a
- " 1 " 00 " " " "	71 N° 6a
- " 1 " 00 " " " "	71 N° 7
- " 0 " 60 " " " "	71 N° 6b
- " 0 " 70 " " " "	68 N° 18

soit : 8 ares 57

L'opération se fera sur la base des prix fixés par les Domaines dans leur évaluation, à savoir :

- terrain cédé par la Ville :

3 ares 08 à 65.000,- frs l'are = 200.200,- frs

- terrains cédés par la société :

8 ares 57 à 25.000,- frs l'are = 214.250,- frs

Soit une soulte à la charge de la Ville de : 14.050,- frs

La différence de prix à l'are qui apparaît ainsi résulte du fait que celui de 25.000,- frs l'are représente le prix payé pour toute opération d'alignement, alors que l'Administration des Domaines a estimé, au moment de la fixation du prix de vente du terrain SCHANEN à la Ville, que cette parcelle avait incontestablement, avant l'implantation des immeubles de la SOLLAC, vocation à la construction et que ce sont les constructions érigées par cette Société qui ont grevé le terrain SCHANEN d'une servitude non-aedificandi pour la constitution de laquelle la SOLLAC aurait dû obtenir l'autorisation de SCHANEN.

Il faut dire cependant à la décharge de la SOLLIAC qu'elle a essayé, mais en vain, de trouver le propriétaire. Il n'a d'ailleurs pas pu être retrouvé jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération ainsi projetée et charge la Municipalité de son exécution.

c) Vente de terrain communal,
Avenue de Guise.

M. le Maire : M. Michel MATHIS, propriétaire de la maison 26, Avenue de Guise, sollicite la cession par la Ville d'une surface d'environ 0 are 24 (à prendre dans la parcelle Section 38 N° 10) de terrain qui lui permettrait d'aménager un accès plus pratique à son immeuble.

Les Services Techniques municipaux ne voient pas d'objection à cette opération qui améliorerait d'ailleurs une limite parcellaire qui le mérite.

La Municipalité est d'avis d'accueillir cette requête et propose au Conseil Municipal de dire que l'opération sera réalisée suivant l'estimation qu'établira l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Echange de terrains,
rue Sigoyer prolongée.

M. le Maire : MM. JALABERT et DESVIGNES, qui sont propriétaires de terrains en bordure du secteur qui a fait l'objet d'une opération de remembrement préparée par la Ville dans le NIEDERFELD, demandent une rectification de limites parcellaires qui donnerait une meilleure configuration à leurs terrains.

Il ne s'agit que de petites surfaces.

La Municipalité a estimé que cette opération serait possible à condition que les intéressés acceptent le règlement de l'affaire dans les mêmes conditions que celles qui ont été faites à tous les propriétaires ayant adhéré au remembrement, à savoir cession gratuite à la Ville d'une surface de terrain égale à 11,61% de la surface remembrée.

MM. JALABERT et DESVIGNES ont accepté cette proposition et ont signé l'accord de transaction qui consiste :

I - a) pour M. DESVIGNES à céder à la Ville de THIONVILLE une surface de terrain frappée d'alignement de 2 ares 30 environ, à prendre dans la parcelle Section 48 N° 1 et 7

.../...

b) pour la Ville à céder à M. DESVIGNES une surface de 0 are 40 environ, à prendre dans la parcelle Section 49 N° 38/15.

La comptabilité de cette opération sera la suivante :

- surface du terrain à remembrer (DESVIGNES + FELTEN)	15,80 environ
- coefficient appliqué au remembrement du secteur pour les surfaces de voirie	0,1161 "
- surface à remettre gratuitement à la Ville $15,8 \times 0,1161$	1,84 "
- surface à restituer à MM. DESVIGNES-FELTEN suivant calcul de remembrement	13,96 "
- surface restituée réellement	12,90 "
- prix à payer par la Ville à M. DESVIGNES $1,06 \times 25.000,-$ frs	26.500,- frs

II - a) pour M. JALABERT à céder à la Ville de THIONVILLE une surface de terrain frappée d'alignement de 0 are 95, à prendre dans la parcelle Section 48 N° 47/7

b) pour la Ville à céder à M. JALABERT une surface de 0 are 80 environ, à prendre dans la parcelle Section 49 N° 38/15.

La comptabilité de cette opération sera la suivante :

- surface du terrain à remembrer	3,97
- surface à remettre gratuitement à la Ville $3,97 \times 0,1161$	0,46
- surface à restituer à M. JALABERT suivant calcul de remembrement	3,51
- surface restituée réellement	3,82 environ
- prix à payer à la Ville par M. JALABERT $0,31 \times 25.000,-$ frs	7.750,- frs

Les frais sont à payer par moitié par chacune des parties.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération immobilière telle qu'elle est présentée ci-dessus.

e) Acquisition de l'immeuble BILDE-BLUM, situé rue du Collège et frappé d'alignement.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 14 mars 1955, le Conseil Municipal a chargé la Municipalité de négocier l'acquisition de l'immeuble BILDE-BLUM, rue du Collège, frappé d'alignement.

Pour les estimations, l'Assemblée s'en était remise à l'évaluation que ferait l'Administration des Domaines.

Celle-ci estime, dans un rapport du 9.11.1955, que l'opération pourrait se réaliser comme suit :

- valeur de l'immeuble BILDE, y compris le sol 2.000.000,- frs
- valeur du terrain cédé par la Ville pour la reconstruction de la maison BILDE 200.000,- frs

Mme BILDE, cependant, estime qu'elle ne peut donner son accord qu'à une opération d'échange qui consisterait :

- pour Mme BILDE à céder à la Ville de THIONVILLE son immeuble avec maison de commerce et d'habitation situé rue du Collège à THIONVILLE, et cadastré Section 7 N° 10, de 0 are 69, libre de location et d'occupation
- pour la Ville de THIONVILLE à céder à Mme BILDE une parcelle de terrain d'environ 2 ares 60 située en bordure de la rue projetée dans le même secteur et provisoirement cadastrée Section 7 N° a/13, avec 13 mètres de façade.

Etant donné la différence de valeur des deux immeubles, la Ville devrait :

- verser une soulte de 2.000.000,- de frs (deux millions) à Mme BILDE
- la dispenser du paiement des droits de riverains pour le terrain que lui cède la Ville
- et lui laisser le droit de disposer de la créance de dommages de guerre de l'immeuble qu'elle cède à la Ville.

La Municipalité estime que ces conditions sont acceptables et les propose à l'adoption du Conseil Municipal, en signalant encore que l'enquête publique qui a été ouverte sur ce projet et qui s'est terminée tout à l'heure, n'a pas enregistré d'observation et a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'accepter les conditions posées par Mme BILDE et sollicite l'exonération des droits de mutation pour cette opération réalisée en exécution d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du 24 février 1956.

f) Vente de terrains du NIEDERFELD à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.

M. le Maire : Au cours de ses séances des 27 juin 1955, 13 juillet 1955 et 25 juin 1956, le Conseil Municipal a décidé la cession des terrains nécessaires à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour l'édification du groupe de 600 logements que projette de construire cet organisme.

Il s'est toutefois avéré que les surfaces prévues initialement n'étaient pas suffisantes, de sorte qu'il est devenu nécessaire pour la Ville de céder encore

- 28 ares 20 environ à prendre dans la parcelle Section 49 N° 15
- 57 ares 50 " " " " " " " " 49 N° 43/15.

Cette cession se ferait toujours dans les mêmes conditions, à savoir :

- prix : 50% de l'estimation qui sera fixée par l'Administration des Domaines
- garantie communale de l'emprunt que contractera la Société pour les constructions
- garantie de versement des loyers (les locataires étant choisis avec accord de la Ville).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la cession des surfaces ainsi désignées à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. et ce, aux conditions déjà fixées et qui sont rappelées ci-dessus.

g) Expropriation du terrain de M. SALIES Adrien.

M. le Maire : A la suite de la demande qu'a présentée le Conseil Municipal en séance du 27 juin 1955, l'expropriation a été prononcée à l'encontre des parties de terrain frappées d'alignement dans le NIEDERFELD, et appartenant à M. SALIES Adrien.

En application des dispositions du décret-loi du 8 août 1935, la Municipalité a une nouvelle fois demandé au propriétaire intéressé de faire connaître le montant de l'indemnité d'éviction qu'il demande pour les surfaces expropriées, soit :

- Section 49 N° 29 = 7 ares 30
- " 51 N° 4 = 1 " 20
- " 51 N° 3 = 1 " 20
- " 51 N° 2 = 1 " 30

Au total : 11 ares 00

Par mémoire du 3 septembre 1956, M. SALIES a fait connaître qu'il demande :

- 1) une indemnité de 2.200.000,- frs -
soit 200.000,- frs l'are pour le terrain
qu'il doit abandonner à la voirie 2.200.000,-
 - 2) une indemnité de 1.000.000,- de frs pour
la dépréciation causée à sa propriété du
fait de son morcellement 1.000.000,-
- Soit au total : 3.200.000,-

c'est-à-dire près de 300.000,- frs l'are.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

1) rappelle :

- que l'Administration communale a procédé au remembrement amiable du secteur considéré et a offert à de multiples reprises à M. SALIES de participer à ce remembrement qui avait pour but essentiel de revaloriser les terrains, en demandant simplement à chaque propriétaire d'abandonner gratuitement à la Ville les surfaces de sol nécessaires à la réalisation de la voirie appelée à desservir les parcelles après remembrement

- et que, de l'ensemble des propriétaires des 80 parcelles formant la masse remembrée, seul M. SALIES n'a pas cru devoir - ce qui était son droit évidemment - adhérer à l'opération de remembrement.

2) et dit :

- qu'il n'accepte pas la demande présentée et demande que le propriétaire soit cité devant la Commission Arbitrale d'Evaluation

- que l'ensemble de la propriété de M. SALIES constitue - comme il l'affirme lui-même - une exploitation maraîchère, sans installations ni clôture

- que cette propriété n'a aucun autre accès sur route que celui que permet la loi aux parcelles enclavées

- que cette affirmation nous est d'autant plus aisée que M. SALIES doit passer sur des terrains communaux pour accéder à sa propriété

- qu'à cet égard déjà, il n'est pas concevable que l'on puisse s'arrêter pour la fixation de l'indemnité à un prix qui, comme celui que demande M. SALIES, est parmi les plus chers des terrains à bâtir, à telle enseigne qu'il n'a pas osé citer les éléments de comparaison qu'il invoque vaguement

- qu'accessoirement, il y a lieu d'observer que même parmi les terrains maraîchers, celui de M. SALIES est situé fortement en contrebas par rapport au niveau du reste de la Ville, ce qui n'est pas un avantage

- que ce n'est que précisément après que la Ville aura engagé les travaux d'aménagement de voirie (que M. SALIES ne facilite guère en exigeant des prix prohibitifs) que les propriétés du secteur seront revalorisées, et que, pour ce qui concerne la propriété de M. SALIES, elle passera de la qualité de "terrain maraîcher enclavé" à celle de "terrain à bâtir"

.../...

- que, par conséquent, au lieu de prévoir l'indemnité de dépréciation demandée, il y a lieu d'examiner la plus-value que confèrera à la propriété de M. SALIES l'aménagement de la voie projetée

- que nous estimons que cette plus-value s'établit comme suit :

a) valeur de la propriété avant les opérations
d'urbanisme : 71 ares 94 x 20.000,- frs = 1.438.800,-

b) valeur après expropriation :
60 ares 94 x 50.000,- frs = 3.047.000,-

soit plus-value de : 1.608.200,- frs

que M. SALIES devrait être invité à payer à l'Administration communale.

- qu'indiscutablement, les opérations d'urbanisme engagées par la Ville dans ce secteur font que les opérations immobilières que l'Administration communale est appelée à y effectuer tombent sous le coup du décret N° 55.562 du 20 mai 1955 qui dispose que les communes ne doivent pas faire les frais de la revalorisation des terrains provoquée par les travaux d'aménagement dont elles sont les promoteurs

- que le même décret dispose également qu'il n'y a pas lieu, dans ce cas, de tenir compte des prix forts payés à l'occasion de certaines ventes, et prescrit de rechercher comme élément de comparaison les prix payés au cours des cinq dernières années, pour les terrains analogues

- que nous ne pouvons mieux faire que de donner comme exemple :

a) d'une part, les nombreux hectares de terrain acquis sur autant de propriétaires par la Ville dans le même secteur, moyennant un prix dont le maximum était de 20.000,- frs l'are

b) d'autre part, comme dit plus haut, la remise gratuite à la Ville par tous les autres propriétaires du même secteur, des surfaces nécessaires à l'établissement de la voirie

- qu'il serait d'ailleurs inéquitable de payer à M. SALIES la surface qu'il abandonne à la voirie pour revaloriser sa propriété, alors que tous les autres propriétaires du même secteur, comprenant l'intérêt de l'opération envisagée, ont fait don de leur part de terrain de voirie à la Ville

- que pour que M. SALIES ne soit ni lésé ni avantagé, l'Administration communale est disposée à lui payer l'indemnité qui résulte du calcul ci-après :

- surface de terrain expropriée 11 ares 00

- surface que d'après la comptabilité du remembrement M. SALIES aurait dû remettre gratuitement à la Ville 8 ares 36

soit : 2 ares 64

- prix maximum payé pour l'are de terrain dans le secteur avant la publication des opérations d'urbanisme : 20.000,- frs
- indemnité totale d'éviction à payer à M. SALIES : 2 ares 64 x 20.000,- frs = 52.800,- frs

h) Expropriation de parties de terrain appartenant à MM. MARTIG et MARTIN, près de la Place Patton.

M. le Maire : A la suite de la décision prise le 13 décembre 1956 par l'Assemblée communale en ce qui concerne les parties de terrains frappées d'alignement dans les propriétés de MM. MARTIN et MARTIG, en vue de l'aménagement d'une rue qui doit aboutir Place Patton, une ordonnance d'expropriation a été rendue par le Tribunal de 1ère Instance de THIONVILLE, le 13 juillet 1956.

En application des dispositions légales, les propriétaires intéressés ont été invités à faire connaître la somme qu'ils demandent à titre d'indemnité d'éviction.

Les demandes étant entrées en Mairie, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la somme que, de son côté, il entend payer.

1) M. Georges MARTIG, demande :

- pour le terrain (sur la base du prix d'achat selon acte reçu par Me MANGIN le 23.11.1954) :
 - 2 a 40 à 63.000,- frs 151.200,- frs
 - déplacement de la clôture :
 - 24 m. + porte en fer, grillagée 78.000,- "
 - dépossession d'arbres fruitiers :
 - 1 quetchier 1947 à 4.500,- frs
 - 1 " 1949 à 4.000,- "
 - 2 mirabelliers Nancy 1945 à 5.500,- (pièce) 19.500,- "
 - privation de jouissance (après l'expropriation, il ne me restera plus qu'une parcelle de 4 a 48) : 100.000,- "
- Total : 348.700,- frs

2) M. Pierre MARTIN dont les conclusions ne sont pas chiffrées, demande :

- pour le terrain lui-même : la valeur de remplacement, estimée sur la base du plus haut prix des récentes adjudications de vente de terrains par la Ville, dans le quartier Boulevard Charlemagne, Avenue Comte de Bertier.

.../...

- pour les droits de riverains : une indemnité égale à celle que la Ville aurait l'intention de réclamer.
- pour le mur de clôture : dépose et repose de celle-ci sur un mur de soutènement de 0,50 m. de largeur, et dépassant de 0,30 m. la hauteur des remblais que la Ville a l'intention d'apporter, pour construction de la rue.
- pour privation de jouissance et dépréciation de propriété : la somme de 200.000,- frs.
- pour l'indemnité au locataire : celle qu'il réclamera.

3) M. René MARTIN qui nous avait été signalé comme locataire de son fils, propriétaire, n'a pas déposé de demande d'indemnité.

M. Walter déclare s'abstenir.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention, oppose un refus aux prétentions des propriétaires, demande qu'ils soient cités devant la Commission Arbitrale d'Evaluation et décide de dire :

1) en ce qui concerne M. MARTIG :

- que le terrain exproprié fait partie d'un lotissement qui avait été projeté avant-guerre par les propriétaires de ce secteur, mais dont la viabilité n'a jamais été réalisée par les lotisseurs
- qu'en acquérant par conséquent son terrain en 1954, l'intéressé n'a acquis qu'un jardin qui n'avait absolument aucune vocation à la construction
- que ceci est suffisamment prouvé par le fait que le terrain est grevé en totalité d'une servitude de passage au bénéfice des parcelles voisines
- que ces précisions ont d'ailleurs été données à M. MARTIG par les Services Techniques municipaux, avant qu'il n'acquière le terrain
- que, malgré ces recommandations, M. MARTIG déclare avoir payé 63.000,- frs l'are (il nous a auparavant déclaré 90.000,- frs l'are) un terrain à usage exclusif de jardin qu'un plan d'aménagement frappait d'alignement et qui, au surplus, est grevé d'une servitude de passage
- qu'à la même époque, la Ville a acquis dans le même secteur de nombreux hectares de terrain de différents propriétaires pour un prix ne dépassant pas 20.000,- frs l'are
- qu'il ne peut être apporté un élément de comparaison plus précis que l'opération engagée par les propriétaires du "quartier Stoll" qui, pour donner une desserte convenable à leur lotissement défectueux, ont abandonné leur terrain gratuitement à l'Association Syndicale qui les représente et ont, au surplus, engagé des dépenses de plusieurs millions de travaux de voirie

- que si la Ville n'avait pas demandé l'expropriation de la partie de terrain frappée d'alignement, le reste de la parcelle de M. MARTIG n'aurait jamais pu être transformé en place à bâtir, à moins que l'intéressé ne réalise ces travaux lui-même, et nous ne voyons pas qui lui aurait alors payé le terrain

- que cela n'a néanmoins pas empêché M. MARTIG de demander, par dessus le marché, une indemnité de privation de jouissance de 100.000,- frs, ce qui est le comble

- qu'au contraire, nous estimons que c'est M. MARTIG qui doit payer à la Ville une indemnité pour la plus-value que les opérations d'urbanisme envisagées par la Ville vont donner à sa propriété, et que cette plus-value peut se chiffrer comme suit :

- valeur de la propriété MARTIG avant expropriation
8 ares 32 à 20.000,- frs = 166.400,-F.

- valeur de la propriété après expropriation
5 ares 92 à 50.000,- frs = 296.000,-F.

soit une plus-value de : 129.600,-F.

que l'intéressé devrait être invité à payer à la Ville.

- que l'Administration communale veut bien renoncer à cette indemnité de plus-value

- qu'elle est même également disposée à payer le prix qu'elle a payé pour les autres terrains qu'elle a acquis dans le secteur et qui n'étaient pas frappés d'alignement, soit 2 ares 40 à 20.000,- frs = 48.000,- F.

- qu'elle payera également les indemnités accessoires pour :

a) la clôture évaluée à 9.270,- F.

b) les arbres fruitiers estimés suivant le barème en usage à 11.200,- F.

soit au total 68.470,- F.

- qu'une offre absolument analogue ayant été faite pour l'aménagement de la même rue au propriétaire immédiatement voisin de M. MARTIG (Il s'agit de Melle Marie-Louise SCHMITT, parcelle 83/14 et 84/14), cette offre a été acceptée et l'acte notarié signé le 18 juin 1956

- que, d'une part, il serait absolument injustifié d'accorder une indemnité différente à deux cas absolument identiques

- que la solution proposée par la Ville est seule conforme aux dispositions du décret N° 55.562 du 20 mai 1955, dont il doit ici être fait application

.../...

2) en ce qui concerne M. Pierre MARTIN :

- que les considérations développées dans le cas de M. MARTIG sont également applicables à la surface de terrain que M. MARTIN doit abandonner pour la réalisation de la voirie

- qu'en effet, l'intéressé a omis de préciser que sa propriété est en réalité composée de deux parcelles distinctes :

a) celle de 8 ares 51 qu'il a acquise de la Ville de THIONVILLE en 1933 et sur laquelle il a édifié son immeuble d'habitation, en bordure du Boulevard Charlemagne

b) celle de 6 ares 13 qu'il a acquise - à peu près à la même époque - de M. LEVY et qui formait - tout comme le terrain de M. MARTIG - un des lots du lotissement qui était projeté avant-guerre dans le secteur et qui n'a jamais été mené à bonne fin.

- que cette dernière parcelle deviendra - comme l'indique le plan annexé - un terrain à bâtir après l'exécution des travaux de viabilité que va entreprendre la Ville

- que, par conséquent, il n'y a pas lieu de rechercher une autre solution d'indemnisation que celle que la Ville propose pour M. MARTIG et, qu'en tous cas, doivent être rejetées les prétentions - non chiffrées d'ailleurs - de M. MARTIN

- que notamment, il ne peut être question d'accorder "une valeur de remplacement estimée sur la base du plus haut prix, des récentes ventes de terrains par la Ville", car la Ville ne vend que des terrains à bâtir et jamais des terrains frappés d'alignement

- qu'il ne saurait davantage être question pour la Ville de renoncer aux droits de riverains, cette taxe étant d'ordre public

- qu'aux lieu et place de la "privation de jouissance et la dépréciation de propriété" invoquées par M. MARTIN, il y a lieu de faire apparaître la plus-value apportée par les travaux d'urbanisme entrepris par la Ville, plus-value qui peut se chiffrer comme suit :

a) valeur du terrain avant expropriation :
6 ares 13 à 20.000,- frs = 122.600,- frs

b) valeur après expropriation :
4 ares 53 à 50.000,- frs = 226.500,- frs

soit une plus-value de : 103.900,- frs

- que la Ville est disposée à renoncer à demander cette plus-value et serait même prête à payer le prix versé aux autres propriétaires du secteur, soit :

a) pour le terrain :
1 are 60 à 20.000,- frs = 32.000,- frs

b) pour la clôture = 8.750,- frs

soit au total : 40.750,- frs

.../...

- 3) en ce qui concerne M. René MARTIN (qui est le père de M. Pierre MARTIN nommé sous 2) et qui a fait donation gratuite de sa propriété à son fils, à charge pour celui-ci de lui laisser la jouissance à vie de ce bien) :
- que la Ville estime qu'il n'a pas droit à indemnité, puisqu'il aura suffisamment de temps en sa qualité de locataire du sol à titre gratuit, pour assurer la rentrée des récoltes du terrain exproprié
 - que c'est d'ailleurs pour cette raison que l'intéressé n'a pas présenté de demande, bien qu'il ait été avisé séparément par notification régulière.

i) Acquisition d'immeubles militaires.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des achats de terrains militaires nécessaires à l'exécution des opérations d'urbanisme et d'aménagement prévues par le plan d'aménagement de la Ville, approuvé par arrêté interministériel du 2.7.1953.

Bien que cette approbation vaut déclaration d'utilité publique et que, par ailleurs, les terrains en cause aient été déclassés du domaine militaire par la loi N° 54.364 du 2 avril 1954, il est, semble-t-il, indispensable que M. le Préfet prononce séparément cette déclaration d'utilité publique pour que leur cession soit possible à la Ville de THIONVILLE. Il s'agit :

- a) des terrains, fossés et casemates du Fort de YUTZ
destinés, en quasi-totalité à l'aménagement d'une zone d'espace vert
- b) des Blockhaus 1, 3, 4, 6
destinés : le n° 1 à l'aménagement du halage de la Moselle, les n° 3 et 4 à l'élargissement des abords du pont des Alliés, le n° 6 à l'aménagement d'une voie
- c) des Bastions I et III
destinés à l'élargissement des quais de la Moselle
- d) des terrains dits de la Batterie de l'Île et de la Jonction droite
destinés à la création par la Ville d'une zone industrielle
- e) d'un terrain de 25 ares des magasins du Génie
destiné à l'agrandissement de la cour des Abattoirs
- f) des terrains de la rive gauche du canal des Ecluses
destinés à la création par la Ville d'une zone industrielle.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite la déclaration d'utilité publique de la cession des immeubles sus-nommés à la Ville de THIONVILLE en application de la procédure rapide prévue par l'article 22 de la loi du 30.12.1928.

2. Affaires de personnel.

- a) Liquidation du secours-pension de Mme Vve SCHARFF Anne née MULLER, concierge d'école à THIONVILLE - St-FRANCOIS.

M. le Maire : Mme Vve SCHARFF Anne née MULLER, concierge d'école à THIONVILLE - St-FRANCOIS, atteinte par la limite d'âge, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressée a accompli à ce jour 35 années et 8 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressée à compter du 1er octobre 1956, s'élève à 6.600,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à Mme Vve SCHARFF Anne, le bénéfice des dispositions ci-dessus.

- b) Liquidation du secours-pension de M. MULLER Jean-Pierre, manoeuvre de force aux Abattoirs municipaux.

M. le Maire : M. MULLER Jean-Pierre, manoeuvre de force aux abattoirs municipaux, n'étant plus à même d'assurer son service pour raison de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 26 années et 8 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er août 1956 s'élève à :

$$220,- \text{ frs} \times 24 \frac{1}{2} = \underline{5.390,- \text{ frs}}$$

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. MULLER Jean-Pierre le bénéfice des dispositions ci-dessus.

M. Hubsch tient à informer l'Assemblée de la lettre qu'il vient d'adresser, ce jour, à la Municipalité :

" Concerne : Problème de la Circulation.

" Monsieur le Maire,

" Un incident dont j'ai été l'auteur involontaire, devant
" le feu vert, Place du Marché à THIONVILLE, confirme mon inten-
" tion depuis longtemps arrêtée de vous parler du problème de la
" circulation des véhicules motorisés dans notre ville, en parti-
" culier, et des remèdes à y apporter - à mon avis - tant sur le
" plan local que national.

" Je m'adresse donc à vous en votre double qualité de Maire,
" Chef de la police locale, et de Sénateur.

" Comme cet incident s'est produit exactement hier, dimanche
" 14.10.56, à 14 heures, je n'ai pas pu vous soumettre ma requête
" dans les délais prescrits ; j'ose espérer néanmoins que vous
" voudrez bien l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du C.M.
" de ce jour.

" Venant de la rue de Luxembourg pour m'engager dans la rue
" du Pont, voyant le feu vert, j'ai accéléré pour ne pas gêner la
" circulation des voitures qui me suivaient. Au moment où je
" franchissais le passage clouté, le feu vert s'est éteint, et je
" me suis entendu siffler péremptoirement par l'Agent de la circu-
" lation qui fort courtoisement d'ailleurs m'a reproché d'avoir
" "grillé le feu" en me demandant de continuer mon chemin et de
" ne plus recommencer, ce que je lui ai promis, fort courtoise-
" ment d'ailleurs aussi.

" Croyez-vous, Monsieur le Maire, qu'en sifflant ainsi les
" automobilistes un remède sera apporté au problème de la circu-
" lation ?

" Croyez-vous qu'en collant un papillon relevant une infrac-
" tion au code de la route à la vitre de la voiture qui station-
" nait devant les marches de l'église - parce que tous les boxes
" sont occupés (le stationnement en ville devient de plus en plus
" difficile) - qui stationne en dehors desdits boxes, ou sur le
" trait jaune qui les délimite, qui stationne faute de place
" devant la borne de la place au Bois ou ailleurs - croyez-vous
" qu'on ait alors remédié au problème de la circulation ? Non,
" certes. Ce sont des mesures vexatoires qui frappent toujours
" et toujours l'automobiliste, qui déjà, lorsque la caisse est
" vide, doit supporter le poids de l'essence augmentée et du
" récent impôt sur les voitures (dois-je vous rappeler que la
" fameuse carte verte - si impopulaire - avait été supprimée
" avant-guerre pour justifier à l'époque une augmentation du prix
" de l'essence !).

" Sur le plan local, je verrais plutôt l'agent de service,
" place du Marché ou ailleurs, canaliser les piétons vers les
" passages cloutés, les faire passer lorsqu'ils en ont le droit,

" les en empêcher lorsque ce n'est pas le cas, empêcher les
" engins de toute nature à venir se placer à droite et à gauche
" d'une voiture arrêtée devant le feu rouge et les voir la
" dépasser à droite et à gauche pour lui couper sa route. Je
" crois que la police pourrait faire là oeuvre utile.

" Les journaux nous apprennent qu'il meurt journellement
" plus de Français sur la route qu'en Afrique du Nord. Ne croyez-
" vous pas, Monsieur le Sénateur, qu'il est de la plus élémentaire
" nécessité de demander à chaque usager d'un engin motorisé, et de
" chaque piéton, d'avoir au moins quelques notions du code de la
" route ?

" Quand on aura fait en France l'éducation du piéton d'abord
" et du cyclomotoriste avant tout, en commençant l'enseignement à
" l'école, je pense que là seulement on aura apporté un remède
" partiel certes mais efficace, à l'épineuse question de la
" circulation.

" Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur le Maire,
" l'expression de mes sentiments distingués et dévoués."

La séance secrète est levée à 19 heures 35.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures of the Mayor, Adjoints, and Secretary]

Les Conseillers municipaux :

[Handwritten signatures of the Municipal Council members: René Mathis, G. Heibel, J. Jung, J. Merz, G. Schmid, A. Gertner, M. Meyer, H. Kuebel, M. Minni, and others]

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 17 décembre 1956.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse,
Muller P., Muller E., Ricau, Merz, Friedrich,
Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mangin et Dalmar.

Ont donné procuration de vote : M. Mangin à M. le Maire.

Secrétaire : M. Schmit Paul, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly Pierre, Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'ordre
du jour de la séance secrète qui comporte les points suivants :

1. Communications.
2. Demande de subvention.
3. Opérations immobilières.
4. Affaires de personnel.

1) Communications.

a) Affaires judiciaires et arbitrales.

M. le Maire donne communication des jugements intervenus dans
les affaires judiciaires en cours :

1) Affaires concernant les pouvoirs de police du Maire.

- LUKOWIAK c/Ville de THIONVILLE :

L'intéressé avait introduit un recours en excès de pouvoir
contre l'arrêté municipal transférant le stationnement des
auto-écoles de la Place de Luxembourg à la Place de la Liberté.

Le recours a été rejeté par le Tribunal Administratif.

2) Affaires d'expropriation.

- HARY c/Ville :

M. HARY avait interjeté appel contre la décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation fixant l'indemnité à payer pour son terrain exproprié pour la construction de l'Ecole Maternelle de St-PIERRE.

La Commission Arbitrale avait arrêté l'indemnité à 1.058.350,- frs.

M. HARY avait demandé 3.394.180,- frs.

Le jugement en appel a fixé l'indemnité à 1.299.014,- frs et M. HARY a été condamné au paiement de 9/10èmes des frais.

- VAGNER-KLEIN et BECKER c/Ville :

Mme VAGNER-KLEIN et M. BECKER n'ayant pas accepté les prix offerts par la Ville pour l'expropriation de leurs terrains nécessaires à la construction de l'école primaire de St-PIERRE, la Commission Arbitrale a statué

- en confirmant purement et simplement les prix offerts par la Ville à M. HARY : 155.600,- frs, alors que celui-ci avait demandé 778.000,- frs

- en accordant la disjonction du cas de Mme VAGNER-KLEIN qui avait demandé 6.952.000,- frs, mais vient d'accepter le prix proposé par la Ville, soit 2.633.250,- frs.

3) Affaires se rattachant à la liquidation de "GROSS-DIEDENHOFEN".

- SCHWEITZER c/Ville :

L'Assemblée, qui connaît suffisamment l'affaire pour qu'il soit nécessaire de l'exposer en détail, sait que M. Georges SCHWEITZER a demandé à la Ville de THIONVILLE de l'indemniser pour l'arasement par les Allemands de ses deux immeubles de la rue de Paris.

La Ville avait, bien entendu, rejeté ces prétentions et M. SCHWEITZER avait alors engagé une procédure au tribunal administratif d'abord, puis devant la juridiction civile.

Entre-temps, le M.L.R. a admis l'intéressé au bénéfice des dommages de guerre d'une façon définitive, après l'avoir d'ailleurs admis implicitement par l'octroi d'une allocation d'attente depuis 1950.

M. SCHWEITZER a néanmoins poursuivi son action judiciaire, afin de faire condamner la Ville au paiement des frais de justice, et la Ville a été condamnée en première instance en en appel.

La Municipalité estime que la Ville doit se pourvoir en cassation et en demande l'autorisation, parce que

- contrairement à l'assertion de la Cour - erreur matérielle de fait équivalant à une erreur de droit - la Ville de THIONVILLE ne s'était jamais identifiée avec l'organisme allemand très spécial qui avait démoli les immeubles litigieux ; que d'ailleurs, l'Etat français se trouvait intégralement substitué à la Ville même pour les frais d'une instance de cette nature par la loi du 4 janvier 1955, laquelle avait un effet rétroactif ;

- la Cour d'Appel ne répond pas aux conclusions soulignant d'une part que la rue de Paris à THIONVILLE, sur laquelle se trouvait l'immeuble SCHWEITZER, est une route nationale dont la mise en alignement incombait uniquement à l'Etat ; que d'autre part, SCHWEITZER avait déjà été admis implicitement au bénéfice de la loi sur les dommages de guerre, puisque déjà le 1er janvier 1950 il s'était vu attribuer une indemnité d'attente ; qu'ainsi, en définitive, qu'il s'agisse des conséquences d'un plan d'alignement ou de dommages de guerre, la juridiction civile était radicalement incompétente pour connaître du présent litige.

- ROTGER c/Ville :

Cette affaire est un peu apparentée à l'affaire SCHWEITZER, en ce sens qu'il s'agit également d'un immeuble démoli par les Allemands.

Cet immeuble était cependant communal et c'est le locataire que la Ville y avait placé avant-guerre - M. ROTGER - qui a assigné la Ville,

- d'abord en renouvellement du bail, bien que la Ville avait revendu le terrain avec obligation pour l'acheteur de se charger du règlement de toutes affaires de locations pouvant subsister,
- ensuite, en cours de procès, en dommages-intérêts, pour avoir démoli l'immeuble avant la fin du bail.

La Ville a été également condamnée, et la Municipalité estime qu'il y a lieu également d'interjeter appel.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte et accorde les autorisations demandées.

b) Taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés.

M. Gertner, Président de la Commission chargée d'examiner l'opportunité du maintien ou de la suppression de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, donne communication à l'Assemblée du résultat des derniers travaux de la Commission.

Il signale que celle-ci avait une première fois été d'avis de supprimer la taxe pour les motifs :

- que son application n'avait pas de portée générale
- qu'il n'y avait aucune raison assez impérative pour justifier cet état de choses, surtout que la crise du logement se faisait sentir indifféremment en tous lieux
- qu'étaient exonérés de son paiement les titulaires de logements de service, alors que dans de fréquents cas les conditions d'occupation de tels locaux étaient nettement abusives au regard des besoins réels

- que cette taxe frappait essentiellement les personnes âgées, propriétaires de locaux devenus trop grands à la suite de départs ou de décès survenus dans leur famille
- que pour assurer leur relogement dans des conditions qui satisfont aux prescriptions de la loi, ces personnes se heurtaient à des difficultés nombreuses et parfois insurmontables
 - soit qu'il leur était impossible de trouver un logement plus petit
 - soit que les lieux ne se prêtaient à aucune transformation
 - soit que ces transformations occasionnaient des dépenses qu'elles étaient dans l'impossibilité de supporter,

mais qu'elle fut amenée à reconsidérer son point de vue à la suite d'une enquête effectuée auprès d'autres communes ayant eu à débattre les mêmes problèmes.

Ces communes sont unanimes à s'élever contre les injustices de la taxe. Elles l'ont néanmoins maintenue en raison des conséquences de sa suppression, à savoir :

- la modification des conditions de peuplement exigées pour l'attribution de l'allocation de logement, mesure de nature à léser un grand nombre de salariés
- le risque de voir les Services du M.L.R. refuser de prendre en considération les demandes de prêt pour la construction de logements H.L.M., ainsi que cela s'est produit pour l'une des communes contactées,

de

et/la possibilité offerte par l'article 7 du décret N° 47-2414 du 30 décembre 1947 aux personnes susceptibles d'être assujetties à la taxe, d'en être exemptées à la condition de mettre les pièces excédentaires de leur logement à la disposition du Maire, même s'il n'est pas pourvu en pareil cas à une occupation effective des lieux. Cette dernière indication est confirmée par une lettre en date du 23 septembre 1954, adressée par le Ministère des Travaux Publics, du Logement et de la Reconstruction, à M. le Préfet de la Moselle.

En usant de ce moyen, il est donc possible de mettre fin aux injustices dont certaines personnes de bonne foi étaient les victimes, sans pour cela s'exposer aux inconvénients de la suppression de la taxe.

Aussi est-il recommandé à l'Assemblée de se prononcer pour le maintien de celle-ci. Elle se ralliera ainsi à l'avis exprimé par la Commission des Finances en conclusion de cette affaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Tresse exprime sa satisfaction de voir enfin aboutir cette affaire, après quatre années, dans le sens de la proposition qu'il avait faite à l'époque. Le but atteint est en effet le même, bien qu'obtenu par un biais. M. TRESSE demande à la Municipalité d'user de beaucoup de bienveillance dans les cas qui seront soumis à son appréciation.

2. Demande de subvention du Centre
d'Informations et d'Etudes d'Economie
Humaine en Lorraine.

M. le Maire : Le Centre d'Informations et d'Etudes d'Economie Humaine en Lorraine (C.I.E.D.E.H.L.) sollicite par lettre du 25 juillet 1956 une subvention pour lui permettre de mener à bonne fin la réalisation du programme qu'il s'est fixé.

A l'appui de sa demande, le C.I.E.D.E.H.L. a joint un résumé des enquêtes qu'il a entreprises et dont chacune fait l'objet d'un rapport pouvant être tenu à notre disposition, ainsi que le programme des enquêtes prévues pour l'année 1956. Le compte d'exploitation 1955 et le budget 1956 du Centre sont également joints.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles sont favorables à l'octroi d'une subvention à l'organisme en question.

La Commission des Finances, par contre, y est opposée, les activités du Centre d'Informations ne lui semblant pas revêtir le caractère d'intérêt local qui, en principe, doit être décisif de l'attribution des subventions.

M. Gertner, adjoint, s'élève contre les critiques formulées par certains et qui tendent à minimiser l'utilité du C.I.E.D.E.H.L. Il dit très bien connaître le travail fourni par cet organisme, étant donné qu'il en est membre depuis sa création. C'est grâce aux enquêtes effectuées par le C.I.E.D.E.H.L. sur le coût de la vie que les zones d'abattement en matière d'allocations familiales ont été réduites ou supprimées. Ce résultat est un gage du sérieux avec lequel elles ont été menées. Or, la subvention sollicitée est destinée à rémunérer les services rendus par les enquêteurs qui, en l'occurrence, sont des étudiants.

M. Friedrich estime que la dépense est inutile. Il dénie au C.I.E.D.E.H.L. le droit de s'approprier le mérite exclusif de la réduction des abattements de zones. Il signale, en effet, qu'en 1948, le Préfet a chargé tous les syndicats d'établir une statistique objective des prix pratiqués à PARIS et en province, et c'est à la suite de ces enquêtes que les zones d'abattement ont été réduites.

M. Schmidt demande pourquoi le présent point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance secrète.

M. le Maire répond que les avis des Commissions étant très partagés sur la question, il craignait que le débat ne prenne une allure trop mouvementée et même personnelle, ce qui semble d'ailleurs se confirmer.

Après une longue discussion,

Le Conseil Municipal

par 13 voix contre 8 et 5 abstentions, rejette la demande de subvention ci-dessus.

3. Opérations immobilières.

a) Vente d'un terrain à l'Administration des Douanes.

M. le Maire : M. le Directeur Régional des Douanes est venu exposer à la Municipalité que son administration se proposait de réaliser à THIONVILLE la construction d'un groupe de 30 logements avec bureaux et garages, pour l'installation d'un groupe mobile de douane qui doit être en place assez rapidement.

Après examen des plans de ville, le choix de l'administration de la Douane s'est porté sur un terrain communal de l'Avenue de Guise, soit 48 ares 24 cadastrés Section 39 N° 6.

La cession se ferait moyennant un prix à fixer par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la cession de la parcelle de terrain communal, Section 39 N° 6 de 48 ares 24, à l'administration de la Douane
- de s'en remettre pour le prix de cession au chiffre qu'arrêtera l'administration des Domaines, après négociations avec la Municipalité
- charge cette dernière de la réalisation de l'opération
- autorise l'occupation immédiate des lieux par la Douane
- demande la déclaration d'utilité publique de l'opération, sans qu'il soit procédé à l'enquête préalable
- dit que l'acte de cession devra comporter une clause de rétrocession du terrain à la Ville, sans frais pour elle, si les constructions ne sont pas achevées avant le 31.12.1958.

b) Indemnité pour non-surconstruction de terrain (NOUVIAIRE).

M. le Maire : En procédant à l'examen des dossiers de ventes de terrains et au contrôle des conditions fixées dans ces ventes, la Municipalité s'est trouvée en présence d'une transaction faite avec MM. NOUVIAIRE frères en 1948.

Il s'agit d'un échange par lequel la Ville cédait à MM. NOUVIAIRE l'ex-rue de la Fensch désaffectée contre la remise à la Ville de terrains frappés d'alignement.

Profitant de l'intérêt qu'avaient MM. NOUVIAIRE de devenir propriétaires du sol de la rue de la Fensch, la Ville leur avait, au surplus, imposé l'obligation de surconstruire un terrain appartenant à la famille NOUVIAIRE, à l'angle de la Place Marie-Louise et de la rue Joffre.

Il s'est trouvé cependant, par la suite, que ce terrain n'appartenait pas à MM. NOUVIAIRE frères, mais à Mme Vve NOUVIAIRE mère. Ceci n'a évidemment pas facilité le problème de la surconstruction du terrain que la Municipalité n'a toutefois pas cessé de réclamer.

Pour liquider la question une fois pour toutes, la Municipalité a exigé de MM. NOUVIAIRE de s'engager par acte notarié :

- de payer à la Ville, à compter de la date de la délibération du Conseil Municipal fixant le nouveau Cahier des charges de surconstruction des terrains à bâtir (c'est-à-dire le 13 février 1956) une indemnité égale au quart de la valeur du terrain (910.000/4) pour chaque année de retard jusqu'à complet achèvement de l'immeuble, cette pénalité étant révisable suivant variation de l'indice du coût de la vie (213 articles)
- et d'acquitter, pour la période écoulée, une indemnité de 5% à titre de dommages-intérêts, soit 128.790,- frs.

Le Conseil Municipal est appelé à ratifier cette proposition qui d'ailleurs est faite dans le même ordre d'idées que celles qui ont été adoptées pour les terrains à bâtir vendus par la commune, à la différence que dans le cas présent, il ne s'agissait pas d'un terrain que la Ville a vendu à la famille NOUVIAIRE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, ratifie cette transaction de la Municipalité qui est chargée de son exécution.

c) Vente d'une parcelle communale rue Commandant Sigoyer prolongée.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie d'une demande d'achat d'une parcelle communale de 1 are 01, cadastrée Section 48 N° 75/30 (1), demande présentée par M. Iréné MONTAGNAC, 2, Place Marie-Louise à THIONVILLE, qui a acquis le terrain à bâtir voisin et désirerait agrandir sa parcelle.

Cette cession a déjà été envisagée par le Service du Cadastre qui la considère comme un complément utile pour la construction.

La Municipalité estime, dans ces conditions, que la Ville devrait donner son accord à cette cession amiable qui pourrait être réalisée moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines pour ce secteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide la cession amiable à M. MONTAGNAC de la parcelle communale cadastrée Section 48 N° 75/30 (1) de 1 are 01

.../...

- dit que le prix sera celui qui est fixé par l'Administration des Domaines pour le secteur, soit 130.000,- frs l'are, droits de riverains non compris
- décide que cette cession est faite à la condition expresse que l'acquéreur s'engage à construire dans un délai de 4 ans. Passé ce délai, l'intéressé devra payer à la Ville pour chaque année de retard, une indemnité égale au quart du prix du terrain vendu, cette indemnité étant au surplus variable suivant l'indice des 213 articles.

d) Acquisition d'immeubles militaires.

M. le Maire : Les négociations et formalités relatives à l'achat par la Ville de terrains militaires ayant à peu près abouti à l'heure qu'il est, il appartient au Conseil Municipal de prendre encore certaines décisions nécessaires à la régularisation des opérations projetées :

I. Déclaration d'utilité publique des acquisitions déjà sollicitées par la Ville.

Au cours de sa séance du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des achats de terrains militaires nécessaires à l'exécution des opérations d'urbanisme et d'aménagement prévues par le plan d'aménagement de la Ville, approuvé par arrêté interministériel du 2.7.1953.

Bien que cette approbation vaille déclaration d'utilité publique et que, par ailleurs, les terrains en cause aient été déclassés du domaine militaire par la loi N° 54.364 du 2 avril 1954, il est, semble-t-il, indispensable que M. le Préfet prononce séparément cette déclaration d'utilité publique pour que leur cession soit possible à la Ville de THIONVILLE. Il s'agit :

a) des terrains, fossés et casemates du Fort de YUTZ

destinés, en quasi-totalité, à l'aménagement d'une zone d'espace vert

b) des Blockhaus 1, 3, 4, 6

destinés : le n° 1 à l'aménagement du halage de la Moselle, les n° 3 et 4 à l'élargissement des abords du Pont des Alliés, le n° 6 à l'aménagement d'une voie

c) des Bastions I et III

destinés à l'élargissement des quais de la Moselle

d) des terrains dits de la Batterie de l'Ile et de la Jonction droite

destinés à la création par la Ville d'une zone industrielle

e) d'un terrain de 25 ares des magasins du Génie

destiné à l'agrandissement de la cour des Abattoirs

f) des terrains de la rive gauche du canal des Ecluses

destinés à la création par la Ville d'une zone industrielle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, sollicite la déclaration d'utilité publique de la cession des immeubles sus-nommés à la Ville de THIONVILLE, en application de la procédure rapide prévue par l'article 22 de la loi du 30.12.1928.

II. Achat de petites parcelles militaires situées entre le canal des Ecluses et le chemin S.N.C.F. menant au quai de débarquement militaire.

M. le Maire : Dans le cadre des mêmes négociations engagées avec l'autorité militaire en vue de l'achat par la Ville des terrains militaires désaffectés nécessaires au développement de la commune, il est possible à présent de soumettre au Conseil Municipal le projet d'acquisition des surfaces disponibles sur la rive gauche du canal des Ecluses, où nous projetons l'aménagement d'une petite zone industrielle.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'en décider l'achat aux conditions à fixer par l'Administration des Domaines, qui devra cependant imposer aux autres acquéreurs (Navigation et S.N.C.F.) de donner à la Ville un accès carrossable aux surfaces qu'elle achète.

M. Muller demande s'il s'agit du terrain sur lequel est construit l'ancien Frigo militaire.

M. le Maire répond affirmativement.

M. Muller félicite la Municipalité, car la Ville a vainement tenté déjà avant-guerre d'obtenir l'attribution de cette installation militaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de l'opération.

III. Achat de l'ex-magasin de l'Intendance (près du Pont des Alliés).

M. le Maire : Dans le cadre également des négociations engagées entre l'Armée et la Ville pour l'achat des terrains militaires qui sont désaffectés, la Municipalité s'est portée acquéreur de l'immeuble dit du "Magasin de l'Intendance" situé près du Pont des Alliés (rive droite), en vue de l'installation d'un entrepôt communal.

La cession aura lieu comme d'habitude aux conditions à fixer par l'Administration des Domaines, étant entendu que la Ville maintiendra un droit de passage pour les usagers des deux bâtiments-logements que l'Armée conserve sur le terrain voisin.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de l'immeuble sus-désigné dans les conditions à fixer par l'Administration des Domaines
- charge la Municipalité de la régularisation de l'opération
- demande la déclaration d'utilité publique de l'opération, conformément à la procédure urgente prévue par l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928.

IV. Rétrocession d'une partie de la "Jonction gauche".

M. le Maire : La Ville ayant demandé à l'Autorité militaire la cession de l'ex-"Magasin de l'Intendance" situé près du Pont des Alliés, la Municipalité avait été avisée que cet immeuble avait été en principe déjà retenu par M. le Préfet pour l'aménagement d'un centre d'hébergement pour travailleurs Nord-Africains.

Après quelques entretiens avec les Services compétents de la Préfecture, un arrangement a pu intervenir en ce sens que la Ville pourrait obtenir l'attribution de l'ex-Magasin de l'Intendance à condition, cependant, de céder à l'organisme constructeur des logements pour les travailleurs Nord-Africains une surface de un hectare environ à prendre dans l'immeuble militaire dit "Jonction gauche", qui est déjà en voie de vente par l'Armée à la Ville.

La cession de ce hectare par la Ville serait à réaliser à titre gratuit et le Conseil Municipal aurait à s'engager à assurer l'aménagement des conduites d'alimentation en eau et en électricité jusqu'aux bâtiments projetés.

La Municipalité estimant que d'une part il y a lieu d'encourager l'hébergement correct des travailleurs Nord-Africains et que d'autre part il nous resterait encore quelques ares de terrain à la Jonction droite, propose à l'Assemblée communale d'accepter ces conditions.

M. Muller E. demande où est située la "Jonction gauche".

M. le Maire répond que ce lieu dit est situé au Nord du Pont sur le canal des Ecluses, entre ce dernier et la voie ferrée.

Plusieurs Conseillers déclarent que cette solution est la meilleure pour la construction projetée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la cession gratuite de un hectare de terrain à prendre dans la parcelle dite "Jonction gauche", à l'organisme chargé de la construction des logements pour travailleurs Nord-Africains, et s'engage à assurer l'alimentation en eau et en électricité des logements projetés.

V. Affectation du bâtiment C1 de l'ex-hôpital BATHIAS (face à la Gare).

M. le Maire : L'Assemblée se souvient qu'il y a quelques années déjà, elle a décidé de solliciter la cession à la Ville du bâtiment abandonné à l'état de gros-oeuvre situé en face de la Gare et dépendant du domaine militaire.

Cette requête avait été par la suite accueillie favorablement et la Ville s'est alors mise en relation avec la S.N.C.F. pour obtenir la cession des parcelles de cette société qui bordent la construction. Un accord est également intervenu pour ces parcelles dont il ne reste plus qu'à fixer le prix.

Entre-temps, l'installation d'un Centre d'Apprentissage pour Jeunes Filles s'étant avéré de plus en plus nécessaire, il est apparu que la construction qui nous occupe serait tout indiquée pour l'installation de ce genre d'établissement.

Dès lors, il a semblé plus simple de demander à l'Administration des Domaines de ne plus céder le bâtiment à la Ville, mais de l'attribuer, par voie d'affectation, à la Direction Générale de l'Enseignement Technique.

Celle-ci a donné son accord à cette procédure simplifiée en demandant toutefois que la Ville poursuive jusqu'à conclusion ses négociations avec la S.N.C.F. pour les parcelles bordant la construction et en fasse ensuite remise à l'Enseignement Technique (dans le seul but d'en finir plus vite, puisqu'un accord est déjà intervenu entre S.N.C.F. et Ville).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de cette opération sous cette forme et charge la Municipalité de sa régularisation.

VI. Achat du terrain des Abattoirs.

M. le Maire : Il est probable finalement que l'Armée, qui se défait de ses terrains aux abords de la Gare, décide de ne pas conserver le terrain sur lequel a été édifié l'Abattoir municipal, terrain qui a été loué par l'Etat à la Ville.

Des notices dont nous disposons et qui sont confirmées par celles du Génie militaire, ce terrain, cadastré Section 15 N° 10/1, de 49 ares 79, a été loué à la Ville pour 99 ans par actes notariés de Me FEILGER des 29 avril 1876 et 23 juin 1876, le prix de location de 10.000 Marks ayant été réglé en une seule fois pour toute la durée du bail.

De renseignements pris auprès d'anciens agents communaux, il résulte qu'à l'époque les parties en présence ont dû se résoudre à un bail de 99 ans, parce que l'autorité militaire allemande ne pouvait vendre ses terrains.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide, si l'Armée envisage de vendre le terrain sus-désigné, d'en demander la cession
- charge la Municipalité d'en arrêter le prix avec l'Administration des Domaines, et de toutes les formalités nécessaires à la régularisation de l'opération
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération sans qu'il soit besoin de procéder à une enquête publique.

I
e) Attribution gratuite à l'Hospice Ste-MADELEINE d'une concession à perpétuité au cimetière de St-FRANCOIS.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie d'une demande présentée par M. le Président de l'Hospice Ste-MADELEINE qui sollicite l'attribution gratuite d'une concession de 40 m² environ, au nouveau cimetière de St-FRANCOIS.

Ce carré serait réservé aux vieillards qui décèdent dans l'établissement et éviterait qu'ils ne soient enterrés dans des tombes éparpillées un peu partout dans le cimetière. Au surplus, l'entretien de ces tombes serait mieux assuré.

La Municipalité estime que le Conseil Municipal peut donner satisfaction à l'Hospice Ste-MADELEINE.

Cet établissement a - il faut le signaler - déclaré renoncer à percevoir les 700.000,- frs que lui doit la Sté Immobilière de la Côte des Roses (dont la Ville détient 90% des actions), à titre d'intérêts sur le prix du terrain cédé pour la construction du groupe d'habitation qu'a édifié cette Société.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité (Me GAERSING n'ayant pas pris part à la discussion, ni au vote sur ce point de l'ordre du jour)

- donne son accord à l'attribution gratuite d'une concession à perpétuité d'environ 40 m² à l'Hospice Ste-MADELEINE, qui s'engage à en assurer l'entretien parfait ainsi que des abords
- charge la Municipalité de la désignation et de la délimitation de cette concession, ainsi que de l'exécution de toutes autres formalités.

4. Affaires de personnel.

a) Indemnisation d'un architecte pour son projet d'aménagement du Boulevard Foch et de la rue St-Nicolas.

M. le Maire : Lorsqu'en 1952, le Conseil Municipal a décidé de lotir les terrains communaux du Boulevard Foch, à côté de la "BOURSE",

et a donné son accord pour la construction, d'une part de l'ilot groupant une dizaine de sinistrés, et d'autre part du cinéma, les Services d'Urbanisme ont demandé que l'ensemble du secteur fasse l'objet d'une étude d'aménagement.

M. le Directeur Départemental du M.L.R. proposa alors de confier les fonctions de chef de groupe d'architectes à M. RENARD, architecte en chef des monuments historiques.

Les conditions dans lesquelles devait travailler M. RENARD n'ont jamais été davantage précisées, la Ville estimant que puisque le M.L.R. l'avait proposé, c'était à lui à le payer, et le M.L.R. pensant que puisqu'il s'agissait de l'aménagement d'un secteur de la Ville, il était bien entendu que la commune devrait indemniser M. RENARD pour les travaux qu'il effectuerait.

Il s'agit d'une dépense de 150.000,- frs (100 vacations à 1.500,- frs).

Après un dernier examen de la question avec M. le Directeur du M.L.R., la Municipalité a estimé que le travail fourni par M. RENARD pouvait être évalué à ce prix et qu'en définitive il a tout de même servi aux architectes d'opération pour leurs travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'ouverture d'un crédit de 150.000,- frs aux fins de paiement des travaux de M. RENARD.

b) Recette auxiliaire des P.T.T. de GUENTRANGE - Revalorisation de l'indemnité municipale versée au gérant.

M. le Maire : La recette auxiliaire des P.T.T. de GUENTRANGE est fermée depuis juillet 1954, faute de candidats à la gérance de cette recette. Cette situation s'explique par le montant dérisoire de l'indemnité servie par les P.T.T. aux gérants des recettes. La personne ayant assuré cette fonction à GUENTRANGE jusqu'en 1954, avait touché, pour le mois de mai de l'année en question, la somme minimale de 1.773,- frs à laquelle est venue s'ajouter l'indemnité de 3.000,- frs votée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 10 mai 1954.

Une nouvelle candidature pour la recette de GUENTRANGE ayant été posée, la Municipalité est d'avis, afin d'éviter que ne se renouvelle l'expérience passée, de revaloriser l'indemnité accordée par la Ville.

Elle propose de la porter à 5.000,- frs par mois.

Il est bien entendu que cette revalorisation s'appliquerait également à la gérance de la recette de St-FRANCOIS, dans le cas où celle-ci serait pourvue.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de porter l'indemnité à servir aux gérants des recettes auxiliaires des P.T.T. de THIONVILLE à 5.000,- frs par mois.

c) Liquidation de la pension de réversion de Mme Vve CHRIST.

M. le Maire donne communication à l'Assemblée du montant de la pension de réversion à servir à la veuve de M. Pierre CHRIST, Chef de Bureau, décédé en service à la date du 17 novembre 1956, telle que vient de la fixer la Municipalité en conformité avec le Règlement de Pension.

La liquidation de cette pension s'établit comme suit :

1) Services imputables à la retraite (article 6 du règlement local de pension) :

- Services accomplis à la Ville :

du 6. 4.1919 au 4. 4.1921	soit	1 an	11 mois	29 jours
du 25. 4.1923 au 23. 8.1939	"	16 ans	3 "	29 "
du 21. 8.1940 au 17.11.1956	"	16 "	2 "	27 "

- Services militaires :

actif

du 5.4.1921 au 24. 4.1923 soit 2 " - 20 "

guerre

du 24. 8.1939 au 20. 8.1940 " 11 " 27 "

- Bonifications pour campagne :

campagne double

du 2. 9.1939 au 16. 6.1940 soit 1 " 7 " -

campagne simple

du 17. 6.1940 au 20. 8.1940 " 2 " 4 "

soit au total : 39 ans 4 mois 16 jours

arrondis à 39 $\frac{1}{2}$ années de service.

2) Pourcentage de la pension :

Le pourcentage de la pension à allouer est de :

les 10 premières années	20/60èmes
les 20 années suivantes	20/60èmes
les 9 $\frac{1}{2}$ autres années	43/60èmes
	<u>4</u>
au total :	44 $\frac{3}{4}$ 60èmes

.../...

.../...

3) Emoluments de base entrant en ligne de compte pour la fixation de la pension :

- emploi : chef de bureau de 1ère classe - Indice 390
- traitement annuel de base : 810.000,- frs.

4) Montant de la pension de réversion :

Le montant de la pension de réversion à accorder à compter du 1er décembre 1956 s'élève à

$$810.000,- \text{ frs} \times 44\frac{3}{4} \times 50\% = 302.062,- \text{ frs par an,}$$

60

somme qui est à arrondir à 302.064,- frs pour être divisible par 12 (article 25 du règlement local de pension).

Le Conseil Municipal

- prend acte de cette décision et ordonne l'inscription des crédits nécessaires au Budget.

d) Liquidation du secours-pension de M. WAGNER Jean-Pierre, balayeur au Service du Nettoyement.

M. le Maire : M. WAGNER Jean-Pierre, balayeur au Service du Nettoyement, n'étant plus à même d'assurer son service pour raison de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 12 années et 3 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er janvier 1957 s'élève à

$$220,- \text{ frs} \times 12\frac{1}{2} = 2.750,- \text{ frs.}$$

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. WAGNER Jean-Pierre, à compter du 1er janvier 1957, le secours-pension proposé ci-dessus.

e) Liquidation du secours-pension de M. WITTWE François.

M. le Maire : M. WITTWE François, balayeur au service du nettoyage, n'étant plus à même d'assurer son service pour raisons de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 12 années et 8 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er novembre 1956 s'élève à

220,- frs x 13 = 2.860,- frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. WITTWE François, le secours-pension proposé ci-dessus.

f) Modification du tableau des emplois.

M. le Maire : Le développement de la Ville et ses conséquences sur le fonctionnement des services publics qui doivent, parallèlement, satisfaire des besoins ascendants, nécessitent la modification du tableau des emplois du personnel communal, adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 12 avril 1954.

Dans cet ordre d'idées, il est proposé à l'Assemblée de compléter le tableau des emplois par les adjonctions ci-après :

Emplois	Nombre de postes	Indices
- Ouvrier professionnel de 2ème catégorie (Mise en service de la nouvelle station de traitement d'eau)	4	170-240
- Conducteur autos poids-lourds (Augmentation de nos véhicules automobiles : mise en service d'un camion BERLIET 7 t, d'une ramasseuse-balayeuse et d'une benne à ordures électrique SOVEL)	3	170-230
- Magasinier dont les conditions de recrutement sont équivalentes à celles d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie. (Centralisation de nos magasins à la suite de l'obligation légale qui nous est faite de constituer un inventaire de tous les biens mobiliers de la commune et le contrôle et la surveillance de ces biens)	1	170-240
- Femme de service des écoles maternelles (construction et entretien de deux nouvelles écoles primaires, ainsi que de trois nouvelles écoles maternelles)	2	110-145

.../...

La délibération du Conseil Municipal du 12 avril 1954, approuvée le 24 mai 1954, est modifiée comme suit en ce qui concerne les services divers, abattoirs.

Abattoirs

- Gérant des abattoirs municipaux 1 275-390
dont les conditions de recrutement sont équivalentes à celles prévues pour les chefs de bureau.
- Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes 3 170-290
(330) 1)

1) indice réservé à l'Inspecteur principal chargé de la gérance des abattoirs, si celui-ci n'est pas recruté selon la première formule.

Il est à noter que le poste de gérant des abattoirs sera pourvu de l'une ou de l'autre manière, ceci en fonction des difficultés que la Ville rencontrera dans l'avenir pour trouver un agent qualifié. L'extension des abattoirs municipaux oblige la Municipalité à créer un poste de gérant comme il en existe dans de nombreuses communes. La gestion de cet établissement qui atteint cette année un abatage de 4.500.000 Kgs de viande nette, soit les abatages d'une ville de 110.000 habitants, nécessite à tout prix la création de cet emploi.

- Receveur-peseur 1 130-230

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

M. Hubsch demande si les autos-écoles vont quitter la Place de Luxembourg, maintenant que la régularité de l'arrêté leur imposant un emplacement a été confirmée par le Tribunal Administratif.

M. le Maire répond que l'arrêté sera appliqué après l'hiver, pour que les écoles de conduite puissent prendre leurs dispositions.

La séance secrète est levée à 20 heures.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

[Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature]

Les Conseillers municipaux :

[Signature] *[Signature]*

[Signature] *[Signature]*

[Signature] *[Signature]*

[Signature] *[Signature]*

[Signature] *[Signature]*

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

La séance secrète est levée à 20 heures.

Le Maire :

Les Adjoints:

Le Secrétaire :

[Handwritten signatures for Mayor and Deputies]

[Handwritten signature for Secretary]

Les Conseillers Municipaux :

[List of handwritten signatures for Municipal Council members]

MATIERES
Procès-verbaux du Conseil Municipal
pour l'année 1957

Le Secrétaire :

Le Président :

Le Vice-Président :

Les Conseillers Municipaux :

[Faint, illegible handwritten signatures and names, possibly including names like 'Mary', 'James', and 'John']

Accident du 14 Juillet
 Affaires Judiciaires
 - Accident du 14 Juillet
 Astoriae METE-TRICHOVILLA
 - Financement

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Séances secrètes du Conseil Municipal
 pour l'année
 1957

12 - Circulation

14 - Guises

18 - Vente d'un immeuble communal à la paroisse réformée de Saint-Pierre de 34-Pierre

20 - Boiteaux publics

21 - Ecoles

22 - Groupes d'enseignement technique, route de la Ripurais

23 - Rapports

24 - Expédition

25 - BARRIS-MARTIN

26 - BARRIS

27 - PROGRES

28 - Logements

29 - Convention avec l'Etat pour le logement des fonctionnaires de C.H.S.

30 - Location à vie d'un logement communal

A

<u>Accident du 14 juillet</u>	44
<u>Affaire judiciaire</u>	
- Accident du 14 juillet	44
<u>Autoroute METZ-THIONVILLE</u>	
- Financement	26

C

<u>Circulation</u>	15
<u>Cultes</u>	
- Acquisition d'un immeuble de la paroisse St-Maximin pour l'aménagement d'une salle mortuaire	14
- Donation de l'Association St-Maximin à la Paroisse St-Maximin d'un terrain pour l'édification d'un lieu de culte à St-PIERRE	16
- Vente d'un immeuble communal à la Paroisse Réformée	47

E

<u>Eclairage public</u>	
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption	21
<u>Ecoles</u>	
- Désignation de l'architecte pour la construction de l'école primaire du Niederfeld et des écoles maternelles du Niederfeld et de la Côte des Roses	2
- Désignation d'un architecte pour l'implantation du groupe d'enseignement technique, route de la Briquerie	4
<u>Emprunts</u>	
- Garantie d'emprunts à la Sté "Castors de la Moselle"	28
<u>Expropriation</u>	
- MARTIG-MARTIN	2
- SALIES	2
- PROBST	11

L

<u>Logements</u>	
- Convention avec l'Etat pour le logement des fonctionnaires de C.R.S.	14
- Location à vie d'un logement communal	39

Lotissements

- Fixation des prix des terrains à bâtir
du lotissement du Klopp 54

0

Opérations immobilières

a) Acquisitions

- Expropriation MARTIG-MARTIN 2
- Expropriation SALIES 2
- SCHWEISTHAL 5
- MATHIS 6
- Expropriation PROBST 11
- Paroisse St-Maximin (salle mortuaire) 14
- Terrains militaires dits de la "Batterie
de l'île" 18
- DITSCH 19
- l'Urbaine et Seine 20
- Hospice Ste-MADELEINE 20
- Terrain militaire et rétablissement d'un
moyen de franchissement du canal des Fortifi-
cations 31
- THEIS et MORISET (alignement rue St-Hubert) 33
- Sté Civile Immobilière de construction de
l'Avenue de Guise (rétrocession de terrain) 33
- CLEMENT 48

b) Cessions

- P.T.T. (partie du dépôt de St-FRANCOIS) 4
- HECTOR 5
- Mme SIBILLE et Melle MARTIN 19
- Sté Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de
THIONVILLE (lotissement "Vieil-Orme") 34
- BATICOOP 35
- Banque VARIN-BERNIER 45
- Ponts et Chaussées (rue des Corporations) 46
- E.D.F. (rue des Marguerites) 46
- Paroisse réformée 47
- E.D.F. (terrain de la Malgrange pour installa-
tion d'un transformateur) 51

c) Echanges

- Mutations immobilières consécutives à la construction du passage supérieur de BEAUREGARD 17
- LEDURE - MARASSE (ferme de Ste-Madeleine) 35
- SCHMIT Fernand 37
- Institut St-Pierre CHANEL 38
- BONNET 49
- NICOLAY 50
- Héritiers NOUVIAIRE 52

d) Donations

- Donation de l'Association St-Maximin à la Paroisse St-Maximin d'un terrain pour l'édification d'un lieu de culte à St-PIERRE 16

e) Locations

- Paroisse de Guentrange (terrain chemin des Pâtures - rue de la Culture destiné à la construction de la chapelle de la Côte des Roses) 40
- Sté des Laminoirs à Froid (mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une station de pompage en Moselle) 51

P

Personnel

- Remise en ordre des traitements 7
- Secours-pension KONNE Michel 7
- Relèvement de l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal 8
- Aménagement de la rémunération du personnel des collectivités locales 41
- Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux 42
- Application au personnel communal de dispositions relatives à la rémunération des heures supplémentaires 42
- Accident du 14 juillet 44
- Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux 54
- Secours-pension ZORNINGER 55

R

Remembrement

- Secteur des "Vieux Jardins" 6

S

Sports

- Salle de Sports et Stade municipal 9

Stade municipal 9

T

Terrains à bâtir

- Fixation des prix dans le lotissement du Klopp 54

Titres de la TRANS-FENSCH 22

Tour aux Puces

- Remise en état 12

Tourisme

- Classement de THIONVILLE comme station de
tourisme 29

V

Voirie

- Remembrement du secteur des "Vieux Jardins" 6

- Achat de terrain à THEIS et MORISET, frappé
d'alignement, rue St-Hubert 33

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 11 février 1957.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Petitjean, Gaersing, Gertner,

Adjoints.

Mangin, Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Walter, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller P., Muller E., Ricau, Merz, Friedrich,
Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Dr. Schmitt, Schott, Schmit.

Ont donné procuration de vote : M. le Dr. Schmitt à M. le Maire.
M. Schott à M. Thuillier.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'ordre
du jour de la séance secrète qui comporte les points suivants :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

1. Communications.
 - a) Affaires arbitrales en cours.

M. le Maire : La Commission Arbitrale d'Evaluation siégeant en
matière d'expropriation, a rendu le 7 février dernier les
décisions ci-après :

- 1) en ce qui concerne les emprises de terrain faites par la
Ville pour la voirie de l'ancien lotissement LEVY, près de la
Place Patton, les indemnités accordées sont les suivantes :

.../...

.../...

a) M. MARTIG - pour 2 ares 40 avec arbres fruitiers et clôture :

- indemnité accordée par la Commission : 71.200,- frs
- indemnité demandée par M. MARTIG : 348.700,- "
- indemnité offerte par la Ville : 68.400,- "

b) M. MARTIN - pour 1 are 60 avec clôture :

- indemnité accordée par la Commission : 71.000,- "
- indemnité demandée par M. MARTIN : 700.000,- "
- indemnité offerte par la Ville : 40.750,- "

2) en ce qui concerne l'emprise devoirie faite sur le terrain de M. SALIES, qui était le seul propriétaire du NIEDERFELD n'ayant pas adhéré au remembrement, cette emprise étant de 11 ares, alors que si l'intéressé avait adhéré au remembrement il n'aurait subi qu'une perte de 8 ares 36 :

- indemnité accordée par la Commission : 1,- fr.
- indemnité demandée par M. SALIES : 3.200.000,- frs
- indemnité offerte par la Ville : 52.800,- "

Ces décisions, ainsi que celles prises il y a quelques semaines dans les affaires HARY, BECKER et VAGNER, prouvent que les offres faites par l'Administration communale sont toujours correctes et correspondent à une réparation équitable du préjudice causé, lorsqu'il y en a.

En général d'ailleurs, les travaux communaux apportent aux terrains voisins des plus-values telles que les pertes de surface que subissent les propriétaires sont très très largement compensées par la plus-value apportée au reste de la propriété. C'est ce que la Commission Arbitrale a marqué d'une façon très nette dans l'affaire SALIES.

b) Désignation de l'architecte chargé de la construction de l'école primaire du "Niederfeld" et des écoles maternelles du "Niederfeld" et de la Côte des Roses.

M. le Maire : Lors de sa séance du 17 décembre 1956 et aujourd'hui, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la construction d'une école primaire et d'une école maternelle dans le lotissement du "Niederfeld", et d'une école maternelle Côte des Roses.

L'implantation exacte de ces bâtiments sera arrêtée définitivement par une commission spéciale départementale et un programme sera ensuite établi par l'Académie.

La construction de blocs H.L.M. et d'habitations privées vient déjà de débiter dans ces secteurs et il importe de réaliser les écoles susvisées dans les meilleurs délais.

.../...

Afin de gagner du temps, il est dès à présent possible au Conseil Municipal de se prononcer sur le genre de construction à réaliser, ainsi que sur la désignation de l'architecte.

Les Services Techniques municipaux estiment que des écoles sur projets-types sont à conseiller, car elles allient la solidité à l'économie et ont l'avantage d'être inscrites automatiquement au plan de financement du département. A leur connaissance, quatre architectes thionvillois ont obtenu l'homologation de tels modèles, à savoir :

- M. HEISEL - Groupement des entrepreneurs "Bâtir et Reconstruire", 57, Avenue Clémenceau à THIONVILLE.
- M. FRANCHESQUIN - Entreprise G. DREYFUS, 26, Avenue Albert-Ier à THIONVILLE.
- M. MARTINEZ - Entreprises PREMAZZI-HOFMANN & Cie, et Robert ORBAN à THIONVILLE.
- M. SCHREINER - Entreprises LUTZWEILER, 1, route de Bouzonville à BASSE-YUTZ, et GIL & Cie, rue des Artisans à THIONVILLE.

M. Ricau estime qu'il y a bien longtemps qu'aucun travail n'a été confié à M. HOPPE qui, pourtant, nous a donné entière satisfaction.

M. le Maire précise que si l'Assemblée veut retenir la construction en projet-type, elle ne peut choisir que parmi les architectes cités qui sont les seuls Thionvillois ayant été agréés pour ces opérations.

Il est regrettable que le choix ne soit pas plus grand, d'autant plus qu'en définitive il n'y a pas de choix du tout, puisque

- M. HEISEL est l'ancien architecte en chef de la Ville, qui a demandé sa retraite parce qu'il ne pouvait plus assurer son service.
- M. FRANCHESQUIN a été choisi déjà pour une telle opération et le Conseil a dû la lui retirer en raison du coût exagéré qu'il prévoyait.
- M. MARTINEZ a été éliminé des travaux communaux et est associé à l'Entreprise PREMAZZI-HOFMAN & Cie qui vient de déposer son bilan.

M. le Maire ajoute encore que M. SCHREINER qui avec M. AYNES était le lauréat du concours organisé par la Ville il y a quelques années, pour la construction d'une piscine, projet abandonné en raison de son coût élevé, n'a pas fait d'objections à l'exécution par les Services Techniques municipaux des bassins de natation dont il a été question au cours de la séance publique de ce jour.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, charge M. SCHREINER et l'Entreprise LUTZWEILER de l'exécution en projets-types des écoles sus-désignées.

c) Désignation d'un architecte pour l'implantation du groupe d'enseignement technique, route de la Briquerie.

M. le Maire : Afin de fixer d'une façon définitive et par arrêté d'utilité publique l'emprise du futur groupe d'Enseignement Technique, M. le Préfet demande que le dossier qui lui a été remis par la Ville en accord avec les Services de l'Enseignement Technique, soit complété d'un avant-projet des constructions et installations prévues, ce qui est évidemment l'affaire d'un architecte.

Etant donné qu'au départ il s'agit d'un collège municipal, il appartient au Conseil Municipal de désigner cet architecte et, bien entendu, de le rémunérer.

La Municipalité propose, d'accord aussi avec les services de l'Enseignement Technique, pour faciliter les choses, de charger de ce travail M. MUREZ qui est déjà l'architecte du Centre d'Apprentissage.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

2. Opérations immobilières.

a) Vente du dépôt de St-FRANCOIS aux P.T.T.

M. le Maire : La Municipalité a négocié avec la Direction Régionale des P.T.T. la cession d'une partie du dépôt de St-FRANCOIS, que cette Administration occupe en vertu d'un bail du 26 juin 1950.

Un accord a pu être réalisé sur le prix fixé par l'Administration des Domaines, de sorte qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de décider la vente à l'Administration des P.T.T. des lots de 7 ares 90 environ et 8 ares 50 environ à prendre dans la parcelle Section 41 N° 39, (la désignation cadastrale et la surface exactes étant à fixer par procès-verbal d'arpentage)
- 2) de dire
 - que le prix de cession sera de 6.500.000,- frs
 - que ce prix sera révisable en cas de modification de la conjoncture économique (indice des 213 articles), entre la date de ce jour et celle du paiement du prix à la Ville
 - que les P.T.T. devront évacuer pour le 1er mai 1957 les lots de 6 ares 70 environ et 7 ares environ qu'ils occupent également et dont la Ville reprendra la libre disposition
 - que les P.T.T. feront en sorte que l'opération, qui est à exécuter à leurs diligences et frais, soit réalisée dans les plus courts délais.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Vente amiable d'une parcelle de terrain, rue St-Louis.

M. le Maire : Un propriétaire de la rue St-Louis a demandé à la Ville de lui céder une petite surface de 17 m², qui lui permettrait d'agrandir sa maison située immédiatement à côté de l'immeuble construit par la Ville pour les instituteurs de l'Ecole de St-PIERRE.

La Municipalité et les services sont d'avis que satisfaction peut être donnée au requérant, M. Jean HECTOR, à condition qu'il s'engage :

- à terminer son agrandissement de maison dans un délai de 3 ans
- à rembourser à la Ville les droits de riverains (formule quartier STOLL)
- à payer le prix que fixera l'Administration des Domaines pour les 17 m² de sol
- à payer à la Ville une indemnité révisable égale au quart du prix total payé, pour chaque année de retard dans la construction (indemnité suivant formule habituelle).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Achat de terrains frappés d'alignement (propriété SCHWEISTHAL).

M. le Maire : Pour l'aménagement de la voie projetée reliant la rue Pershing à la station d'eau et à la Côte des Roses, la Municipalité a négocié l'achat des dernières surfaces nécessaires appartenant à un propriétaire privé dans la plaine de la Briquerie.

Il s'agit des surfaces de :

- 4 ares 20 + 1 are 90 environ à prendre dans la parcelle Section 37 N° 5
- 12 ares environ à prendre dans la parcelle Section 34 N° 2

appartenant à la famille SCHWEISTHAL. Un accord est intervenu sur un prix de 25.000,- frs à l'are que la Municipalité propose au Conseil Municipal d'adopter.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de ces surfaces au prix convenu ci-dessus et sollicite l'exonération des droits de mutation, étant donné qu'il s'agit de terrains frappés d'alignement.

d) Achat d'une parcelle de terrain frappée d'alignement dans la propriété MATHIS, Avenue de Guise.

M. le Maire : Un contrôle des alignements de l'Avenue de Guise a fait apparaître que le trottoir de cette voie empiète pour une surface de 0 are 40 sur la propriété de M. MATHIS (désignation cadastrale : Section 39 N° 43/8 (1)).

Il incombe donc à la Ville de régulariser cette situation en acquérant cette surface moyennant un prix total de 45.000,- frs, qui est celui que nous avons demandé récemment à M. MATHIS pour lui céder une parcelle voisine.

Ce prix indemnise également l'occupation par la Ville de cette surface de 40 m² depuis 1937.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Remembrement du secteur des "Vieux Jardins".

M. le Maire : L'Assemblée sait que depuis des années déjà, l'Administration communale essaye de résoudre le problème que pose l'aménagement de la voirie dans le secteur de l'Avenue de Guise, entre cette voie et les bâtiments du Cours de Rome.

Le problème n'a jamais pu être résolu, étant donné que les propriétaires exigeaient des prix supérieurs à ceux qu'admettait le Service de Contrôle de l'Administration des Domaines. La Municipalité ayant revu le problème à l'occasion du projet d'aménagement de la rue qui doit joindre la rue Pershing à la station d'eau, puis à la Côte des Roses, il semble qu'une solution soit possible à présent par voie de remembrement. Elle demande donc à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la Ville - qui est également propriétaire dans le secteur - à adhérer à ce remembrement.

Le plan de remembrement a reçu l'approbation des Services d'Urbanisme. Il est communiqué à l'Assemblée, ainsi que le cahier des charges.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet de remembrement tel qu'il est proposé
- s'y associe
- charge la Municipalité de poursuivre cette opération jusqu'à sa complète liquidation.

3. Affaires de personnel.

a) Remise en ordre des traitements.

M. le Maire : Dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels portant remise en ordre de la rémunération de la fonction publique, le Ministre de l'Intérieur vient d'autoriser l'autorité de tutelle à approuver les délibérations des assemblées locales accordant à leur personnel les nouvelles rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat à compter du 1er janvier 1957, rémunérations figurant au barème de correspondance annexé à la circulaire interministérielle du 10 décembre 1956 (J.O. du 11.12.1956).

C'est ainsi qu'à compter du 1er janvier 1957, le traitement de base hiérarchisé est fixé à 170.000,- frs.

La rémunération minima des agents âgés de plus de 18 ans, employés à temps complet et ayant 6 mois de services, peut en outre être fixée, à compter du 1er octobre 1956, sur la base de l'indice net 120 au lieu de l'indice net 110.

L'Assemblée communale est appelée à statuer sur l'application de ces avantages au personnel communal.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget principal de 1957.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application des dispositions ci-dessus au personnel communal.

b) Liquidation du secours-pension de M. KONNE Michel, téléphoniste au poste de secours.

M. le Maire : M. KONNE Michel, téléphoniste au poste de secours, atteint par la limite d'âge, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 10 années et 5 mois de services à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er mars 1957 s'élevé à

$$220,- \text{ frs} \times 10\frac{1}{2} = 2.310,- \text{ frs}$$

=====

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. KONNE Michel, le bénéfice des dispositions ci-dessus.

.../...

c) Relèvement de l'indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal.

M. le Maire : Le Receveur Municipal sollicite, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juillet 1956, le relèvement de l'indemnité spéciale de gestion que l'Assemblée lui a accordée dans sa séance du 13 novembre 1950.

La nouvelle indemnité est calculée en appliquant un tarif dégressif (de 3 à 0,10 pour mille) à la moyenne des recouvrements effectués au titre des recettes ordinaires afférentes aux exercices 1953, 1954 et 1955. Elle ne peut, en aucun cas, excéder une fois un quart le traitement brut correspondant à l'indice 100, soit actuellement la somme de 212.500,- frs par an.

Ci-après, le décompte de l'indemnité spéciale de gestion à laquelle peut prétendre le Receveur Municipal à compter du 1er janvier 1956 :

Etablissement	Recouvrements 1953	Recettes ordinaires 1954	1955	Total	Moyenne	Pourcentage
Ville de THIONVILLE	347.951.895	329.851.235	356.802.360	1.034.605.490	344.868.497	64,33%
Bureau d'aide sociale 50%	3.562.037	3.665.941	3.881.299	11.109.277	3.703.092	0,69%
Hôpital Civil	170.965.023	176.649.695	188.017.501	535.632.219	178.544.072	33,30%
Hospice Ste Madeleine	9.229.753	9.004.941	8.586.642	26.881.336	8.960.445	1,67%
Totaux :	531.708.708	519.231.812	557.287.802	1.608.228.322	536.076.107	100%

Montant total de l'indemnité spéciale de gestion :

5 premiers millions	3	pour mille	=	15.000,- frs
5 millions suivants	2	" "	=	10.000,- "
10 " "	1,5	" "	=	15.000,- "
20 " "	1	" "	=	20.000,- "
35 " "	0,75	" "	=	26.250,- "
50 " "	0,50	" "	=	25.000,- "
75 " "	0,25	" "	=	18.750,- "
sommes excédant 200 millions	0,10	" "	=	33.600,- "
				<u>163.600,- "</u>
majoration pour 4 collectivités = 5%				<u>8.180,- "</u>
				<u>Montant total :</u>
				171.780,- frs

Montant de l'indemnité spéciale de gestion par collectivité :

- Ville de THIONVILLE	64,332 %	=	110.500,- frs
- Bureau d'Aide Sociale	0,691 %	=	1.200,- "
- Hôpital Civil	33,306 %	=	57.200,- "
- Hospice Ste-Madeleine	1,671 %	=	2.900,- "
	<u>100 %</u>		<u>171.800,- frs</u>

L'Assemblée est invitée à statuer sur la seule revalorisation de l'indemnité servie par la Ville, qui nécessite le vote d'un crédit supplémentaire de 212.050,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde au Receveur Municipal le relèvement de l'indemnité de gestion, tel qu'il est proposé ci-dessus
- vote, à cet effet, un crédit de 212.050,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1957.

M. Dalmar désirerait avoir quelques éclaircissements sur les bruits qui courent actuellement sur la salle de sports, et selon lesquels l'approbation du projet de construction de cette salle serait compromise.

M. le Maire fait connaître que la Municipalité n'est au courant de rien. Il paraîtrait, suivant un article paru dans la presse, que la Direction des Sports reprocherait à la Ville de vouloir trop bien faire. Nous en attendons, en tout cas, encore aujourd'hui la confirmation officielle.

M. Houcheringer signale l'état déplorable du terrain de football. Il pense que la Sportive Thionvilloise aurait peut-être des chances de pouvoir utiliser un des prés se trouvant à proximité du Quartier Chevert, si la Ville en demandait l'autorisation.

M. Dalmar déclare que ce secteur est trop herbeux pour pouvoir être utilisé pour le football.

M. le Maire estime qu'une telle demande devrait être formulée par la Sportive même. En ce qui concerne le Stade Municipal, il est d'avis qu'il existe une solution, mais qui relève de LORRAINE-ESCAUT. Rien n'empêcherait en effet l'usine, le championnat une fois terminé, d'engager une partie de sa propre main-d'oeuvre et de son matériel pour la remise en état du terrain. Avec l'emploi de moyens importants (une centaine d'ouvriers et le matériel nécessaire), quelques jours suffiraient pour effectuer le décapage du terrain, amener de la terre arable et réensemencer le ground. Un tel effort semble être dans les possibilités de LORRAINE-ESCAUT.

M. DALMAR pourrait se faire l'interprète de la Sportive Thionvilloise auprès de la Direction de l'Usine.

Dans la plupart des villes industrielles, ce sont les usines et non les communes qui soutiennent les sociétés sportives. Il cite, à titre d'exemple, MERLEBACH et HAYANGE.

M. Dalmar expose que LORRAINE-ESCAUT accorde également une aide à la Sportive, qui peut être estimée à 20 fois celle de la Ville.

M. le Maire dit savoir que le terrain de football est un véritable borbier, mais la Ville a investi 40 millions dans la construction du Stade et il ne saurait être question de lui demander un nouvel effort. Il ne faut pas vouloir tout mettre à sa charge. M. le Maire demande de ne voir aucune animosité dans sa position, elle est uniquement dictée par le souci de préserver les finances communales.

M. Tresse trouve inadmissible qu'un stade ayant coûté 40 millions soit dans cet état. Il ne croit pas qu'on puisse en rendre entièrement responsable la Sportive Thionvilloise.

M. Houcheringer ne pense pas, dans le cas où il serait procédé à la remise en état du terrain pendant la période creuse entre deux championnats, que ce temps de repos soit suffisant pour que l'herbe prenne suffisamment racine.

M. le Maire est d'avis, dans ces conditions, de laisser reposer le terrain pendant le temps qu'il faudra et de s'entendre avec un club voisin pour utiliser son terrain pendant cette période.

M. Tresse demande si dans l'éventualité où l'usine serait d'accord à entreprendre des travaux au stade, la Ville voudrait bien y participer dans une certaine mesure.

M. le Maire se dit d'accord à ce que la Ville fasse quelque chose si le terrain reste au repos pendant la période qui s'avérera nécessaire après sa réfection.

La séance secrète est levée à 19 h. 15.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Handwritten signatures of the Mayor, Deputies, Secretary, and Municipal Council members.

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 8 avril 1957.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,

Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller E., Ricau, Merz, Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mathis et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Mathis à M. le Maire.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistait en outre : M. Guth, Secrétaire Général.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen
des opérations immobilières, objet de la séance secrète.

Opérations immobilières.

a) Enquête parcellaire sur l'acquisition d'un
terrain nécessaire à l'aménagement de la
rue Jean l'Aveugle. (terrain PROBST).

M. le Maire : Pour l'achèvement de la rue Jean l'Aveugle, la
Municipalité avait engagé des négociations avec M. PROBST, en vue
de l'acquisition de la partie de son terrain frappée d'alignement,
soit une surface de 4 ares 27, à prendre dans la parcelle Section
40 N° 30, et dont la nouvelle dénomination après arpentage est :
Section 40 N° 103/29 (1).

Le propriétaire intéressé ne s'est pas opposé à l'amputation
de sa propriété, mais a posé des conditions telles que la procé-
dure d'expropriation a dû être engagée. M. PROBST exige en effet
qu'en échange de son terrain frappé d'alignement, la Ville lui
remette un terrain équivalent.

.../...

L'enquête préliminaire a donc été ordonnée par M. le Préfet et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur la suite qu'il entend donner à l'affaire.

La Municipalité estime

- que, comme pour tous les autres cas, la Ville doit payer à M. PROBST le terrain qui lui est enlevé moyennant le prix arrêté d'un commun accord avec l'Administration des Domaines à 60.000,- frs, et augmenté d'une indemnité de remploi de 30%, soit au total 333.060,- frs
- et qu'il y a lieu de faire observer également que si l'aménagement de la rue paraît à première vue causer un préjudice à M. PROBST, ce préjudice n'a pas son origine dans les travaux d'aménagement de voirie (qui, au contraire, devaient revaloriser les propriétés riveraines), mais dans le morcellement inconsidéré effectué par les propriétaires précédents
- qu'il y a donc lieu de poursuivre purement et simplement l'expropriation du terrain en cause.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux conclusions de la Municipalité.

b) Remise en état de la Tour aux Puces.

M. le Maire : Par un avis qui vient de nous parvenir du Service des Monuments Historiques, nous avons été informés que le projet de réparations à la Tour aux Puces avait été agréé, de sorte que les services préfectoraux vont prochainement nous confirmer leur accord à ce sujet par la voie habituelle. Ces travaux pourront donc commencer.

Reste cependant à voir la question de la couverture à donner à la Tour. Etant donné les diverses opinions émises à ce sujet et le coût trop élevé de l'aménagement d'une dalle en béton translucide, la Municipalité propose

- pour la partie en terrasse, de la réparer afin de la rendre étanche
- pour la partie de cour protégée jusqu'alors par deux toitures monopentes successives installées à mi-hauteur de la Tour en 1880 et détruites pendant la dernière guerre, de les remplacer par une toiture en verre jaune ondulé sur charpente bois, appuyée sur le haut de la Tour et non visible de l'extérieur.

Ces travaux ont été évalués à 1.500.000,- frs par les Services Techniques municipaux. Si cette proposition est adoptée par l'Assemblée, la remise en état complète de la Tour aux Puces pourra bientôt être entreprise, le financement de l'ensemble des travaux envisagés étant assuré par :

- la créance D.G. de 1.578.950,- frs (valeur 1954 - disponible au § 2, chapitre XXXVI, article 59 du Budget supplémentaire 1956, reporté en 1957)
- le crédit de 2.400.000,- frs ouvert au Budget supplémentaire de 1956 (chapitre XXXV, article 48).

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte la proposition de couverture présentée par la Municipalité, et le mode de financement de l'ensemble des travaux
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré, étant donné le caractère particulier de certains travaux.

M. le Maire poursuit : L'examen des travaux de remise en état de la Tour aux Puces a été classé en séance secrète, parce que la Municipalité voulait également aviser l'Assemblée de son intention de modifier la nature des objets exposés dans notre Musée local, lorsqu'il sera hors d'eau.

Ceux qui se rappellent du bric-à-brac rassemblé dans la Tour aux Puces avant-guerre seront certainement d'accord pour dire avec la Municipalité qu'à part quelques objets intéressants, le Musée de la Tour aux Puces n'était qu'un exemplaire supplémentaire des innombrables Musées de province, où l'on retrouvait toujours les mêmes épées rouillées, les mêmes casques, etc... etc...

Depuis la Libération, on a assisté à une évolution dans le monde des Musées et une spécialisation par région se fait remarquer. Cette spécialisation permet des échanges d'objets et des regroupements qui assurent à chaque Musée la présentation d'un maximum d'objets de valeur dans un domaine déterminé, à charge pour lui de remettre au Musée voisin les objets qui n'entrent pas dans sa spécialité, mais qui profiteront à ce voisin.

Cette spécialisation aura un autre avantage : celui d'assurer au visiteur, au touriste, une surprise agréable, car il sera assuré de trouver dans nos Musées rénovés ce qu'il y a de mieux ou de plus rare dans la spécialité du Musée qu'il visitera.

Pour THIONVILLE, la Municipalité pense qu'il serait tout indiqué d'essayer de créer un Musée de la Sidérurgie ou du Fer. Les grandes usines de la région ne refuseraient certainement pas leur aide technique dans ce domaine. Cela serait un deuxième atout pour l'édification de THIONVILLE en région touristique après l'initiative prise par les usines de la visite en groupe de leurs établissements.

S'il est certain que le touriste recherche surtout pour ses loisirs des sites nouveaux et plus jolis, il est non moins certain que beaucoup de monde s'intéresse aux réalisations industrielles qui, même pour un profane, méritent au moins d'être connues.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, charge la Municipalité de poursuivre son projet de spécialisation du Musée de la Tour aux Puces.

.../...

c) Convention avec l'Etat pour le
logement des fonctionnaires de C.R.S.

M. le Maire : La Société Civile Immobilière de la Côte des Roses est prête à signer la convention de location des 100 logements réservés aux fonctionnaires (C.R.S.) au lotissement de la Côte des Roses.

En contrepartie de cette attribution de logements, l'Etat accordera à la Société un prêt sans intérêts de 38.216.770,- frs, remboursable en dix annuités, et ceci dans 20 ans seulement, quand le prêt du Crédit Foncier de France sera lui-même intégralement remboursé.

La Ville de THIONVILLE est cependant appelée à concourir à la signature de la convention, car elle est attributaire de jouissance des 100 logements, et à la dissolution de la Société Immobilière, elle en deviendra propriétaire. C'est donc elle qui encaissera le prêt de 38.216.770,- frs, en vue de se libérer éventuellement par anticipation auprès du Crédit Foncier de France, et qui se chargera d'assurer le règlement des annuités quand le moment sera venu.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette matière et à

- autoriser le Maire à concourir à la signature de la convention de location des 100 logements de fonctionnaires (C.R.S.)
- permettre l'encaissement de la subvention de l'Etat quand la Société la lui versera, au plus tard à sa dissolution
- accepter que les logements soient remis à la Ville à la dissolution de la Société Civile Immobilière de construction de la Côte des Roses, ce qui était d'ailleurs déjà prévu au moment de la création de la Société
- prendre l'engagement d'assurer dès à présent la gestion de ces logements
- rembourser dans 20 ans, et en dix annuités, le prêt sans intérêts de 38.216.770,- frs, consenti par l'Etat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Acquisition d'un immeuble paroissial
pour l'aménagement d'une salle mortuaire.

M. le Maire : Les membres du Conseil ont certainement, comme la Municipalité, déjà été amenés à constater que les cortèges d'enterrements sont d'une part de plus en plus pénibles tant pour les familles des défunts que pour les personnes âgées qui veulent marquer leur sympathie en suivant le corbillard au cimetière, et provoquent d'autre part des encombrements de circulation qu'on ne pourra bientôt plus laisser subsister en raison de l'augmentation de la circulation automobile et de la nécessité qu'il y a d'écouler le trafic aussi rapidement que possible, au moins sur les grandes artères.

Ceci a conduit la Municipalité à envisager l'installation près de l'Eglise paroissiale St-Maximin, d'une salle mortuaire.

Les corps des défunts y seraient,

- soit déposés dès le décès, pour les familles de plus en plus nombreuses (en raison de l'étroitesse des logements) qui ne peuvent assurer une installation de chambre mortuaire à leur domicile
- soit amenés sans cortège un quart d'heure avant la cérémonie religieuse.

Une première étape serait ainsi réalisée dans la suppression des cortèges puisqu'alors la levée des corps se ferait toujours à la salle mortuaire. (La deuxième étape sera plus tard dans la suppression des cortèges se rendant à pied après la cérémonie religieuse au cimetière).

Ceci dit, la Municipalité propose au Conseil Municipal de solliciter l'achat de l'ancienne maison de sacristain située Place de la Paroisse, dont le rez-de-chaussée pourrait parfaitement être aménagé en salle mortuaire. Cette maison appartenant à la paroisse, il sera demandé au Conseil de Fabrique de prendre la même décision.

Cette opération immobilière pourrait se faire en même temps que la cession par la Ville à la paroisse (décidée déjà par le Conseil Municipal) de l'ex-maison de direction de la Laiterie, Avenue de Guise.

La paroisse, comme la Ville, étant soumise au contrôle de l'Administration des Domaines, un accord sur le prix de chacun des bâtiments sera facilement établi, et l'Assemblée pourrait s'en remettre à l'évaluation demandée dans chaque cas à l'Administration des Domaines.

- De la discussion générale qui suit, il résulte que l'unanimité du Conseil souhaiterait que la Municipalité décide la réalisation immédiate de la suppression des cortèges qu'elle envisage de poursuivre en deux étapes -

M. Ricau pense qu'il devrait être profité de cette occasion pour interdire la rue de Luxembourg aux poids-lourds, en particulier aux autobus qui pourraient emprunter les boulevards extérieurs.

M. le Maire expose que la réglementation de la circulation en Ville prévoit le passage, par les boulevards extérieurs, des poids-lourds qui ne font que traverser la Ville. En ce qui concerne les itinéraires des autobus, la question serait à voir avec les Ponts et Chaussées.

M. Hubsch est d'avis qu'il ne faudrait pas faire passer les autobus par l'Avenue Clémenceau, étant donné que la Clinique Ste-Elisabeth se trouve en bordure de cette voie.

M. le Maire ajoute que la direction de cet établissement hospitalier s'est déjà plainte du passage des poids-lourds détournés du centre-ville, en vertu des prescriptions en vigueur.

.../...

.../...

M. Tresse estime que le stationnement devrait être interdit entièrement dans la rue de Luxembourg où les camions sont quelques fois obligés de monter sur les trottoirs.

M. Walter suggère que le jour où le parc de stationnement devant la Mairie sera réalisé, le stationnement des gros camions dans la rue de Luxembourg soit limité à certaines heures, de l'interdire par exemple le matin à partir de 10 heures.

M. le Maire signale que les parcs de stationnement qui vont être aménagés seront réservés aux seules voitures particulières. Ainsi, pense-t-il, sera décongestionné le centre de la Ville.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition de l'immeuble 12, Place de la Paroisse à THIONVILLE, appartenant à la paroisse catholique, et dit que cette opération pourra être réalisée en même temps que la cession par la Ville à la paroisse de l'immeuble Section 40 N° 109/37 (opération déjà approuvée par arrêté préfectoral du 8.2.1957 - 1/2 - A N° 47)
- décide de s'en remettre pour le prix à l'évaluation de l'Administration des Domaines
- demande la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée.

M. Ricau demande s'il n'est pas possible d'obtenir de MM. GLASER, que leur terrain situé rue Strozzi et Avenue de Guise soit débarrassé.

M. le Maire répond qu'il leur en a déjà parlé. De toute façon, afin d'encourager la surconstruction des terrains, il leur a été demandé ou de clôturer leur terrain ou de le vendre.

M. Ricau est d'avis qu'il n'est point besoin d'aller si loin. Un simple nettoyage de ce terrain serait déjà apprécié.

e) Donation de l'Association St-Maximin, à la Paroisse St-Maximin, d'un terrain pour l'édification d'un lieu de culte à St-PIERRE.

M. le Maire : En application des dispositions de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis en ce qui concerne la donation par l'Association St-Maximin, au profit de la Fabrique d'Eglise St-Maximin de THIONVILLE, de la parcelle de terrain cadastrée Section 77 N° 8, de 22 ares 73.

.../...

.../...

Il s'agit du terrain sur lequel est édiée l'actuelle chapelle de St-PIERRE.

La Municipalité estime que rien ne s'oppose à ce qu'un avis favorable soit accordé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne un avis favorable à ce projet.

f) Mutations immobilières consécutives
à la construction du passage supérieur
de BEAUREGARD.

M. le Maire : Les travaux d'aménagement du passage supérieur de BEAUREGARD touchant à leur fin, l'Administration des Ponts et Chaussées a réuni récemment les riverains du secteur pour examiner les conditions de régularisation des opérations domaniales qu'entraînent le nouveau tracé de la Route Nationale et le fait qu'elle n'est plus au même plan que les terrains voisins, qu'elle ne peut par conséquent plus desservir.

Il a été proposé à la Ville de donner son accord à :

- 1°) la réception au titre "voies urbaines" de la parcelle 37/16 et de la bretelle Sud
- 2°) la prise à charge de la chaussée sous viaduc
- 3°) la cession à l'Etat de la parcelle 10 et d'une partie (23-8) de la parcelle 23
- 4°) la cession à la S.N.C.F. d'une partie de la parcelle 23.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

M. Paul Schmit (aux déclarations duquel se joignent plusieurs autres Conseillers), déclare qu'il est absolument urgent et indispensable de réaliser l'élargissement et le dégagement de la sortie de la rue de l'ancienne Gare sur la rue de Verdun. Tout le trafic routier desservant la gare de marchandises est, en raison de la construction du P.S., obligé d'emprunter ce seul trajet possible. L'Assemblée avait d'ailleurs, au moment de l'enquête publique, subordonné son accord à la transformation de la rue de l'ancienne Gare en impasse, à l'exécution de son élargissement et de son dégagement sur la rue de Verdun.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, estime

- que rien ne s'oppose à ce que la parcelle 37/16 (dont les composantes, anciennement parties de 30/14 - 35/14 - 35/15 - 15, sont d'ailleurs déjà propriété privée communale) soit attribuée

à la Ville pour desservir les propriétés LECOMTE, LORRAINE-ESCAUT, HESSE et GARDIN, en attendant que celles-ci soient incorporées dans la zone de verdure prévue par le plan d'urbanisme ; que cette remise à la Ville ne doit pas entraîner l'obligation de maintenir la voie pour desservir à perpétuité les terrains S.N.C.F. situés au-delà du tunnel, ces terrains pouvant être desservis par la rue de l'ancienne Gare, et que, pour les mêmes raisons, il n'est pas davantage possible à la Ville de prendre en charge le tunnel sous Route Nationale

- qu'un accord peut également être donné pour la remise à la Ville de la bretelle Sud desservant les propriétés REUTER, BORENS et LORRAINE-ESCAUT
- que rien ne s'oppose à ce que la Ville prenne en charge, après son achèvement, la chaussée sous viaduc qui desservira les riverains, l'Etat restant néanmoins propriétaire du sol ; que s'il devait être donné suite à la demande de Mme REUTER pour l'aménagement d'une voie de 60 à travers cette voie, il devra être imposé à l'intéressée d'assurer l'entretien et la sécurité de l'installation
- que la cession
 - 1) à l'Etat des parties des parcelles Section 69 N° 27 et Section 69 N° 23, incorporées dans la Route Nationale,
 - 2) à la S.N.C.F. de ce qui reste de la parcelle Section 69 N° 23, peut être réalisée,

et demande avec insistance l'élargissement de la rue de l'ancienne Gare et le dégagement de sa sortie sur la rue de Verdun.

g) Acquisition de terrains militaires dits de la "Batterie de l'Ile".

M. le Maire : Aux termes d'une délibération du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal de THIONVILLE a autorisé la Municipalité à poursuivre notamment l'acquisition de terrains militaires dénommés "Batterie de l'Ile", entièrement enclavés, sous la réserve que la S.N.C.F. consente à la Ville de THIONVILLE un accès pour les piétons.

Or, au cours de la conférence qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 16 janvier 1957, les représentants de la S.N.C.F. ont précisé qu'ils n'étaient en mesure de prendre aucun engagement quant à l'octroi d'un passage pour piétons sur le domaine ferroviaire.

Compte tenu de cette prise de position, qui a pour conséquence de déprécier la valeur vénale du terrain en cause, le prix de cession a été fixé à 1.500,- frs l'are, soit pour 199 ares 15, à la somme arrondie de 300.000,- frs.

En l'état, il importe donc que le Conseil Municipal ratifie ce prix et consente à l'acquisition pure et simple des terrains en cause, sans qu'une clause relative à l'accès à ces terrains soit insérée dans l'acte.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide l'acquisition des terrains susvisés, sans clause relative à l'accès
- donne son accord quant au prix global de 300.000,- frs pour l'ensemble de 199 ares 15.

h) Vente de surfaces de terrain communal à Mme SIBILLE et Melle MARTIN (route de la Briquerie et avenue Merlin).

M. le Maire : A l'occasion de l'examen du permis de construire des clôtures des propriétés de Mme SIBILLE et de Melle MARTIN, les Services Techniques ont constaté qu'en raison des modifications apportées dans le passé à l'alignement de la route de la Briquerie et de l'avenue Merlin, ces propriétés se trouvaient séparées de la voie publique par d'étroites bandes de terrain communal.

Il s'agit :

- route de la Briquerie : d'une surface de 0 are 54 environ à prendre dans la parcelle Section 34 N° 29 (à adjoindre à la parcelle Section 24 n° 36/27 de Mme SIBILLE)
- avenue Merlin : d'une surface de 0 are 16 environ à prendre dans la parcelle Section 21 n° 70 (à adjoindre ensuite à la parcelle Section 73 n° 30 de Melle MARTIN).

Ces situations sont donc à régulariser et la Municipalité propose la cession aux deux propriétaires de ces petites surfaces communales, moyennant un prix à fixer par l'Administration des Domaines, et avec charge pour les acquéreurs de faire leur affaire des travaux à exécuter du fait de la différence de niveau qui pourrait exister entre la voie publique et leur propriété.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipalité de l'exécution de cette décision.

i) Achat du terrain DIETSCH frappé d'alignement, Avenue de Guise.

M. le Maire : Au moment de l'élargissement de l'Avenue de Guise en 1937, la municipalité de l'époque avait en vain recherché l'un des propriétaires de terrains frappés d'alignement, c'est-à-dire M. DIETSCH, au nom duquel était inscrite la parcelle Section 40 N° 18, de 11 ares 60.

Toutes les recherches étant restées vaines, il a bien fallu se résigner à occuper le sol sans qu'un acte d'achat ait été établi.

.../...

L'Administration des Domaines vient de nous informer que le sieur DIETSCH est un ressortissant allemand dont les biens sont placés sous séquestre, et qu'il importe à présent de régulariser l'affaire.

Celle-ci pourrait donc être liquidée et la Municipalité propose au Conseil Municipal de décider l'achat de la totalité de la parcelle en cause, c'est-à-dire la surface frappée d'alignement et ce qui reste de la parcelle, moyennant le prix qui sera arrêté en commun par l'Administration des Domaines et l'Administration communale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la régularisation de l'opération.

j) Acquisition d'un terrain de la Sté "Urbaine et Seine" sis Avenue Clémenceau.

M. le Maire : L'"Urbaine et la Seine", qui vient d'achever la construction de son immeuble à l'angle de la rue de Villars et de l'Avenue Clémenceau, est d'accord à céder à la Ville, immédiatement, la surface de 80 m2 environ qui plus tard sera incorporée dans les trottoirs.

Il n'est pas utile, en effet, que cette société fasse les dépenses d'aménagement d'un jardinet qui serait ensuite à démolir.

Le prix convenu, et que la Municipalité propose au Conseil Municipal d'accepter, est de 50.000,- frs l'are, à charge pour la Ville également de procéder au nivellement et au sablage de la surface cédée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'acquisition de ce terrain frappé d'alignement, aux prix et conditions arrêtés par la Municipalité.

k) Acquisition de terrains de l'Hospice Ste-MADELEINE.

M. le Maire : La Municipalité négocie actuellement avec l'Hospice Ste-MADELEINE l'acquisition par la Ville des terrains ci-après :

Section	N°	Surface
43	29	4 a 79
47	8	54 a 95
74	35	13 a 86
75	75	32 a 58
78	7	55 a 20
80	32	87 a 67

Ces terrains sont frappés soit en totalité, soit partiellement d'alignement.

Le contrôleur commun en ce qui concerne les prix étant l'Administration des Domaines, la Municipalité propose au Conseil Municipal de décider la réalisation de ces achats en s'en remettant pour le prix à l'évaluation qu'établira la Direction des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'achat des terrains susdésignés au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

M. Walter demande s'il n'est pas possible de réduire provisoirement l'éclairage aux alentours de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, où brûlent 15 candélabres pour un secteur qui n'est que partiellement aménagé. Une fois qu'il le sera entièrement, l'ensemble du dispositif d'éclairage en cause aura son utilité.

M. le Maire répond qu'il n'existe que deux façons de résoudre le problème : soit dévisser une ampoule sur deux et dans ce cas il ne faudra pas venir signaler que des lampes ne brûlent pas, soit remplacer les ampoules actuelles par d'autres moins fortes. Il verra avec les Services Techniques si l'une ou l'autre solution est réalisable.

La séance secrète est levée à 20 heures 10.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

[Handwritten signatures and names for the Mayor, Deputies, and Municipal Councilors]

Le Maire: *[Signature]*

Les Adjoints: *[Signatures: B. Pellerin, R. Gauthier]*

Le Secrétaire: *[Signature]*

Les Conseillers Municipaux: *[Signatures: M. Walter, M. ...]*

Administration des Domaines... Le Conseil Municipal... à l'unanimité, décide l'achat des terrains susdésignés au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

La Municipalité a regardé de près et a décidé de régulariser l'opération.

M. Walter demande s'il n'est pas possible de réduire provisoirement l'éclairage aux alentours de l'Église Notre-Dame de l'Assomption... La séance secrète est levée à 20 heures 10.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'achat des terrains susdésignés au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Handwritten signatures and names of council members, including 'M. le Maire', 'M. le Secrétaire', and various councilors.

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 24 juin 1957.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Pougué, Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Muller P., Merz, Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : Melle Distel, MM. Herbeth, Froeliger, Muller E., Ricau
et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : Melle Distel à M. le Maire
M. Herbeth à M. Petitjean
M. Froeliger à M. Gertner
M. Friedrich à M. Schmidt

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général, et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'ordre
du jour de la séance secrète qui comporte les points suivants :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

1. Communications.

a) Titres de la Société TRANS-FENSCH.

M. le Maire : Le Conseil Municipal se souvient qu'au moment de
la constitution de la Société TRANS-FENSCH, il a été fait appel
aux communes desservies par ce réseau, en vue d'apporter les fonds
permettant de créer une société de transports capable d'assurer
dans les meilleures conditions les communications entre les
communes intéressées.

THIONVILLE a souscrit à l'époque pour une somme de 32.500.000,-
frs, pour laquelle il a fallu réaliser un emprunt et par consé-
quent payer des intérêts annuels.

Jusqu'il y a à peine un an, aucune commune actionnaire à la TRANS-FENSCH n'avait touché ni intérêts ni dividendes des capitaux investis. Les interventions des diverses municipalités ont finalement cependant permis de verser aux collectivités, pour 1955 seulement, un intérêt de 4,92%, alors que la Ville elle-même paie pour les 32.500.000,- frs empruntés un intérêt de 5,25%.

En somme, pendant les années 1952 - 53 - 54, la Ville a subventionné indirectement la TRANS-FENSCH à raison de 1.706.250,- frs par an, et continue en 1955 à perdre encore la différence entre le taux d'intérêt de 5,25% qu'elle paie et de 4,92% qu'elle reçoit, soit 200.000,- frs.

S'il était normal que pour la mise sur pied d'une société de transports en commun, il était indiqué que les communes intéressées fassent l'effort permettant de fournir à la vallée un réseau apte à rendre les services qu'on attendait de lui, moyennant un tarif accessible aux usagers, il semble cependant que la TRANS-FENSCH ne se soit pas trop souciée de ses bailleurs de fonds communaux.

En signalant ces faits à la Commission des Finances il y a un an, la Municipalité avait proposé d'envisager la cession de la plus grosse partie des actions détenues par la Ville (30 Millions). La Commission des Finances avait donné son accord à cette suggestion sous réserve que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux intérêts économiques de la Ville. Il est à supposer que sous cette réserve la Commission des Finances a pensé à un rachat de ces actions :

- soit par une autre commune du réseau,
- soit par une autre entreprise de transports,

lesquelles auraient pu agir sur la fréquence des passages d'autobus à THIONVILLE, et cela peut-être au détriment du commerce thionvillois.

Ce risque ne semble pas être aussi grand qu'on pourrait le supposer, étant donné que d'une part la Ville restera tout de même actionnaire pour 2.500.000,- frs, dans la Société TRANS-FENSCH, et que d'autre part la commune fait partie du Syndicat de communes qui dispose du pouvoir concédant.

Il est certain; par ailleurs, que la Ville sera sollicitée pour participer aux travaux de canalisation de la Moselle, de même probablement qu'à ceux de l'autoroute, de sorte qu'elle se voit obligée de mobiliser tous les moyens financiers dont elle dispose.

Contact a déjà été pris avec la Société TRANS-FENSCH, en vue de la cession des 30 Millions de frs d'actions, mais jusqu'à ce jour la Municipalité n'a toujours pas eu de réponse. La Ville de HAYANGE, pour laquelle se pose le même problème et qui a entamé les mêmes démarches, n'est pas plus avancée.

Avant de poursuivre plus avant ses négociations et vu l'importance de la question, la Municipalité désirerait connaître le sentiment de la majorité du Conseil Municipal sur cette affaire.

La Ville

- doit-elle, dans les circonstances actuelles, rester actionnaire avec 32.500.000,- de frs de capital investi

- doit-elle céder 30.000.000,- de frs d'actions et n'en conserver que pour 2.500.000,- frs ?

Il est fait remarquer que les lignes de TRANS-FENSCH, tout en étant très utiles à notre région, présentent surtout de l'intérêt pour les communes de la vallée, mais moins pour les Thionvillois.

M. Schott est d'avis qu'elles favorisent tout de même le commerce thionvillois.

M. le Maire fait remarquer que le fait de céder les actions à une autre Société, n'empêchera pas le service des transports de continuer vers THIONVILLE.

M. Schmit pense qu'un risque reste à mesurer en cédant nos actions à une autre Société. Autant qu'il sache, les seules propositions de rachat d'actions faites jusqu'à présent émanent de la Société des Rapides de Lorraine. Or, le risque réside dans les perspectives de cette société de vouloir drainer la circulation de la vallée de la Fensch vers METZ. Cette société essaie, à son avis, d'anticiper sur l'autoroute.

M. le Maire fait observer que la cession des actions pourrait être assortie d'un cahier des charges que ladite société s'engagerait à observer.

M. Schmit expose que rien n'empêcherait cette société de multiplier par la suite la fréquence des transports vers METZ, tout en maintenant sa liaison avec THIONVILLE.

M. le Maire observe que le problème est en effet difficile à résoudre ; c'est pourquoi, il tenait à consulter le Conseil Municipal avant la prochaine assemblée générale de TRANS-FENSCH.

M. Mathis demande à la Municipalité si elle ne pense pas que la Ville puisse toucher des dividendes, une fois que la société TRANS-FENSCH fonctionnera normalement et sera bénéficiaire.

M. le Maire répond qu'en l'état actuel, TRANS-FENSCH fait des bénéfices qu'elle investit. Elle est cependant réticente à augmenter ses tarifs. C'est avec grand mal qu'un réaménagement de ceux-ci a pu être obtenu récemment. Le Préfet a approuvé le relèvement de ces tarifs, alors que TRANS-FENSCH l'avait éludé jusqu'alors sous prétexte que le Préfet y était opposé.

M. Hubsch pense qu'une condition pourrait être mise au maintien par la Ville de son capital, à savoir le paiement par TRANS-FENSCH des intérêts dus par la Ville pour l'emprunt qu'elle avait contracté. Un délai de six mois pourrait être donné à la société pour faire connaître sa position ; à défaut d'accord après ce délai, la Ville retirerait son capital.

M. le Maire doute que TRANS-FENSCH accepte cette solution, étant donné qu'elle aurait pour conséquence d'amener les autres communes à s'aligner sur THIONVILLE.

.../...

M. Walter exprime l'opinion que le retrait par la Ville de son capital peut avoir des répercussions dangereuses. Le réseau routier échapperait en effet complètement à THIONVILLE, et il est évident que METZ serait heureuse de se l'accaparer.

M. WALTER préférerait donc que des démarches soient effectuées en vue de l'amélioration du taux d'intérêt servi aux communes. Il pense que M. le Maire devrait intervenir en ce sens auprès du Conseil d'Administration de TRANS-FENSCH, en se faisant aider par les autres maires.

M. le Maire fait connaître qu'il est en minorité au Conseil d'Administration de la Société. THIONVILLE et HAYANGE sont considérées comme villes riches et doivent payer pour les communes pauvres.

M. le Maire ajoute avoir en outre contre lui les représentants des particuliers.

M. Schott partage l'avis de M. WALTER quant au risque de retirer 30.000.000,- de frs.

M. le Maire trouve cependant anormal ce genre de placement qui en fait est une subvention à TRANS-FENSCH.

M. Petitjean, adjoint, dit qu'il serait intéressant de connaître les intentions des Rapides de Lorraine si nos actions leur étaient cédées. Il est bien entendu que nous n'avons aucun intérêt à la suppression de la ligne vers THIONVILLE.

M. Walter confirme sa position, à savoir essayer d'obtenir un rendement meilleur de notre capital ; il ne faut pas perdre notre mainmise sur l'exploitation de la société. Mieux vaut encore perdre 200.000,- frs par an plutôt que de perdre tout contrôle.

M. Muller P. demande si les Rapides de Lorraine sont les seuls acquéreurs.

M. le Maire répond que ce sont les seuls pour le moment. Peut-être y en a-t-il d'autres ?

M. Walter s'enquiert sur un éventuel recours aux usines.

M. le Maire déclare qu'aucune souscription n'a jamais pu être recueillie dans les usines.

M. Schmidt est d'avis que le problème soulevé mérite réflexion. Il pourrait être proposé au Conseil d'Administration de TRANS-FENSCH de convoquer les membres à une nouvelle réunion pour octobre ou novembre, afin d'examiner la question à ce moment.

M. Schmit estime qu'il y aurait lieu d'attendre la réalisation de l'autoroute et de procéder alors à un comptage avant de prendre une décision.

M. le Maire observe que cette solution nous reporterait à 4 ou 5 ans, alors qu'il importe de prendre une décision au plus tôt.

M. Walter propose le maintien de la participation de la Ville, avec négociations en vue d'obtenir l'augmentation du taux d'intérêt, éventuellement en groupant les actionnaires privés pour obtenir un résultat.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, fait remarquer qu'ils sont en nombre insuffisant.

M. le Maire rappelle que les particuliers sont en outre contre la Ville.

M. Schott suggère le renvoi de l'affaire à une prochaine séance, pour permettre à la Municipalité de prendre les contacts nécessaires, et de venir à ce moment avec des propositions concrètes.

M. Tresse se prononce en faveur de la proposition de M. WALTER pour l'immédiat et de celle de M. SCHOTT pour l'avenir.

M. le Maire est d'avis de combiner les deux propositions et les met aux voix.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le renvoi de l'affaire à une prochaine séance
- charge la Municipalité de poursuivre ses négociations en vue d'un rendement supérieur de son capital et de recueillir parallèlement tous les éléments d'appréciation nécessaires à une éventuelle cession des actions de la Ville, sans qu'elle subisse de ce fait un préjudice.

b) Financement de l'autoroute METZ-THIONVILLE.

M. le Maire : M. le Préfet de la Moselle vient de nous avertir, par lettre du 21 juin 1957, que le projet de construction de l'autoroute METZ-THIONVILLE est entré dans la phase immédiatement préliminaire des travaux. Le dossier a en effet été adressé à l'Administration Supérieure des Travaux Publics, en vue de la déclaration d'utilité publique, et il importe de régler au plus tôt les modalités de financement des travaux.

Or, après examen de la situation, la nécessité est apparue de faire appel au concours des collectivités locales pour le financement des travaux portant sur le tronç commun et la bretelle Ouest de l'autoroute, lesquels sont évalués à 2.500.000.000,- de frs (le financement de la bretelle Est étant assuré).

Le financement d'une partie du projet par le produit de péages doit d'ores et déjà être écarté, cette formule n'étant possible que sur une autoroute de grande longueur dont les parcours moyens sont importants (une centaine de km par exemple). Sur les voies de faible longueur, ce qui est le cas pour l'autoroute METZ-THIONVILLE, les accès sont relativement nombreux, et indépendamment de la somme à payer, la durée des formalités de paiement inciterait les usagers à emprunter les anciennes voies. Les nombreux accès nécessiteraient en outre la mise en place d'un personnel important qu'il faudrait payer.

Compte tenu de ce que la subvention de l'Etat pour la construction d'une autoroute, pour laquelle le financement serait assuré partiellement par un péage, s'élèverait à environ un tiers de la dépense, soit dans le cas qui nous intéresse à environ 800.000.000,- de frs (2.500.000.000 : 3), M. le Préfet envisagerait le financement de l'autoroute de la façon suivante :

- a) pour remplacer les péages à provenir des usagers extérieurs au département, l'Etat porte sa participation en capital au double de ce qu'elle eût été autrement; c'est ainsi l'Etat qui fait les frais de ces usagers, ce qui est bien normal. La Subvention correspondante est donc égale à 1.600.000.000,- de frs, somme qui figure au programme de la seconde tranche quinquennale (1957-1961) du fonds spécial d'investissement routier ;
- b) la somme restante, soit 900.000.000,- de frs - qu'il vaut mieux d'ailleurs arrondir tout de suite à 1.000.000.000,- de frs pour tenir compte de l'imprécision forcée de certaines évaluations et des fluctuations pouvant intervenir d'ici la fin des travaux - est apportée par les collectivités locales (publiques et privées), par tout moyen en leur pouvoir et plus particulièrement par recours à l'emprunt.

La collectivité la plus indiquée pour prendre l'initiative et la direction de l'opération est tout naturellement le département. Mais il va de soi qu'il ne saurait à lui seul en supporter la charge, car on peut raisonnablement soutenir qu'il est là pour représenter la masse des usagers plus ou moins accidentels, non groupés par ailleurs dans des organismes professionnels ou analogues, et qui ne doivent même pas, en principe, constituer une fraction très importante des usagers locaux.

Pour tenir compte de cette considération, il semble donc bien à priori qu'on ne puisse pas demander au département de supporter plus de la moitié des charges financières correspondantes, et que l'autre moitié doit donc être recherchée auprès des représentants des usagers les plus constants, qui sont essentiellement ici les habitants des villes - extrémités de METZ et de THIONVILLE, les industriels et commerçants groupés sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et les usines sidérurgiques par l'intermédiaire de la Chambre syndicale de la sidérurgie.

Le financement de la tranche "collectivités locales" serait effectué à l'aide d'un emprunt d'une durée de 20 ans, contracté sous l'égide du Conseil Général. Celui-ci doit se réunir en séance extraordinaire en septembre prochain et M. le Préfet désirerait être fixé jusque-là sur une participation de la Ville à l'amortissement de cet emprunt, participation qu'il souhaiterait être de l'ordre de 5.000.000,- de frs pendant 20 années.

La Municipalité, après examen de la question,

- 1) s'étonne qu'une participation soit demandée à THIONVILLE, étant donné :

- que le plan de financement précise formellement que la bretelle Est ne pose pas de problème en ce qui concerne le financement qui est entièrement assuré

- et que THIONVILLE se trouve précisément placée en bout de cette bretelle Est.

- 2) est surprise, dans ces conditions, de constater que METZ mis à part, aucune participation n'est demandée aux villes situées sur le tronc commun et la bretelle Ouest,
- puisque ce sont ces deux parties de la voie à créer qui exigent un appel aux communes
 - et que d'après les comptages officiels effectués par les Services des Ponts et Chaussées, le trafic sur le secteur METZ-UCKANGE-HAYANGE est de très loin supérieur à celui du secteur METZ-THONVILLE qui aurait pour longtemps encore pu être assuré au moyen des voies existantes, le tronc commun d'autoroute étant d'ailleurs, pour ces raisons, arrêté à BERTRANGE et n'atteignant pas THIONVILLE.
- 3) mais serait disposée à proposer une participation de deux millions pendant 20 ans, en raison de la création d'une nouvelle voie directe THIONVILLE-HAYANGE par l'Etoile, avec raccordement au boulevard périphérique et à la route de Longwy déviée sur la rue Paul-Albert.
- 4) estime qu'un effort supérieur n'est pas possible, étant donné que par l'injuste répartition de ses subventions - desquelles THIONVILLE est pratiquement éliminée - l'Etat a contraint le budget communal à supporter des charges que d'autres villes n'ont pas ; qu'ainsi, pour ne citer que le dernier parmi les nombreux exemples, THIONVILLE s'est vu refuser toute subvention pour son opération d'adduction d'eau qui lui a coûté 540.000.000,- de frs, alors que l'Etat l'oblige de payer un apport annuel de 3.000.000,- de frs au fonds national des adductions d'eau rurales, fonds qui permet à 58% des communes rurales d'avoir l'eau gratuitement (voir récent rapport officiel du Ministère de l'Agriculture).

Après intervention de plusieurs membres du Conseil Municipal, qui trouvent encore trop forte la participation proposée par la Municipalité, et après délibération,

Le Conseil Municipal

donne son accord à la participation de la Ville à la construction de l'autoroute, à concurrence d'une somme annuelle de 1.000.000,- de frs pendant une durée de 20 ans.

c) Garantie d'emprunt à la Société "Castors de la Moselle".

M. le Maire : Par délibération en date du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal de la Ville de THIONVILLE a accordé à la Société "Castors de la Moselle" la garantie communale pour l'emprunt de 5 millions qu'elle se proposait de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Cette garantie s'étendait sur une période de 2 ans et correspondait à la durée du prêt dont le remboursement devait intervenir le 13 décembre 1956.

En raison de la situation financière de la Société précitée, aucun remboursement n'a été effectué à l'échéance indiquée, et M. HENRION, administrateur de l'Union des Castors de Lorraine, a sollicité le report de cette échéance au 13 décembre 1957.

En portant cette situation à notre connaissance, M. le Directeur de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE nous invite à rembourser, aux lieu et place de la société défailante, le prêt en question, à moins que le Conseil Municipal ne consente à réserver une suite favorable à la requête de M. HENRION.

Afin de ne pas gêner l'achèvement des chantiers, il semble que satisfaction pourrait être donnée à ladite société, mais il serait normal qu'en contrepartie les bénéficiaires de cette décision soient mis à contribution pour couvrir la Ville du nouveau risque pris par elle.

Cette contribution pourrait revêtir la forme d'un engagement à restituer individuellement et solidairement à la Ville le montant des sommes qui lui seraient éventuellement réclamées du fait de la garantie.

La Commission des Finances a donné son accord à la reconduction du prêt dans ces conditions.

Il ressort des négociations entreprises avec les bénéficiaires de la garantie communale que ceux-ci sont prêts à signer l'engagement dont il est question.

L'Assemblée communale est par conséquent invitée à adopter la solution proposée ci-dessus.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la reconduction au 31 décembre 1957, de la garantie communale accordée par délibération du 13.12.1954 à la Société "Castors de la Moselle", pour le prêt de 5 millions de frs contracté par celle-ci auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE
- subordonne la décision ci-dessus à la signature, par les bénéficiaires de la garantie communale, d'un engagement à restituer individuellement et solidairement à la Ville de THIONVILLE le montant des sommes qui lui seraient éventuellement réclamées du fait de la garantie.

d) Classement de THIONVILLE comme station de tourisme.

M. le Maire : La notion du tourisme, après avoir suivi les intérêts géographiques, historiques et artistiques vantés dans les divers guides classiques, a adopté une évolution moderne. A défaut de monuments historiques, certaines réalisations modernes au point de vue architecture, urbanisme ou technique, valent d'être vues ou visitées. C'est ainsi qu'on est arrivé à la notion de Tourisme technique et économique. Il est normal que les régions industrielles qui, souvent, ne disposent pas d'attrait touristiques au sens traditionnel du mot, fassent un effort tout particulier pour tirer parti de leur capital dans le domaine de la technique.

THIONVILLE, de par sa situation géologique, géographique et démographique, est le centre naturel ou plutôt assure le leadership d'une immense agglomération minière et industrielle.

Le minerai de fer qui est abondant dans le sous-sol de sa région (le bassin de THIONVILLE produit 43% du tonnage du bassin lorrain), les industries du fer situées sur son territoire et dans ses environs, ainsi que la qualité de chef-lieu de deux arrondissements totalisant plus de 200.000 habitants et groupant les communes fortement industrialisées de HAYANGE, UCKANGE, MOYEUVRE-GRANDE, pour ne citer que les plus importantes, lui ont valu d'être nommée "Métropole du Fer" par Alexandre MILLERAND, et ce titre lui est resté. Elle est en outre le carrefour de grands itinéraires vers l'Allemagne, le Bénélux, la Sarre et la Suisse. Dans le domaine de la navigation intérieure, THIONVILLE est considérée comme le centre fluvial le plus important du bassin sidérurgique. La canalisation de la Moselle, de THIONVILLE à COBLENCE, ne pourra qu'affirmer davantage cette position. L'électrification des lignes VALENCIENNES-THIONVILLE, THIONVILLE-HARGARTEN, THIONVILLE-METZ et THIONVILLE-LUXEMBOURG, prévue dans le programme de l'électrification de la Région-Est, représente une importante réalisation assurant une liaison rapide et économique entre le pays du fer et celui du charbon.

Il est finalement envisagé, dès que le bâtiment de la Tour aux Puces sera restauré, d'axer l'aménagement du futur Musée sur la minéralogie et la métallurgie. Ce Musée ne devra pas être confondu avec un Musée ordinaire évoquant exclusivement le passé. Il sera, en même temps que le Musée d'hier, celui d'aujourd'hui et celui de demain. D'hier, car il retracera en phases mémorables la progression d'une industrie qui, des premières forges rudimentaires a donné naissance aux hauts-fourneaux géants. D'aujourd'hui et de demain, car il sera le reflet des réalisations actuelles, des modernisations, des travaux neufs, des grandioses projets d'avenir.

Aux considérations ci-dessus, il convient encore d'ajouter que THIONVILLE présente la particularité que les industries sont placées à sa périphérie, de sorte que son aspect est loin d'être celui auquel on peut s'attendre d'une "Métropole du Fer". Le contraste avec les autres cités industrielles est en effet frappant. En dehors des parcs qu'elle possède, elle est encore située au pied d'une colline verdoyante qui offre de nombreuses possibilités de promenades dans un cadre reposant, et du haut d'une colline, une vue impressionnante sur la vallée de la Moselle.

THIONVILLE est également la première ville française à se trouver sur le passage des touristes venant du Bénélux et, au-delà de ces pays, d'Allemagne et des pays nordiques.

En résumé de ce qui précède, la Ville semble remplir les conditions requises pour être instituée en station de tourisme et économique, et même climatique.

Aussi, la Municipalité est-elle d'avis que son classement comme telle devrait être demandé.

Le classement d'une commune a pour objet de faciliter la visite de la station et de favoriser sa fréquentation et son développement par des travaux d'entretien de monuments, d'assainissement, d'embellissement ou d'amélioration des conditions d'accès, d'habitation, de séjour ou de circulation.

Ledit classement ne pouvant intervenir que sur demande du Conseil Municipal auprès de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, l'Assemblée est invitée à faire connaître son sentiment sur la question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition de la Municipalité
- et sollicite de M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, le classement de THIONVILLE comme station de tourisme, technique, économique et climatique.

2. Opérations immobilières.

a) Achat de terrain militaire et rétablissement d'un moyen de franchissement du canal des Fortifications.

M. le Maire : L'acquisition par la Ville des différents immeubles militaires que l'Armée est disposée à lui céder, comme suite aux demandes faites par le Conseil Municipal au cours de plusieurs de ses réunions, est en voie de régularisation.

Une seule difficulté n'a cependant pas encore trouvé de solution. Il s'agit du problème du maintien des ponts-écluses et de l'ancien pont de la route nationale 53 bis. Les données du problème sont les suivantes :

- 1) l'Armée est disposée à céder les deux ponts-écluses à la Ville, à condition qu'un moyen de franchissement du canal soit assuré d'une façon ou d'une autre,
- 2) les Ponts et Chaussées sont disposés à réparer l'ancien pont de la route nationale primitive démolie pendant la guerre ; mais ils pensent qu'il serait préférable d'aménager le pont-écluse Nord qui serait plus pratique,
- 3) les Services de la Navigation, auxquels l'Armée va céder le lit du canal des fortifications, souhaitent que ce canal soit curé et les ponts modifiés, pour permettre un meilleur écoulement des eaux, sans prendre cependant ces travaux à charge,
- 4) la Ville de THIONVILLE, favorable évidemment à un meilleur écoulement des eaux, donne également sa préférence à la solution envisagée par les Ponts et Chaussées, pour un aménagement du pont-écluse Nord.

Il avait été convenu qu'on attendrait, pour prendre une décision, les conclusions des études sur modèle réduit en cours au Laboratoire Hydraulique de CHATOU. Ces essais étant terminés, les Services de la Navigation nous ont informés :

- que les essais sur modèle réduit, exécutés au Laboratoire de CHATOU, ont montré que les travaux prévus pour l'aménagement de la Moselle n'apporteraient aucune aggravation à l'écoulement des crues de la Moselle, et que même en enlevant certains dépôts dans le lit de la rivière dans la région du pont SNCF, Sud, la situation serait améliorée,

- que dans ces conditions, il ne semble pas que le Service de la Navigation puisse prendre en charge un aménagement quelconque du canal des fortifications,
- mais que rien n'empêchait la Ville de THIONVILLE d'entreprendre à ses frais (et avec subvention éventuelle) des travaux de recalibrage du canal pour améliorer l'écoulement des crues.

La Municipalité a alors demandé aux Ponts et Chaussées de chiffrer les dépenses qu'entraînerait un curage complet du canal, y compris les démolitions et réaménagements des trois ponts.

Il résulte d'un examen sommaire que la dépense serait approximativement de 258 millions de frs. Même subventionnée à 30% (chiffre maximum possible), la Municipalité estime que la Ville ne peut songer à engager une opération aussi importante. Son sentiment est d'ailleurs renforcé par le fait que d'après le rapport établi après les essais sur modèle réduit et compte tenu de l'amélioration qu'apportera la canalisation de la Moselle, le curage complet du canal n'apportera en cas de crues :

- qu'un abaissement du niveau des eaux presque insignifiant au pont SNCF Sud (12 cm),
- aucune amélioration au pont des Alliés,
- et même une augmentation du niveau des eaux au pont SNCF Nord (2 cm).

Il ne serait donc vraiment pas rationnel de dépenser 258 millions pour un résultat aussi pauvre.

L'Administration des Ponts et Chaussées estime que sa proposition d'aménager le pont-écluse Nord est la plus raisonnable. Il serait possible, au surplus, que la créance de dommages de guerre dont dispose ce service pour l'ancien pont de la R.N. soit reportée sur ces travaux d'aménagement, à condition bien entendu que ce pont devienne un ouvrage communal, puisqu'il n'a plus de raison d'être au point de vue route nationale.

La Municipalité estime que c'est à cette solution qu'il conviendrait de s'arrêter, le pont une fois aménagé n'exigeant pratiquement pas plus de travaux d'entretien qu'une route ordinaire.

La Municipalité estime même qu'il serait intéressant pour la Ville de demander également l'attribution du pont-écluse Sud, non pas pour en faire un moyen de franchissement du canal, mais comme immeuble communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander l'attribution des deux ponts-écluses en pleine propriété
- de s'engager à aménager le pont-écluse Nord comme moyen de franchissement du canal, avec l'apport D.G. du Service des Ponts et Chaussées (créance de l'ancien pont sur route nationale).

Après délibération,

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipalité d'assurer l'exécution de la présente décision.

b) Achat de terrain frappé d'alignement, rue St-Hubert.

M. le Maire : Pour l'aménagement de la rue St-Hubert, la Municipalité a négocié l'achat de petites surfaces de terrain frappées d'alignement, appartenant aux propriétaires ci-après :

- M. Eugène THEIS et son épouse : 1 are 70 environ à prendre dans la parcelle Section 31 N° 52/32
- Melle Juliette MORISET : 2 ares 30 environ à prendre dans la parcelle Section 31 N° 53/32.

Un accord est intervenu sur la base de 25.000,- frs l'are, les frais étant évidemment à la charge de la Ville qui, au surplus, devra s'engager à aménager une clôture en maillage sur les nouvelles limites.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération aux conditions mentionnées ci-dessus.

c) Achat de terrains.

M. le Maire : Le 8 mars 1954, le Conseil Municipal a décidé la vente au profit de la Société Civile Immobilière de Construction de l'Avenue de Guise de différents terrains, en vue de la construction de groupes d'habitations. Ce programme étant complètement achevé, il en résulte que certaines parcelles n'ont pas été surconstruites ; elles ne peuvent d'ailleurs, dans leur état actuel, servir à la construction avant remembrement.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

Section 38 N° 43/2	surface	7 a 16
" 38 N° 34/2	"	8 a 30
" 38 N° 37/2	"	9 a 94
" 38 N° 39/2	"	10 a 81
" 38 N° 40/2	"	7 a 84
soit au total.:		<u>44 a 05</u>

La Société susvisée a donné son accord à la rétrocession de ces terrains à la Ville au prix d'achat payé par elle, soit 20.000,- frs l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve l'opération ci-dessus développée et charge la Municipalité de sa réalisation.

d) Vente de terrains du lotissement du "Vieil Orme" à la Sté Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE.

M. le Maire : Après avoir été bloqué pendant deux ans en raison du projet d'autoroute, le dossier de lotissement du "Vieil Orme" vient enfin d'être approuvé par les Services d'Urbanisme et la Préfecture. La Municipalité pourra, par conséquent, exécuter la décision du Conseil Municipal ordonnant la vente des terrains de ce lotissement, vente qui aura lieu vraisemblablement dans un délai de deux mois. Il est rappelé que cette vente aura lieu, conformément à la décision du Conseil Municipal, par tirage au sort, moyennant un prix moyen de 150.000,- frs l'are.

En dehors des terrains pour la construction d'immeubles individuels au nombre de 80, le lotissement présente également une série de bâtiments à logements collectifs. Six de ces terrains ont été sollicités par la Société d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE, à savoir :

- a) le lot n° 89 de 17 ares 20 environ
- b) le lot n° 90 de 23 ares 90 "
- c) le lot n° 91 de 23 ares 80 "
- d) le lot n° 95 de 19 ares 60 "
- e) le lot n° 96 de 12 ares 20 "
- f) un terrain immédiatement contigu au lotissement, d'une surface de 45 ares environ, à prendre dans la parcelle Section 35 n° 13/1.

Pour la construction des 150 logements qu'elle veut édifier sur les terrains dont elle s'est portée acquéreur au "Vieil Orme", la "Société d'H.L.M. de l'Arrondissement de THIONVILLE" sollicite la garantie communale de l'emprunt qu'elle va contracter.

La Municipalité propose à l'Assemblée communale

- de donner son accord à cette vente - dont les actes notariés pourront être rédigés séparément pour chaque lot -
- de dire qu'elle aura lieu moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines,
- de fixer à cinq ans le délai dans lequel les constructions devront être terminées, la Ville ayant le choix, si tous les logements ne sont pas en chantier après trois ans, soit d'annuler tout ou partie de la vente, soit d'exiger les indemnités de retard,
- de préciser que le lot n° 95 est frappé d'une servitude de passage de conduite d'eau qui autorise la Ville de THIONVILLE à accéder à ses installations, à les entretenir ou réparer sans aucune gêne et sans être astreinte au paiement d'une indemnité quelle qu'elle soit,
- de prescrire que toutes les conditions du cahier des charges établi pour la vente du lotissement du "Vieil Orme", qui ne sont pas modifiées par les présentes, sont applicables à cette opération,
- d'accorder cette garantie à condition qu'elle soit compensée par une garantie égale que donnera à la Ville la Sté des Laminoirs à Froid de THIONVILLE, pour le même objet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions de la Municipalité qui est chargée de l'exécution de la présente décision.

e) Vente de terrains de la plaine de la Briquerie à l'Association-BATICOOP.

M. le Maire : L'Association BATICOOP, 24, rue de la Chèvre à METZ, qui a édifié un peu partout dans le pays des immeubles qu'elle construit en faveur des amateurs de la construction en copropriété, vient de solliciter la cession à son profit de deux terrains communaux situés dans la plaine de la BRIQUERIE, à savoir :

- une surface de 57 ares 20 environ à prendre dans la parcelle Section 35 N° 13/1
- une surface de 48 ares 60 environ à prendre dans la parcelle Section 35 N° 13/1.

L'Association BATICOOP a l'intention d'y édifier deux immeubles conformes aux exigences urbanistiques du secteur, qui abriteront une cinquantaine de logements par bâtiment.

Dans le but d'encourager l'édification de logements sous quelque forme qu'elle se présente, la Municipalité propose au Conseil Municipal de donner son accord à cette vente de terrains, à condition

- que le prix à payer pour les terrains soit celui que fixera l'Administration des Domaines
- que toutes les conditions du cahier des charges de vente des terrains du lotissement voisin du Vieil Orme, qui ne sont pas modifiées par la présente, soient applicables à cette cession à BATICOOP et notamment l'indemnité en cas de retard dans la construction.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition et charge la Municipalité de son exécution.

f) Vente de la ferme Ste-MADELEINE.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 19 décembre 1955, le Conseil Municipal a décidé la vente des bâtiments de la ferme dont la Ville est devenue propriétaire lorsqu'elle a acquis l'ensemble du domaine appartenant à l'Hospice Ste-MADELEINE, dans le faubourg de la BRIQUERIE.

A la suite de cette décision, quelques personnes se sont renseignées sur les conditions de la cession, mais n'ont pas donné d'autre suite.

.../...

A également été enregistrée une requête de M. le Curé de GUENTRANGE, qui voulait transformer cette ferme en chapelle. Cette idée a été abandonnée, M. le Curé de GUENTRANGE se proposant d'édifier une chapelle provisoire sur un terrain dont il a sollicité la mise à disposition par la Ville ; ce terrain est d'ailleurs contigu à la ferme et se prête parfaitement à l'édification d'une chapelle.

Une dernière offre a été récemment faite par MM. LEDURE-MARASSE, cultivateurs, dont les installations agricoles sont devenues trop étroites et qui, ne disposant pas de fonds suffisants, proposent à la Ville en paiement de la ferme :

- la cession à la Ville
 - a) d'une surface de 12 ares 70 environ de terrain à prendre dans la parcelle Section 34 N° 20
 - b) des surfaces de 29 ares 75 environ et 22 ares 50 environ, soit la totalité de la parcelle Section 29 N° 18 et une partie de la parcelle Section 29 N° 16
- le versement à la Ville d'une soulte à fixer en accord avec l'Administration des Domaines, ou, si cette soulte devait être supérieure aux possibilités financières des intéressés,
- la cession à la Ville
 - c) d'une surface supplémentaire de 32 ares 50 environ à prendre dans la parcelle Section 29 N° 16
 - d) enfin, si c'était nécessaire, d'une surface de 43 ares 90 environ, soit ce qui reste de la parcelle Section 29 N° 16 (c'est-à-dire 39 ares 14 environ) et la totalité de la parcelle Section 29 N° 25/2 de 4 ares 76.

La Municipalité pense que cette opération pourrait être accueillie favorablement, étant donné que les terrains offerts par MM. LEDURE-MARASSE intéressent la Ville.

La ferme étant cependant située à proximité du secteur du KLOPP, à caractère résidentiel, la Municipalité estime qu'il serait indispensable d'assortir l'échange éventuel de clauses imposant à MM. LEDURE-MARASSE d'entourer la ferme d'un rideau de verdure épais, et de leur signaler que lorsque l'Allée Poincaré prolongée sera réalisée dans ce secteur, ils auront à payer les droits de riverains pour les aménagements qui seront exécutés par la Ville à ce moment-là.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité de ses membres présents,

- 1) décide la cession de l'ex-ferme Ste-MADELEINE (cadastrée Section 30 N° 36/16 de 56 ares 23 (-bâtiments et cours) à MM. LEDURE-MARASSE, cultivateurs à THIONVILLE - LA BRIQUERIE

.../...

2) dit que cette cession aura lieu moyennant attribution à la Ville :

- d'une surface de 12 ares 70 environ à prendre dans la parcelle Section 34 N° 20
- d'un terrain de 17 ares 75, cadastré Section 29 N° 18
- d'une surface de 26 ares 30 + 8 ares 20 environ à prendre dans la parcelle Section 29 N° 16
- d'une soulte à fixer par l'Administration des Domaines, ou, si cette soulte dépassait les possibilités financières de MM. LEDURE-MARASSE, l'attribution à la Ville :

- a) d'une surface supplémentaire de 32 ares 50 environ à prendre dans la parcelle Section 29 N° 16
- b) enfin, si nécessaire, d'une surface de 43 ares 90 environ, représentant ce qui reste de la parcelle Section 29 N° 16 et la totalité de la parcelle Section 29 N° 25/2 de 4 ares 76.

3) précise, qu'au surplus, MM. LEDURE-MARASSE seront dans l'obligation :

- de planter et d'entretenir autour de la ferme un rideau de verdure à feuillage opaque et permanent de deux mètres de haut et autant de large
- de prendre immédiatement toutes les mesures pour assurer un écoulement des eaux et résidus de toute nature dans l'égout existant et d'exécuter d'une manière générale tous aménagements propres à redonner aux bâtiments un aspect qui cadre avec les mesures urbanistiques entreprises dans le secteur
- de payer sans délai, lorsque les rôles en seront émis, les droits de riverains auxquels la parcelle cédée par la Ville sera imposée (notamment à la suite de la construction future de l'Allée Poincaré prolongée et de l'aménagement définitif du chemin des Pâtures)
- de prendre à leur charge tous les frais, droits et honoraires des présentes.

4) sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération qui a pour objet d'intégrer dans le domaine communal des surfaces de terrain nécessaires

- à l'aménagement du chemin des Pâtures
- à l'aménagement de la rue de la Culture
- à la construction de l'Allée Poincaré prolongée
- et à la construction de la Cité d'Enseignement Technique.

g) Echange de terrains, Avenue de Guise, avec M. SCHMIT Fernand.

M. le Maire : M. SCHMIT Fernand, domicilié 54, Avenue de Guise à THIONVILLE, a proposé à la Ville un échange de terrains qui consiste :

- pour lui-même, à céder à la Ville une surface d'environ 0 are 23 à prendre dans la parcelle Section 40 N° 17
- pour la Ville, à lui céder une surface d'environ 1 are à prendre dans la parcelle Section 40 N° 18.

Il s'agit en somme d'un redressement de limites qui permettra à l'intéressé de surconstruire son terrain.

La Municipalité propose de donner satisfaction à l'intéressé, à condition :

- que l'opération se réalise sur la base des prix ci-après :
 - a) valeur des 0 are 23 environ cédés par M. SCHMIT : 75.000,- frs l'are
 - b) valeur de 1'are de terrain cédé par la Ville : 150.000,- frs + 30% (représentant les frais qu'a eus la Ville pour l'acquisition de la parcelle), soit 195.000,- frs
- que l'intéressé prenne en charge tous les frais, droits et honoraires de l'opération, y compris ceux du P.V. d'arpentage nécessaire
- qu'il surconstruise le terrain par une maison d'habitation dans un délai de 6 ans, dans les conditions habituelles de vente de terrains à bâtir communaux et notamment la pénalité en cas de non-surconstruction dans le délai fixé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Echange de terrains entre l'Institut St-Pierre CHANEL et la Ville.

M. le Maire : Le Directeur de l'Institut St-Pierre CHANEL, qui l'an dernier a installé une classe de collège de garçons rue Ste-Elisabeth à BEAUREGARD, a informé la Municipalité qu'il se propose de construire à THIONVILLE un établissement scolaire libre pour garçons, susceptible de recevoir 1000 élèves environ.

A cette fin, il a recherché un terrain qui pourrait recevoir une telle construction.

Le terrain qui l'intéresserait seraient les parcelles communales Section 25 N° 2 et 3, de 146 ares 90 et 14 ares 40, situées dans la prolongation de l'Allée Poincaré et entre cette voie et l'étang Kollen.

Il est proposé à la Ville de céder ces terrains en échange d'autres parcelles que le R.P. VIGOUREUX, Directeur de l'Institut St-Pierre CHANEL, a la possibilité d'acquérir sur le ban de THIONVILLE.

La Municipalité pense que cette proposition serait acceptable à condition, évidemment, que ne soient cédées par la Ville que les surfaces qui ne sont pas nécessaires aux aménagements urbanistiques du secteur, et suggère à l'Assemblée de décider la réalisation de cet échange, les prix et la soulte éventuelle étant à fixer par l'Administration des Domaines.

Après délibération,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Location à vie d'un logement communal.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie de la part de M. Ernest SCHMUCK, Adjoint technique titulaire au service de la Ville, de la requête suivante :

" Désirant m'assurer à vie un petit logement dans l'immeuble que
" la Ville construit actuellement dans la future rue reliant la rue
" du Vieux-Collège à la rue des Remparts, j'ai l'honneur de vous
" prier de bien vouloir examiner avec bienveillance les proposi-
" tions que je me permets de vous soumettre.

" La Ville met à ma disposition à vie, pour mon épouse et moi-
" même, dans ledit immeuble, le petit appartement (escalier Sud -
" 2ème étage à droite) de 3 pièces, cuisine, salle de bains et W.C.,
" contre paiement par anticipatif (soit immédiatement ou lors de
" l'entrée en jouissance) d'une somme unique et forfaitaire de
" 800.000,- frs à titre de loyer.

" Les aménagements intérieurs tendant à améliorer l'habitat,
" chauffage central parquet chêne, faïence, etc..., non prévus dans
" le volume des travaux du maître de l'oeuvre, seront financés par
" mes soins.

" Toutes les installations et améliorations ainsi réalisées
" deviennent propriété de la Ville.

" Le calcul ci-après, basé sur une période de 30 ans avec intérêts
" du capital au taux de 5%, peut justifier la proposition du forfait
" de 800.000,- frs :

CAPITALISATION

" - 10 ans - 800.000,- frs + intérêts composés 5% = 1.239.000,- frs
" - 20 " - 800.000,- frs + " " 5% = 2.014.000,- frs
" - 30 " - 800.000,- frs + " " 5% = 3.403.000,- frs

LOYER MENSUEL

" - 9.000,- frs - 10 ans = 1.080.000,- frs
" - 9.000,- frs - 20 " = 2.160.000,- "
" - 9.000,- frs - 30 " = 3.240.000,- "

En somme, ce ménage (âgé respectivement de 58 ans et 51 ans) qui n'a pas d'enfants, désire avoir un foyer sûr sans être obligé de construire.

La Municipalité estime que cette proposition est acceptable et suggère à l'Assemblée de l'accueillir favorablement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de passer avec M. SCHMUCK le contrat de location aux conditions susmentionnées.

j) Location d'un terrain à la paroisse de GUENTRANGE.

M. le Maire : A la suite de l'important développement des habitations du secteur de la Côte des Roses, M. le Curé de GUENTRANGE a fait parvenir à l'Administration communale la requête ci-après revêtue de l'approbation épiscopale :

" Réuni en séance plénière, le Conseil de Fabrique de
" GUENTRANGE a l'honneur de vous demander de bien vouloir lui
" attribuer un terrain pour la construction d'une chapelle
" métallique qui desservira le nouveau quartier de la Côte des
" Roses.

" Cette démarche s'appuie sur le fait de l'accroissement
" considérable de la paroisse, sur le fait aussi que l'église
" paroissiale est trop petite (300 places), ne peut être
" agrandie, n'est pas centrale et qu'une nouvelle école
" fonctionnera à la Côte des Roses.

" Cette démarche est basée sur les directives de l'Evêché en
" date du 25.4.1957. Cette lettre décide la construction d'une
" nouvelle chapelle et demande au Conseil de Fabrique de faire
" le nécessaire pour ce qui concerne le terrain sur lequel la
" chapelle sera construite.

" Cette démarche s'harmonise avec votre lettre du 14.1.57 qui
" dit que la Municipalité va s'ingénier à trouver et réserver
" un emplacement adéquat qu'elle mettra, sous réserve d'appro-
" bation du Conseil Municipal, à la disposition des autorités
" religieuses.

" Le terrain que nous envisageons est le petit triangle au
" bord du chemin des Pâtures et de la rue de la Culture, en
" face de l'ex-ferme de l'Hospice Ste-Madeleine.

" Desservant principalement le nouveau quartier de la Côte des
" Roses, il pourra accueillir secondairement les personnes de
" La BRIQUERIE que l'âge ou les infirmités empêchent de monter
" à l'église St-Urbain, ainsi que les personnes qui habiteront
" le long de la route qui prolongera l'Allée Raymond-Poincaré
" jusqu'à GUENTRANGE.

" Ce serait un groupe compact d'environ 2.000 personnes avec
" école et chapelle. L'église St-Urbain serait ainsi dégagée et
" pourrait accueillir les paroissiens de HAUTE et BASSE-GUENTRANGE
" dont le nombre augmente, notamment à la Guinguette, Spire,
" Pêcheur, et plus tard le long de la route reliant HAUTE et
" BASSE-GUENTRANGE.

" Le Conseil de Fabrique adopte ce projet à l'unanimité, vous
" le soumet avec l'espoir qu'il pourra recevoir l'approbation
" du Conseil Municipal.

La Municipalité propose à l'Assemblée de bien vouloir, comme dans le passé, décider l'application des textes ci-dessus au personnel municipal, et en ce qui concerne le premier arrêté cité qui porte seul relèvement des taux des indemnités, autoriser l'application des taux maxima.

Elle voudra également, là où les mesures ci-dessus peuvent être prises avec effet rétroactif, permettre leur application à compter de la date prévue par les textes.

La Municipalité sollicite en outre l'accord de l'Assemblée pour le paiement des heures supplémentaires effectuées lors des permanences du dimanche à l'Etat-Civil et à l'occasion des élections. Jusqu'à présent, ces heures étaient compensées aux intéressés par un congé. Mais il s'est avéré que le système entravait la bonne marche des services et qu'il était par conséquent préférable de payer ces heures.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'application au personnel municipal, dans les conditions proposées, de l'ensemble des dispositions ci-dessus.

La séance secrète est levée à 21 heures 15.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

[Signature of the Mayor]

[Signatures of the Deputies]

[Signature of the Secretary]

Les Conseillers :

[Signature: René Mathis]

[Signature: Hatt]

[Signature: Minin]

[Signature: Morasse]

[Signature: Broege]

[Signature: Huber]

[Signature: J. P. ...]

[Signature: Remy]

[Signature: Ch. Merz]

[Signature: ...]

[Signature: ...]

[Signature: ...]

[Signature: ...]

Registre des Délibérations du
Conseil Municipal

Séance secrète du 14 octobre 1957.

Présents : MM. SCHWARTZ, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gertner,
Adjoints.

Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch, Melle Distel,
MM. Herbeth, Froeliger, Marasse, Schmit,
Walter, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller P., Muller E., Ricau, Merz, Schmidt,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gaersing, Mangin, Schott, Pougué et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Gaersing à M. Mathis
M. Mangin à M. Hutt
M. Schott à M. Thuillier
M. Pougué à M. Petitjean
M. Friedrich à M. Schmidt

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : M. Guth, Secrétaire Général, et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'ordre du jour de la séance secrète qui comporte l'examen des points suivants :

1. Affaire judiciaire.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

1. Affaire judiciaire - Accident du
14 juillet 1957.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'explosion du mortier, lors du feu d'artifices du 14 juillet dernier, a provoqué des dégâts corporels et matériels dont la réparation a été demandée à la Ville.

Ces réparations consistent :

.../...

- a) dégâts corporels : en remboursement des frais médicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques exposés par les deux agents municipaux blessés, et éventuellement versement d'une indemnité pour invalidité permanente.

A cet égard, précisons que la Sécurité Sociale n'a pas à intervenir, n'ayant pas à connaître des accidents dont sont victimes les employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

- b) dégâts matériels : en remplacement des carreaux et remise en état de la façade des Abattoirs endommagée par les éclats.

La Ville s'est adressée à la Société LACROIX à TOULOUSE, fournisseur du feu d'artifices, afin d'obtenir la couverture de ces frais, considérant qu'elle est à tenir pour responsable de cet accident.

En fait, l'accident ne peut être imputé qu'à un défaut, soit de la bombe, soit du mortier.

Aussi, à défaut d'arrangement à l'amiable, il semble indiqué que la Ville tente d'obtenir satisfaction par la voie judiciaire. C'est l'avis de la Municipalité qui propose de confier la défense de nos intérêts à Me LORANG.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer conformément à l'article 56-15° de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

2. Opérations immobilières.

- a) Vente d'une bande de terrain,
Place du Marché, à la Banque
VARIN-BERNIER.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par lettre-circulaire du 12 juillet 1957, la Municipalité avait consulté individuellement MM. les conseillers municipaux pour connaître leur sentiment en ce qui concerne une demande présentée par la Banque VARIN-BERNIER, en vue d'obtenir la cession par la Ville d'une bande de terrain d'un mètre de large en avant de l'ancienne bijouterie GIERDEN.

La Municipalité avait donné un avis favorable à ce projet, à condition qu'en premier lieu, les propriétaires voisins pouvant se trouver lésés donnent également leur accord.

Bien que la majorité des membres du Conseil ait été favorable à l'opération, celle-ci a dû être abandonnée, la Banque n'ayant pas pu rassembler l'accord des propriétaires voisins.

L'affaire est donc à classer purement et simplement.

Le Conseil Municipal

en prend acte.

.../...

b) Vente d'un terrain communal au Service des Ponts et Chaussées, rue des Corporations.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées vient de solliciter la cession par la Ville d'un terrain communal de la rue des Corporations (NIEDERFELD), en vue d'y installer les subdivisions de THIONVILLE-HETTANGE et THIONVILLE-SIERCK.

Suivant le résultat des études en cours, il s'agira :

- a) soit d'une surface de 25,36 ares environ, à prendre dans la parcelle Section 47 N° 108/50,
- b) soit de la totalité de cette parcelle comportant 50,73 ares.

La Municipalité propose au Conseil Municipal de donner son accord à cette cession, à condition

- que le Service des Ponts et Chaussées observe le cahier des charges prévu pour le secteur et notamment l'obligation de construire des bâtiments en dur suivant plan masse annexé à la présente,
- termine l'aménagement des bâtiments sur rue et clôtures, dans un délai de 4 ans à compter de ce jour,
- enfin, paie à la Ville le prix qui a été fixé par l'Administration des Domaines, soit 85.000,- frs l'are.

Ce prix étant celui du terrain dans son état actuel, c'est-à-dire non viabilisé, le Service des Ponts et Chaussées désirerait payer en nature les frais de viabilisation du terrain, en exécutant les travaux nécessaires.

La Municipalité n'y voit pas d'inconvénient et propose à l'Assemblée de donner son accord à ce sujet, à condition qu'il soit bien stipulé que les Ponts et Chaussées

- prendront à leur charge la moitié du coût de tous les travaux de viabilisation prévue par la Ville (et déjà engagés en partie), en bordure du terrain à céder, à savoir : remblaiement, chaussée, trottoirs, égout, eau, gaz, électricité et éclairage public (l'autre moitié étant à la charge du propriétaire du terrain situé de l'autre côté de la rue),
- et exécuteront ces travaux suivant le planing établi pour le secteur par les Services Techniques municipaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et en décide ainsi.

c) Vente de deux places à bâtir, rue des Marguerites, à Electricité de France.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le Centre de Distribution Mixte E.D.F. - G.D.F. de THIONVILLE, a sollicité de la Ville la cession amiable de deux terrains à bâtir pour la construction de logements de service.

La Municipalité estime qu'il y a lieu de donner satisfaction à cette requête et propose à l'Assemblée de céder au centre E.D.F. - G.D.F. de THIONVILLE, les parcelles jumelées qui lui reviennent dans le remembrement des prés de Guentrange, rue des Marguerites, et qui sont cadastrées:

- la première Section 26 N° 156/3 de 5 ares 54
- la seconde " 26 N° 159/3 de 5 ares 22

Le prix à payer pour cette cession serait celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines, la Municipalité ayant la possibilité de faire augmenter le prix du montant des droits de riverains ou de reporter le paiement de ceux-ci après la réalisation de la voirie.

Il est bien entendu que l'acquéreur devra se soumettre à toutes les obligations résultant

- d'une part, du cahier des charges de remembrement,
- et d'autre part, du cahier des charges de vente des terrains à bâtir communaux et notamment de l'indemnité due à la Ville en cas de non-construction dans le délai fixé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Vente d'un immeuble de la Paroisse Réformée.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En exécution des dispositions de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, M. le Préfet a saisi, pour avis, l'Assemblée communale du projet de vente par le Conseil Presbytéral de la paroisse réformée de THIONVILLE, de l'immeuble lui appartenant à l'angle de l'Avenue Clémenceau et de la Place de Luxembourg (parcelle Section 3 N° 71).

Si le principe de cette vente, d'ailleurs déjà prévue depuis quelque temps, ne soulève pas d'objection - au contraire - il apparaît cependant indispensable de faire préciser dans le cahier des charges de la cession les obligations qui seront imposées à l'acquéreur, compte tenu des nécessités urbanistiques du secteur. Celles-ci entraînent une modification - très légère, il est vrai - de la configuration des parcelles, modification qu'il est nécessaire de régulariser par la même occasion.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Ville a demandé un droit de préférence en cas de réalisation de la vente qui nous occupe; ce droit de préférence est inscrit dans l'acte notarié du 3 novembre 1955 - n° 13.462, de Me MANGIN, notaire à THIONVILLE.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la vente envisagée
- et de renoncer à son droit de préférence

à condition

- a) que la paroisse vende en premier lieu, à l'amiable, à la Ville, la parcelle de terrain teintée en jaune sur le plan annexé, soit 0,02 are environ, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines,
- b) que le cahier des charges à établir pour la vente du reste de l'immeuble de la paroisse oblige l'acquéreur :
- à acquérir au cours de la même vente la surface de terrain communal de 0,40 are environ, teintée en vert sur le plan annexé, moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines,
 - à édifier sur les terrains ainsi vendus une construction dont
 - 1) les limites, côté des parcelles voisines et du domaine communal, seront obligatoirement telles mentionnées en rouge sur le plan annexé (la profondeur étant laissée au choix de l'acquéreur),
 - 2) la hauteur sera de 17 à 20 mètres sous corniche, soit un rez-de-chaussée et 4 ou 5 étages,
 - 3) le rez-de-chaussée sera obligatoirement à usage commercial et formé de vitrines non barreaudées, couvrant les 8/10èmes de la façade sur rue comprise entre le niveau du trottoir et le plancher du 1er étage, ce dernier étant au surplus à prolonger au-dessus des trottoirs par un auvent de deux mètres de largeur,
 - à terminer cette construction dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente, l'exécution de cette clause étant constatée par la présentation du certificat de conformité prévu par la législation sur le permis de construire,
 - à payer, en cas de non-exécution de la clause de surconstruction dans le délai fixé, au profit de la Ville, entre les mains du Receveur municipal, pour chaque année de retard, une indemnité égale au quart du prix total de vente du terrain ; cette indemnité sera à payer dans la quinzaine sur simple avis et produira, en cas de non-paiement, intérêt à 7,5%. En cas de modification des conditions économiques depuis la date de l'acte de vente du terrain, ladite indemnité variera automatiquement, en hausse et en baisse, suivant les variations enregistrées par l'indice des prix ou, en cas de suppression de cet indice, par toute autre formule analogue dont l'Administration communale fera souverainement le choix. Les acquéreurs déclareront se soumettre spécialement à l'exécution de cette procédure,
 - enfin, à autoriser la Ville à fixer sur le bâtiment à construire toutes installations nécessaires à l'éclairage, l'illumination et la signalisation publiques.
- e) Achat d'une parcelle de terrain, route des Romains.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Municipalité a négocié avec M. CLEMENT l'achat d'une parcelle de terrain cadastrée :

Section 79 N° 23 de 26 ares 27.

.../...

Un accord a pu être arrêté sur un prix de 749.000,- frs. Ce prix a reçu l'agrément de l'Administration des Domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider la réalisation de cet achat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la réalisation de l'opération.

f) Echange de terrains avec
M. BONNET Maurice.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Ville a été saisie d'une proposition d'échange de terrains qui consiste :

- pour la commune, à céder à M. BONNET Maurice, une parcelle de terrain de 6 ares 93, cadastrée Section 41 N° 67/39, située sur la rue parallèle à la rue du Cimetière,
- pour M. BONNET Maurice, à céder à la Ville un terrain de 36 ares 76, cadastré Section 78 N° 26, situé à proximité de la route des Romains.

La Municipalité est d'avis que cet échange peut recevoir l'agrément du Conseil Municipal, à condition que M. BONNET :

- 1) s'en remettre, en ce qui concerne les prix des terrains, à l'estimation que fera l'Administration des Domaines,
- 2) qu'il édifie, dans le délai de quatre ans, sur le terrain qui lui reviendra, la construction prévue par les prescriptions particulières du secteur qui sont résumées comme suit :
 - le rez-de-chaussée sera obligatoirement affecté à l'artisanat ou au commerce,
 - les constructions seront à édifier :
 - 1) à 3 m. minimum de l'alignement réglementaire,
 - 2) à une distance égale à H/2 avec 3 m. minimum des limites séparatives,
 - les immeubles devront comprendre rez-de-chaussée + 1 étage,
 - les dépôts visibles de la rue sont strictement interdits,
 - l'étage pourra être affecté à l'habitation,
 - la marge d'isolement en façade, ainsi que les prospectes latéraux, devront rester libres de tout ouvrage, y compris les constructions légères ou provisoires,
 - les toitures seront obligatoirement à deux pentes,
 - les clôtures devront avoir les caractéristiques suivantes :

sur rue et les 5 premiers mètres) mur bahut en dur	
des limites séparatives) mur = 0,70
) piliers = 0,50

clôtures séparatives, sauf pour) hauteur totale
 les 5 premiers mètres) maximum - 2,00
) minimum - 1,20

- en attendant l'exécution du canal-égout, le constructeur aménagera une fosse fixe.

- 3) et que, d'une manière générale, il se soumette au cahier des charges de vente de terrains à bâtir fixées par le Conseil Municipal, comportant notamment l'indemnité due à la Ville en cas de non-surconstruction dans le délai de quatre ans et règlement des droits de riverains à l'achèvement définitif de la voie,
- 4) règle les frais, droits et honoraires de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la réalisation de l'opération.

g) Echange de terrains avec M. NICOLAY.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Ville a été saisie d'une proposition d'échange de terrains qui consiste :

- pour la commune, à céder à M. NICOLAY une parcelle de terrain de 5 ares 18, cadastrée Section 48 N° 65/22,
- pour M. NICOLAY, à céder à la Ville une parcelle de 30 ares 07, cadastrée Section 78 N° 36.

La Municipalité propose au Conseil Municipal de donner son accord à cet échange, à condition que M. NICOLAY :

- 1) s'en remette, en ce qui concerne les prix des terrains, à l'estimation que fera l'Administration des Domaines,
- 2) qu'il édifie dans un délai de quatre ans, sur le terrain qui lui échoira, la construction entièrement ralliée de deux étages sur rez-de-chaussée prévue pour cet emplacement ; pour les autres prescriptions architecturales, l'intéressé prendra les directives des Services Techniques municipaux,
- 3) que d'une manière générale, il se soumette au cahier des charges de vente des terrains à bâtir fixées par le Conseil Municipal, comportant notamment l'indemnité due à la Ville en cas de non-surconstruction dans le délai fixé et règlement des droits de riverains à l'achèvement de la voie,
- 4) qu'il règle les frais, droits et honoraires de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la réalisation de l'opération.

.../...

h) Cession d'un terrain de LA MALGRANGE
pour l'installation d'un transformateur.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : En vue de l'amélioration de la distribution d'énergie électrique du secteur de LA MALGRANGE, le centre d'E.D.F. se propose d'installer un nouveau poste de transformation dans le chemin de LA MALGRANGE.

A cet effet, il sollicite de la Ville la cession d'une parcelle de terrain de 0,82 are environ, à prendre dans le terrain communal cadastré Section 44 N° 28.

Les services compétents et la Municipalité estiment que cette opération est possible et proposent au Conseil Municipal d'autoriser la cession dont le prix serait à arrêter par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

i) Attribution d'une surface de terrain
nécessaire aux Laminoirs à Froid de
THONVILLE pour l'installation d'une
station de pompage en Moselle.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE vient de nous informer de son intention d'assurer elle-même une partie de son alimentation en eau industrielle, par pompage dans la Moselle.

A cette fin, cette Société demande :

- l'autorisation de poser une canalisation entre l'usine de la route de Manom et le halage de la Moselle, le long du talus du chemin de fer,
- et l'attribution du terrain nécessaire à la construction d'une station de pompage et de filtration entre le chemin de halage et le terrain vendu à M. CHAPUIS, soit 3 ares 30 environ.

La Municipalité pense que satisfaction peut être donnée à cette Société ; il appartient cependant à l'Assemblée de dire comment et pour quelle durée elle envisage d'autoriser l'installation de la station de pompage, compte tenu du fait que l'emplacement retenu fait partie de la zone de verdure publique bordant la Moselle et qu'une demande de cession de ce terrain a déjà été refusée à un autre amateur.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise l'installation par la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE, sur le domaine public communal, d'une station de pompage et d'une conduite reliant cette station à l'usine de la route de Manom,

- dit que cette autorisation est accordée sous réserve de l'observation des charges et conditions ci-après :

- a) Etant donné que les installations prévues seront implantées sur le domaine public communal, l'autorisation n'est valable que pour une durée égale et aux conditions de l'autorisation que consentira pour le même objet le Service de la Navigation. L'autorisation pourra être reconduite automatiquement et aux mêmes conditions.
- b) Le tracé de la conduite sera, avant la pose, soumis à l'approbation des Services Techniques municipaux auxquels seront également soumis pour agrément les plans du bâtiment de la station de pompage, qui devra avoir un aspect extérieur s'alliant au caractère urbanistique qu'il est projeté de donner au secteur.
- c) L'alimentation en énergie électrique de la station de pompage sera réalisée en câble souterrain longeant le tracé de la conduite.
- d) Le chemin donnant accès à la station, de même que celui dans lequel seront enfouis les canalisation et câble, n'étant, suivant les prévisions du plan d'aménagement, que des sentiers pour piétons, il incombera à la Société soit d'aménager une voie carrossable si elle désire accéder à tout moment à ses installations à l'aide de véhicules, soit de réparer immédiatement tous dégâts qui pourraient être occasionnés par les véhicules se rendant à la station, aux sentiers pour piétons qu'aménagera la Ville.
- e) La Société versera à la Ville une redevance annuelle de 40.000,- frs, révisable annuellement suivant les variations de l'indice des prix.

j) Echange de terrains avec les héritiers
NOUVIAIRE, rue de la Vieille-Porte
(percée vers l'Avenue Clémenceau).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Dès que M. le Préfet eut déclaré d'utilité publique la réalisation de la percée projetée entre la rue de la Vieille-Porte et l'Avenue Clémenceau, la Municipalité s'est attachée à résoudre les problèmes immobiliers que pose cette opération qui touche trois propriétaires :

- le premier est l'Etat, avec lequel un accord a été trouvé récemment, accord qui, s'il est agréé par le Ministère, sera soumis prochainement à l'Assemblée,
- le second propriétaire touché est M. NAU, ou plus exactement MM. Lucien et René NAU, qui sont les seuls qui profiteront dans une certaine mesure de l'opération envisagée, mais avec lesquels les négociations n'ont pas encore abouti,
- enfin, la troisième propriété touchée - en totalité d'ailleurs - appartient aux héritiers de Mme Ed. NOUVIAIRE.

C'est de l'acquisition de cette propriété que la Municipalité veut entretenir l'Assemblée.

Les héritiers NOUVIAIRE ont proposé, étant donné que la totalité de leur propriété, y compris la maison, est absorbée par la rue projetée, un échange qui consisterait :

- pour eux-mêmes, à céder leur immeuble tel qu'il est,
- et pour la Ville, à céder aux héritiers NOUVIAIRE l'immeuble communal voisin qui abrite le Foyer des Vieux.

La Municipalité ayant déjà pensé, de toute façon, donner au Foyer des Vieux des locaux plus conformes à ses besoins, et après un examen approfondi de cette suggestion, pense qu'elle pourrait être agréée par l'Assemblée, les héritiers NOUVIAIRE étant d'accord à s'en remettre pour l'estimation des immeubles à échanger à l'évaluation des Domaines.

Mais la difficulté réside dans la fixation des droits de riverains.

Les héritiers NOUVIAIRE estiment que la nouvelle rue profitera pour plus de 50% aux riverains de la rue de Jemmapes et demandent, par conséquent, la réduction proportionnelle de la taxe de riverains ou la fixation d'un forfait tenant compte de cet état de choses.

La Municipalité rappelle cependant que le Conseil Municipal ne peut pas modifier l'assiette des droits de riverains ; rien ne l'empêche cependant, dans une transaction, de fixer forfaitairement les frais de viabilisation qu'elle peut avoir dans une telle opération, et c'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée :

- de décider l'échange de l'immeuble cadastré Section 2 N° 24 de 3 ares 25, appartenant aux héritiers NOUVIAIRE, contre l'immeuble communal cadastré Section 2 N° 81b/23 et 81a/23,
- de dire que cet échange se fera moyennant le prix que fixera l'Administration des Domaines, compte tenu des frais de viabilisation qu'aura la Ville et qui revaloriseront la propriété qu'elle apporte dans cet échange, comme aussi les riverains de la rue de Jemmapes,
- d'ajouter que les héritiers NOUVIAIRE continueront à maintenir la location des salles du Foyer des Vieux jusqu'à ce qu'il soit abrité ailleurs, et moyennant un loyer à fixer suivant le procédé de la surface corrigée,
- de prescrire enfin que les héritiers NOUVIAIRE sont tenus à l'obligation de construire prévue par le cahier des charges de vente des terrains à bâtir communaux et au versement, en cas de défaillance, de l'indemnité habituelle révisable égale au quart de la valeur de l'estimation retenue pour l'immeuble communal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

k) Fixation des prix des terrains à bâtir du lotissement du KLOPP.

Le Dr. Schmitt, adjoint : Les études entreprises pour l'aménagement du lotissement du KLOPP, font apparaître que le prix de 100.000,- frs l'are, droits de riverains compris, adopté pour les terrains à bâtir situés en bordure du chemin des Pâtures, qui formait la dernière tranche de ce lotissement, ne peut pas être maintenu.

La Municipalité propose donc à l'Assemblée de porter le prix de ces terrains à 150.000,- frs l'are. C'est d'ailleurs ce prix qui a été retenu pour les terrains du lotissement du Vieil-Orme qui vient d'être vendu également par tirage au sort.

Ricaud croit que c'est demander un peu trop cher.

Le Dr. Schmitt répond que la Ville ne peut tout de même pas prendre à perte. Or, c'est un risque que nous courons, en raison des hausses de prix incessantes.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

L'unanimité, décide de fixer à 150.000,- frs l'are le prix des terrains situés au lotissement du KLOPP et dont ne seront mises en vente, pour le moment, que les places à bâtir en bordure de la boucle Jules-Verne.

3. Affaires de personnel.

a) Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux.

Le Dr. Schmitt, adjoint : Le classement indiciaire de certains emplois communaux vient d'être modifié par l'arrêté interministériel du 12 juin 1957.

C'est ainsi que les agents communaux des emplois ci-après peuvent bénéficier, à compter du 1er octobre 1955, des indices nets :

Femme de service des écoles maternelles	110 - 155	au lieu de	110 - 145
Femme de service	100 - 155	" " "	100 - 140
Balayeur	110 - 155	" " "	110 - 145
Manoeuvre de force	110 - 155	" " "	110 - 145

L'Assemblée est appelée à statuer à l'effet de faire bénéficier le personnel communal des modifications ci-dessus du classement indiciaire.

Le Conseil Municipal

L'unanimité, décide l'application au personnel communal, à compter du 1er octobre 1955, des dispositions ci-dessus.

b) Liquidation du secours-pension de M. ZORNI Auguste, ouvrier aux Abattoirs municipaux.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : M. ZORNINGER Auguste, ouvrier aux Abattoirs municipaux, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour 18 ans et 1 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er novembre 1911 s'élève à

220,- frs x 18 $\frac{1}{2}$ = 4.070,- frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. ZORNINGER Auguste le bénéfice des dispositions ci-dessus.

La séance secrète est levée à 20 h. 15.

Le Maire ; Les Adjointe ; Le Secrétaire ;

Handwritten signatures for the Maire, Adjoints, and Secrétaire.

Les Conseillers municipaux :

Handwritten signatures of the municipal council members.

